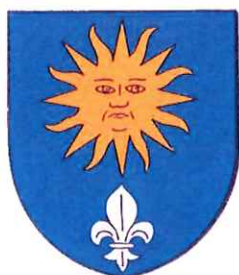


PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Neuf-Brisach



1. Rapport de présentation

1^{ère} partie : Analyse de la situation existante

ELABORATION

P.L.U. APPROUVÉ par Délibération du Conseil
Municipal du 18 DÉCEMBRE 2012

Le Maire

Richard ALVAREZ



Décembre 2012

P.L.U. APPROUVÉ

F
P

F
P

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	3
A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5
1 MILIEU PHYSIQUE	6
2 L'OCCUPATION DU SOL	13
B. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	122
1 POPULATION	122
2 LES MENAGES ET LE LOGEMENT	127
3 DONNEES ECONOMIQUES	136
4 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	142
C. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT, LES RISQUES ET LES NUISANCES	146

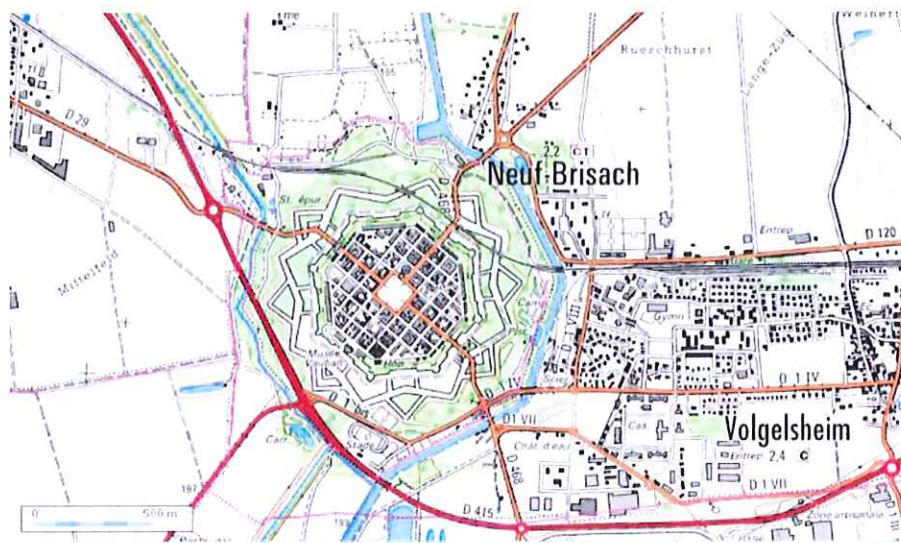
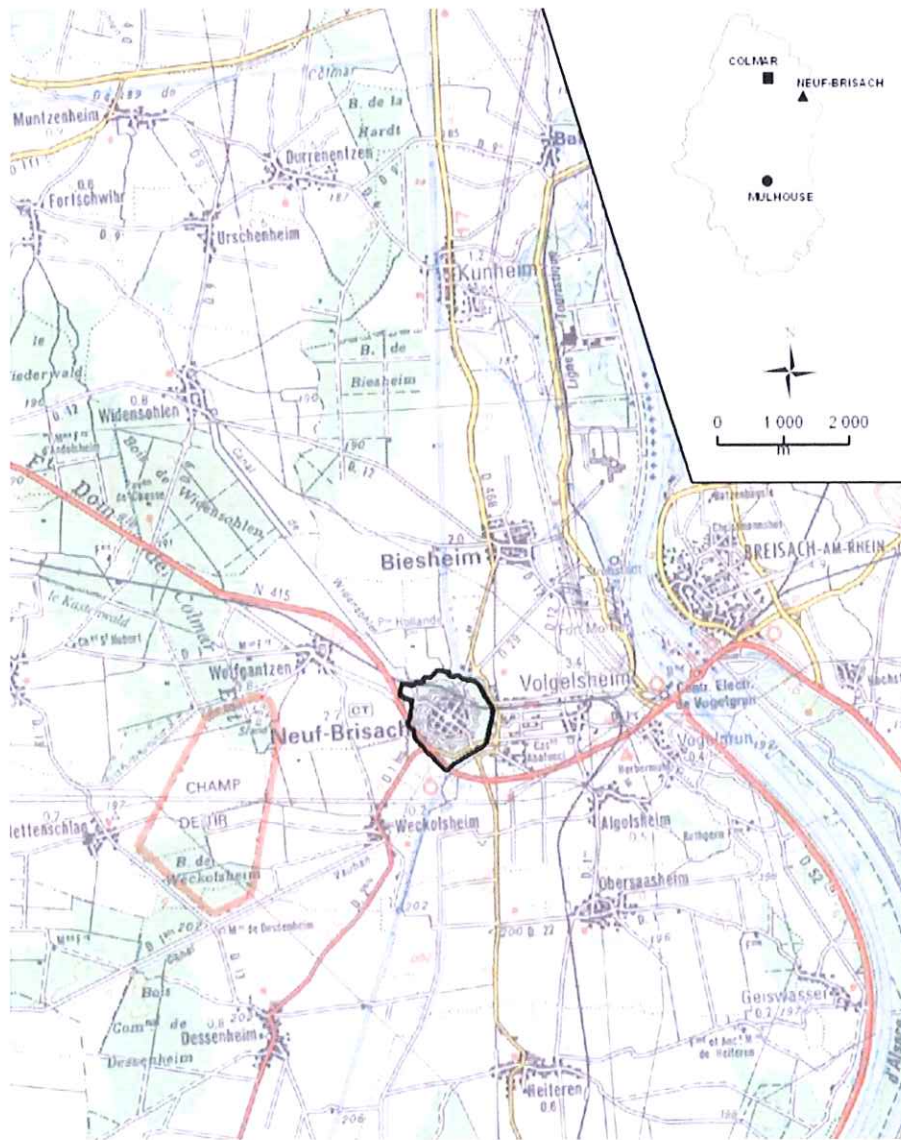
Le rapport de présentation comporte deux documents :

- le document 1.a qui traite de l'analyse de la situation existante,
- le document 1.b qui traite des objectifs d'aménagement et des dispositions du P.L.U. ainsi que des incidences et mesures compensatoires

1^{ère} partie :

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

SITUATION GEOGRAPHIQUE



A. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Situation générale

Le territoire communal de Neuf-Brisach est situé dans la Plaine d'Alsace à 5 kilomètres du pont sur le Rhin et de la frontière franco-allemande et à 17 kilomètres à l'Est de Colmar.

Située à une altitude moyenne de 195 mètres, Neuf-Brisach s'étend sur une superficie de 133 hectares et comporte une population de 2059 habitants (population légale de 2009).

Créée ex-nihilo, la ville de Neuf-Brisach a une origine purement militaire, puisque sa construction a été faite sous l'impulsion du roi Louis XIV, en 1698, dans le contexte historique des guerres d'extension du royaume de France menées à la frontière du Rhin au cours du 17^e siècle.

Le ban communal de Neuf-Brisach est inséré dans celui de Volgelsheim au Nord, à l'Est et au Sud. Wolfgantzen en est limitrophe à l'Est et Weckolsheim au Sud-Ouest.

A l'Est des fortifications on est en présence de l'ancien Canal du Rhône au Rhin alors qu'à l'Ouest coule le canal Vauban raccordé lui-même au Canal de Widensolen.

La commune est traversée par la RD 415 qui côtoie le ban communal au Sud-Ouest et par la RD 468 qui constitue l'axe Nord-Sud. La RD 29 traverse le ban d'Ouest au Nord-Est.

Au plan administratif, la commune de Neuf-Brisach est située dans l'arrondissement de Colmar, appartient au canton de Neuf-Brisach dont elle constitue le chef-lieu et à la Communauté de Communes du Pays de Brisach qui regroupe 22 communes.

La communauté de Communes du Pays de Brisach



1 Milieu physique

Le site de la ville de Neuf-Brisach fait partie intégrante de la région naturelle de la Hardt, laquelle s'étend de St. Louis jusqu'à Marckolsheim, étant limitée vers l'est par l'ancien lit majeur du Rhin.

Les conditions géologiques et climatiques

Les substrats

La plaine du Rhin est un fossé d'effondrement rempli de sédiments marneux (roches argileuses contenant une forte proportion de calcaire) du Tertiaire, et recouvert par une accumulation de galets, graviers, sables et limons du Quaternaire, déposés par le Rhin et ses affluents.

Les alluvions sablo-graveleuses du Rhin se trouvent sur une épaisseur pouvant atteindre 250 m au Sud-est de Neuf-Brisach, en bordure du Grand Canal d'Alsace.

Neuf-Brisach se situe plus particulièrement au bord de la « Hardt grise ».

Les trois quarts Nord-Est du ban communal présentent un substrat constitué des énormes épaisseurs de galets déposés par le Rhin à son débouché sur la plaine d'Alsace.

Vers la surface, ils sont mélangés à une matrice limono-argileuse.

Ces alluvions ont été décalcifiées en surface et les sols sont de type brun à mull actif.

La forte pierrosité de ces sols et l'affleurement à faible profondeur de galets font de ces sols des terrains à vocation forestière.

Le quart Sud-Ouest du territoire communal est plus caractéristique de la « Hardt grise ».

Les forêts ont très peu d'intérêt forestier et les sols agricoles s'assècheraient rapidement.

La Hardt grise est constituée par du poudingue calcaire, roche sédimentaire détritique qui contient des débris arrondis, comme des galets.

Il résulte de la sédimentation des cailloux rhénans par du calcaire précipité.

Par la suite, le sol préexistant a été érodé et il ne subsiste plus qu'une très faible épaisseur de sol au-dessus du poudingue.

Le sol est un sol brun dont la profondeur est donc très faible (pouvant ne représenter que 10 cm localement).

Ces milieux sont encore plus secs que plus au Nord.

La sécheresse du climat

En effet, la partie Sud du ban communal marque l'entrée dans le noyau de sécheresse qui englobe Colmar, et dont le centre se trouve à Dessenheim.

Les précipitations annuelles moyennes n'y atteignent pas 500 mm.

D'ailleurs, pour l'ensemble du territoire communal, si les précipitations dépassent 500 mm, elles ne s'élèvent pas jusqu'à 700 mm.

La température moyenne est de 10°C environ.

L'amplitude moyenne annuelle des températures est de 18-19°.

La fréquence du brouillard pendant le semestre froid est comparable à celle de Colmar.

Elle est inférieure à celle des communes se situant directement sur la bordure rhénane ou plus au Nord, dans le Ried.

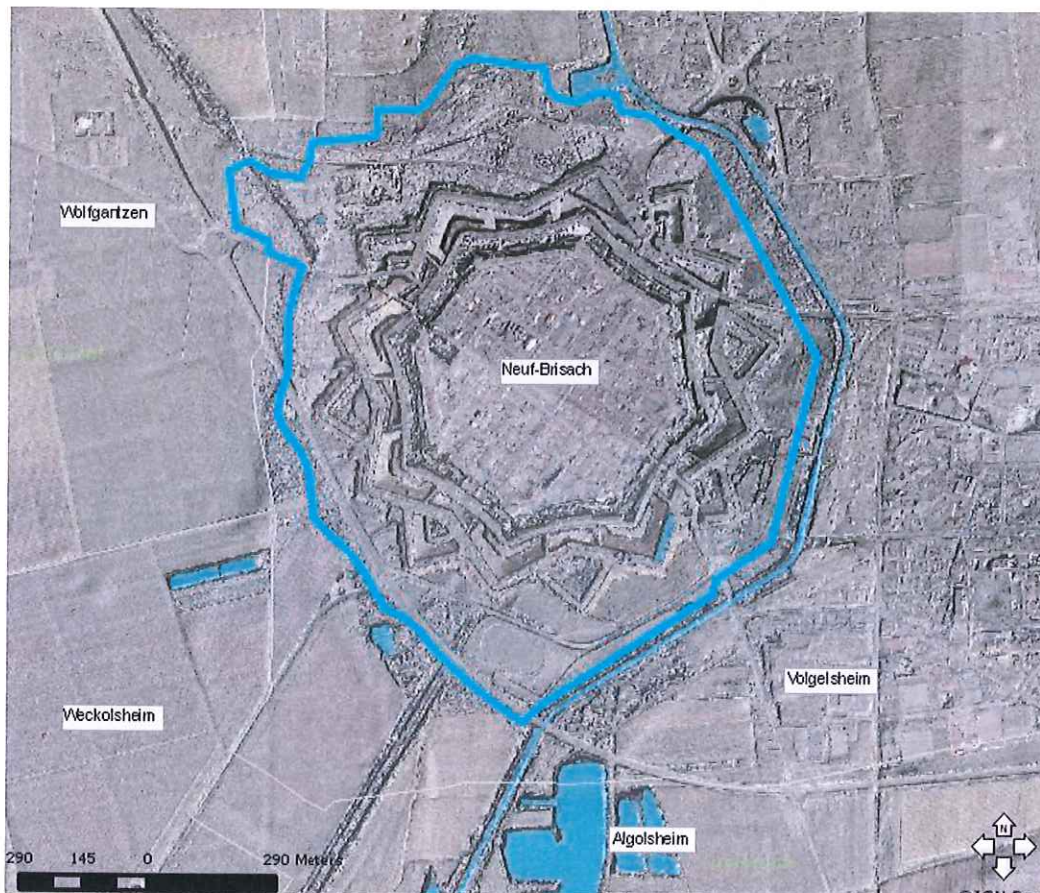
La durée journalière moyenne d'insolation est comparable à celle de Colmar en janvier, mais plus longue d'une heure environ en juillet.

Pour le secteur de Neuf-Brisach, les vents dominants sont d'Est ou d'Ouest.

La topographie

La topographie de la commune est caractéristique de la Plaine du Rhin et présente une faible déclivité vers le Nord. Le système de fortification constitue un élément d'animation du relief.

La topographie



L'hydrologie

• Les eaux souterraines

Du fait de l'épaisseur considérable des alluvions quaternaires sablo-graveleuses très perméables, la plaine est le siège d'une puissante nappe phréatique.

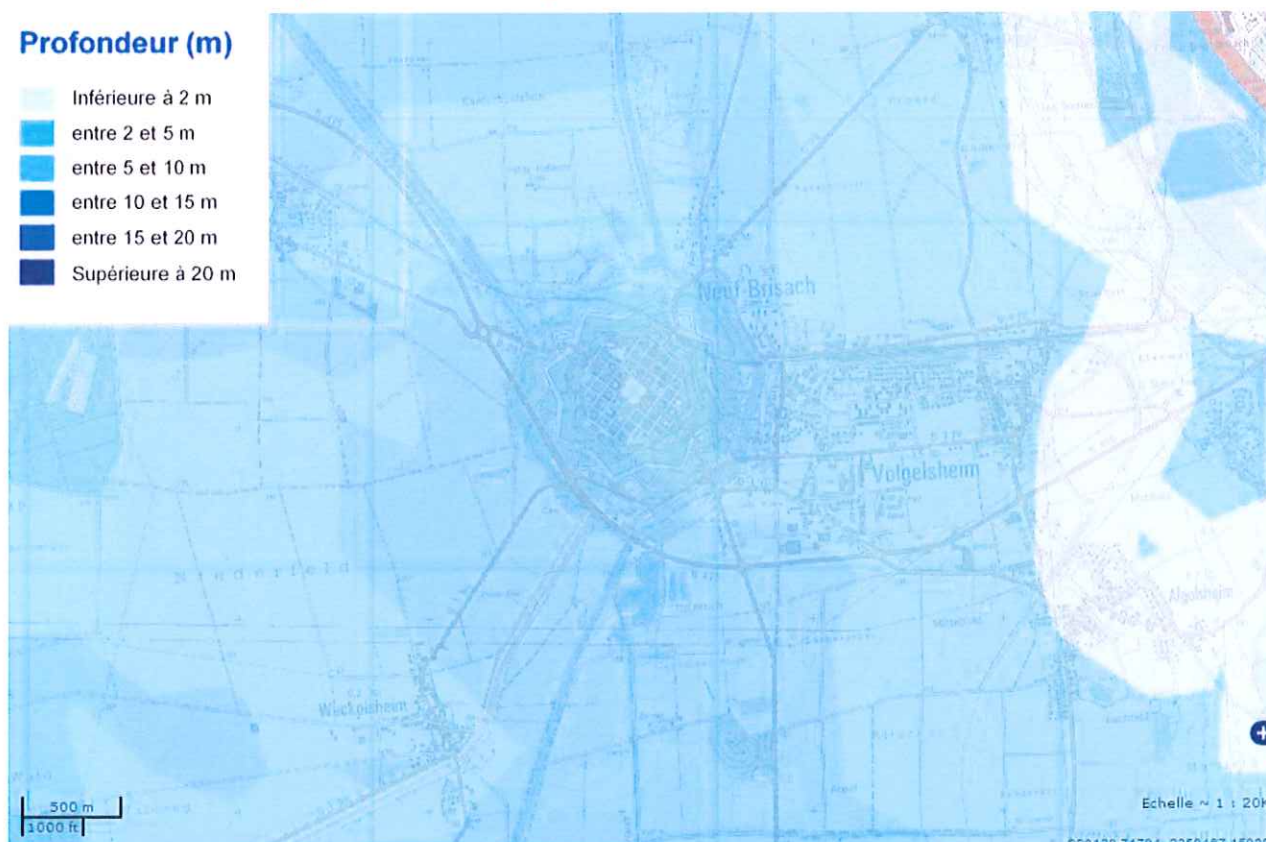
En effet, les graviers favorisent l'infiltration des eaux de pluie, celles-ci étant bloquées très en profondeur par les couches géologiques imperméables.

Cette nappe est en étroite relation avec le Rhin, et s'écoule dans le même sens que lui.

Le niveau du toit de la nappe est conditionné par la valeur des précipitations, mais assez faiblement depuis la canalisation du fleuve.

Le niveau habituel du toit de cette nappe est à quelques mètres sous la surface du sol à Neuf-Brisach.

Profondeur de la nappe en situation moyenne



Qualité des eaux

Cette proximité du sol, et la faible épaisseur des placages qui la recouvrent, rendent la nappe très vulnérable aux pollutions, chimiques notamment.

En 2006, les points de mesure de qualité des eaux de la nappe les plus proches de Neuf-Brisach étaient :

- Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine, Rustenhart en amont ;
- Biesheim en aval.

Les teneurs en nitrates étaient assez significatives à Rustenhart, au cœur d'une vaste plaine agricole, on en trouvait moins pour les 3 autres points de mesure.

En effet les nitrates proviennent essentiellement :

- de l'utilisation d'engrais, du fait des lessivages par les pluies ;
- des effluents agricoles provenant des élevages, domestiques ou industriels ;
- des rejets de stations d'épuration ;
- de la minéralisation des matières organiques du sol, puis entraînement par la pluie dans les sols nus, ...

Par ailleurs, les teneurs en atrazine et ses métabolites étaient très fortes à Sainte-Croix-en-Plaine, fortes à Sundhoffen, et faibles à Rustenhart et Biesheim.

L'atrazine a été utilisée massivement comme désherbant du maïs.

Ce produit est désormais interdit, mais toujours détecté dans les eaux souterraines.

Fin 2011, l'eau distribuée à Neuf-Brisach est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales	
Date du prélèvement	06/12/2011 09h55
Commune de prélèvement	NEUF BRISACH
Installation	S.I.A.E.P. NEUF BRISACH (NB)
Service public de distribution	S.I.A.E.P. NEUF BRISACH ET ENVIRONS
Responsable de distribution	S.I.A.E.P. NEUF BRISACH ET ENVIRONS
Maître d'ouvrage	S.I.A.E.P. NEUF BRISACH ET ENVIRONS

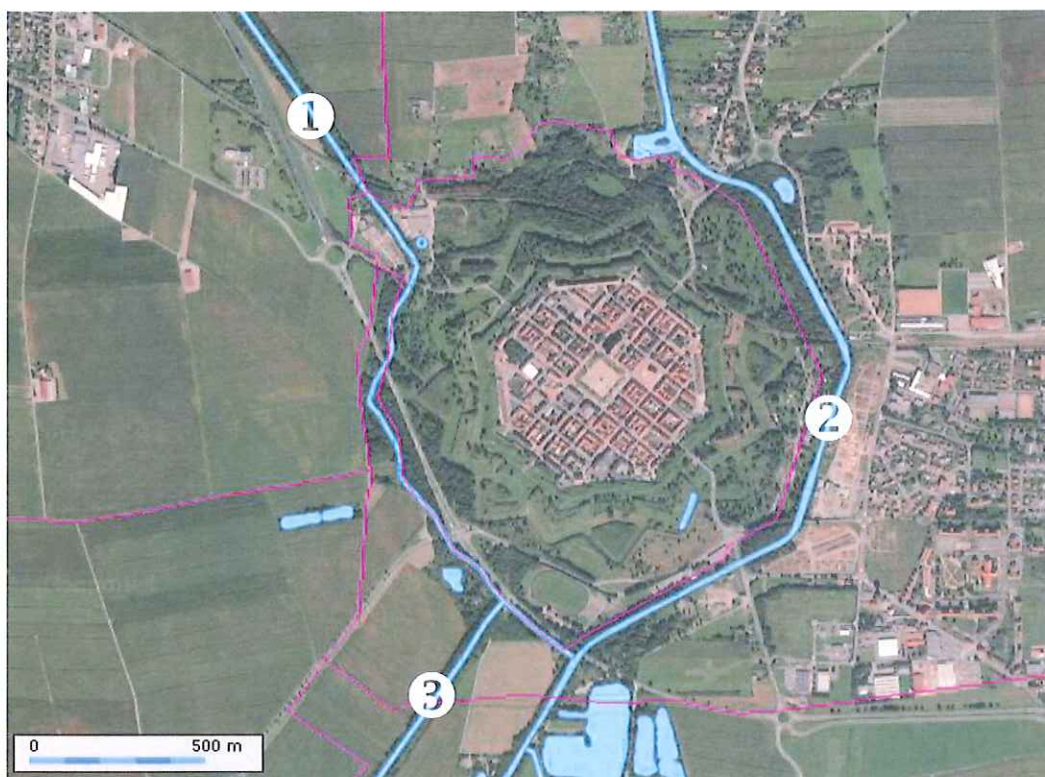
Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	12 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	16 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	<0,05 mg/LCl ₂		
Chlore total (2)	<0,05 mg/LCl ₂		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	485 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	14,1 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH	19,8 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,10 NFU		≤ 2 NFU
pH	8,00 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

- **Les eaux superficielles**

Neuf-Brisach est quasiment ceinturée par un réseau de canaux.



- ① *Rigole de Widensolen*
- ② *Ancien canal du Rhône au Rhin*
- ③ *Canal Vauban*

Dans les environs de Neuf-Brisach on compte de nombreux canaux. Le Canal de Colmar et le Canal de Neuf Brisach sont encore utilisés. Leur gabarit les destine principalement au tourisme fluvial. Le Canal du Rhône au Rhin a été créé pour le transport fluvial. Sa vocation a évolué au fil du temps. La partie Nord (de Strasbourg au Canal de Colmar) est en cours de modernisation afin d'être utilisée pour la plaisance. Dans sa partie Sud (entre le Canal de Colmar et Mulhouse), le Canal du Rhône au Rhin est aujourd'hui déclassé. Il est utilisé aujourd'hui pour l'irrigation. Il constitue également un élément important de la biodiversité locale.

Le Canal Vauban, qui est situé en prolongement du Quatelbach, a servi pour acheminer les pierres lors de la construction de la citadelle de Neuf Brisach. Des vannes permettent encore aujourd'hui de procéder à l'inondation des fossés de défense. Ce canal est utilisé comme ressource pour l'irrigation. C'est aussi un important élément du paysage et de la biodiversité. Il se prolonge vers le Nord par la rigole de Widensolen qui permet de transporter de l'eau pour soutenir le débit de la Blind.

La Rigole de Widensolen



Le Syndicat Mixte du Quatelbach – Canal Vauban, qui en a la gestion, a entrepris un programme de renaturation en 2003. Des coupes sélectives ont permis de rajeunir la ripisylve et de favoriser les espèces de bord de rivière. Des terrassements ont été réalisés afin de modifier le profil en travers du canal. Les écoulements ont été diversifiés afin de créer une alternance de radiers à écoulements rapides et de zones plus profondes. Des plantations ont été réalisées dans le lit.

Le programme se poursuit vers l'aval avec l'objectif de favoriser la remontée de poisson à partir de la Blind.

L'ancien canal du Rhône au Rhin



Les biefs du Canal du Rhône au Rhin qui permettaient de relier Mulhouse à Kunheim ont été déclassés suite à la mise en service du Canal de Neuf-Brisach, du Canal d'Alsace et du Bief de Niffer. Cet ouvrage, propriété du Département du Haut Rhin, n'est plus une voie navigable. Asséché pendant des décennies, il a été remis en eau en 1991. Son usage hydraulique est multiple : irrigation, réalimentation de la nappe. Le canal présente également un grand intérêt biologique et paysagé.

Le canal est alimenté en eau à partir du Bief de Niffer. Provenant indirectement du Rhin, l'eau est de bonne qualité. Le débit à la prise d'eau est de 1 m³/s. Il est rechargé à partir du canal de la Hardt via le canal de Munchouse (2 m³/s).

Les portes d'écluses ont été démontées et remplacées par des batardeaux fixes en bois. La navigation n'est de ce fait plus possible. Le niveau d'eau est quasiment constant toute l'année.

La structure du canal a vieilli. Les fuites sont importantes. Toutefois, elles permettent de réalimenter la nappe phréatique avec une eau de bonne qualité.

Le canal est utilisé comme ressource par quelques irrigants. Cette utilisation a toutefois baissé suite à la réalisation de forages directement dans la nappe.

Le Canal du Rhône au Rhin déclassé est géré par les services du Département du Haut Rhin qui en assurent l'entretien.

Le principal intérêt du canal aujourd'hui est d'ordre biologique et paysager. Grâce à sa ripisylve, il constitue un refuge pour la faune et la flore de cette vaste plaine très largement dominée par les grandes cultures. C'est un axe important de transit pour la faune.

La biologie aquatique du canal est comparable à celle d'un étang. L'eau est de très bonne qualité et le potentiel piscicole est très élevé. La pêche, louée à la fédération de pêche du Haut Rhin, est toutefois en baisse. Des programmes de développement sont à l'étude (pêche spécifique en fonction des biefs, pêche sportive ou familiale, initiation,...).

Les chemins de halage sont peu aménagés et principalement destinés à la promenade. Ils constituent de magnifique sentier, ombragés, très appréciés pour la pratique du VTT. Les maisons éclusières sont utilisées par des associations ou en logement.

Compte tenu du passage du canal sous l'A35, la navigation ne pourra pas être rétablie sur le tronçon Neuf Brisach - Mulhouse. Il est par contre envisagé de réhabiliter les biefs de Neuf Brisach à Kunheim afin de créer un port de plaisance. Cette remise en service nécessite toutefois la remise en état de 4 écluses. Il convient également d'assurer l'alimentation en eau en réduisant les fuites. Le bétonnage du canal est nécessaire sur 7 km. Le coût global est estimé à 8.4 M€.

L'usage loisir du canal peut être développé. Des programmes pourraient être mis en œuvre afin de faciliter le développement de la pêche avec la Fédération de Pêche du Haut-Rhin (développement d'accès, lutte contre la fermeture des berges par la végétation). Les chemins de halage peuvent être aménagés en piste pour le VTT ou en sentier de découverte. Il convient enfin de maintenir, voire de développer la biodiversité par des coupes d'éclaircissement, des plantations et l'aménagement de zones humides.

Le canal Vauban



Le Canal Vauban est situé en prolongement du Quatelbach. Il a servi pour acheminer les pierres lors de la construction de la citadelle de Neuf Brisach. Des vannes permettent encore aujourd'hui de procéder à l'inondation des fossés de défense. Ce canal est utilisé comme ressource pour l'irrigation.

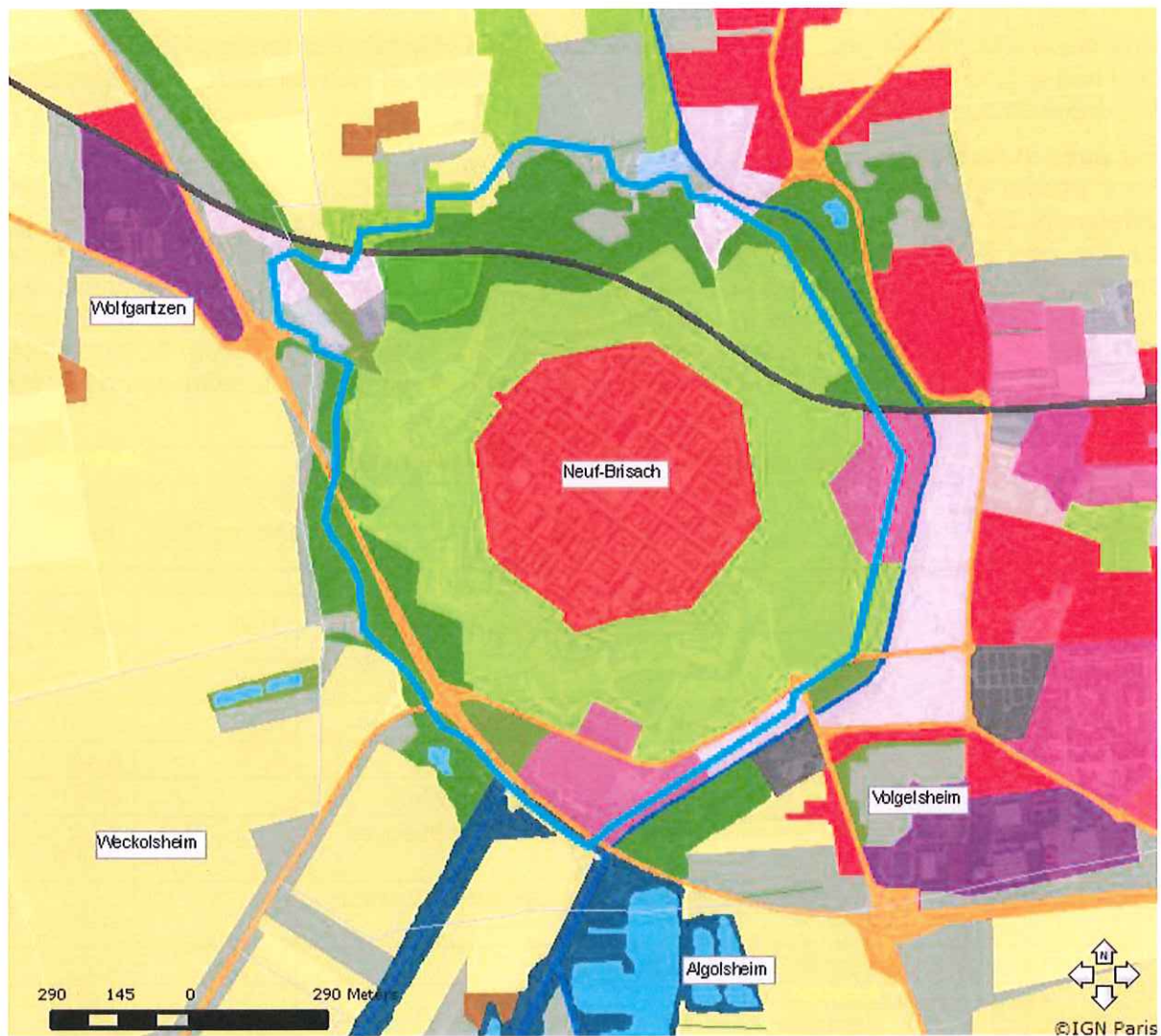
Le Canal Vauban présente un lit rectiligne et calibré. Les berges sont peu accueillantes pour la faune. La ripisylve est de bonne qualité.

Des programmes de coupe et de plantation sont réalisés régulièrement par le Syndicat Mixte du Quatelbach-Canal Vauban.

Le canal constitue un élément important du paysage. Située dans un paysage de grandes cultures, très ouvert, la ripisylve est un refuge et un axe de transit très important pour la faune. Le Canal conserve un rôle pour l'irrigation des terres agricoles. Son utilisation est en baisse suite au développement de puits de pompage dans la nappe.

Le Canal sert enfin à transporter de l'eau vers le Canal du Rhône au Rhin déclassé et vers la rigole de Widensolen (prise d'eau de Neuf Brisach).

2 L'occupation du sol



Source : BDOCS – CIGAL 2008

- | | |
|--|--|
| ■ Habitat continu (centre ancien, | ■ Pelouses et zones arborées |
| ■ Equipements sportifs et de loisirs | ■ Forêts de feuillus |
| ■ Emprises industrielles | ■ Landes |
| ■ Emprises commerciales et artisanales | ■ Prairies |
| ■ Cimetières | ■ Jardins ouvriers |
| ■ Etangs et lacs | ■ Bosquets et haies |

La situation particulière de la commune se caractérise par un habitat continu localisé au centre du ban communal et des zones périphériques à caractère naturel essentiellement occupées par des pelouses et zones arborées qui se développent dans et autour du système de fortifications. Des forêts de feuillus ceinturent le ban communal.

On notera l'absence d'espace agricole sur le territoire de Neuf-Brisach.

En périphérie du ban et en dehors des remparts sont implantées des installations sportives ainsi qu'un camping et un centre de secours incendie. Des emprises à caractère économique occupent ponctuellement la frange Nord-Ouest du ban ainsi que la frange Sud-Est.

2.1 L'occupation des espaces non bâtis

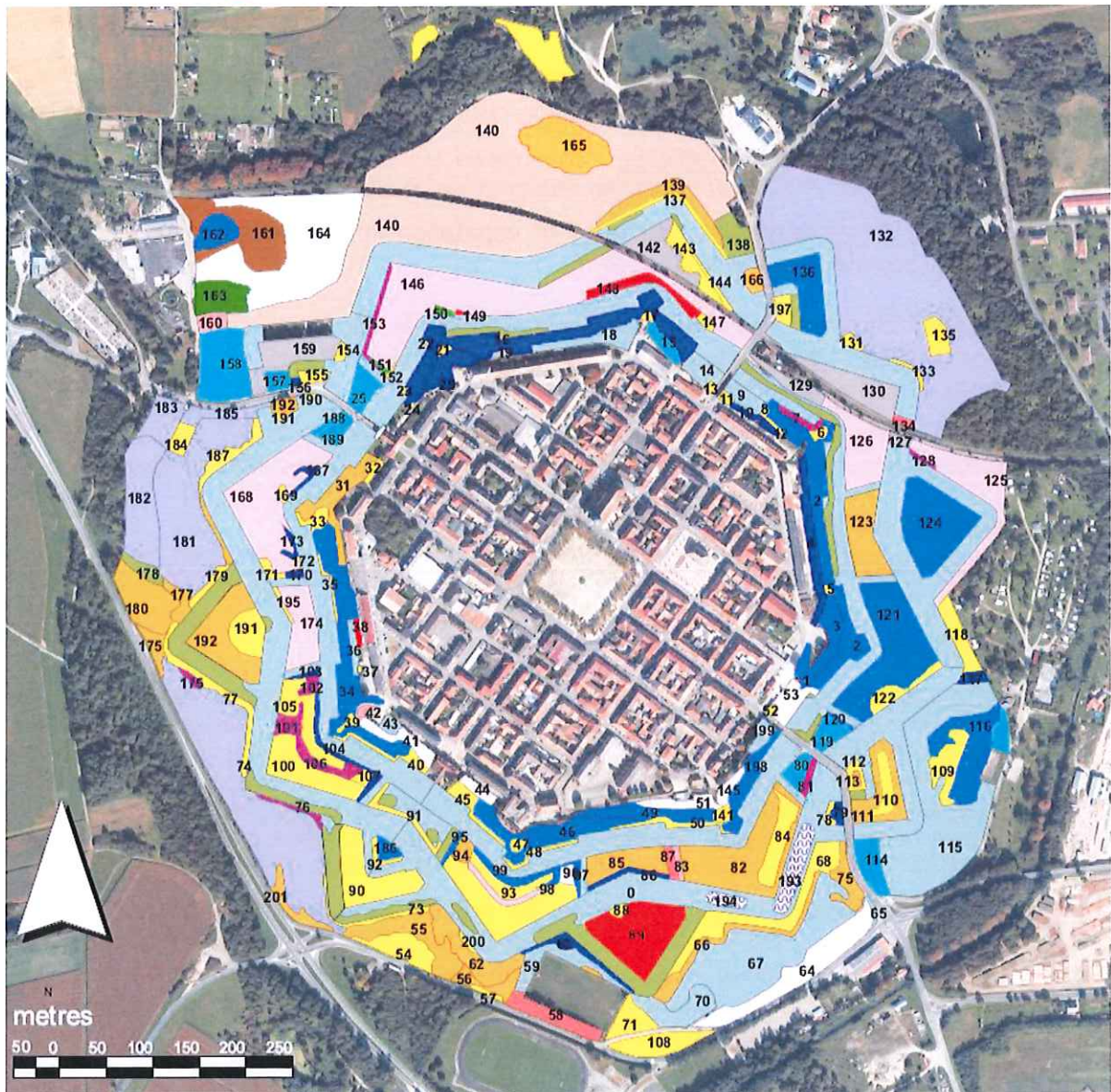
Une étude relative à la gestion intégrée de la couverture végétale des fortifications de la Ville de Neuf-Brisach a été effectuée par M. Reinhold Treiber en janvier 2010. Les données suivantes en sont tirées.

Espèces et formations végétales

Pour décrire et différencier la végétation on a opté pour le Code Corine. Au total on a différencié 22 unités végétales. Y dominent les prairies à fromental rudéralisées (38.22), suivies des lisières thermophiles (34.4) à facies variable et les futaies de chênaies-charmaies avec ourlets herbacés (41.261). Une importance prépondérante concerne les parcelles abritant des pelouses sèches (Mesobromium du Rhin supérieur, Pelouses calcaires ouvertes caillouteuses à *Melica ciliata*) (34.32). Trois habitats Natura 2000 ont été répertoriés pour le site, mais ces parcelles se situent en dehors du réseau européen de zones protégées.

Unités végétales et espèces caractéristiques			
Code Corine	Végétation	Habitats Natura 2000	Surface (ha)
Les milieux aquatiques			
22.42 et 53.1	Eaux stagnantes eutrophes à Potamots et Myriophylles et roselières	3150	0,293
Les milieux ouverts			
34.32	Pelouses calcaires ouvertes caillouteuses à <i>Melica ciliata</i>	6210	0,028
34.32	Mesobromion du Rhin supérieur	6210	6,504
34.4	Lisière thermophile avec fourrés à graminées et herbacées hautes		0,043
34.4	Lisière thermophile à graminées et herbacées hautes avec quelques arbres		4,243
34.4	Lisière thermophile à graminées et herbacées hautes avec succession ligneuse		6,191
34.41	Lisière xéro-thermophiles à Brachypode pennée		0,520
37.715	Ourlets nitrophiles à orties		2,577
38.22	Prairie à fromental rudéralisée	6510	21,305
38.22	Prairie à fromental avec fourrés ligneux (formations buissonnantes)	6510	2,717
38.11	Pâturage mésophile à sec (chevaux)		0,597
Les milieux boisés			
31.812	Fruticées calcicoles à Prunelliers		1,862
31.811	Formations buissonnantes pauvres en espèces		0,034
31.811	Formations à ronces et sureaux		0,261
31.81	Succession ligneuse		5,674
83.324	Groupement de robiniers		0,269
83.324	Succession à robiniers		0,890
83.324	Forêt de frênes et de robiniers		5,717
41.261	Chênaies-charmaies		1,188
41.261	Futaie de chênaies-charmaies avec ourlets herbacés		8,348
Autres habitats			
85.12	Pelouses artificielles avec arbres isolés		1,399
	Remblais de terre		0,606
	Zone de gravier à végétation éparse		0,099

Les formations végétales



Biotopes

- Chênaies-charmaies
- Eaux stagnantes eutrophes à Polamots et Myriophylles et rose
- Forêt de frênes et de robiniers
- Formations à ronces et sureaux
- Formations buissonnantes pauvres en espèces
- Frulicées calcicoles à Prunelliers
- Futaie de chênaies-charmaies avec ourlets herbacés
- Groupement de robiniers
- Lisière thermophile avec quelques arbres
- Lisière thermophile avec succession ligneuse
- Lisière thermophile avec fourrés à graminées et herbacées
- Lisière xéro-thermophiles à Brachypode pennée
- Mesobromion du Rhin supérieur
- Ourlets nitrophiles à orties
- Pâturage mésophile à sec (chevaux)
- Pelouses artificielles avec arbres isolés
- Pelouses calcaires ouvertes caillouteuses à Melica ciliata
- Prairie à fromental avec fourrés ligneux (formations buisson)
- Prairie à fromental rudéralisée
- Remblais de terre
- Succession à robiniers
- Succession ligneuse
- Zone de gravier à végétation éparse

Source : Etude relative à la gestion intégrée de la couverture végétale des fortifications de la Ville de Neuf-Brisach – Reinhold Treiber – Janvier 2010

Les unités de végétation identifiées au sein des placettes permanentes sont les suivantes :

22.42 et 53.1 Eaux stagnantes eutrophes à Potamots et Myriophylles et roselières

Localisation sur la carte des formations végétales : 193 -194

Espèces caractéristiques et différentielles: *Potamogeton lucens*, *Myriophyllum spicatum*, *Glyceria maxima*, *Iris pseudacorus*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*

Caractéristique : Unités végétales riveraines et végétation immergée de deux mares peu profondes et le long du Canal de Widensolen.

34.32 Pelouses calcaires ouvertes caillouteuses à *Melica ciliata*

Localisation sur la carte des formations végétales : 150 - 151

Espèces caractéristiques et différentielles: *Melica ciliata*

Caractéristique : Bancs de graviers dominés par la graminée xérophile Mélique ciliée (*Melica ciliata*) installée sur les rebords de parois et autres talus pierreux très raides et ensoleillés.

34.32 Mesobromion du Rhin supérieur

Localisation sur la carte des formations végétales : 1 -5 -6 -8 -11 -12 -13 -17 -19 -21 -22 -23 -24 -32 -33 -35 -37 -39 -40 -45 -47 -48 -50 -52 -54 -57 -61 -63 -65 -68 -69 -71 -73 -77 -78 -82 -84 -88 -90 -91 -92 -93 -100 -105 -107 -108 -109 -110 -112 -118 -122 -131 -133 -135 -137 -141 -143 -144 -147 -152 -154 -155 -169 -171 -172 -179 -184 -187 -190 -191 -195 -196 -197 -200

Espèces caractéristiques et différentielles : *Bromus erectus*, *Stachys recta*, *Euphorbia cyparissias*, *Hippocrepis comosa*, *Sanguisorba minor*, *Carex caryophylla*, *Ranunculus bulbosus*, *Potentilla tabernaemontani*, *Salvia pratensis*, *Festuca guestfalica*, *Potentilla arenaria*, *Helianthemum nummularium*, *Centaurea scabiosa*, *Arabis hirsuta*, *Poa angustifolia*, *Medicago x varia*, *Anthyllis vulneraria*, *Galium verum*, *Koeleria macrantha*, *Dianthus carthusianorum*, *Teucrium chamaedrys*, *Himantoglossum hircinum*, *Medicago lupulina*, *Eryngium campestre*, *Ajuga genevensis*, *Euphorbia verrucosa*, *Globularia punctata*, *Asperula cynanchica*, *Pimpinella saxifraga*, *Euphorbia seguierana*

Caractéristique : Pelouses rases sur bancs de gravier xériques, dominés par *Bromus erectus*. Localement on peut y rencontrer des orchidées telles *Himantoglossum hircinum* comme espèce assez commune, et *Orchis militaris* bien plus rare. Sur leurs franges ainsi que sur les crêtes des murailles *Hieracium glaucinum* y est plus commun, cette espèce des forêts sèches rappelant qu'un grand nombre de parcelles étaient encore envahies par des ligneux il y a 20 ans.



Pelouses sèches bien développées (Mesobromion du Rhin supérieur) qui occupent une superficie de 6,5 ha.



L'Euphorbe de Séguier est une espèce des pelouses calcaires protégée en Alsace

34.4 Lisière thermophile à graminées et herbacées hautes avec quelques arbres, 34.4 Lisière thermophile avec fourrés à graminées et herbacées hautes, 34.4 Lisière thermophile à graminées et herbacées hautes avec succession ligneuse

Localisation sur la carte des formations végétales : 201 -98 -125 -126 -146 -168 -174 -31 -55 -56 -62 -66 -75 -85 -94 -111 -113 -123 -139 -175 -177 -180 -192 -96

Espèces caractéristiques et différentielles : *Agrimonia eupatoria*, *Coronilla varia*, *Fragaria viridis*, *Hypericum perforatum*, *Inula conyza*, *Lithospermum officinale*, *Origanum vulgare*, *Polygonatum odoratum*, *Primula veris*, *Silene nutans*, *Thalictrum minus*, *Trifolium medium*, *Valeriana wallrothii*, *Verbascum lychnitis*, *Vincetoxicum hirundinaria*, *Viola hirta*

Caractéristique: Sont concernées des parcelles pas trop sèches. Cette unité végétale est aussi colonisée par des graminées hautes telles *Dactylis glomerata*, *Calamagrostis epigejos*, *Carex flacca* et *Elymus campestris* qui lui confèrent un aspect bien singulier surtout au mois de juin. Nombre d'espèces du Mesobromion du Rhin supérieur s'imposent encore dans les zones les plus sèches et peuvent encore y côtoyer des espèces forestières du Querco-Fagetea ainsi que des buissons issus de rejets. Dès lors que ces stations conservent un bon ensoleillement et font l'objet de deux pâturages ovins par an elles peuvent évoluer vers des pelouses sèches.

34.41 Lisière xéro-thermophiles à Brachypode pennée

Localisation sur la carte des formations végétales : 7 -76 -81 -101 -102 -106 -128 -153 -176

Espèces caractéristiques et différentielles : *Brachypodium pinnatum* dominant > 50 %, *Carex tomentosa*, *Carex flacca*

Caractéristique : Formations pas trop sèches clairsemées d'arbres ou alors des parcelles au sein desquelles s'est propagé *Brachypodium pinnatum* après les opérations de débroussaillage. La végétation y est assez pauvre en espèces. Les stations à *Carex tomentosa* et *Carex flacca* attestent d'un engorgement du sol en hiver conditionné par un horizon argileux.

37.715 Ourlets nitrophiles à orties

Localisation sur la carte des formations végétales : 138 - 178

Espèces caractéristiques et différentielles : *Urtica dioica*, *Lamium album*

Caractéristique : Massifs paucispécifiques à orties sur substrats eutrophes. Ces unités végétales sont surtout dominantes aux abords des fossés sur les sites d'anciens jardins et enclos à bétail. Comme particularité sur une des stations on a relevé *Cuscuta epithimum* venant y parasiter *Urtica dioica*.



Les massifs d'orties ont colonisés les fossés des fortifications sur une superficie de 2,5 ha



La Cuscute d'Europe est une plante parasite rare inféodée aux orties.

38.22 Prairie à fromental rudéralisée, 38.22 Prairie à fromental avec fourrés ligneux (formations buissonnantes)

Localisation sur la carte des formations végétales : 41 -44 -51 -53 -64 -145 -164 -9 -14 -18 -36 -43 -59 -67 -70 -115 -199

Espèces caractéristiques et différentielles : *Achillea millefolium*, *Anthriscus sylvestris*, *Arrhenatherum elatius*, *Cerastium holsteoides*, *Crepis biennis*, *Festuca arundinacea*, *Galium album*, *Heracleum sphondylium*, *Holcus lanatus*, *Knautia arvensis*, *Lathyrus pratensis*, *Leucanthemum vulgare*, *Lolium perenne*, *Plantago lanceolata*, *Poa pratensis*, *Poa trivialis*, *Rumex acetosa*, *Tragopogon orientalis*, *Trifolium dubium*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Trisetum flavescens*, *Vicia cracca*, *Vicia sativa*

Caractéristique: Prairies pauvres en espèces occupant les fossés et autres parcelles pas trop sèches au sein de l'enceinte intérieure. La pratique du pâturage et l'exportation d'éléments nutritifs peuvent à terme améliorer la biodiversité de ces milieux.

38.11 Pâturage mésophile en milieu sec (chevaux)

Localisation sur la carte des formations végétales : 165 - 166

Espèces caractéristiques et différentielles: *Verbascum pulverulentum*, *Cirsium arvense*, espèces de la prairie à fromental et d'ourlets nitrophiles à orties

Caractéristique : Cette unité végétale est relativement pauvre en espèces et est dominée par des espèces peu sensibles au piétinement ou au pâturage. Des espèces à port prostré ou des épineux sont moins affectés par une pression pastorale forte et peuvent ainsi prospérer.



Pâturage équin au nord des fossés.



Molène pulvérulente (*Verbascum pulverulentum*)
– une espèce très rare en Alsace.

31.812 Fruticées calcicoles à Prunelliers

Localisation sur la carte des formations végétales : 4 -10 -16 -20 -60 -79 -86 -103 -104 -117 -156 -167 -170 -173

Espèces caractéristiques et différentielles : *Berberis vulgaris*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaea*, *Geum urbanum*, *Ligustrum vulgare*, *Prunus spinosa*, *Rhamnus catharticus*, *Rosa canina*, *Rosa corymbifera*, *Rosa micrantha*, *Rosa rubiginosa*, *Rosa tomentosa*, *Ulmus minor*, *Viburnum lantana*

Caractéristique : Formations buissonnantes riches en espèces au sein de zones graveleuses et sur les crêtes de murailles.

31.811 Formations buissonnantes pauvres en espèces

Localisation sur la carte des formations végétales : 83

Espèces caractéristiques et différentielles : Peu d'espèces, tels *Sambucus nigra*, *Lonicera xylosteum*, *Cornus sanguinea*

Caractéristique : Colonisation par des arbustes de zones pas trop sèches et plus riches en éléments nutritifs.

31.811 Formations à ronces et sureaux

Localisation sur la carte des formations végétales : 163

Espèces caractéristiques et différentielles : *Rubus armeniacus*, *Rubus caesius*, *Sambucus nigra*, *Clematis vitalba*, *Humulus lupulus*

Caractéristique : Colonisation par ces buissons de sections riches en éléments nutritifs telles des anciens remblais.

31.81 Succession ligneuse

Localisation sur la carte des formations végétales : 2 -3 -34 -46 -49 -95 -97-99 -116 -120 -121 -124 -136 -162 -186 -198

Espèces caractéristiques et différentielles : *Acer campestre*, *Berberis vulgaris*, *Clematis vitalba*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaea*, *Fraxinus excelsior*, *Geum urbanum*, *Hedera helix*, *Ligustrum vulgare*, *Lonicera xylosteum*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*, *Rhamnus catharticus*, *Rosa arvensis*, *Rosa canina*, *Rosa corymbifera*, *Rosa micrantha*, *Rosa rubiginosa*, *Ulmus minor*

Caractéristique : Ces anciennes formations ligneuses ont été recepées et commencent à rejeter. Des fruticées calcicoles peuvent à nouveau s'y développer par endroits.

83.324 Groupement de robiniers

Localisation sur la carte des formations végétales : 58 -87 -134

Espèces caractéristiques et différentielles : *Robinia pseudacacia*, *Sambucus nigra*, *Geum urbanum*

Caractéristique : Stades préforestiers dominés par *Robinia pseudacacia*.

83.324 Succession à robiniers

Localisation sur la carte des formations végétales : 38 -89 -148 -149

Espèces caractéristiques et différentielles : *Robinia pseudacacia* et toutes les espèces de la succession ligneuse

Caractéristique : Les robiniers ont été supprimés au sein de ces surfaces. A présent y dominant les rejets de souches qui croissent de 2 à 3 mètres par an. Des interventions soutenues s'y imposent pour transformer ces zones en parterres végétaux plus faciles à gérer.

83.324 Forêt de frênes et de robiniers

Localisation sur la carte des formations végétales : 140

Espèces caractéristiques et différentielles : *Robinia pseudacacia*, *Fraxinus excelsior*

Caractéristique : Forêts mixtes comportant une forte proportion de robiniers.

41.261 Chênaies-charmaies

Localisation sur la carte des formations végétales : 127 -129 -130 -142 -159

Espèces caractéristiques et différentielles : *Acer campestre*, *Acer platanoides*, *Acer pseudoplatanus*, *Brachypodium sylvaticum*, *Carpinus betulus*, *Clematis vitalba*, *Convallaria majalis*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaea*, *Fraxinus excelsior*, *Geum urbanum*, *Hedera helix*, *Ligustrum vulgare*, *Lonicera periclymenum*, *Lonicera xylosteum*, *Malus sylvestris*, *Melica nutans*, *Mercurialis perennis*, *Milium effusum*, *Poa nemoralis*, *Polygonatum multiflorum*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*, *Quercus robur*, *Rosa arvensis*, *Rosa canina*, *Tilia cordata*, *Ulmus minor*, *Viburnum lantana*, *Viola riviniana*

Caractéristique : Les forêts font partie des chênaies-charmaies, sans pour autant être très développées. *Fraxinus excelsior* y est fréquent, tout comme *Acer pseudoplatanus* et *Acer platanoides*. La fréquence de ces espèces reflète le jeune âge des peuplements, lesquels n'ont probablement été constitués qu'au moment de l'aménagement des fortifications de Neuf-Brisach.

41.261 Futaie de chênaies-charmaies avec ourlets herbacés

Localisation sur la carte des formations végétales : 74 -132 -181 -182 -183 -185

Espèces caractéristiques et différentielles : *Acer campestre*, *Acer platanoides*, *Acer pseudoplatanus*, *Allium scorodoprasum*, *Aquilegia vulgaris*, *Brachypodium sylvaticum*, *Clematis vitalba*, *Convallaria majalis*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Dryopteris filix-mas*, *Euonymus europaea*, *Fraxinus excelsior*, *Geum urbanum*, *Hedera helix*, *Hieracium glaucinum*, *Listera ovata*, *Lonicera periclymenum*, *Malus sylvestris*, *Melica nutans*, *Mercurialis perennis*, *Milium effusum*, *Poa nemoralis*, *Polygonatum multiflorum*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*, *Quercus robur*, *Rhamnus catharticus*, *Rosa canina*, *Tilia cordata*, *Ulmus minor*, *Viburnum lantana*, *Viola riviniana* et toutes les espèces de lisières thermophiles à graminées et herbacées hautes

Caractéristique : Au sein de la strate arborescente dominant les mêmes espèces que dans les chênaies charmaies, mais les peuplements sont discontinus suite à diverses interventions de gestion. C'est ainsi que le sous bois y fait totalement défaut. Nombre d'espèces de lisières thermophiles à graminées et herbacées hautes s'y sont développées.

85.12 Pelouses artificielles avec arbres isolés

Localisation sur la carte des formations végétales : 15 -25 -80 -114 -119 -157 -158 -188 -189

Espèces caractéristiques et différentielles : *Bellis perennis*, *Taraxacum officinale*, *Hordeum murinum*, *Crepis taraxacifolia*, *Veronica filiformis*, nombreuses espèces de prairies à fromental rudéralisées et de pelouses sèches, mais aussi des espèces intéressantes et rares telles *Prunella laciniata* ainsi que des Orchidées *Himantoglossum hircinum* et *Anacamptis pyramidalis*.

Caractéristique : Les parcelles sont fauchées à 3 ou 4 reprises par an. Les pelouses rases sont relativement diversifiées, les zones les plus sèches pouvant évoluer vers des pelouses sèches caractéristiques. Sur certaines parcelles il conviendra de veiller à la présence des stations à orchidées qui devront être épargnées lors des interventions.

La flore

Au total on a dénombré 384 espèces de plantes au sein des parcelles prospectées. Parmi celles-ci figurent 3 espèces de plantes protégées au niveau régional, 16 espèces de la Liste Rouge d'Alsace et encore 18 espèces de plantes patrimoniales.

Il convient de souligner tout particulièrement la station à Véronique couchée (*Veronica prostrata*) et à Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguierana*), mais des espèces telles la Globulaire allongée (*Globularia punctata*), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et la Molène pulvérulente (*Verbascum pulverulentum*) méritent également d'être mentionnées. 37 % des espèces sont inféodées à des pelouses xérophiles, des ourlets et des prairies (*Festuco-Brometea*, *Sedo-Scleranthetea*, *Trifolio-Geranietea*, *Molinio-Arrhenatheretea*).



Véronique couchée (*Veronica prostrata*).



Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)



Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguierana*)



Globulaire allongée (*Globularia punctata*)

Répartition des Plantes patrimoniales



Plantes

- Allium scorodoprasum
- Anthyllis vulneraria
- Camelina microcarpa
- Cuscuta europaea
- ⊙ Eryngium campestre
- ▲ Euphorbia seguierana
- Euphorbia verrucosa
- Euphorbia virgata
- Globularia punctata
- Himantoglossum hircinum
- ⊙ Inula salicina
- ▲ Muscari comosum
- Ophrys holosericea
- Orchis militaris
- Orchis purpurea
- ▲ Orobanche lutea
- Potentilla arenaria
- Potentilla inclinata
- Prunella laciniata
- Pulsatilla vulgaris
- ☆ Scabiosa canescens
- Scrophularia canina
- ⊙ Teucrium montanum
- Thalictrum minus
- Thymus froelichianus
- Veronica prostrata

Source : Etude relative à la gestion intégrée de la couverture végétale des fortifications de la Ville de Neuf-Brisach – Reinhold Treiber – Janvier 2010

Espèces patrimoniales de la flore			
Espèce	Nom scientifique	Sites	Nb de pieds
Achillée d'Alsace	<i>Achillea cf ceretanica</i>	26, 47	2
Ail rocambole	<i>Allium scorodophrasum</i>	25, 49, 114, 153	env. 50
Anthyllide vulnérable	<i>Anthyllis vulneraria</i>	6, 8, 19, 33, 34, 65, 68, 82, 88, 118, 131, 133, 141, 144, 147, 187	env. 800
Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i>	25	3
Caméline à petits fruits	<i>Camelina microcarpa</i>	40	32
Euphorbe Effilée	<i>Euphorbia virgata</i>	132	14 m ²
Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia Verrucosa</i>	54, 68, 75, 76, 109	env. 700
Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i>	126	2 m ²
Koelérie pyramidale	<i>Koeleria Pyramidata</i>	110, 144	6
Molène Pulvérulente	<i>Verbascum Pulverulentum</i>	54, 67, 70, 114, 161, 165, 176, 178, 182, 184, fossé près porte de Bâle	62
Ophrys Bourdon	<i>Ophrys holosericea</i>	193	1
Orchis bouc	<i>Himantoglossum Hircinum</i>	54, 65, 68, 73, 90, 119, 143, 179, 187, 197	78
Orchis casqué	<i>Orchis militaris</i>	68	3
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	101	3
Orobanche Jaune	<i>Orobanche lutea</i>	11, 13, 33, 39, 40, 41, 44, 47, 50, 65, 68, 109, 112, 141, 154, 155, 164	121
Panicaut Champêtre	<i>Eryngium Campestre</i>	65, 109, 110, 162, 164, 165, 187	grandes surfaces
Potentille des Sables	<i>Potentilla arenaria</i>	6, 17, 21, 54, 71, 77, 82, 84, 90, 100, 110, 114, 121, 126, 131, 132, 133, 135, 137, 147, 165, 184, 187	env. 23 m ²
Scrophulaire des chiens	<i>Scrophularia Canina</i>	68, 82, 84, 93, 100, 111, 126, 135, 167, 169	env. 200

P.L.U. APPROUVÉ



Ail rocambole



Anthyllide vulnéraire



Brunelle laciniée



Caméline à petits fruits



Euphorbe effilée



Euphorbe verruqueuse



Inule à feuilles de saule



Koélérie pyramidale



Molène pulvérulente



Ophrys bourdon



Orchis bouc



Orchis casqué



Orchis pourpre



Orobanche jaune



Panicaut champêtre



Potentille des sables



Scrophulaire des chiens

La faune

Au total on a relevé 60 espèces d'oiseaux dont 46 sont nicheuses, alors que 11 sont considérées comme hôte nourricier et 3 comme oiseaux de passage. On notera un déficit en espèces inféodées à des buissons et en espèces cavernicoles nichant dans de vieux arbres creux.

Sur les quatre espèces de reptiles répertoriées, seul le Lézard des murailles est commun.

Les papillons diurnes sont représentés avec 42 espèces au total et les zygænides avec 2 espèces. Une telle biodiversité est réjouissante, mais des mesures de gestion différenciées peuvent encore davantage valoriser ces communautés de papillons.

Avec pas moins de 105 espèces (Apidae), les abeilles sauvages y sont particulièrement bien représentées. Les prospections ont d'ailleurs révélé des stations d'un intérêt scientifique particulier. 20 espèces sont considérées comme hautement spécialisées, étant inféodées à une seule espèce ou une seule famille de plantes hôtes comme source de pollen. De la sorte, d'importantes préconisations de gestion du site peuvent être formulées.

Les sauterelles (Saltatoria) y sont représentées avec 19 espèces et la Mante religieuse est commune sur le site. Parmi les stations les plus intéressantes on peut retenir celle du Caloptène italien (*Calliptamus italicus*) et du Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*).

Au total on y a dénombré 16 espèces de libellules, parmi elles le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*) comme espèce rare en Alsace et qui aime chasser au parmi les pelouses xérophiles.

Parmi les mouches Syrphes on a relevé 21 espèces. Celles figurant dans la Liste Rouge sont inféodées aux pelouses xérophiles du site.



105 espèces d'abeilles sauvages ont été répertoriées dont *Andrena hattorfiana* associée à la Scabieuse des champs



Le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*)

La carte de la page suivante donne la répartition de la faune patrimoniale.

Répartition de la Faune patrimoniale



- Silène (Brinthesia circe)
- Caloptène italien (Calliptamus italicus)
- Mouche syrphe (Chrysotoxum elegans)
- Abeille sauvage (Colletes hylaeiformis)
- Argus frêle (Cupido minimus)
- Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)
- Grand Nègre des bois (Minois dryas)
- Lorient d'Europe (Oriolus oriolus)
- Abeille sauvage (Osmia niveata)
- Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)
- Abeille sauvage (Rophites algerus)
- Conocéphale gracieux (Ruspolia nitidula)
- Tourterelle des bois (Streptopelia turtur)

Source : Etude relative à la gestion intégrée de la couverture végétale des fortifications de la Ville de Neuf-Brisach – Reinhold Treiber – Janvier 2010

Etat des lieux des milieux naturels

Toutes les parcelles affichent une évolution patrimoniale positive. Leur état est souvent encore fortement conditionné par leur physionomie d'il y a 20 ans. Des ligneux et rejets restent localement encore abondants, alors que des zones à pelouses et à prairies n'y occupent que des périmètres restreints. La plupart des parcelles comportent des habitats pouvant encore être valorisés moyennant des mesures adaptées.



L'enceinte intérieure des fortifications est très embroussaillée et requiert une gestion intensive. Les rejets denses des robiniers nord-américains y constituent un véritable problème.

Les interventions les plus prenantes ont d'ores et déjà été réalisées grâce aux travaux de l'ONF. Pour les 5 à 10 ans à venir, l'accent devra être mis sur des interventions de valorisation et de restauration. La composition de la végétation est appelée à évoluer dans la plupart des parcelles et devrait déboucher sur des pelouses xérophiles calcaires (Mesobromium) et autres prairies diversifiées à Fromental (Arrhenatherion), parsemées çà et là de buissons ou d'arbres isolés. On peut admettre que ces unités végétales des remparts de Neuf Brisach étaient encore complètement envahies par des ligneux dans les années 1940-1950. Dès lors que ces sites auront été complètement restaurés on pourra les gérer en conséquence.

Dans les fossés on peut déjà procéder à une gestion des zones herbeuses alors que les massifs à orties peuvent donner lieu à une valorisation.

Les futures interventions de gestion peuvent accorder une place importante à des pratiques pastorales associant des moutons et des chèvres pour ainsi revenir vers des formes d'utilisation ayant conditionné les habitats des siècles durant. Le pâturage peut être complété par des interventions mécanisées visant les sections non accessibles au bétail. Pour ces travaux de restauration, ce sont principalement des interventions estivales qui sont déterminantes.



Les effets positifs du pâturage par les moutons.



Suite à un passage à la fraise, on a procédé au réensemencement des parcelles pour obtenir de prairies florifères.

Les terres agricoles

Même si l'entretien des remparts nécessite la mise en œuvre de pratiques agricoles, la commune ne dispose pas de terres cultivables.

Les jardins ouvriers

En frange Nord-Ouest du ban communal sont localisés des jardins ouvriers implantés sur le territoire communal de Volgelsheim.

Les forêts

Malgré la petite taille relative du ban communal, on constate que les milieux naturels y sont diversifiés, et que les boisements tiennent une place paysagère et écologique prépondérante.

Les forêts représentent le tiers de la superficie du ban communal.

Elles sont alluviales en accompagnement des canaux, de type ripisylvies en bordure des berges, relictuelles en bordure des routes, ou interstitielles entre les murs des remparts.

Il s'agit essentiellement de feuillus, on remarque un groupement de résineux un peu plus significatif à l'angle des RDI IV et RD 468.



La forêt bordant le canal du Rhône-au-Rhin ...



La forêt bordant la voie ferrée ...



Voie reliant la RD468 à la RD29



Le long de la RD415



RD1 bis

Boisements en bordure des routes...



Autour de la RD1 IV

Toutes les structures linéaires de la commune (routes, voie ferrée, canaux) sont bordées de boisements.

Les milieux boisés sont omniprésents sur le ban communal, ils ensèrent la ville dans un écrin de verdure, offrent aux équipements tels que le camping un cadre naturel de grande qualité, et constituent des écosystèmes relais ou à vocation d'habitat dans la plaine maïsicole.



L'environnement du camping

Les intérêts écologiques sont encore accrus par la présence de milieux humides aux eaux plus stagnantes en limite de ban.

Le bassin fluvial situé sur le territoire de Volgelsheim est un milieu d'importance essentielle pour l'avifaune, d'autant plus riche qu'il est relié à une foisonnante ripisylvies et aux forêts de Neuf-Brisach



2.2 Les espaces bâtis

Rappel de l'histoire de la commune

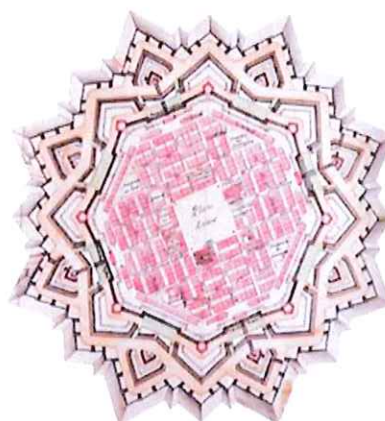
La place forte de Neuf-Brisach a été créée ex-nihilo au 17^{ème} siècle. Des découvertes archéologiques ont toutefois été faites au cours du temps sur le territoire communal : un col d'amphore, une urne contenant des monnaies de Constantin I et II (4^{ème} siècle), d'autres monnaies de Constantin ailleurs sur le territoire, des céramiques romaines, des fragments d'une coupe (fin du 5^{ème} siècle-début du 6^{ème} siècle), une tombe du Moyen-âge, ...

Un tronçon de voie romaine a aussi été découvert ; la voie vient de Guewenheim, passe par Neuf-Brisach et repart vers Baltenheim.

Le traité de Ryswick, signé le 20 septembre et 30 octobre 1697, obligea le roi de France à restituer la place forte de Brisach, française depuis le traité de Westphalie, à la Maison d'Autriche. Pour pallier cette perte, le roi chargea Vauban, dès 1698, de créer sur la rive gauche du Rhin, non loin de Brisach, une place nouvelle destinée à contrebalancer l'importance stratégique de l'ancienne place forte. Neuf-Brisach fut construit de toutes pièces sur une partie des territoires de Volgelsheim et de Wolfgantzen.



Plan relief de Neuf-Brisach



Plan de Neuf-Brisach. Source : SHD

La place de Neuf-Brisach fut conçue d'après le troisième système en forme d'octogone régulier avec un ouvrage à couronnes et à tours bastionnées. Vauban partagea la surface de la place en 18 carrés en forme de damier pour y recevoir les bâtiments de l'Etat-major de la Place et ceux des habitants. Les carrés ou îlots faisant face à la place d'armes étaient destinés chacun : à l'église paroissiale, à la maison du gouverneur, au lieutenant du Roi et au major, au commissaire des Guerres et à l'intendant et un à l'hôtel de ville. En définitive, seules l'église et la maison du gouverneur furent édifiées à l'emplacement que leur avait destiné Vauban. Les îlots réservés aux habitants - 10 maisons par carré - devaient permettre la construction de 340 maisons et d'y loger 3500 habitants. Vauban avait prévu pour les troupes : 4 casernes, 2 pour l'infanterie et 2 pour la cavalerie pouvant loger 4000 hommes.

Neuf-Brisach subit son 3^{ème} siège, le plus désastreux, en 1870 : 125 maisons furent détruites, 140 autres fortement endommagées et seulement 15 restèrent à peu près intactes, sur 280 au total. La ville fut également bombardée durant la 2^e guerre mondiale et subit d'importants dégâts tant militaires que civils.



Typologie du bâti

Neuf-Brisach est donc réalisée par le marquis de Vauban comme une cité nouvelle répondant pleinement aux exigences stratégiques et militaires de l'époque.

Une place forte, de plan octogonal, pourvue de 8 tours bastionnées, reliées entre elles par des courtines (murailles entre 2 tours), d'une hauteur de 10 m, est alors édifiée.

Les fortifications ont été conservées. Elles comprennent le rempart (avec les courtines dont les angles sont marqués par les tours), un fossé intérieur, et un second fossé.

4 portes, dont 3 charretières (par où pouvait passer une charrette), donnent accès à la place forte.

La périphérie intérieure des fortifications était bordée, sur les 4 côtés de l'octogone dépourvus de portes, de longues casernes construites sur un plan-type, qui subsistent en partie. D'autres installations militaires, telles que les poudrières, étaient réparties à proximité des portes ou de la place d'Armes (une reste visible) ou à l'intérieur des îlots (porte de l'Arsenal, toujours visibles).

La ville a été bâtie selon un plan en damier (48 îlots), avec une grande place d'Armes centrale carrée, et à l'un des angles une place du Marché où se trouve l'hôtel de ville.

Les évolutions postérieures à la création de la place forte

Le tracé des rues a peu évolué depuis l'origine, mais le bâti urbain a été fortement perturbé par les destructions et bombardements de 1870 et 1945 (la ville a été détruite à 80% intra muros).

Le tissu urbain présente de ce fait des vestiges significatifs, à la fois de l'habitat civil et des équipements militaires, étalés dans le temps.

Le site, du fait de son rôle de place forte, a en effet évolué jusqu'à la guerre de 1914-1918.

D'importants aménagements réalisés au 19^{ème} siècle marquent encore le paysage :

- le canal du Rhône-au-Rhin, en périphérie du ban communal ;
- la ligne de chemin de fer Colmar-Fribourg, à travers les fortifications Nord de la ville (les travaux ont nécessité l'arasement d'une demi-lune et le comblement partiel de fossés) ;
- la construction de bâtiments et d'équipements militaires, d'abord intra muros, puis à l'extérieur des glacis (casernes de Volgelsheim, redoutes et autres ouvrages détachés, ...).

Les bombardements de 1870 et 1945 ont donc détruit de nombreux bâtiments.

La première reconstruction porte la marque de la période allemande (bâtiments à usage initialement militaire, en briques jaunes), mais comprend aussi des reconstructions à l'identique (porte de Colmar).

La seconde reconstruction, après 1945, s'est faite tardivement et, à l'exception de l'église et de la porte de Colmar, sans toujours respecter les plans et volumes originaux du bâti.

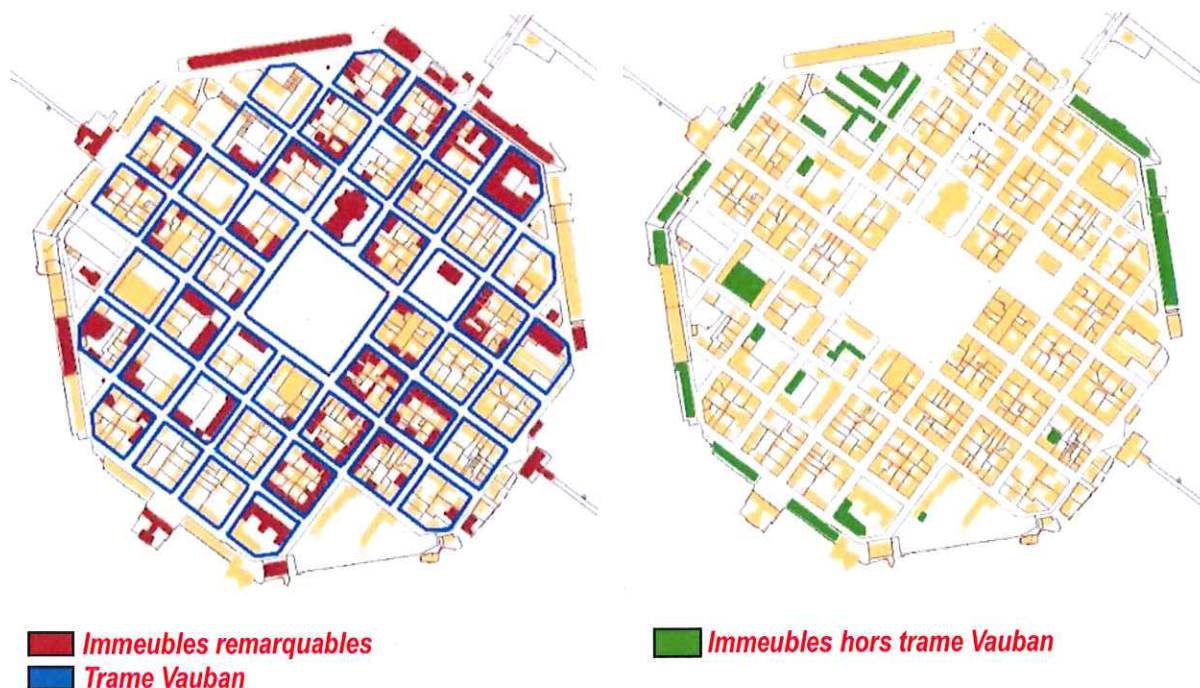
Les îlots ont été densifiés par des extensions de bâtiments, des couvertures de cours, l'aménagement de jardins intérieurs, ou de garages, ...

Les espaces bâtis intra-muros de Neuf-Brisach présentent toujours aujourd'hui les particularités fortes suivantes :

- presque tous les bâtiments sont implantés à l'alignement de la voie publique, ce qui confère une continuité remarquable au tissu urbain ;
- la majorité des bâtiments occupe toute la largeur de la parcelle d'implantation, les espaces non bâtis étant situés à l'arrière, groupés dans le centre de l'îlot.

La typologie du bâti qui résulte de l'histoire du site peut être décomposée en deux grandes entités :

- le noyau historique qui est constitué par la trame Vauban – y compris les éléments reconstruits durant la période allemande et ceux réalisés au 19^{ème} et au 20^{ème} siècle dans le respect de la trame originelle. Dans ce noyau historique les constructions respectent le plan en damier formé par les îlots et les éléments forts du patrimoine y ont été préservés.
- la reconstruction intervenue dans les années 1950. Il s'agit de bâtiments principalement situés en périphérie de la ville pour lesquels on relève une rupture volumétrique avec le bâti originel.



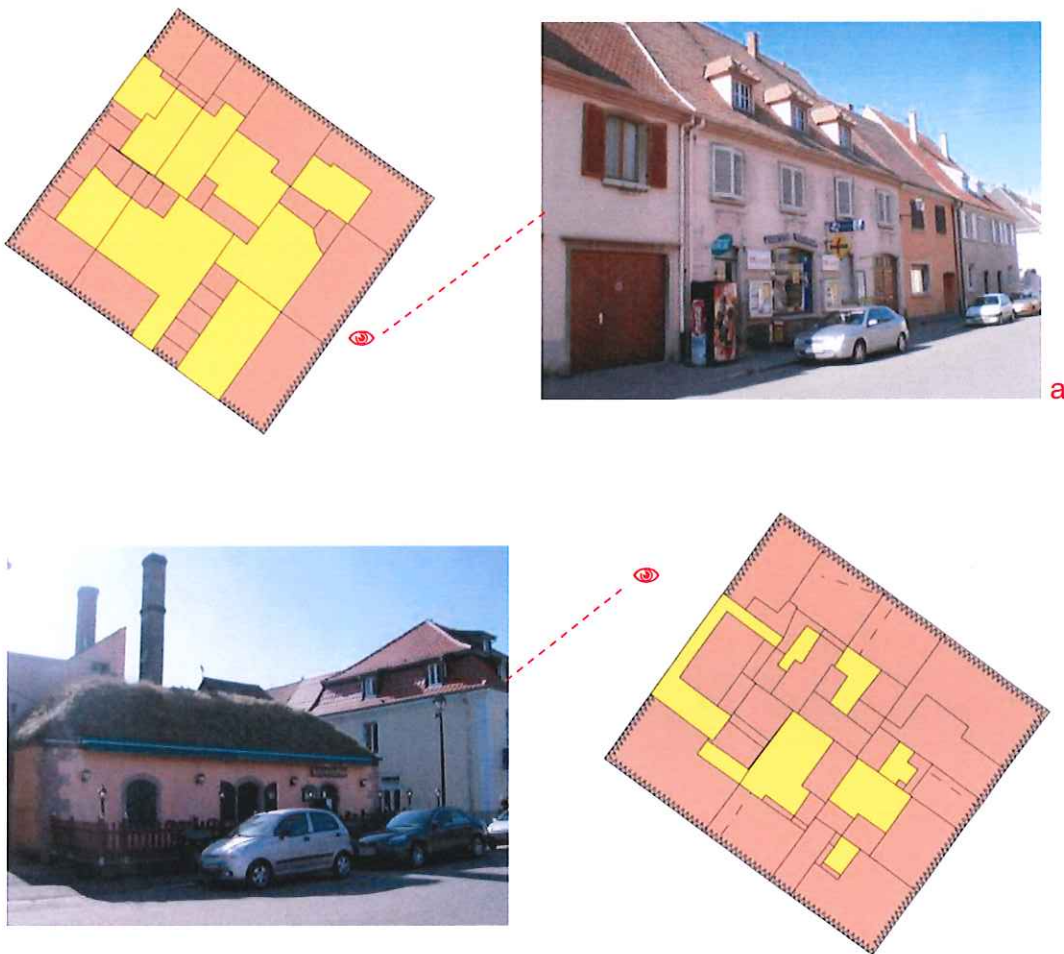
En 2008, les fortifications se sont vues décerner le label « Patrimoine mondiale de l'Unesco » (décision du 7 juillet 2008).

- **Le noyau historique**

Il s'est constitué par les 45 ilots qui respectent la trame Vauban. L'ordonnancement des constructions selon un plan en damier a permis de conserver la morphologie initiale du bâti. La préservation des édifices à caractère patrimonial a permis, malgré les importants dégâts causés par les conflits successifs, de faire parvenir jusqu'à nous non seulement cette forme urbaine originale mais aussi ses principaux composants unitaires qui constituent un patrimoine exceptionnel.

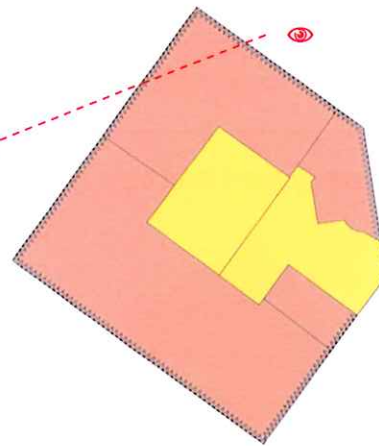
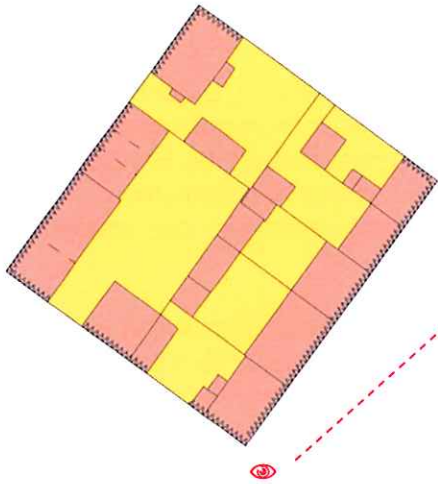
On est donc en présence d'un urbanisme d'ilots caractérisé par la rigueur des implantations par rapport au domaine public, les dérogations à l'implantation à l'alignement étant exceptionnelles. Les ilots ne présentent pas une densité homogène bien que la perception de leur périphérie donne à penser le contraire. La continuité urbaine en bordure des voies publiques masque des réalités de cœur d'ilots assez différentes : pour certains on peut observer une exploitation maximale du potentiel constructible alors que pour d'autres subsistent des espaces de respiration à caractère privatif. Dans tous les cas les constructions de cœur d'ilots se sont développées le long des limites séparatives et leur hauteur ne dépasse jamais celle des constructions implantées en bordure des voies.

Quelques exemples d'ilots du noyau historique



Malgré la disparité de la densité liée à l'utilisation des cœurs ilots ...

P.L.U. APPROUVÉ



... l'implantation des constructions à l'alignement du domaine public est vérifiable à de rares exceptions près dont l'ancienne poudrière [schéma en bas à droite page précédente]



Une cartographie de la hauteur des constructions permet de mettre en exergue la prédominance de volumes comportant un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau à l'égout du toit et d'un niveau en combles.



On notera que les constructions hors trame Vauban présentent des hauteurs nettement plus importantes que celles des constructions dans les îlots respectant la trame Vauban. Il s'agit de constructions à usage de logement collectif ainsi que de la partie « moderne » de l'hôpital local Xavier Jourdain.

Fonction

Le noyau historique se caractérise par une mixité fonctionnelle, on y trouve de l'habitat, des activités et des services publics.

La fonction d'habitat est prépondérante mais non exclusive. L'habitat sous forme individuelle est rare mais malgré tout présent.

Le tissu urbain comprend des constructions affectées aux activités économiques et aux commerces de proximité (banque, commerces alimentaires, restaurants...) ainsi que des services publics (mairie, poste...).

Les services et les commerces sont principalement localisés autour de la Place d'Arme Général de Gaulle et le long de la rue de Bâle.

Les services publics sont pour la plupart implantés dans les îlots Sud de la Ville.

Le noyau ancien présente une centralité et une mixité fonctionnelle. La cohérence architecturale induite par le plan en damier, le traitement et l'entretien du patrimoine ancien renforcent cette centralité.



La carte ci-dessus permet d'appréhender la répartition spatiale des éléments de la mixité fonctionnelle.

Traitement des espaces publics



Au centre de l'octogone que représente la citadelle de Neuf-Brisach se trouve la Place d'Armes.

Il s'agit d'un espace minéral ceinturé par une double rangée d'arbres abritant un mail ou l'on trouve quelques bans.

Les quatre coins de la place sont occupés par des puits et le centre en est marqué par une fontaine.

Une partie de cet espace est utilisée pour du stationnement.



Les voies qui irriguent le damier ne font l'objet d'aucun traitement particulier et présentent les caractéristiques de voies de circulation banales



La Place du Marché au bord de laquelle est implantée la mairie a fait l'objet d'un traitement qui allie un revêtement de sol à base de pavés avec des plantations qui ceinturent la place. Le monument aux morts en marque le centre.

Cette place est intégralement piétonne.

- **La reconstruction dans les années 1950**

Cette partie du tissu urbain concerne essentiellement la périphérie du damier. Elle est constituée d'espaces bâtis longilignes dont la morphologie est en rupture avec le plan en damier du noyau historique. Cette rupture est en outre accentuée par la volumétrie des constructions qui ont été édifiées avec des hauteurs supérieures à celles des constructions originelles ainsi qu'à celles des îlots situés en vis-à-vis. C'est ce qui explique que l'on perçoive les toitures de ces constructions de l'extérieur du site.



Fonction

La fonction dominante y est l'habitat sous forme d'immeubles collectifs mais on relève également un commerce ainsi que l'extension de l'hôpital. Un îlot est également presque exclusivement occupé par des batteries de garages

Traitement des espaces publics

Les rues constituant la ceinture octogonale du damier constituent ne font l'objet d'aucun traitement particulier et se caractérisent par leur banalité.



2.3 L'inscription au patrimoine mondial

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Lors de sa 32^{ème} session qui s'est tenue du 2 au 10 juillet 2008 à Québec au Canada, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a pris la décision 32 COM 8B.31 dont le texte est reproduit ci-dessous

Décision: 32 COM 8B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné les documents WHC-08/32.COM/8B et WHC-08/32.COM/INF.8B1,*
- 2. Inscrit **les Fortifications de Vauban, France**, à l'exception de Le Palais et Bazoches, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (ii) et (iv)** ;*
- 3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :*

L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortifications rationnel basé sur un rapport concret au territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVII^e siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle, en illustrant une période significative de l'histoire.

***Critère (i) :** Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.*

***Critère (ii) :** La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.*

***Critère (iv) :** L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.*

Le bien garantit l'intégrité et l'authenticité et reflète les facettes de l'œuvre de Vauban. Sa protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

4. Recommande que l'État partie développe la collaboration entre les biens à travers notamment le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, en échangeant des expériences performantes en matière d'entretien, de restauration, d'animation et de conservation ;

5. Recommande également que l'Etat partie considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :

- La citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;*
- Une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;*
- D'autres sites pour inclure des exemples de fortifications sous l'influence de Vauban, comme une proposition d'inscription en série transnationale.*

P.L.U. APPROUVÉ

La décision d'inscription a été précédée d'une évaluation effectuée par le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

Cette évaluation permet de déterminer si le bien proposé à l'inscription au patrimoine mondial :

- témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle ;
- répond aux critères des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
- satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- fait l'objet d'une protection juridique appropriée ;
- fait l'objet d'un système de gestion satisfaisant.

Cette évaluation est reproduite ci-après

L'œuvre de Vauban (France)

C 1283

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : L'œuvre de Vauban

Lieu : Arras (Pas-de-Calais),
Bazoches (Nièvre),
Besançon (Doubs),
Blaye et Cussac-Fort-Médoc
(Gironde),
Briançon et Mont-Dauphin
(Hautes-Alpes),
Camaret-sur-Mer (Finistère),
Le Palais (Morbihan),
Longwy
(Meurthe-et-Moselle),
Mont-Louis et Villefranche-
de-Conflent
(Pyrénées orientales),
Neuf-Brisach (Haut-Rhin),
Saint-Martin-de-Ré
(Charente-Maritime),
Saint-Vaast-la-Hougue
(Manche)

Brève description :

La série de 14 biens représente les meilleurs exemples des réalisations de Vauban entre 1667 et 1707, reflétant sa typologie des fortifications en plaine, en montagne et sur les côtes, ainsi que l'éventail des bâtiments militaires (casernes, logis du gouverneur, hôpital militaire, corps de garde, guérite, citerne, puits, arsenal, magasin à poudre, four à boulet, chapelle, église, hôtel de ville, porte monumentale) dont il a donné les normes. Les matériaux sont locaux : diverses sortes de pierre, brique et terre.

Cette série comprend quatre villes neuves créées ex-nihilo (Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach), six citadelles de plans variés (Arras, Besançon, Blaye, Le Palais, Mont-Louis, Saint-Martin-de-Ré), des enceintes urbaines à bastions (Besançon, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Saint-Martin-de-Ré, Villefranche-de-Conflent), à tours bastionnées (Besançon, Neuf-Brisach) et atypique (Briançon), la résidence de Vauban (le château de Bazoches), six forts en montagne (Besançon, Briançon, Villefranche-de-Conflent), six forts à la mer (Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Vaast-la-Hougue), une batterie en montagne (Villefranche-de-Conflent), deux ouvrages de communication en montagne (Briançon).

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 14 ensembles et sites.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 31 janvier 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial : 24 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son comité Scientifique International sur les fortifications et le patrimoine militaire.

Littérature consultée (sélection) :

Barros M., Salat N., Sarmant T., *Vauban, l'intelligence du territoire*, Paris, Service Historique de la Défense, 2006.

Fauchère N., *La place forte de Mont-Dauphin, l'héritage de Vauban*, Arles, Actes Sud / Aristeas, 2007.

Fauchère N., *L'œuvre de Vauban au château de Bazoches*, communication présentée au congrès de l'association Vauban à Avallon, juin 2007.

Vauban à Belle-Île. Trois cents ans de fortification côtière en Morbihan. Congrès de l'association Vauban 5, 6, 7 mai 1989, Le Palais, Gondi, 1990.

Mission d'évaluation technique : 23-25-27-28-30 août 2007, 3 au 5, 7 au 8, 10 au 15, 17 au 21 et 23 septembre 2007

Information complémentaire reçue de l'État partie : L'État partie a soumis en septembre 2007 les plans de gestion des quatorze sites de Vauban et le 28 février 2008 un dossier d'avancement sur les étapes franchies depuis septembre 2007, trois plans de gestion modifiés et un inventaire de l'œuvre fortifiée de Vauban hors de France.

Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

ARRAS (47 ha) : La citadelle forme un pentagone allongé et symétrique selon un axe sud-ouest/nord-est, construit sur une crête en pente entre les eaux du Crinchon et les Hautes-Fontaines. Les bâtiments militaires se disposent autour d'une vaste place rectangulaire. Une aile de caserne est une reconstruction de 1994 respectant matériaux (brique et pierre blanche) et volumétrie anciens. Les deux fronts bastionnés parementés en brique subsistants ont des bastions à flancs droits. Les portes Royale et Dauphine y sont percées. Les dehors sont bien conservés du côté est et sud. Ils sont équipés de contre-gardes et d'un chemin couvert, qui est doublé du côté sud-est. Un monument commémoratif de la seconde guerre mondiale est installé sur le mur extérieur du bastion Dauphin et de la contre-garde.

BAZOCHE (18 ha) : Le château est un trapèze irrégulier flanqué de tours rondes, édifié au début du XVII^e siècle au départ d'une tour-résidence rectangulaire du XV^e siècle. Les locaux se distribuent autour d'une cour centrale sur deux niveaux. L'aile ouest abrite une grande galerie, qui servait de lieu de travail aux collaborateurs de Vauban. Une ferme jouxtant au sud, forme la basse-cour. Le fossé sec est franchi par un pont depuis la basse-cour et par un portail percé au XIX^e siècle à l'est. Un jardin « à la française » le borde à l'ouest. Une drève pavée le relie à l'église du village. L'ameublement date des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, avec un fonds d'archives relatif à Vauban et des éditions anciennes de ses œuvres.

BESANÇON (195 ha) : Dans un méandre du Doubs, la ville présente trois zones fortifiées :

- la citadelle, sur l'éperon rocheux à l'est, et ses deux fronts bastionnés opposés enfermant casernes (celui côté ville est doublé), puits, chapelle, corps de garde, magasin à poudre ;

- l'enceinte urbaine et ses tours bastionnées pentagonales reliées par une courtine peu élevée le long de la rivière, excellent exemple de ce qu'on a appelé le « deuxième système » de Vauban. Est inclus le front à flancs redoublé face au faubourg de Battant ;

- la fortification bastionnée du faubourg de Battant, sur la rive ouest du Doubs avec le fort Griffon formant réduit en face de la citadelle.

En ville, des casernes du XIX^e siècle et des aménagements contemporains au rempart sud témoignent de l'adaptation progressive des formes de la défense.

BLAYE (161 ha) : La citadelle aménagée par Vauban enveloppe le château médiéval dont elle réutilise certains organes. Quatre bastions à orillons et trois demi-lunes forment une enceinte régulière semi-circulaire.

CUSSAC-FORT-MÉDOC (surface comprise dans Blaye) : Le fort Pâté édifié sur une île au milieu du fleuve est une tour compacte ovale, le tout en pierre, à casemate annulaire basse et terrasse haute avec un corps de garde central.

Le fort Médoc est un carré bastionné en terre, entouré d'un fossé en eau et contenant corps de garde, chapelle et magasin à poudre. Les bastions sont casematés.

BRIANÇON (129 ha) : La place forte comprend une enceinte urbaine, quatre forts, une communication fortifiée et un pont sur la Durance, dans l'environnement montagneux des Alpes.

L'enceinte urbaine en polygone irrégulier se développe sur un dénivelé de 300 m. Deux magasins à poudre et une collégiale surmontant un bastion sont à noter.

Les forts sont des ouvrages irréguliers adaptés au terrain montagneux, parfois bastionnés. Ils sont séparés de la ville et dressés sur des flancs de montagne dominant celle-ci entre 1200 m et 1600 m d'altitude. Ils renferment un large éventail de bâtiments militaires.

La communication Y est une liaison couverte et fortifiée au tracé bastionné.

Le pont d'Asfeld est un ouvrage à une seule arche en plein cintre de 38,60 m de portée, réalisé en pierre de taille. Il assure la liaison entre la ville haute et les forts du Randouillet et des Trois Têtes.

CAMARET-SUR-MER (0,16 ha) : La tour Dorée, située sur le sillon couvrant le port, forme avec la chapelle de Notre-Dame de Rocamadour une des vues les plus connues de la France. Elle représente le prototype du deuxième type de fort à la mer, muni d'une batterie basse semi-circulaire et d'une tour de gorge à cinq niveaux, de

plan carré à deux angles coupés. Le tout est doté d'un corps de garde avec pont-levis et d'un four à boulet.

L'enduit rose met en valeur les meurtrières et les chainages. La tour porte les traces de l'attaque de 1694.

Incendiée en 1944, elle est restaurée ensuite.

LE PALAIS (10 ha) : La citadelle de Belle-Île est un trapèze irrégulier flanqué de quatre bastions situé à l'extrémité d'un plateau schisteux dominant la ville et la mer. Une enveloppe basse, un chemin couvert, une demi-lune et une contre-garde forment les dehors séparés par deux fossés secs.

LONGWY (188 ha) : Longwy, située sur un plateau dominant la Chiers, est une ville neuve hexagonale flanquée de bastions à orillons au parement en bossage rustique. Le plan de ville présente une trame régulière autour d'une place d'armes carrée avec puits casematé. Des fortifications, il reste quatre bastions d'origine et trois demi-lunes, avec la porte de France. Les parapets sont des talus gazonnés.

L'église Saint-Dagobert avec son clocher observatoire et l'hôtel de ville (1731) ont été en partie reconstruits après la première guerre mondiale.

Deux bastions sont équipés d'une casemate en forme de croix, à deux niveaux, uniques sur le plan de la typologie. Les magasins à poudre ont été recouverts et adaptés durant le XIX^e siècle pour des besoins défensifs. L'un présente les plaques perforées en fer forgé de fermeture des événements d'aération.

MONT-DAUPHIN (200 ha) : est une ville neuve au plan orthogonal, située au bout d'un plateau à 1050 m d'altitude, défendue côté plateau par deux front bastionnés orillonés et une lunette avancée avec réduit défensif dite « d'Arçon ». De l'enceinte irrégulière subsistent des restes notables. Elle comprend un ensemble de bâtiments militaires variés des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècle, des casernes, des magasins à poudre, un arsenal, des citernes, dont une caserne casematée couverte d'une charpente à la Philibert de l'Orme et munie d'un escalier sur arc boutant de renfort à un angle.

L'église paroissiale inachevée ne présente que le chœur, une partie du transept et la base de la tour. Les maisons homogènes sont à deux niveaux et souvent à boutique au rez-de-chaussée.

Près de la lunette d'Arçon, un modèle grandeur nature de tranchées d'approche (ou sapes) et de gabions évoquent le siège à la Vauban.

MONT-LOUIS (37 ha) : à 1600 m d'altitude, la place comprend une citadelle carrée et une ville fortifiée, avec des bastions orillonés. La citadelle renferme des bâtiments militaires variés. Ses bastions sont retranchés par un mur épais.

25 guérites garnissent le sommet des murs.

Les parements extérieurs, faits de matériaux tout-venant, ont des joints beurés et peut-être chaulés à l'origine. Les murs des bâtiments de la citadelle sont enduits.

La trame de la ville est régulière. Les maisons présentent différentes typologies.

NEUF-BRISACH (136 ha) : La place forte de la plaine d'Alsace, une ville neuve octogonale, forme l'unique exemple du « troisième système » fortifié de Vauban dont le front se compose d'une enceinte dite de sûreté - équipée de tours bastionnées - et d'une enceinte de combat pourvue de demi-lunes dédoublées. La ville montre une urbanisation rationnelle avec 48 îlots carrés de maisons autour d'une place d'armes et quatre casernes qui encadrent le tout.

Sur la place se dressent l'église et la maison du gouverneur, ainsi que l'entrée de l'arsenal et une caserne d'officiers.

Le matériau principal est le grès rouge des Vosges. Quatre portes monumentales dont deux subsistent donnent accès à la ville.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ (132 ha) : est une large enceinte urbaine à six bastions orillonnés et citadelle quadrangulaire à bastions de même type et à magasin souterrain, avec fossés secs.

La citadelle est accessible par une seule porte tournée vers la ville. Une caserne, la chapelle, l'arsenal, un corps de garde et les latrines collectives d'origine sont accompagnés de quatre corps de bâtiments plus récents remplaçant des casernes. Un port inscrit dans une demi-lune est connecté à la citadelle, encadré de deux musoirs en pierre de taille.

L'enceinte conserve tous ses ouvrages extérieurs, soit cinq demi-lunes, le chemin couvert à traverses et à places d'armes, et le glacis dénudé.

Un magasin à poudre et divers bâtiments militaires constituent l'infrastructure intérieure de la place, la plupart édifiés à proximité des remparts. Une place d'armes à mi-distance entre le port et les deux portes accueille un corps de garde, l'hôpital militaire et une caserne ; elle est plantée de deux rangées d'ormeaux.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (223 ha) : Deux tours tronconiques à tourelle d'escalier et à batterie d'artillerie en terrasse se font face de part et d'autre de la baie de Saint-Vaast. Chacune est entourée d'un fort bastionné renfermant chapelle, caserne et magasin à poudre. Celle de Tatihou, à deux niveaux, dans une ferme retranchée, est sur une île fortifiée sur laquelle un lazaret s'est installé au XIXe siècle. Sur l'îlet, une redoute carrée a réduit complète la défense.

La presqu'île de la Hougue est couverte par un simple front bastionné du côté de la terre. À l'intérieur, il subsiste une caserne du XVIIIe siècle transformée en un magasin à poudre (1890). La tour de trois niveaux est située sur la partie haute.

Les tours sont des exemples du troisième type de tour à la mer, après le fort compact - fort Pâté - et la tour à batterie basse comme Camaret.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (6 ha) : Les ouvrages comprennent l'enceinte de la ville, le fort dit Libéria et une caverne fortifiée en batterie d'artillerie, la Cova Bastera.

À l'enceinte urbaine, des meurtrières percent la galerie d'escarpe médiévale ; quatre tours médiévales sont intégrées dans le rempart du XVIIe siècle flanqué de six bastions irréguliers. Une fausse braye protège la moitié de la courtine nord. Le chemin de ronde et la terrasse des bastions sont couverts de toitures en lauze. Il y a sept échauguettes aux bastions. Sur la rive gauche de la Têt, un réduit est accessible par un pont aux parapets crénelés. Deux casernes sont aménagées en logements sociaux.

Le fort de Villefranche ou Libéria est dressé à 180 m au-dessus de la rivière. Son tracé irrégulier à trois enceintes établies l'une au-dessus de l'autre épouse le terrain. Trois bastions casematés le renforcent à la gorge et à l'ouest. Un escalier souterrain de 734 marches relie le réduit à l'avancée du fort.

La Cova Bastera est une batterie casematée dissimulée dans une grotte par ailleurs omée de peintures paléolithiques.

Histoire et développement

ARRAS : La citadelle fut construite par Vauban et l'ingénieur d'Aspremont de 1668 à 1672, en même temps que la citadelle de Lille. La citadelle faisait partie de la deuxième ligne du Pré-carré, réseau de places fortes fermant la frontière française du nord-ouest. Séparée par une esplanade de la ville d'Arras, la citadelle a été construite dans le but de la surveiller. Les bâtiments militaires sont édifiés entre 1673 et 1678, une caserne détruite est rebâtie en 1994. Les remparts ont été reparamentés en brique au XIXe siècle et modifiés (parapet de terre au lieu de brique). L'enveloppe a connu plusieurs transformations après 1850 notamment du côté sud-ouest.

BAZOUCHES : Le château, acquis par Vauban en 1675 et aménagé par lui pour y vivre avec sa famille et y travailler avec ses ingénieurs, est propriété de ses descendants. Vauban y construisit notamment l'aile ouest avec la grande galerie et les communs. Après 1830, d'importants travaux de restauration et de transformation ont eu lieu : percement du grand portail, construction du pédoncule, réameublement complet ; à la fin du XXe siècle, les jardins sont recréés en s'inspirant des projets de Lenôtre conservés au château.

BESANÇON : La topographie assez spécifique de Besançon, située dans le méandre du Doubs, représentait une gageure importante pour Vauban. La réalisation forme avec les fortifications du XIXe siècle un ensemble de premier ordre.

La citadelle, implantée sur l'éperon rocheux qui ferme le méandre du Doubs, est construite entre 1668 et 1683. Acquisée par la ville en 1959, elle est la seule citadelle de Vauban ouverte au public et abrite des musées, des expositions et un zoo.

Le Fort Griffon est construit par Vauban entre 1680 et 1684 sur l'enceinte de Battant. L'institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) y est installé.

L'enceinte de la boucle du Doubs et ses tours bastionnées sont édifiées en 1687. Les tours reçoivent leur revêtement actuel au XIXe siècle.

L'ensemble de l'enceinte urbaine est bâti de 1677 à 1695. Les casernes de la ville sont construites entre 1680 et 1848.

Cinq lunettes avancées « à la d'Arçon » sont bâties après 1791, dont trois subsistent. Au XIXe siècle, des forts détachés entourent la ville fortifiée.

BLAYE : La citadelle et les deux forts de la commune voisine de Cussac-Fort-Médoc constituent un triptyque : leurs tirs croisés bloquent le passage sur la Gironde.

La citadelle est un ensemble monumental hybride au sein duquel l'omniprésence de l'œuvre de Vauban, réalisée de 1686 à 1689, domine les acquis antérieurs (du château médiéval à la forteresse de 1630 entourant la ville haute). Les adaptations du XIXe siècle sont des batteries d'artillerie en terrasse.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : Le fort Pâté situé sur une île apparue en 1670 date de 1689-1693. Le fort Médoc est édifié de 1690 à 1700. Hormis une citerne en 1823, il n'y a pas de modifications notables.

BRIANÇON : La ville d'origine romaine et flanquée d'un château au Moyen Âge, est entourée d'une nouvelle enceinte en 1690, pour la protéger d'une attaque. Après un incendie en 1692, elle est fortifiée selon les projets de Vauban, réalisés de 1692 à 1700 et après sa mort jusqu'en 1734.

Les forts sont construits de 1709 à 1732.

Le pont d'Asfeld est bâti en 1729-1731.

La communication Y est édiflée entre 1724 et 1734.

Plus tard, le fort des Salettes reçoit une casemate Haxo en 1847 et en 1892, un téléphérique relie le fort des Trois Têtes à l'enceinte urbaine.

En complément, huit forts du type Séré de Rivières sont réalisés de 1876 à 1900 et six ouvrages de la Ligne Maginot de 1936 à 1939, formant un 2^e et un 3^e cercle fortifié autour de la ville.

CAMARET-SUR-MER : La tour fait partie de la défense du goulet de Brest, réalisée par Vauban à partir de 1683. Projetée par Vauban en 1689, elle est construite de 1693 à 1695.

Le four à boulet remplace vers 1795 un second corps de garde.

La tour est propriété communale depuis 1904.

LE PALAIS : La citadelle a connu une histoire fort mouvementée : de l'installation d'un prieuré à la construction d'un fort pendant la Renaissance, pour devenir une position stratégique dans une île riche en eau douce et propice à un accostage.

De 1658 à 1661, le surintendant des finances Nicolas Fouquet en fait une redoutable forteresse, avec casernes et magasin à poudre.

Vauban y vient trois fois en 1685 en 1689. Il met au point un système de défense complet de la ville et de l'île dont seul les travaux à la citadelle ont été réalisés : régularisation du front de mer, de l'enveloppe et du chemin couvert.

Les bâtiments intérieurs sont construits avant 1680 ; la place d'armes a été aménagée à la suite des destructions du siège de 1761. De l'époque Vauban, il reste le pavillon des Officiers, construit vers 1680 et la caserne du Grand Quartier, construite à partir de 1689.

Un magasin à poudre est ajouté en 1856. Les dessus des remparts sont modifiés par des terrassements importants.

À la fin du XIX^e siècle, la place perd progressivement son importance. Déclassée, elle est vendue en 1960. La restauration exemplaire à partir de 1960 est l'œuvre de M. et Mme A. Larquetoux. Depuis le 31 mars 2005 le propriétaire actuel, du groupe « les Hôtels Particuliers », a pris le relais et poursuit la gestion du bien dans le même esprit.

LONGWY : est une ville neuve créée ex-nihilo par Vauban et l'ingénieur Choisy à partir de 1679 face à la ville de Luxembourg.

L'église, l'hôtel de ville et la manutention sont construits dans les années 1730.

Malgré les destructions – la place forte a été assiégée en 1792, en 1815, en 1871 et complètement détruite en 1914 – la ville a conservé des éléments de son infrastructure militaire.

La ville basse se développe à la fin du XIX^e et au XX^e siècle grâce au thermalisme, à l'industrie sidérurgique, et à la céramique.

La ville haute est déclassée militairement en 1923. La moitié de l'enceinte est détruite ensuite pour l'extension urbaine.

MONT-DAUPHIN : est une ville neuve créée ex-nihilo par Vauban en 1692, sur un éperon dominant le confluent de la Durance et du Guil. L'urbanisation n'a jamais abouti, seuls quatre îlots ont été lotis (20 maisons en 1700).

Un arsenal, deux magasins à poudre, des casernes et des corps de garde sont construits du vivant de Vauban. La caserne Rochambeau, casematée et au tracé tenaillé, date de 1765 à 1821.

À la fin du XVIII^e siècle, le général Le Michaud d'Arçon fait construire une lunette à réduit à l'emplacement d'un ouvrage de 1728.

Des ouvrages avancés devant le front d'entrée sont bâtis après 1830. Après 1870, des aménagements mineurs ont lieu.

L'aile ancienne de l'arsenal est détruite par un bombardement en 1940.

Le transfert de propriété des édifices militaires est effectif en 1983.

MONT-LOUIS : La ville neuve fortifiée doit fermer un passage frontalier depuis l'Espagne. Le projet de 1679 est mis en œuvre et les fortifications sont achevées en 1681.

Le plan d'alignement de la ville est défini en 1722. La plupart des maisons ont été bâties ensuite.

Aux XIX^e et XX^e siècles, la place forte n'est pas réactualisée mais entretenue, excepté la modification des parapets. En 1887-1889, des ouvrages détachés sont construits à distance, à plus 2000 m d'altitude.

La citadelle est toujours occupée par l'armée.

NEUF-BRISACH : est une ville nouvelle, créée *ex-nihilo* de 1698 à 1703 dans la plaine d'Alsace après la perte de Vieux-Brisach - l'actuelle Breisach am Rhein - suite aux Traités de Ryswick (1697).

Le manque d'argent est la cause de l'inachèvement relatif de la place : guérites absentes, sculptures des portes non réalisées, matériaux de moindre qualité dans certains ouvrages extérieurs.

L'église, le logis du gouverneur, et l'hôtel de ville datent du XVIII^e siècle, mais sont édifiés sur l'emplacement défini par Vauban et dans le style préconisé.

En 1870, Neuf-Brisach devient une tête de pont Prussienne jusqu'en 1918 (Festung Neubreisach) avec de nombreuses modifications et adaptations comme le renforcement des tours bastionnées et la construction de traverses-abris, d'un hôpital-caserne et de poudrières. À l'intérieur on adapte la caserne Suzonni et l'on construit un temple protestant. Le tracé de la ligne de chemin de fer vient altérer le tracé des fortifications du secteur Nord-Est.

Le 5 février 1945 l'intérieur de la ville est détruit lors de l'attaque américaine.

Depuis une trentaine d'années, la porte de Belfort est aménagée pour le musée, l'ancien logis du gouverneur abrite l'Office de tourisme.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Vauban en fait les projets en 1681 et 1685. La citadelle de Vauban occupe l'emplacement d'une précédente, éphémère (1626-1628) ; elle est construite en quarante jours.

En 1875, le front de mer de la ville est renforcé par des traverses-abris. Hormis cela, les fortifications ne sont pas modernisées.

La citadelle devient prison d'État en 1873.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : La baie de Saint-Vaast fut en 1692 le théâtre de la Bataille navale de la Hougue. À partir de 1694 Vauban y fait construire deux tours-observatoires en prévoyant la création d'un port de guerre. Ce sera finalement le port de Cherbourg qui va être réalisé.

Au nord de l'île, on voit les restes d'une enceinte bastionnée en terre datant de 1689.

L'autre côté de l'île est occupé par un lazaret (1723), qui abrite aujourd'hui le musée maritime de Tatihou et deux jardins.

Le fort de l'Îlet date du XIX^e siècle.

Au XIXe siècle, divers travaux modernisent les fortifications par des ajouts : corps de garde, batteries d'artillerie, abri-caverne pour les poudres.

Durant la seconde guerre mondiale, des bunkers ont tenté de moderniser les défenses.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : verrouillant un point de passage, l'enceinte urbaine est profondément remaniée par Vauban à partir de 1669 et n'a guère changé d'aspect.

Le fort de Villefranche, appelé Libéria au XXe siècle, est construit après 1679. Les trois bastions sont ajoutés au XIXe siècle. L'escalier souterrain date de 1850-1856. Vendu en 1927, le fort est propriété privée ouvert au public.

La Cova Bastera est aménagée en 1707, après la mort de Vauban. Vendue à un particulier en 1727, elle est aménagée en musée des dinosaures.

A la fin des années 1990, Villefranche recevait 500.000 visiteurs annuels.

Valeurs de l'œuvre de Vauban

Les sites retenus dans la proposition d'inscription croisent plusieurs critères typologiques :

- l'évolution des conceptions défensives de Vauban, fixées après lui en trois systèmes ;
- une déclinaison géographique complète (plaine, mer, montagne) ;
- le type d'ouvrage (fort, enceinte urbaine, citadelle) ;
- l'association à une inondation défensive ou à un urbanisme volontariste ;
- la transformation d'ouvrages existants ou la création de forteresses neuves.

Ainsi, Arras est une citadelle neuve de plaine du premier système, faisant partie du « pré carré » ; le château de Bazoches est la résidence familiale et le bureau d'études de Vauban, où il a écrit les textes majeurs de son œuvre de penseur (*La Dime royale, Traité de la défense des places* etc.). Besançon est l'adaptation à un site de méandre dominé, deuxième système à tours bastionnées ; Blaye et Cussac-Fort-Médoc sont le verrouillage d'un estuaire, une adaptation, une tour ovale et des défenses hydrauliques. Briançon témoigne de l'adaptation totale au site et de l'absence de système. Paysage fortifié de forts étagés en montagne ; Camaret-sur-Mer est un fort de mer à batterie basse et tour de gorge. Le Palais est un réduit insulaire remanié par Vauban. Longwy est une des neuf villes neuves préservée dans son environnement de plateau. Mont-Dauphin est l'exemple d'une place-forte du premier système en montagne, et une ville neuve inachevée. Mont-Louis est une fortification du premier système adaptée à la montagne, avec un bel ensemble de bâtiments militaires. Neuf-Brisach est l'ensemble de synthèse, pour l'urbanisme et pour le seul exemple du troisième système. Saint-Martin-de-Ré présente une citadelle et une enceinte urbaine, le plus bel exemple de réduit insulaire. Saint-Vaast-la-Hougue montre le troisième type de tour à la mer. Villefranche-de-Confient est l'adaptation pragmatique d'une enceinte médiévale en montagne avec un fort avancé.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

En général, les biens présentés ont une intégrité suffisante quant à la représentativité de l'œuvre de Vauban, à l'exception des observations suivantes :

ARRAS : La citadelle a perdu trois de ses fronts bastionnés. La majorité des bâtiments militaires intérieurs sont ceux créés par Vauban et sont de très belle facture.

BAZOUCHES : Actuellement, la plus grande partie du château et des communs est encore telle que Vauban les a acquis et aménagés. Dans l'aile ouest du château, ajoutée par Vauban, la galerie où travaillèrent ses ingénieurs avait été transformée en quatre pièces, qui ont été démolies par le propriétaire actuel pour reconstituer la forme originale de la galerie.

BESANÇON : La tour bastionnée de Saint-Pierre est détruite en 1897, la porte de Charmont et la porte Notre-Dame vers 1894, la porte d'Arènes en 1933 et celle de Battant en 1956.

À la citadelle, la chapelle a perdu son plafond peint en 1940-1944 ; certains souterrains sont bouchés ou comblés.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : Des casernes construites par Vauban sur le terre-plein du fort, il ne reste que des vestiges à ras du sol. Des documents permettant une reconstruction à l'identique n'ont pas été présentés lors de la mission d'expertise, mais ceux-ci ne semblent pas indispensables à la bonne compréhension du fort ; à partir des vestiges, on peut très bien s'imaginer leur présence. La reconstruction n'est d'ailleurs pas prévue.

LE PALAIS : Le glacis de la citadelle, dont la construction en 1683-85 avait provoqué la démolition du village de la Haute-Boulogne, est malheureusement effacé par la construction du pénitencier et puis au XXe siècle d'un lotissement. La caserne du Grand Quartier est actuellement convertie en hôtel en respectant la structure de base et en intégrant des éléments d'origine comme les cellules de prison.

LONGWY : Trois des fronts bastionnés ont disparu et le bâti urbain primitif a été reconstruit après les deux guerres mondiales, en respectant la trame urbaine et les volumes originaux.

MONT-LOUIS : Les actuelles installations militaires et civiles dans les fossés, toutes réversibles, ne nuisent pas à l'aspect des fortifications, à l'exception de trois endroits :

- un court de tennis dans le fossé sud de la citadelle, mais son déplacement est prévu ;

- un parking pour les visiteurs dans le fossé sud de la ville, qui sera éloigné et remplacé par un parking à 1 km à l'extérieur de la cité.

- un parking pour les résidents dans le fossé est de la cité, dispositif jugé indispensable.

NEUF-BRISACH : Hormis deux portes sur quatre, les fortifications ont tout conservé, jusqu'aux glacis. L'intérieur de la ville a été bombardé en 1870 et en 1945. Il subsiste encore quelques bâtiments militaires et civils dont certains datent de l'époque de la création de la ville.

Ce sont :

- L'arsenal, dont il ne reste que le porche et la façade.

- Les casernes Serano, Berckheim et Suzomi.

- L'église paroissiale Saint-Louis, édifiée entre 1731 et 1772 sur la place assignée par Vauban et reconstruite après 1945.

- La maison du Gouverneur, bâtie en 1772, mais projetée par Vauban.

- L'hôtel de ville construit avant 1707.

- Les magasins à poudre de Saint-François, reconstruit après 1870, et de Sainte-Barbe.

- Quelques maisons d'officiers situées sur la place d'armes.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Trois des casernes de la citadelle, incendiées dans les années 1960, ont été reconstruites dans la même volumétrie.

Authenticité

D'une façon générale, les sites proposés pour inscription dans la série sont authentiquement l'œuvre de Vauban, mis à part quelques transformations mineures réalisées sur les fortifications durant les XVIII^e et XIX^e siècles. Chacun reflète une partie caractéristique des créations de l'ingénieur français ; Le Palais présente toutefois une authenticité bien moindre (réalisation majoritairement antérieure).

Les matériaux, s'ils ne sont pas toujours d'origine, (réparations constantes des parements depuis trois siècles), correspondent à ce qui a été réalisé au départ.

Quand il y a eu des modifications aux fortifications, pour s'adapter à l'évolution de la guerre et de l'armement, les travaux consistent en des interventions mineures qui n'oblitérent pas les aspects originels des ouvrages ni des bâtiments. Les restaurations, lorsqu'elles ont eu lieu, respectent les partis primitifs ; les nouvelles constructions de bâtiments militaires témoignent d'une excellente intégration.

BAZOCHES : Deux éléments importants sont postérieurs à Vauban : la porte dans l'aile est du château avec son pont sur le fossé, et le pédiluve dans la cour des communs. Mais cette postériorité, expliquée aux visiteurs, ne nuit pas au fait que le château est bien celui de Vauban. Le mobilier, classé monument historique, n'est pas celui de Vauban, sauf une partie de la cuirasse de siège. Les jardins sont une recreation libre du début du XX^e siècle.

BRIANÇON : La majeure partie des constructions est effectuée au XVIII^e siècle, mais sur la base des projets de Vauban qui sont presque intégralement réalisés.

LE PALAIS : La part de Vauban est bien moindre dans ce site qu'ailleurs : la citadelle existait en effet avant son intervention, comme nombre de bâtiments militaires intérieurs. Il s'agit d'une simple adaptation d'un monument existant, comme il l'a fait dans la majorité des lieux qu'il a fortifié. Il a agrandi le périmètre du corps de place en surélevant les remparts et a régularisé les ouvrages extérieurs. Il a seulement fait construire l'arsenal (réédifié après 1761) et une caserne qui est le noyau du Grand quartier reconstruit au XVIII^e siècle, sans correspondre au plan-type proposé par Vauban.

MONT-DAUPHIN : La Lunette d'Arçon du XVIII^e siècle est postérieure à Vauban, mais il avait déjà eu l'idée de construire une redoute à cet endroit.

MONT-LOUIS : La ville, la citadelle, leurs fortifications et leurs bâtiments ont gardé leur aspect d'origine, tel que la place forte a été conçue par Vauban.

NEUF-BRISACH : ne subsiste que le plan de la ville, l'enceinte ponctuellement réactualisée, les volumes extérieurs de bâtiments militaires et civils.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : La ville a gardé son aspect original au cours des siècles. À la Cova Bastera, la grotte est aménagée avec des éclairages fantastiques ; par endroits, l'authenticité en tant qu'œuvre de Vauban peut être contestée, puisque les maquettes de tricératops et de tyrannosaures sont antérieures à Vauban tout en attirant de nombreux touristes.

Au fort Liberia, seul un petit clocher de style néo-roman, ajouté à côté de la chapelle en 1928 par le propriétaire, est un élément apocryphe ; mais de loin, il nuit à peine à l'aspect authentique du fort et sert de point visuel d'attrait pour les visiteurs.

L'ICOMOS considère que la citadelle de Belle-Île est nettement moins révélatrice de l'œuvre de Vauban et qu'elle peut faire double emploi avec Saint-Martin-de-Ré. L'éventail typologique serait complet avec la citadelle de Lille et une place à inondations défensives du nord, ainsi qu'un site hors des frontières de France. L'ICOMOS regrette ainsi la non-participation de Lille et du Quesnoy.

L'inventaire de l'œuvre fortifiée de Vauban hors de France soumis par l'État partie en février 2008 peut servir de base et propose une sélection appropriée pour une extension éventuelle du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement remplies mais considère que le choix d'intégrer la citadelle de Le Palais plutôt qu'un autre site d'adaptation par Vauban de fortifications existantes n'est pas pertinent.

Analyse comparative

L'analyse comparative prend en compte les biens fortifiés inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en notant que dans le cadre des inscriptions des fortifications de l'époque classique déjà réalisées, l'absence des forteresses de Vauban est majeure.

En tant qu'ensemble de biens fortifiés formant un chapelet défensif tout autour de la France, l'œuvre de Vauban complète d'autres réalisations de même type, continues ou discontinues, comme le mur d'Hadrien au Royaume-Uni (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987), la grande muraille de Chine (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987), le limes de Germanie supérieure et de Rhétie (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005), la ligne de défense d'Amsterdam (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996).

Sans constituer de paysage fortifié, l'œuvre de Vauban est en effet un « chaînon manquant » dans l'organisation défensive à l'échelle de tout un territoire pour une période donnée. Elle constitue dans l'histoire de la fortification mondiale un jalon historique important comme en attestent la majorité des publications sur le sujet qui lui accordent une place marquante.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

La complémentarité entre les sites ainsi que les diversités typologiques font que la série en tant que telle démontre la valeur universelle de l'œuvre de Vauban.

L'œuvre de Vauban est porteuse à travers l'efficacité de la technique de fortification d'un souci esthétique, de « faire beau ». Sa rationalité et sa mise en scène du pouvoir incarnent l'esprit français du XVII^e siècle dont l'universalité se traduit par l'exportation du modèle « à la française » à l'étranger. Le vocabulaire de la fortification employé aux XVIII^e et XIX^e siècles en russe, en anglais, en allemand, en turc, dérive de mots codifiés par Vauban. Ses principes de fortification ont inspiré plusieurs forteresses à travers le monde, jusqu'à la fin du XIX^e siècle : la forteresse Saint-Pierre-et-Paul à Saint-Petersbourg (Russie), les forts anglais contre l'Écosse au XVIII^e siècle, la forteresse suédoise de Suomenlinna édifée après 1750, la forteresse de Josephov (République Tchèque) bâtie après 1780, la forteresse hexagonale de Bac Ninh (Vietnam) dans le premier quart du XIX^e siècle, la forteresse pentagonale de Goryokaku (Japon), construite de 1857 à 1864.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban représente un chef d'œuvre du génie créateur humain. Ses forteresses constituent l'exemple le plus rationnel de l'architecture militaire et offrent à ce titre un exemple éminent d'un type de construction illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban, qui s'appuie sur les enseignements de ses prédécesseurs, témoigne de l'évolution de l'architecture militaire au XVII^e siècle. Son rayonnement est universel et ses ouvrages, qui ont transformé l'architecture militaire de l'Europe, ont été pris pour modèles dans le monde entier jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

L'ICOMOS considère que la part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion, en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil, et à l'organisation économique et sociale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série de biens illustre les pensées de Vauban, de leur conception à leur réalisation. Durant ses nombreux voyages, Vauban réalise des observations qui l'incitent à écrire des mémoires sur des sujets variés, liés ou non à ses fonctions. Ses écrits soulignent le pragmatisme de Vauban et son approche scientifique des questions logistiques, économiques et sociales. Son œuvre est annonciatrice du siècle des lumières.

L'ICOMOS considère que l'œuvre de Vauban dépasse certes le simple domaine de l'architecture militaire, mais que d'autres ingénieurs militaires ont eu aussi une influence dans cet espace géographique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La présence militaire à Arras, Mont-Louis et partiellement au fort de La Hougue assure leur entretien. Les activités militaires n'affectent pas le bâti.

Le développement touristique ne cause pas de modification aux constructions, mais a parfois un effet sur la qualité esthétique et peut être une source de pollution des sites (aménagement pour la sécurité, les accès - parkings - et ceux liés directement à

l'exploitation (billetterie, affichage, signalétique...). Tous les sites étant des monuments historiques, les travaux et le développement touristique restent maîtrisés. Dans certains cas, le touriste est la condition de survie et de préservation du monument.

D'autres affectations (prison, locaux associatifs, restaurants, institut d'enseignement) peuvent entraîner des modifications des monuments pour leur utilisation, mais dans l'état actuel de manière mineure et réversible.

Par ailleurs, pour certains sites étendus et complexes comme Mont-Dauphin, Mont-Louis, ou, dans une moindre mesure, Neuf-Brisach, et Villefranche-de-Conflent, une faible densité d'habitants et donc une collectivité aux ressources limitées peut rendre difficile la gestion des monuments. Néanmoins, les subventions des collectivités régionales et nationales, ainsi que la mise en place d'une cellule de travail permanente au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, représentent une source d'équilibre financière potentielle.

Impact du changement climatique

La végétation, qui peut perturber la maintenance hors d'eau des structures, représente un facteur de risque. Tous les biens traitent le problème.

Des variations climatiques annuelles importantes existent dans les sites montagneux et causent un phénomène de gélifraction.

L'effet du milieu marin est resté peu étudié. Deux études sur la citadelle de Blaye peuvent servir au Réseau.

La pollution atmosphérique provoquée par l'homme est source d'altérations diverses de la pierre, selon le type de celle-ci. Ce processus est plus rapide en milieu urbain qu'en zone rurale. En l'absence de voisinage industriel, cette pollution provient dans les sites Vauban de la circulation automobile.

Une étude globale serait à faire pour identifier les risques avec précisions, même si la majorité des sites en sont épargnés.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de risques majeurs affectant la série de biens.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement touristique qui ne serait pas maîtrisé, l'interaction entre les infiltrations d'eau et la végétation non domestiquée et, pour les sites en milieu urbain, la pollution automobile.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des biens proposés pour inscription englobent les espaces bâtis (Briançon, Camaret, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent), et les glacis des fortifications (Arras, Blaye – Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré) ou correspondent aux délimitations

de secteurs urbains sauvegardés (Besançon), sinon aux limites communales (Mont-Dauphin, Neuf-brisach) ou du site inscrit (Mont-Louis). A Longwy, il inclut les vestiges de l'ouvrage à cornes dont le terrain a été urbanisé et se limite au nord et à l'Ouest à celles du plan d'urbanisme de Vauban avec l'emplacement d'un bastion disparu.

Généralement, les zones tampons de chaque bien tiennent compte des impératifs de la perception extérieure du bien et dans certains cas (en montagne, en mer), s'étendent à des distances suffisantes pour les protéger efficacement. Au minimum, elle correspond au périmètre de protection des abords des monuments historiques.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et des zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Les quatorze biens sont propriétés, parfois partagées, des communes sur lesquelles ils se trouvent (Besançon, Blaye, Cussac-fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Villefranche-de-Conflent), du ministère de la Défense (citadelles d'Arras et de Mont-Louis, forts des Trois Têtes et du Randouillet à Briançon, 6 bâtiments à Mont-Dauphin, fort de La Hougue), du ministère de la Justice (citadelle de Saint-Martin-de-Ré), du ministère de l'Urbanisme et du Logement (tour bastionnée Rivotte à Besançon), du ministère de la Culture et de la Communication (fortifications et caserne Rochambeau à Mont-Dauphin), du Conseil général du Doubs (fort Griffon et partie de l'enceinte urbaine de Besançon), de la Direction départementale de l'Équipement du Doubs (moulin Saint-Paul à Besançon), du conservatoire du littoral (île de Tatihou), des Voies navigables de France (tour de Bregille à Besançon) et de propriétaires privés (château de Bazoches, fort Pâté à Blaye, citadelle du Palais, fort Liberia à Villefranche-de-Conflent, 3 corps de garde à Besançon).

Protection

Protection juridique

La protection des biens provient :

- du classement ou de l'inscription comme Monument Historique et de la zone juridique de protection de 500 m autour du Monument ;
- du fait qu'ils font partie d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- du fait qu'ils sont entourés d'une zone tampon, d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et/ou d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

En outre, on peut noter :

BAZOCHES : Une zone tampon de 331 ha. est proposée pour l'inscription au patrimoine mondial. De plus, les 500 m et la zone tampon se trouvent entièrement dans le

Parc Naturel Régional du Morvan. Il s'ensuit que les environs du château bénéficient d'une triple protection. Jusqu'à une grande distance du château (5 km), aucune construction n'est en désaccord avec les caractéristiques d'un paysage agricole. Seul un silo blanc près du Château-Vauban (au sud du château de Bazoches) dans la zone tampon devrait préférablement être peint en une couleur foncée, par exemple vert-foncé ou noir.

BESANÇON : Un programme de gestion pluriannuel est établi par la ville (délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2007). Il comprend :

- l'harmonisation et l'extension des protections au titre des Monuments Historiques des fortifications de Vauban
- la modification et l'extension de la zone tampon, ainsi que la création d'une ZPPAUP (transcommunale) s'étendant jusqu'aux crêtes des collines avoisinantes, aussi bien du côté Est que du côté Ouest de la ville ; et enfin la création d'un comité de veille de la zone tampon.

CUSSAC-FORT-MEDOC : Le programme d'actions pluriannuelles comprend notamment le renforcement du système de protection par une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), l'amélioration de la zone tampon traversant la Gironde et comprenant la citadelle de Blaye, l'île Pâté avec le fort Pâté, l'extrémité sud de l'Île Nouvelle et le Fort Médoc, protégeant et mettant ainsi en valeur l'aspect du « verrou » sur l'estuaire, conçu par Vauban.

CAMARET-SUR-MER : La zone tampon sera améliorée par la préparation d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

LE PALAIS : en raison du lien entre la citadelle, la ville et le port de Le Palais et du lien avec l'enceinte urbaine réalisée au XIXe siècle, mais déjà prévue par Vauban dans son plan initial, il est recommandé d'incorporer ces différents éléments dans une ZPPAUP dans les années qui viennent.

LONGWY : Une ZPPAUP est en préparation pour le territoire de la commune. L'ICOMOS recommande de la délimiter au périmètre de la place forte et d'y incorporer les terrains de l'ouvrage à cornes (détruit en 1966) et les dehors de la fortification côté Nord-Ouest.

MONT-LOUIS : La citadelle de Mont-Louis n'a ni Plan d'Occupation des Sol (POS) ni Plan Local d'Urbanisme Local (PLU) ; toute la citadelle étant classée Monument Historique et n'offrant plus d'espaces pour de nouvelles constructions, il n'a pas été ou ne l'a pas jugé nécessaire d'en concevoir un.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Le Plan Local d'Urbanisme prescrit en détail (par exemple les couleurs des volets, les lanterneaux, les toitures) l'aspect que les anciens bâtiments et les maisons doivent avoir.

Efficacité des mesures de protection

Il apparaît que les différentes mesures de protection existantes, et celles en cours de réalisation, permettent une bonne protection des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il faut d'emblée souligner la grande qualité du dossier de proposition d'inscription, réalisé par l'État partie, et scientifiquement très bien étayé. Au préalable, un inventaire critique des 160 sites Vauban a été réalisé, permettant une sélection cohérente.

Tous les sites ont fait l'objet d'études scientifiques et monographiques anciennes et surtout récentes, à l'exception de la citadelle d'Arras. L'année commémorative du tricentenaire de la mort de Vauban a été l'occasion de colloques où ont été présentées de nouvelles recherches sur tel ou tel aspect de son œuvre (l'urbanisme des villes neuves, l'analyse architecturale de Bazoches, etc.).

Les éléments des biens proposés pour inscription sont inventoriés à des titres divers.

État actuel de conservation

Les différents ouvrages fortifiés, les glacis et les bâtiments militaires sont généralement en bon état de conservation et ont souvent fait l'objet de bonnes restaurations. Leur entretien est globalement satisfaisant.

Il faut noter en outre :

ARRAS : L'aile droite du quartier du lieutenant du roi, incendiée, a été reconstruite en 1994 dans le respect des matériaux et des dimensions utilisés pour les bâtiments existants. Le bâtiment des cantines est en mauvais état et menace de tomber en ruine. Une restauration s'impose.

Malheureusement les remparts sont couverts d'un boisement trop dense ce qui empêche toute vue d'ensemble. L'ICOMOS recommande de travailler sur cet aspect paysager des abords de la citadelle afin de créer une végétation plus transparente.

BAZOUCHES : Seuls les toits des tours, du donjon et sur un tiers des communs vont encore être restaurés.

BESANÇON : Depuis l'acquisition par la ville en 1959, la citadelle a fait l'objet d'importants travaux de restauration. L'ICOMOS recommande à ce stade de gérer la citadelle en termes de consolidation, plutôt qu'en termes de restauration.

Le fort Griffon est dans un bon état de conservation malgré l'urbanisation plutôt agressive de la ville à cet endroit.

BLAYE : Les fossés et les glacis sont bien entretenus et libres de constructions, d'arbres et de buissons, ce qui contribue fortement à la perception de cette œuvre de Vauban dès qu'on s'en approche.

La forte érosion des rochers de pierre tendre le long de la rive de la Gironde est manifeste. Les murs de la citadelle, construits sur ces rochers, se trouvent ainsi petit à petit privés de leur appui. La stabilisation et le renforcement des rochers ont débuté. Actuellement, des mesures pour empêcher l'effondrement des murs au dessus des parties des rochers les plus rongées ont déjà été prises.

L'état des tours du château des Rudel nécessite leur restauration, qui est en cours pour l'une des deux ; la restauration de l'autre est en préparation. Des travaux de restauration sont également en cours dans les parties souterraines.

Dans la ville haute, la restauration du cloître des minimes est en cours ; celle de la chapelle du cloître est déjà achevée.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : À certains endroits, le profil des ouvrages en terre du fort Médoc (banquettes de tir) pourrait être amélioré ; les bastions et la courtine au nord sont couverts d'arbres, ce qui rend leurs formes moins reconnaissables que celles des autres fronts.

Le corps de garde sur la Gironde est en un peu moins bon état. La boulangerie est en cours de restauration. Les efforts des « Amis du Fort Médoc » ont été, et sont encore, de grande valeur.

L'entourage du fort Pâté a été nettoyé en 2005-2006, rendant sa visibilité bonne depuis les deux rives de la Gironde. Le fort est entièrement conservé, bien que l'extérieur du mur soit quelque peu rongé par le temps. Du lierre, des plantes et quelques buissons y poussent. Sur la terrasse, le corps de logis a un peu souffert de vandalisme.

BRIANÇON : Quelques petits pans de murs se sont écroulés par gélifraction. Des parties des faces des bastions et des courtines ont été restaurées ou sont en cours de restauration, en améliorant le système d'évacuation des eaux de pluie et en respectant les différences originelles de forme et de format des pierres. Le glacis est très évocateur par le maintien de sa nudité. En 1999, le conseil municipal a décidé de faire démolir un petit pavillon du XIX^e siècle, sur le front sud, pour y installer une terrasse - point de vue. La démolition a été arrêtée par l'Architecte des Bâtiments de France, pour l'étude archéologique de la forme originale de la banquette et de l'épaisseur du mur des remparts.

Le fort des Salettes est en excellent état, entre autres grâce aux travaux de jeunes volontaires et du Club du Vieux Manoir.

Les trois grandes casernes, éléments les plus visibles du fort du Randouillet, sont en très mauvais état depuis leur abandon par les militaires. La réalisation d'un programme pluriannuel des travaux de sauvetage et de restauration est prévue pour les années 2009 à 2013.

Des travaux de restauration sont en cours au fort Dauphin, exécutés par la commune avec l'appui du Club du Vieux Manoir.

L'extérieur de la communication Y et la citerne sont en parfait état ; l'intérieur sert de chenil, dont les installations (cages) sont temporaires.

CAMARET-SUR-MER : En décembre 2002, le conseil municipal a pris l'initiative d'un programme de travaux de restauration pluriannuel. La restauration de l'extérieur de la tour a fait l'objet d'une étude approfondie concernant la composition et la couleur spécifique de l'enduit de briques pilées rose.

LE PALAIS : La citadelle a été restaurée d'une manière minutieuse et exemplaire aussi bien sur le plan de l'infrastructure que sur le plan des fortifications. Ce travail n'est pas encore fini. Les dehors attendent une restauration, programmée. La restauration des ouvrages en terre du bastion Saint-Louis est en cours.

Malheureusement le glacis est effacé par la construction du pénitencier et puis au XX^e siècle d'un lotissement. Le grand quartier est aménagé en hôtellerie de luxe.

LONGWY : Plusieurs bâtiments publics ont une bonne réaffectation comme le puits de siège à l'épreuve des bombes, actuel Office de Tourisme, la boulangerie militaire ou la Manutention (1753) équipée d'une réserve d'eau, actuel Musée Municipal (musée des émaux) et les deux corps de garde de la Porte de France, actuel « Carré Vauban », espace d'art contemporain. Une association de tir emploie un des souterrains du bastion.

Les remparts sont en cours de restauration. C'est un travail pluriannuel et difficile, vu la moindre qualité de la construction d'origine (pierre parfois de mauvaise qualité, parement peu profond et mal fixé).

Le mécanisme du pont-levis de la porte de France est encore en état de marche. Le pont de la porte et le poste de garde de la demi-lune attendent encore une restauration.

MONT-DAUPHIN : Grand soin est pris de la composition originale du mortier dans les restaurations des murailles en cours.

Les casernes sont réaffectées en mairie, ateliers, appartements, hébergement de jeunes et sont intactes extérieurement. La caserne Rochambeau est hors eau.

L'arsenal et un magasin à poudre sont réaffectés en musée.

Les rues ont retrouvé leur pavage originel. La fontaine est restaurée et replacée comme à l'origine hors de l'axe de la rue.

Les abords de la place forte sont vides de construction et nettoyés de la végétation parasite.

MONT-LOUIS : Pour tous les éléments de l'ensemble monumental, de vastes opérations d'entretien, de consolidation et de restauration ont été exécutées depuis 1997 jusqu'à 2007 ; quelques-unes, dans la partie nord des fortifications de la citadelle, sont encore en cours.

NEUF-BRISACH : La végétation est relativement contrôlée. La porte de Colmar attend une restauration de l'intérieur, mais on discute encore sur sa destination définitive ; l'étage est aujourd'hui une habitation.

La zone devant la porte de Belfort montre un bel exemple d'un compromis réussi entre végétation et visibilité. La végétation est transparente, ce qui donne la possibilité de voir toute l'enceinte de combat.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Côté mer, les murailles de l'enceinte urbaine sont par endroits très abîmées, des travaux de restaurations sont prévus.

L'hôpital militaire est en cours de restauration.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Sur l'île de Tatihou, il ne reste de la caserne que des vestiges à ras du sol. L'état de conservation des tours est presque parfait, malgré un climat plutôt agressif. À la tour de la Hougue les crochets pour retenir les canons sont encore en place.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : Les remparts et les portes sont en bon état comme les charpentes et les toits en ardoise du chemin de ronde, le tout soigneusement restaurés. Les éléments techniques (chaînes, poulies, contrepoids) des ponts-levis (dont le tablier n'est pas conservé) sont encore visibles.

À la Cova Bastara, la casemate est en bon état, bien aménagée et présentée au public. L'extérieur avec ses embrasures à canon est caché par une végétation trop abondante.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, la plupart des mesures de conservation sont faites au niveau local, dans le cadre des travaux des Monuments historiques.

ARRAS : Depuis 2000, un chantier permanent est ouvert pour l'enveloppe afin de restaurer le parement et l'arase de la courtine à droite de la Porte Royale ainsi que celui du front Ouest. C'est un chantier d'insertion. Les matériaux sont fournis par le ministère de la Défense.

BESANÇON : Le programme des travaux citadelle et des fortifications de Vauban à Besançon pour les années 2007-2013, pour un montant de 9,9 million d'euros est réparti entre l'État, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la ville de Besançon. Dans les premières années, il est prévu la restauration/consolidation de la demi-lune du Front Saint-Étienne et de l'arsenal (restaurations des couvertures) de la citadelle.

BLAYE et CUSSAC-FORT-MÉDOC : Un vaste programme d'actions pluriannuel est établi, comprenant entre autres :

- des travaux de restauration de la citadelle et des glacis (déjà réalisé partiellement et en cours de continuation) ;
- l'entretien du patrimoine de la citadelle ;
- la dévégétalisation des remparts et du Fort Pâté (déjà réalisée partiellement) ;

BRIANÇON : Le puits au centre de la place sera reconstruit. La commune veut faire disparaître la terrasse couverte d'un restaurant qui a empiété sur la place.

CAMARET-SUR-MER : L'espace de la batterie et les murs d'escarpe et de contrescarpe, le corps de garde et le pont-levis vont être restaurés dans les années qui viennent.

LONGWY : Le souterrain du bastion du Bourg, proche des autres bâtiments militaires, est en cours d'étude archéologique et devrait accueillir le musée municipal.

Malgré le travail annuel de débroussaillage, la végétation abondante pose des problèmes aussi bien pour la visibilité que pour la bonne conservation des abords de la courtine. Un projet de dévégétalisation est préparé en collaboration avec les services écologiques.

NEUF-BRISACH : La ville de Neuf-Brisach a initié en 1987 un programme pluriannuel de sauvegarde et d'entretien des fossés et des remparts. Les travaux d'entretien sont à la charge de la seule ville de Neuf-Brisach, mais l'investissement bénéficie d'un financement tripartite de l'État (40 %), du Conseil Général (25 %) et de la ville (35 %).

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : La restauration du musoir est du port de la citadelle est à l'étude.

Le déplacement de la station d'épuration dans le fossé oriental de la citadelle est prévu.

L'ICOMOS considère que la conservation actuelle et les mesures mises en place sont bonnes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour assurer la coordination des villes et des biens proposés pour inscription, d'en favoriser leur gestion et leur développement culturel et durable, une association à durée illimitée, ayant pour nom Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV), a été fondée le 30 mars 2005. Les statuts ont été modifiés le 4 avril 2007 ; la modification la plus significative est que le but de l'association, décrit à l'origine « [...] des sites majeurs de Vauban » a été

modifié en : « [...] de l'Œuvre de Vauban ». L'association dispose depuis septembre 2007 d'une cellule de gestion

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'ICOMOS a pu constater en général sur tous les sites visités, par des interrogatoires et en étudiant les documents locaux qui ont été mis à la disposition des experts, une forte volonté et de grands efforts des communes concernées pour conserver, restaurer et entretenir les ouvrages de Vauban qui se trouvent sur leur territoire, et exécuter ou améliorer les plans de gestion, de développement durable et les plans de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Cette volonté et ces efforts sont soutenus par les communautés des communes avoisinantes, par le département, par la région et par l'État.

Le plan de gestion global a été présenté par l'État Partie. À l'échelon local, les différents aspects sont coordonnés par le secrétariat permanent de l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV). Ces plans répondent aux exigences de la Convention du patrimoine mondial et ils garantissent la pérennisation de la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription.

La documentation complémentaire fournie par l'État partie sur la gestion du bien confirme la dynamique enclenchée par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

En outre, sont à noter :

BESANÇON : La ville veut valoriser les tours bastionnées par des activités culturelles. La Tour Rivotte est propriété du ministère de l'Urbanisme (gestionnaire : Voies Navigables). Des négociations sont en cours pour un bail emphytéotique.

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien port fluvial de Besançon, situé entre les tours bastionnées de Bregille et de Rivotte, la ville projette la création d'une cité des arts et de la culture. Le 4 juillet 2007, le projet architectural de l'architecte M. Kengo Kuma a été retenu.

BLAYE et CUSSAC-FORT-MÉDOC : Un schéma directeur d'aménagement des espaces publics et paysagers de la citadelle est en cours d'élaboration.

Le Fort Pâté est une propriété privée, mais le Conseil de la Gironde a pris des mesures (un droit de préemption) pour que le Canton de la Gironde puisse l'acquérir et le restaurer au besoin.

BLAYE : Deux projets de construction se situent dans le périmètre de protection de 500 m : l'un est un bâtiment comprenant une salle de théâtre et d'autres aménagements pour les activités culturelles dans une partie du jardin public du côté des bâtiments existants et à la même échelle ; il sera donc, vu depuis la citadelle, caché par les arbres du parc. L'autre est un petit bâtiment sur le port, à usage touristique et de la capitainerie, modeste et bas, d'architecture moderne de haute qualité qui ne nuira pas à la vue sur la citadelle.

BRIANÇON : Le vaste plan de gestion, de conservation et de développement durable des Fortifications Vauban à Briançon a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 9 juillet 2007.

CAMARET-SUR-MER : L'appartenance de la Tour Vauban au réseau a incité la municipalité à réaliser une

étude paysagère sur le Sillon de Camaret afin de définir une stratégie d'aménagement dont les objectifs sont l'amélioration de la qualité esthétique du site, l'accessibilité et la mise en valeur des monuments protégés.

LONGWY : Il faut insister sur l'importance socioculturelle et touristique du site pour le développement de la ville de Longwy. La municipalité a récemment choisi de faire tabula rasa avec son passé de ville métallurgique. Le projet de la place forte est un des piliers de cette reconversion.

MONT-LOUIS : La citadelle, occupée par les militaires, est ouverte au public pour des visites guidées par des civils.

Les compétences du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR) couvrent entre autres les champs suivants : le tourisme, le patrimoine culturel, l'UNESCO et la recherche de financements européens. Le Parc Naturel Régional gère le comité de soutien commun de Mont-Louis et de Villefranche-de-Conflent pour la proposition d'inscription au Patrimoine mondial.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : L'intérieur de la citadelle affectée en prison n'est pas ouverte au public, mais ses remparts sont visitables extérieurement.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Le conseil général a récemment commandé une étude sur la gestion de la ferme fortifiée de Tatihou au plan patrimonial et écologique. On y recommande une meilleure visualisation des éléments du XVIII^e - XIX^e siècle et une plus grande biodiversité.

Le site de la Hougue est géré par le ministère de la Défense (Marine Nationale). La tour n'est pas ouverte au public. Des visites sont organisées par l'Office de tourisme de la commune.

Dans le cadre d'une convention, la Marine Nationale et les services municipaux de la commune Saint-Vaast-La Hougue assurent l'entretien des chemins de ronde ouverts au public. Le conseil général a récemment entamé des pourparlers avec la Marine Nationale concernant la gestion de l'île et l'ouverture de la tour au public. Dans une première phase, la tour serait accessible par le Redan de la Porte aux Dames (1794).

La commune de Saint-Vaast-La-Hougue veut développer une cohérence et une complémentarité entre les deux tours en améliorant la qualité paysagère du site et assurer l'équilibre avec le développement économique. Dans ce but, on a lancé l'étude d'une ZPPAUP.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : Une ZPPAUP est actuellement à l'étude.

Après la visite d'expertise au Fort Libéria, son propriétaire a fait savoir qu'il va adhérer à l'association du Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV).

Implication des communautés locales

Il a pu être constaté généralement, sur place et en voyant de nombreuses affiches et dépliants dans les hôtels, les restaurants et les magasins, que la population locale soutient la proposition d'inscription de leur site et en est fière. Ce patrimoine est intégré pleinement au niveau local.

Des associations historiques locales, centrées ou non sur les fortifications, existent dans presque tous les biens, s'intéressant de près au patrimoine fortifié et prenant une part active à sa conservation et à sa mise en valeur.

Chaque bien a accueilli une ou plusieurs manifestations culturelles et touristiques dans le cadre du tricentenaire de la mort de Vauban, actions auxquelles la population locale a grandement participé.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV) dispose de 2 personnes à temps plein.

Sur les biens :

ARRAS : 20 personnes pour la maintenance de l'infrastructure.

BAZOUCHES : Le château et le domaine, ouverts au public, sont gérés comme une entreprise familiale à part entière qui emploie 9 personnes à temps plein ; en saison touristique 5 personnes de plus.

BESANÇON : Les trois musées de la citadelle comptent 71 personnes sous la direction d'un conservateur en chef. La société d'économie mixte chargée de la gestion du site emploie 29 personnes à temps plein et 41 saisonniers.

En outre, les services techniques de la ville interviennent ponctuellement pour les travaux de maintenance et de restauration. Le service patrimoine de la ville compte 6 personnes et 6 guides sont engagés ponctuellement.

L'entretien est assuré ponctuellement par une association d'insertion.

BLAYE : Atelier municipal de 3 personnes et 2 emplois jeunes. Services techniques de la ville (21 personnes ont effectué près de 20 000 heures de travail par an). Office de tourisme : 3 personnes.

BRIANÇON : 2 personnes, 24 saisonniers, et 16 personnes à l'Office de tourisme.

LE PALAIS : La citadelle, ouverte au public, est gérée comme une entreprise privée. 5 personnes à temps plein, 2 saisonniers, 4 agents d'entretien.

LONGWY : 5 temps plein, 1 vacataire.

MONT-DAUPHIN : 7 temps pleins et 2 temps partiels ; en été des vacataires sont embauchés.

MONT-LOUIS : 7 personnes employées par la ville. Des associations assurent un entretien des fortifications quelques jours par an.

NEUF-BRISACH : la ville emploie 2 personnes pour l'entretien, et 2 autres à durée déterminée renouvelable pour la ville.

L'Office national des Forêts emploie 4 personnes pour le débroussaillage.

L'office de tourisme des bords du Rhin emploie 4 personnes et un vacataire en saison estivale.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : pour l'entretien, la ville dispose 6 personnes à raison de 3000 heures par an. Des associations participent au débroussaillage.

Un chantier d'insertion assure l'entretien des remparts.

Le service patrimoine et l'Office de tourisme comptent 6 personnes et 3 saisonniers.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Le musée maritime comprend 26 personnes. Le fort de la Hougue emploie un gardien-régisseur et le sémaphore 4 personnes.

Les services municipaux assurent l'entretien des abords.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : La municipalité emploie 9 personnes à temps plein et des vacataires, au sein du centre d'initiation au patrimoine et de l'environnement, de l'office de tourisme et des services techniques.

Le fort dispose de 6 personnes environs, gérés par les propriétaires emphytéotes.
La Cova Bastera, bien privé, dispose d'une personne.

Chaque bien dispose ainsi d'une équipe permanente plus ou moins étoffée.

Il est primordial d'étoffer les contacts entre les biens à travers le Réseau des Sites Majeurs de Vauban tant pour échanger des expériences en matière d'entretien et de restauration que d'animation culturelle et de formation diverses. Le réseau mis en place permettra le bon développement des biens.

L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière à la coordination générale de l'ensemble des biens et de développer les actions communes notamment en matière de pratiques d'entretien et de restauration, ainsi que de formation notamment des guides.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et approuve le plan de gestion. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande de développer les actions au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

6. SUIVI

À ce jour, l'évaluation de l'état de conservation des biens ne suit pas une méthode préétablie. Le suivi relève des institutions responsables des monuments historiques, de la délégation au patrimoine du Ministère de la défense et, pour les aspects environnementaux, du ministère de l'Écologie et du développement durable.

En outre, des associations locales participent à cette démarche de surveillance particulière. Au niveau national, l'association Vauban participe à ce rôle.

Les biens se sont engagés dans le plan de gestion à mettre en place un dispositif périodique de suivi.

L'ICOMOS considère que le suivi qui est suffisant au niveau de chaque bien, devrait faire l'objet d'opérations coordonnées et périodiques, par exemple au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

7. CONCLUSIONS

Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707) est le plus renommé des ingénieurs militaires du XVII^e siècle et même des Temps modernes. Au service de Louis XIV, il est intervenu dans près de 160 places fortes et forts situés en France mais aussi dans les territoires actuels de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et, indirectement, du Canada, entre 1657 et 1707, années couvertes par ses activités de fortificateur. Sans avoir diffusé sa pensée théorique, il sert néanmoins de modèle en France au XVIII^e siècle, et en Europe où son traité de l'attaque des places est édité jusqu'au XIX^e siècle y compris en russe et en turc. Son influence est manifeste dans la fortification bastionnée dite classique en usage jusque 1850, jusqu'à des espaces aussi lointains que le Vietnam et l'Amérique du Sud.

Son travail est par ailleurs remarquablement illustré par les séries de plans manuscrits conservés au Service Historique de la défense et surtout dans la collection de plans en relief séparée entre l'Hôtel des Invalides à Paris et le Musée des beaux-arts à Lille, remarquable et unique en son genre.

L'ICOMOS fait remarquer que le site de Le Palais (citadelle de Belle-Île) est le moins révélateur de l'œuvre de Vauban, qui a pris une part minimale dans la construction et la transformation du monument. D'autre part, le projet hôtelier semble aujourd'hui prioritaire et utiliserait la valeur patrimoniale comme argument commercial. L'ICOMOS recommande de supprimer ce bien de la liste.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'œuvre de Vauban, à l'exception de Le Palais, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i) (ii), et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Treize des quatorze sites proposés présentent les garanties d'intégrité et d'authenticité et reflètent les facettes de l'œuvre de Vauban.

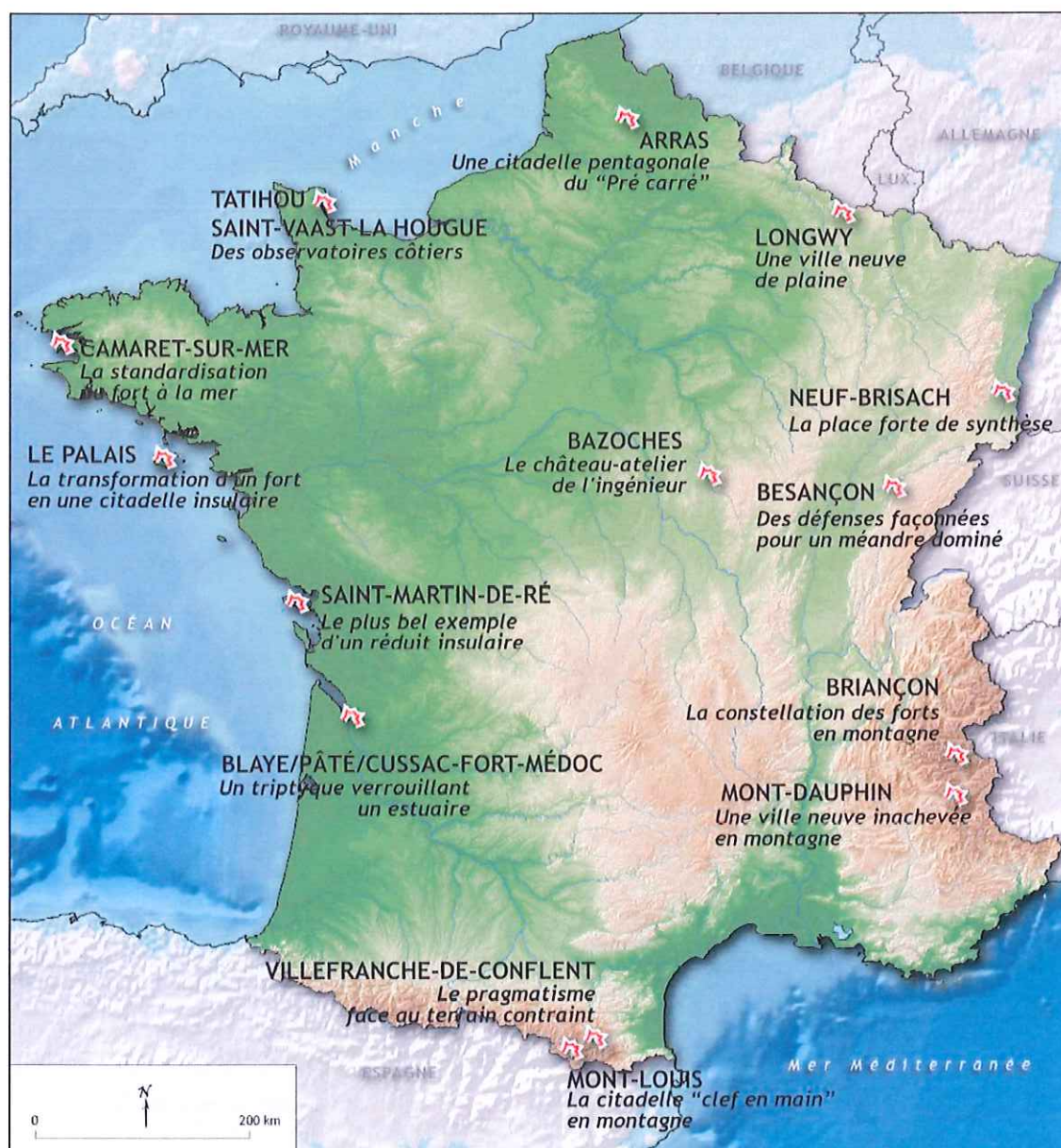
Leur protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

De plus, l'ICOMOS recommande que l'État partie :

- Développe la collaboration entre les biens à travers notamment le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, en échangeant des expériences performantes en matière d'entretien, de restauration, d'animation et de conservation.

- Considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :

- la citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;
- une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;
- un site extérieur à la France.



Carte de localisation des biens proposés pour inscription

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable

Depuis 1997, l'UNESCO demande que chaque bien qui souhaite être inscrit sur la liste du Patrimoine mondial fasse l'objet d'un plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle sont et vont être préservées et mises en valeur.

<u>Systèmes de gestion</u>	
108.	Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.
109.	Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.
110.	Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.
111.	Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure : a) une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ; b) un cycle officiel et non officiel de planification, mise en oeuvre, suivi, évaluation et réaction ; c) la participation des partenaires et acteurs concernés ; d) l'affectation des ressources nécessaires ; e) le renforcement des capacités ; et f) une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

UNESCO - Extrait des « orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

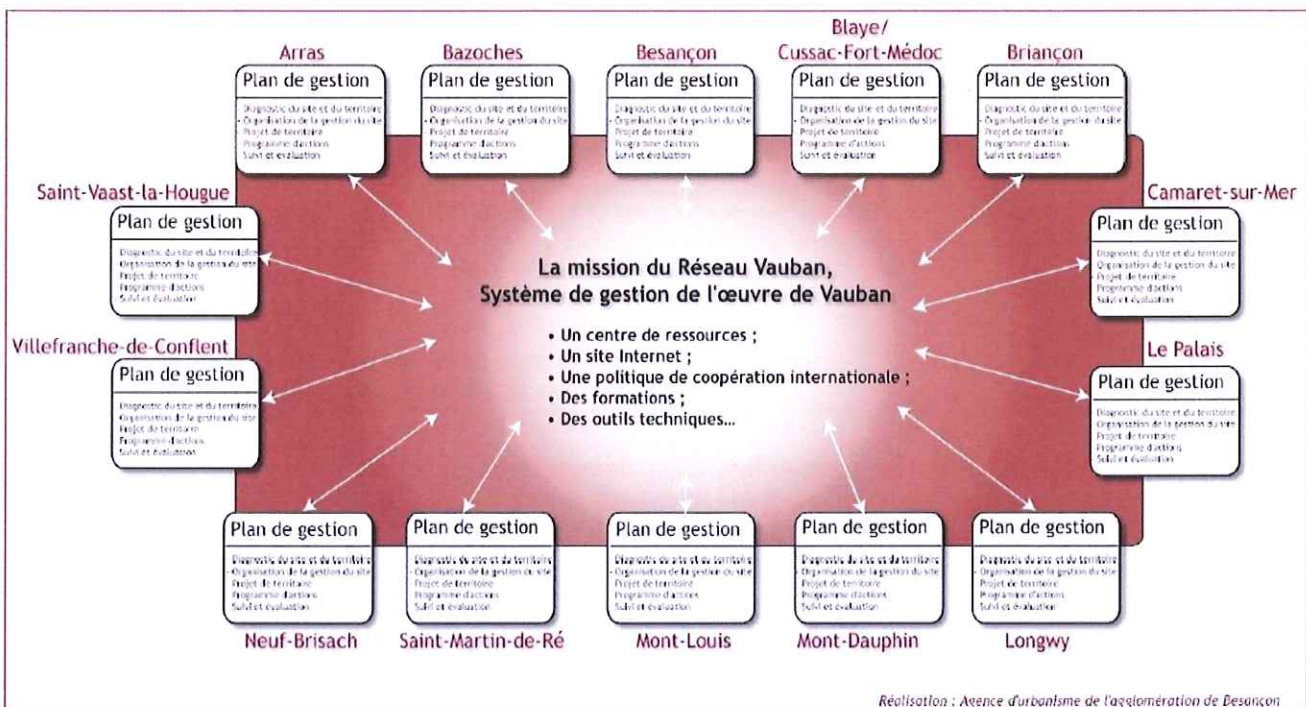
Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir toutes les composantes nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial.

C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui interviennent sur ce territoire. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Le plan de gestion dans le cadre du Réseau des Sites Majeurs de Vauban

Concernant l'œuvre de Vauban, les 14 sites du Réseau des Sites Majeurs de Vauban ont mis en place un « plan de gestion, de conservation et de développement durable », propre à leur territoire, selon des orientations communes :

- Un état des lieux du site qui présente les particularités du bien proposé pour inscription sur son territoire et dans le Réseau ainsi que les modalités de protection de ce bien et de la zone tampon. Ce diagnostic apporte les éléments nécessaires à la compréhension du site, aux modalités de gestion existants déjà pour préserver et conserver l'intégrité et l'authenticité du site. Il se conclut par un énoncé de la valeur universelle exceptionnelle du site.
- Une présentation de la stratégie de gestion du site Vauban qui expose l'organisation des acteurs pour mener le plan de gestion et le rendre opérationnel. Des enjeux et des objectifs sont définis en concertation avec les membres participatifs et sont présentés sous l'axe d'un projet de territoire.
- Un programme d'actions pluriannuel qui reprend l'ensemble des enjeux et des objectifs énoncés dont les actions contribuent à la préservation, la conservation et la valorisation du site et leur mise en œuvre sur la période 2007-2013.
- Une stratégie de suivi et d'évaluation qui permet d'assurer la pérennité durable du site.



L'état des lieux

Unique exemple du troisième système de Vauban et plus bel exemple de ses conceptions urbanistiques, Neuf-Brisach se situe à environ deux kilomètres du Rhin et de la frontière franco-allemande, dans la plaine alsacienne. Elle fut édifiée ex nihilo entre 1697, date de la perte de Brisach au-delà du Rhin, et 1703, date de sa récupération, selon un plan octogonal pourvu de quatre portes dont deux existent toujours. La ville est composée de quarante-huit îlots de maisons qui s'organisent autour de la place d'armes centrale. Les casernes, adossées aux remparts, encadrent le lotissement.

De l'extérieur vers l'intérieur, la fortification se compose successivement :

- d'un glacis avec chemin couvert;
- d'un fossé;
- d'une ligne de défense extérieure constituée par les ouvrages détachés : demi-lunes dont quatre avec réduits, bastions, contre-gardes et tenailles;
- de l'enceinte du corps de place, constituée d'une courtine bastionnée flanquée de huit tours casematées et percée de quatre portes, dont deux subsistent.

L'espace intramuros représente environ trente hectares. La couronne des fortifications occupe à peu près la même surface et les glacis et les espaces extérieurs occupent à eux seuls environ soixante-dix hectares ce qui signifie que les espaces occupés par les fortifications représentent plus du triple de la surface habitée.

Le périmètre intérieur de la fortification mesure 2,4 kilomètres.

Un canal, appelé aujourd'hui le canal Vauban, nécessaire à l'acheminement du grès rose pour la construction de la place forte, longe les remparts. Sur les glacis se situent un camping municipal, un stade et une station d'épuration désaffectée. Neuf-Brisach se trouve par ailleurs à proximité immédiate de la route départementale 415 reliant la France à l'Allemagne. Les fortifications urbaines sont en bon état de conservation et demeurent telles que Vauban les avait voulues. La ville a su conserver l'aspect de ville neuve militaire qu'il lui a donné.

La place forte est de forme octogonale avec des fronts bastionnés intérieurs de cent quatre vingt-huit mètres, des flancs de neuf mètres et une courtine de cent cinq mètres. À l'extérieur, les tours bastionnées et les courtines constituent l'enceinte de sûreté de la place. Les contre-gardes, tenailles, demi-lunes et demi-lunes avec réduits forment l'enceinte de combat. La place forte est implantée sans contrainte de site dans la plaine d'Alsace, mais elle est cependant désaxée par rapport aux points cardinaux pour tenir compte des axes routiers préexistants. La voie ferrée a entraîné le remodelage des ouvrages détachés et la disparition de la demi-lune au nord.

De l'autre côté du Rhin, sur le territoire allemand, la ville de Breisach-am-Rhein occupe un promontoire face au fort Mortier et à Neuf-Brisach. Des fortifications de la ville, seule la porte Royale, qui donne accès au centre ancien du côté ouest, est parvenue jusqu'à nos jours. Le pont de Brisach relie les deux rives au sud de la ville.



Sources et fonds cartographiques : Cadastre section 1 à 6, édition mise à jour 1983
P. POUSOT, 1993
(cadastre numérisé non fourni, carte non géoréférencée)

Légende

Ouvrages extérieurs

Enceinte de combat

- A. Demi-Lunes
- B. Demi-lunes pourvues de réduits
- C. Tenailles et contre-gardes

Enceinte de sûreté

- D. Courtines
- E. Tours bastionnées (de 1 à 8)*
- F. Porte de Bâle (porte démantelée)
- G. Porte de Belfort
- H. Porte de Colmar
- I. Porte de Strasbourg (porte démantelée)

(* numérotation du Génie)

Ouvrages intérieurs

1. Place d'armes et ses puits
2. Arsenal
3. Ancienne maison de particulier
4. Ancienne maison des Lieutenants du roi
5. Caserne Suzanni
6. Caserne Serano
7. Hôtel du Gouverneur
8. Eglise paroissiale Saint-Louis
9. Maison des Officiers Gruenwasser
10. Hôtel de ville
11. Trame urbaine
12. Magasin à poudre de la place d'armes.

L'enceinte de sûreté

❖ Les tours bastionnées

La conception défensive de la place forte de Neuf-Brisach repose sur huit tours bastionnées disposées de façon à couvrir la totalité du terrain à l'intérieur des fossés.

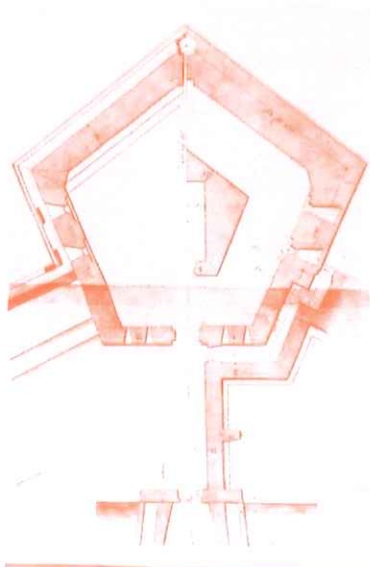
En 1699, dans un extrait du projet de Neuf-Brisach, Vauban décrit les propriétés des tours bastionnées : « *Le système des tours bastionnées mérite un examen tout particulier, car c'est apparemment parler une fortification double dont les effets sont doubles bien que la dépense ne le soit pas (...) Il n'y a donc que la cherté qui puisse luy donner l'exclusion, car tous ces avantages sont aussi certains qu'une démonstration de géométrie* ».

Les huit tours bastionnées de la place forte sont numérotées de 1 à 8 selon la nomenclature des plans anciens. La tour numérotée 1 est située au sud de la place forte et à droite de la porte de Belfort ; les tours numérotées 2 et 3 à l'ouest de la place, entre les portes de Belfort et de Colmar ; les tours 4 et 5 au nord de la place, entre la porte de Colmar et la porte de Strasbourg ; les tours 6 et 7 entre la porte de Strasbourg et la porte de Bâle ; enfin, la tour 8 au sud de la place et à gauche de la porte de Bâle.

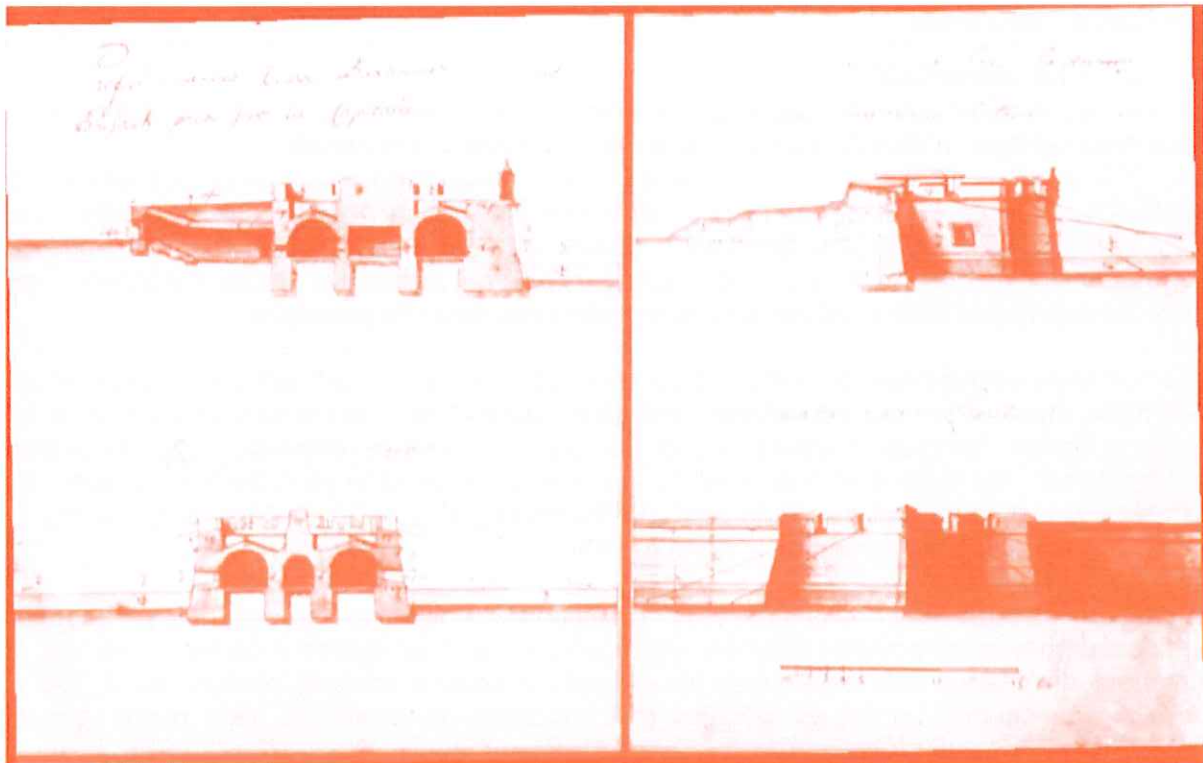
Les faces des tours sont enfilées par le flanc de courtine collatéral. L'ouvrage est pentagonal et possède des murs pouvant atteindre une épaisseur de neuf mètres à certains endroits. À l'intérieur de chaque tour se trouvait un magasin à poudre pouvant contenir de 6 000 à 7 000 kg de poudre. Le sol du magasin était recouvert de sable. Sa porte ouvre vers la gorge, dans l'axe de l'accès à la tour vers l'intérieur de la ville. Au-dessus de chaque emplacement d'artillerie, un évent assurait l'évacuation des fumées.

Afin de permettre un stockage de provisions à l'abri de tout bombardement, la voûte sous les tours bastionnées était séparée de la salle inférieure par un plancher en bois transformant ainsi la partie supérieure en magasin de stockage.

Sous l'occupation prussienne, après 1870, le parapet des tours bastionnées fut détruit et remplacé par une épaisse protection de terre. De plus, chaque tour fut équipée d'un abri voûté et trois des huit tours d'une coupole d'observation blindée. Les embrasures ont toutes été refaites.



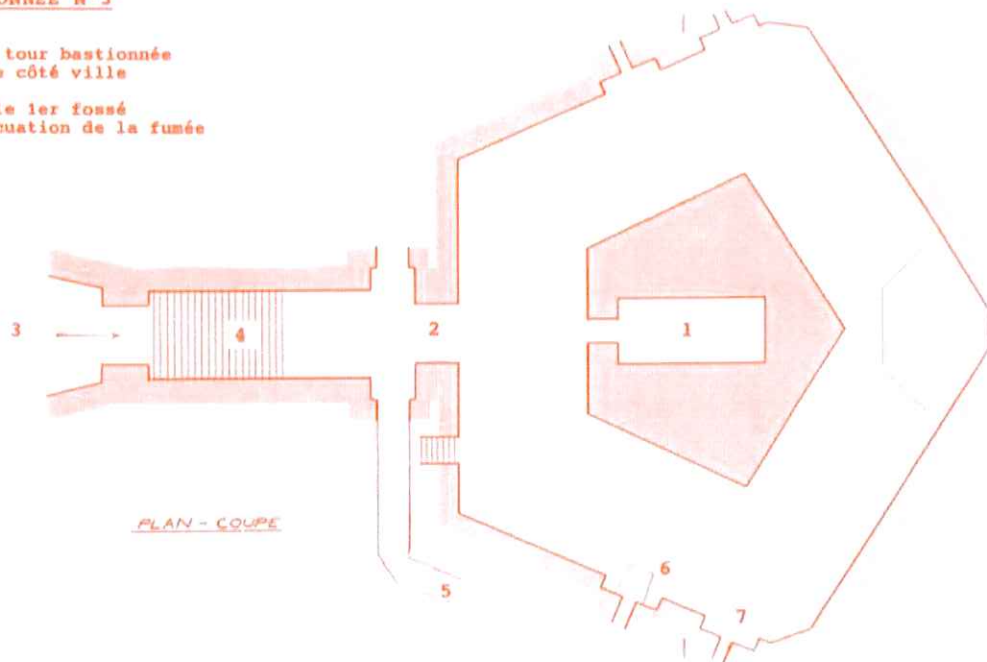
Plan d'une tour bastionnée



Vue en coupe et élévation d'une tour bastionnée

LA TOUR BASTIONNÉE N°3

1. Poudrière
2. Entrée de la tour bastionnée
3. Entrée par le côté ville
4. Escalier
5. Sortie vers le 1er fossé
6. Bouche d'évacuation de la fumée
7. Meurtrière

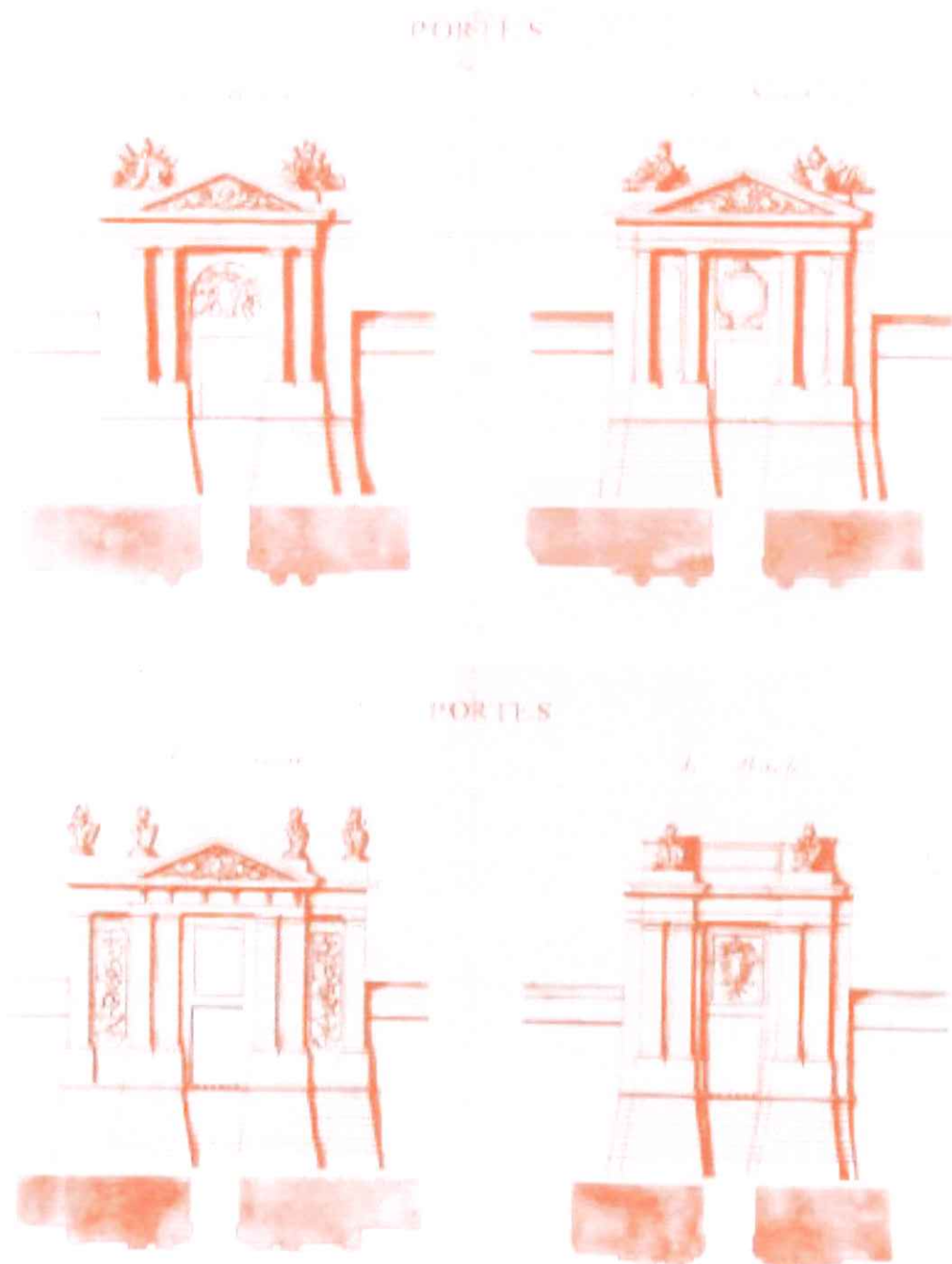


Plan de la tour bastionnée n° 3

❖ **Les portes**

Dans l'article 41 de son devis pour la construction de Neuf-Brisach, Vauban indique « On fera quatre grandes portes aux entrées de cette place sur le milieu des courtines marquées sur le plan 54, 62, 70 et 78, garnies de toutes leurs fermetures, pont-levis, corps de garde, portiques, orgues, basculages et poternes voûtées a la même hauteur avec leurs piliers, angles et arêtes de pierre de taille suivant les mesures de leurs plans et profils spécifiés cy après ».

Les portes de la place symbolisent la puissance et la gloire de Louis XIV. C'est pourquoi elles sont dessinées par des artistes de renom, tels que Mansart, concepteur de la porte de Colmar.



La porte de Belfort

La porte de Belfort est située à l'entrée sud de la ville. La façade a été dessinée par Jules Hardouin-Mansart et légèrement modifiée pour une meilleure adaptation à la courtine par Tarade, directeur des fortifications d'Alsace en 1699. Initialement, la porte était reliée aux ouvrages extérieurs de l'enceinte et au chemin de Weckolsheim par des ponts de bois sur chevalets. Ces ponts furent remplacés en 1722 par des ponts dormants en pierre, puis démolis en 1733. Depuis cette date, la porte de Belfort ne communique plus avec l'extérieur.

Dès 1702, le premier étage du pavillon de la porte servit de logement au lieutenant général de Laubanie, premier gouverneur de la ville. Puis il fut simultanément occupé par l'aide-major et le sous-aide de la place. En 1792, le service du génie s'installa au rez-de-chaussée, et, le chef du génie et son adjoint logèrent au premier étage. Cette situation perdura jusqu'en 1940. De 1940 à 1945, la porte de Belfort servit de logement au « *Zahlmeister* » (officier payeur) et à ses bureaux.

Du côté intérieur, la porte présente un léger avant-corps avec fronton. Elle est couverte d'un toit à croupes garni de lucarnes. Au rez-de-chaussée, ce passage central en plein cintre est encadré de part et d'autre par une fenêtre cintrée. Les autres fenêtres sont rectangulaires. Les parements et les chaînes d'angle en pierre de taille de grès rose contrastent avec les surfaces en brique des autres parties.

L'arc de triomphe extérieur est traité comme un grand pavillon de grès rose en saillie sur les courtines. Il est marqué par de grands bossages passants tabulaires et souligné par un cordon. Le passage, aujourd'hui muré, est surmonté d'un fronton curviligne et encadré par des colonnes doubles d'ordre dorique que surmonte un fronton.



La porte de Belfort

La porte de Strasbourg

Cette porte, édifée en 1708 par Jules Hardouin-Mansart, fut détruite une première fois pendant le siège de 1870. Elle fut réparée en 1871 et démolie une seconde fois le 6 février 1945, quelques heures avant la libération de Neuf-Brisach.

Située à l'entrée nord de la ville, elle se réduit aujourd'hui à un simple passage maçonné à découvert précédé d'un pont.

La porte de Bâle

Elle était située à l'entrée est de la ville, mais seuls des vestiges témoignent aujourd'hui de son existence. De la façade extérieure, il ne reste plus que les montants, en pierre de taille. Son corps central a disparu, laissant un passage à ciel ouvert. Le rez-de-chaussée des deux bâtiments latéraux, percé de fenêtres cintrées, est toujours visible. En 1978, le pont a été restauré par la municipalité.

La porte de Colmar

Elle fut édifée en 1707 à l'entrée ouest de la ville. Très endommagée par le siège de 1870, elle fut reconstruite par les Allemands et ornée d'une aigle impériale qu'accompagnait l'inscription « *Erbaut 1708, Deutsch 1870* ». L'aigle et l'inscription furent effacés en 1919. De 1919 à 1932, la porte de Colmar servit de club des officiers. Démolie pour la seconde fois en 1945, elle a été réédifiée en 1959 par la commune.

La porte est constituée d'un étage carré surmonté d'un comble. La façade extérieure est composée de deux pilastres doriques encadrant l'arc de l'entrée, que surmonte une table où figuraient à l'origine les armes de Louis XIV. Le décor est assuré par le contraste que forment les parements et les chaînes d'angle en pierre de taille de grès rose avec les parties en brique.

L'intérieur de la porte contient des peintures murales. Celles-ci, situées dans la partie arrière du corps de garde, se divisent en plusieurs panneaux ornés de scènes qu'agrémentent des devises.

L'enceinte de combat

❖ Les contre-gardes et les tenailles

Chaque tour bastionnée est protégée par une contre-garde (bastion détaché). Les contre-gardes ont des faces de cent dix-sept mètres de longueur ; leur flanc est dans le prolongement de ceux des courtines du corps de place.



Le mur de contre-escarpe de l'enceinte de combat

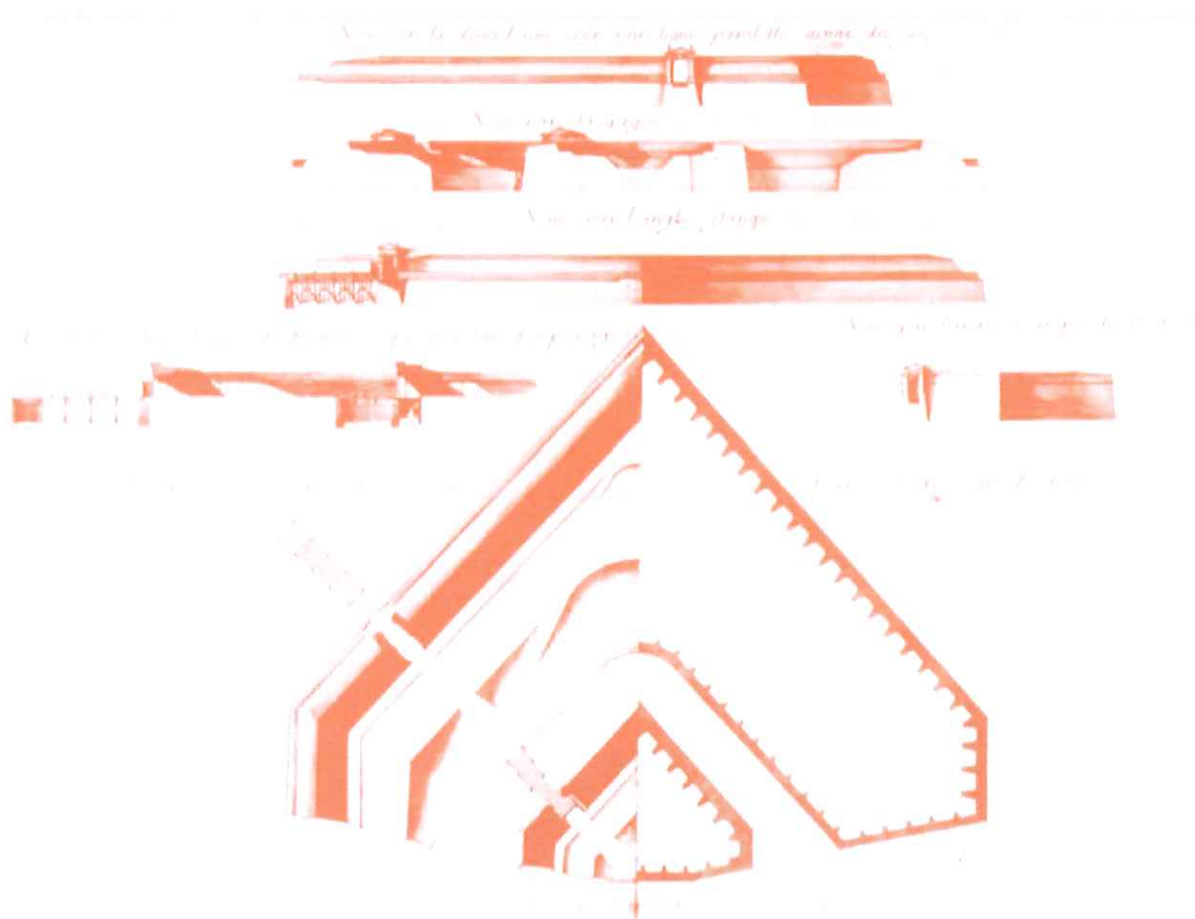
❖ **Les demi-lunes et leurs réduits**

La place forte de Neuf-Brisach possède huit demi-lunes disposées en avant des courtines, entre deux bastions. Celles qui protègent les quatre portes de la ville sont pourvues d'un réduit. Ces ouvrages sont caractéristiques du troisième système élaboré par Vauban.

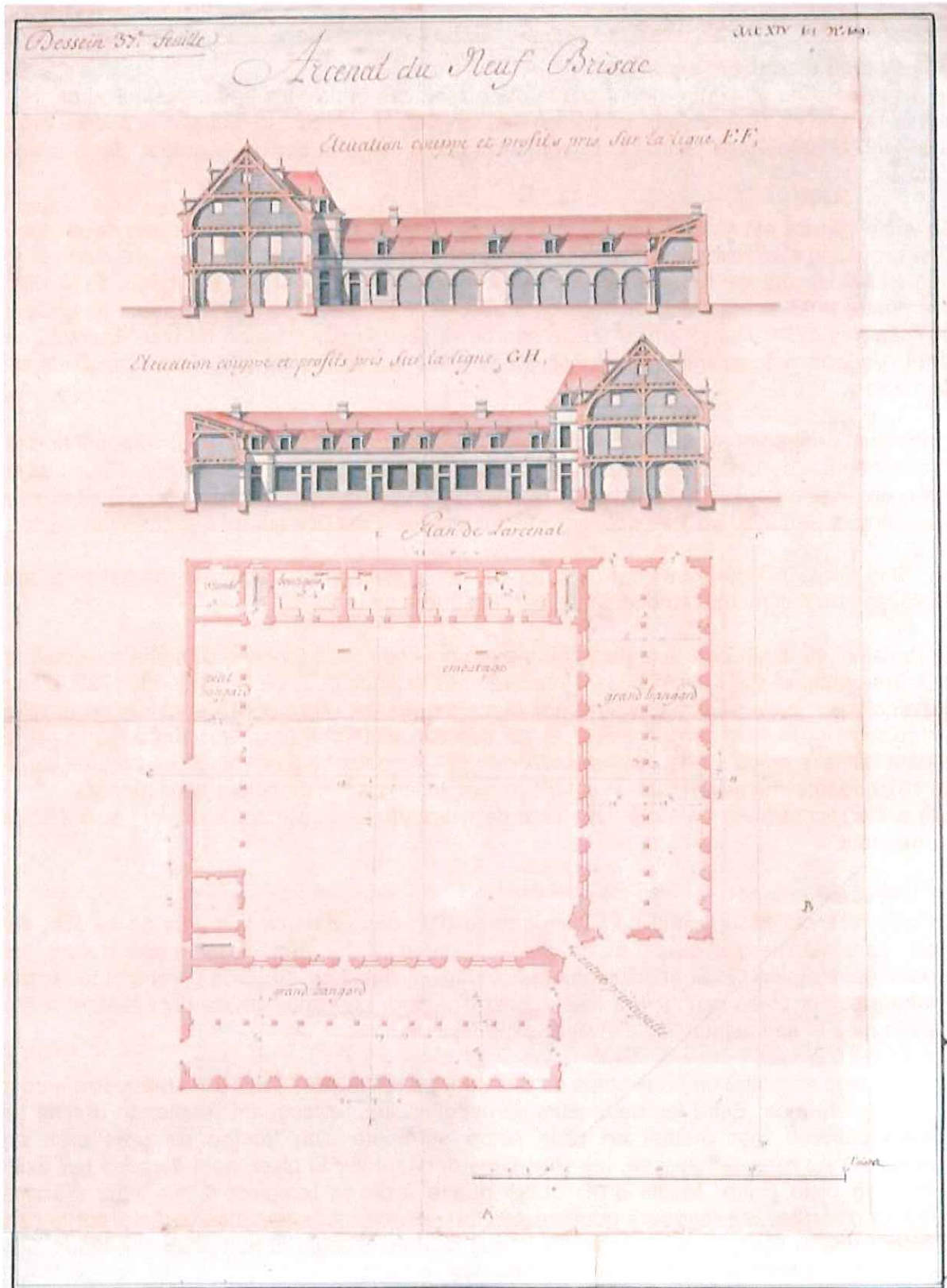
Le tracé du chemin de fer a occasionné la suppression de la demi-lune du nord de la place forte, à proximité de la porte de Strasbourg. Les déblais provenant de cette démolition ont été utilisés pour relever le parapet de la tenaille, à la hauteur de celui des contre-gardes, et le prolonger jusqu'aux terrassements de cet ouvrage.

Ce cas excepté, les demi-lunes et leurs réduits sont en bon état de conservation. Ces réduits sont traversés par des chemins sortant des portes de la ville.

Des escaliers, à leur gorge et sur les flancs des demi-lunes, permettent de se rendre dans les abris voûtés des tours et des portes. Les places d'armes rentrantes du chemin couvert sont également pourvues d'escaliers permettant de refluer vers le corps de place.



Plan d'une demi-lune et de son réduit



L'arsenal, plan et profils

L'intérieur de la place forte

❖ La place d'armes et ses puits

La place se situe au centre géométrique de la ville. Les principaux bâtiments militaires, tels que la maison du Gouverneur, la maison des Officiers, l'arsenal, un magasin à poudre ainsi que l'église paroissiale Saint-Louis sont aujourd'hui encore disposés autour de la place d'armes.

Ce vaste espace est marqué par les puits et les fontaines. L'alimentation en eau de la place forte provenait exclusivement des puits que possédait la ville : quatre sur la place d'armes et cinq placés devant les casernes. Onze autres puits appartenaient aux bourgeois de la ville. Les quatre puits sur la place d'armes sont situés à ses quatre points cardinaux. Ils ont été creusés dès 1701. Dans l'article 90 de son devis pour la construction de Neuf-Brisach, en 1698, Vauban précise qu'« *il sera fait quatre puits sur la grande place de cinq pieds de diamètre* ».

L'intérieur des puits était étayé par une maçonnerie en briques pour empêcher les éboulements. Les margelles sont en grès rose issu des carrières des Vosges. Pour puiser l'eau, un seau en cuivre était attaché à l'extrémité d'une chaîne de fer qui s'enroulait autour d'une poutre de fonte. En 1840, ce système fut remplacé par des pompes aspirantes.

En 1936, lors de l'élargissement de la chaussée autour de la place, les margelles furent déplacées de huit mètres en diagonale, vers l'intérieur de la place.

La fontaine, au centre, est actuellement une reproduction de la fontaine d'origine construite à ce même emplacement en 1726, et transférée sur la place de l'hôtel de ville en 1782. L'eau provenait d'un puits situé à environ deux cents mètres à l'extérieur de l'enceinte de la ville. Le puisage et le transport de l'eau par un conduit souterrain jusqu'au centre de la place étaient réalisés grâce à une pompe, actionnée par les eaux du canal Vauban. Lors du siège de 1870, la fontaine fut détruite, avant d'être remplacée par un monument aux morts. Elle a été reconstituée en 1994. Une fleur de lys et un soleil, symboles du roi Louis XIV, la surmontent.

❖ L'arsenal

Le bâtiment, qui occupe une partie importante d'un des quarante-huit îlots de la ville, est situé dans l'angle sud-ouest de la place d'armes. Il fut très endommagé durant les bombardements de 1945, principalement la toiture et l'intérieur. Seuls le porche et la façade donnant sur la place conservent leur aspect d'origine. La partie arrière du bâtiment a été transformée et sert aujourd'hui d'atelier de menuiserie.

L'arsenal est constitué de deux corps de bâtiment rectangulaires disposés en équerre autour d'une cour fermée. Entre les deux ailes perpendiculaires, et coupant l'angle, se dresse un porche d'entrée monumental en plein cintre surmonté d'un fronton de grès orné de crossettes. Au rez-de-chaussée, les élévations donnant sur la place sont percées par deux portes en plein cintre, tandis qu'à l'étage quatre fenêtres remplacent les deux grandes fenêtres d'origine. Sur les murs gouttereaux, des ouvertures rectangulaires éclairent le rez-de-chaussée et l'étage. Le décor se limite aux chaînes d'angle et aux deux bandeaux. Les toits à croupes sont garnis de lucarnes modernes.

❖ Les casernes

Afin que la population ne soit pas obligée de loger les soldats, Vauban fait construire des casernements au sein de la place forte. Ils sont tous situés en bordure des remparts, à proximité des postes de combat. Les quatre casernes de la ville sont construites selon un modèle type. L'élément de base de ce plan type est la cellule séparée des autres par un mur. Chacune de ces cellules est composée d'une cage d'escalier encadrée, à chaque niveau, par deux chambres de douze lits, soit quarante huit soldats par niveau. Chaque chambre comprend une cheminée pour la cuisine.

Les logements des officiers célibataires sont situés en bout de caserne et les officiers mariés sont logés dans des bâtiments séparés.

En 1918, chacune des quatre casernes de la place reçut le nom d'un officier s'étant distingué durant sa carrière. De ces quatre casernes, trois sont toujours présentes. La caserne Suzonni est aujourd'hui la mieux conservée. Entre 1909 et 1912, une nouvelle caserne fut édifiée dans le quartier Abbatucci, à l'extérieur de la ville.

La caserne Serano

La caserne, située rue d'Angoulême, mesure 28 mètres de longueur et 14 mètres de largeur. Elle est de plan rectangulaire. Son côté droit possède une croupe qui marque l'extrémité d'origine du bâtiment. À gauche, l'autre extrémité présente un pignon. Le décor architectural de la caserne se limite aux chaînes d'angles harpées en grès taillé, aux encadrements des ouvertures, aux bandeaux d'étage et aux corniches en grès.

Construite en 1704 sous la direction de Tarade, inspecteur des fortifications, et d'après l'organisation de la ville conçue par Vauban, la caserne servait au logement des troupes. Elle fut déclassée en 1921 (elle s'appelait alors la caserne Moll), puis acquise en 1924 par un industriel de Strasbourg, Alphonse Elter, qui l'utilisa comme dépôt de chiffons destinés à fabriquer de la pâte à papier. Très endommagée lors des bombardements de 1945 elle a été acquise par la ville en 1946.

La partie restante de la caserne, où logeaient autrefois les officiers et leurs domestiques, fut vendue à Charles Eckert. Celui-ci la revendit à un nommé Serano, qui s'en servit pour loger des travailleurs étrangers. Depuis son rachat par la ville, elle a connu diverses affectations, avant d'être récemment désaffectée.

La caserne Suzonni

La caserne Suzonni doit son nom à Pierre François Raphaël Suzonni. Nommé colonel en 1870, il mourut sur le champ de bataille de Froschwiller en août 1870.

Construite entre 1704 et 1709, elle est la mieux conservée des quatre casernes conçues par Vauban et Tarade. Elle a perdu un pavillon de sous-officiers à une extrémité, l'autre pavillon a été transformé à la fin du XIXe siècle, à l'époque où le bâtiment abritait l'école préparatoire de sous-officiers.

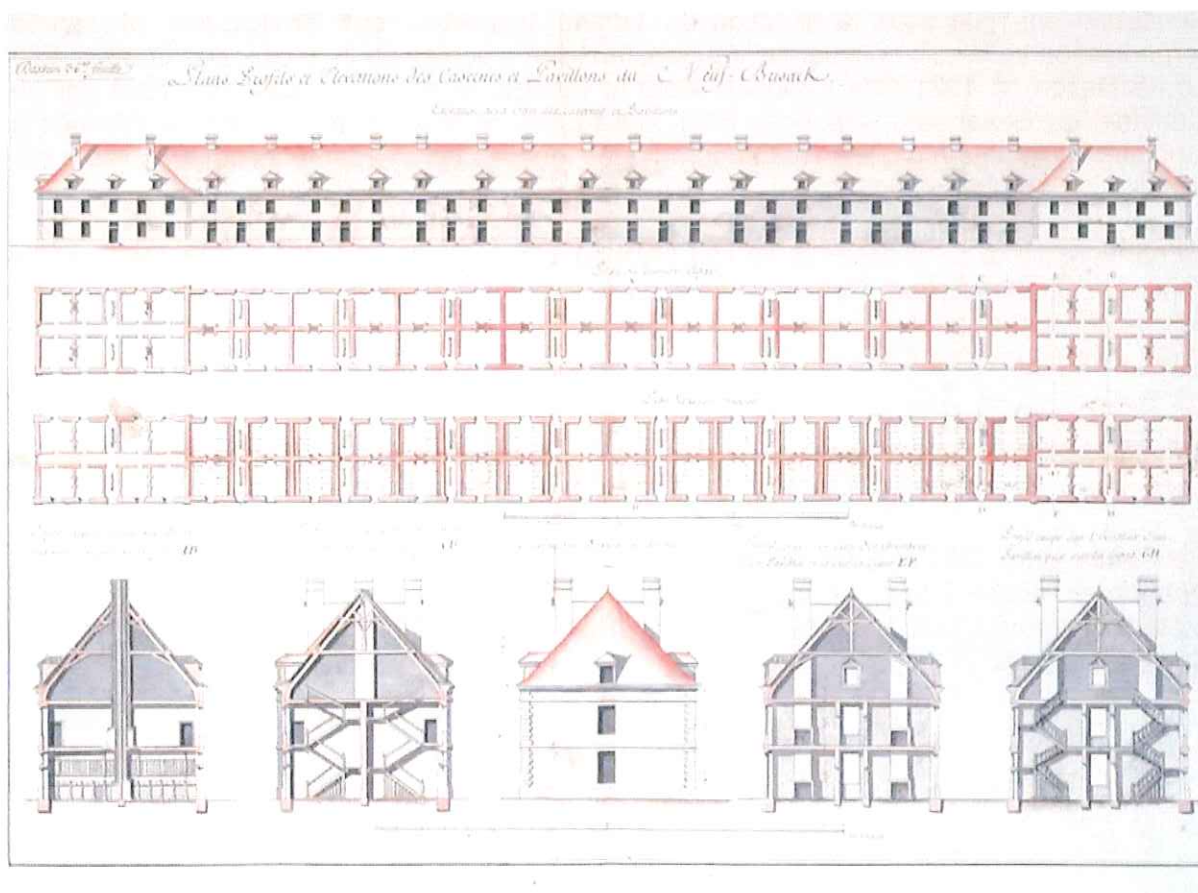
Cette caserne était occupée par deux régiments d'infanterie et deux de cavalerie.

Le bâtiment est agrandi entre 1888 et 1917 pendant l'occupation prussienne. Le bâtiment de style néo-renaissance allemand mesure aujourd'hui 175 mètres de longueur. Le corps ouest, le pavillon des Officiers, compte deux étages carrés. La partie centrale, anciennement affectée au logement des troupes, et le pavillon oriental comptent un étage carré. Le décor du pavillon des officiers se concentre sur la travée médiane avec une fausse lucarne abritant l'horloge à fronton cintré. La façade du bâtiment servant au logement des troupes est constituée d'une série de portes et de fenêtres toutes identiques.

La caserne de Berckheim

La caserne porte le nom du général Sigismond Frédéric de Berckheim. Désaffectée en 1919, la caserne fut vendue par les Domaines à la ville en 1925 pour cinquante mille francs. La partie sud de la caserne fut alors transformée en logements sociaux, la partie centrale louée au fabricant de chaussures Renaudin, et la partie nord louée à l'industriel Dergermann pour sa boulonnerie.

Très endommagée lors des bombardements de 1945, la partie sud de la caserne fut rasée et l'emplacement utilisé pour la construction de logements. La partie centrale servit d'atelier à une société de menuiserie. En 2001, le bâtiment a été transformé mais il a conservé sa façade originale. Il comporte aujourd'hui trente deux logements à loyer modéré et sa partie nord abrite actuellement le centre de secours de Neuf-Brisach.



Plans, profils et élévation d'une caserne

❖ **La maison du Gouverneur**

Le bâtiment, situé face à la place d'armes, est rectangulaire, avec, de part et d'autre, un portail d'entrée dans la cour. En façade se trouve un léger avant-corps central avec un fronton triangulaire encadré de pilastres appuyés à un dossier à refends. La porte en arc surbaissé est surmontée d'un balcon sur consoles sculptées et garde-corps en fer forgé.

Le « palais du Gouverneur », projeté par Vauban dès 1697, n'est réalisé qu'en 1772. Il porte aujourd'hui le nom de « maison du gouverneur ». L'édifice fut presque entièrement détruit par les bombardements de 1945. Seul l'avant-corps conservé et les deux ailes du bâtiment ont été reconstruits en 1959.

Actuellement, le bâtiment abrite l'office de tourisme des bords du Rhin.



La façade principale de la maison du Gouverneur

❖ **Les maisons des Officiers**

La maison des Officiers

Le bâtiment est situé au 4, place d'Armes, à l'angle de la rue du 28^e RIF. Il est de plan rectangulaire. La porte d'entrée en arc segmentaire est encadrée de montants en grès rose et blanc alterné, supportant un fronton cintré. Il s'agit du seul élément décoratif de cet édifice caractéristique de l'architecture de garnison du début du XVIII^e siècle. À l'origine, des panneaux rectangulaires à coins arrondis prenaient place entre les fenêtres. Le toit, à croupes, est percé de lucarnes.

Endommagé lors des bombardements de 1945, la maison des Officiers a été restaurée dans les années 50. Actuellement, elle abrite un cabinet dentaire au rez-de-chaussée, et des appartements au premier étage et dans les combles.



La maison des Officiers

La maison des Officiers dite maison Grünwasser

Cette maison des Officiers porte le nom de son propriétaire de 1932, M. Grünwasser. Le bâtiment, en équerre, est situé 24, place d'Armes à l'angle de la rue de Strasbourg. Chaque façade sur rue est percée d'une porte dont le fronton triangulaire est orné dans son tympan d'un cartouche frappé des initiales du propriétaire. La porte sur la rue de Strasbourg a conservé ses vantaux anciens à motifs curvilignes. Deux lettres « R » entrelacées, symboles de la gloire du roi, ornent le fronton triangulaire. La maison Grünwasser est couverte d'un toit à croupes brisées et porte des lucarnes.

Sur cour, les deux ailes forment avec la dépendance un ensemble en fer à cheval. Les élévations présentent des coursières régnant en encorbellement sur des poteaux. Leurs baies épousent la forme d'arcs déprimés.

Aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par un coiffeur et par une société d'assurances, et le premier étage abrite trois appartements.

❖ L'église paroissiale Saint-Louis

L'église paroissiale Saint-Louis, édifiée entre 1731 et 1772, occupe l'emplacement que lui avait assigné Vauban dans ses plans de la place-forte de Neuf-Brisach. Elle est située au nord-ouest de la place d'armes. L'église servait au culte mais aussi à des besoins stratégiques. Un mémoire, adressé à Louis XIV en 1698, précise son rôle: « (...) pour que l'église projetée ait une tour très haute pour y tenir de clocher afin que de son sommet on puisse découvrir ce qui se passe sur le Rhin et aux environs de Brisach et être utilisée à faire des signaux de près et de loin en cas de siège».



L'église paroissiale Saint-Louis

Entièrement incendiée le 5 février 1945, jour de la libération de la ville, elle est intégralement restaurée au cours des trente années suivantes. Avec le corps de garde de la porte de Colmar, l'église est le dernier édifice à être reconstruit au sein de la cité. Seule sa charpente a été modifiée. Elle est aujourd'hui en béton armé, alors qu'à l'origine elle était en bois.

L'architecture de l'église est d'une grande simplicité. Elle ne possède pas de transept ni de collatéraux. Les extérieurs sont ajourés de dix fenêtres rectangulaires. De part et d'autre du chœur, se trouvent deux chapelles latérales basses formant un faux-transept. Une corniche de grès rose couronne tout le pourtour supérieur du monument. Deux petites portes sans décoration s'ouvrent de part et d'autre du vaisseau de l'église. La façade méridionale est très classique. Les parements et les chaînes à refends sont en grès rose contrastant avec les surfaces crépies des autres parties du bâtiment. La hauteur de la façade est accentuée par la présence du clocher central. Ce clocher-observatoire est voûté à l'épreuve des bombes. Il porte un dôme d'ardoise de plan carré, aux angles abattus, qu'amortit une croix.

À l'intérieur du bâtiment, le dallage des trois vaisseaux et du chœur sont en grès rose. L'éclairage est assuré par six grands lustres en bois doré dans le style du XVIIIe siècle qui comportent chacun quatorze lampes. Dans le chœur est installé un retable de la Nativité, de même époque. Il a été disposé dans le bâtiment en 1975, après la restauration. La chapelle du côté est de l'église abrite un grand calvaire. Les vitraux ont été réalisés par un artiste normand dénommé Paul Bony. Le bâtiment possède cinq cloches datant de sa restauration. Elles pèsent respectivement 3110 kg, 1775 kg, 1448 kg, 936 kg et 462 kg.

❖ L'hôtel de ville

Ce bâtiment, caractéristique de l'architecture civile dans les forteresses de Vauban, est coté dès 1707 sur les plans anciens comme maison commune. Vauban avait initialement projeté la construction de l'hôtel de ville sur la place d'armes. L'édifice est aujourd'hui situé sur la place du marché.

De plan rectangulaire, l'hôtel de ville comprend un étage carré sur le rez-de-chaussée. Il présente une façade sur la rue de l'hôtel de ville et l'autre sur la place du marché. La façade principale, au sud, possède un léger avant-corps central en pierre de taille avec un portail surmonté d'un balcon. Son fronton est orné du soleil du roi Louis XIV. Il provient de la mairie de l'ancienne ville de Paille, Strohhstadt, qui a existé, de 1681 à 1698, sur une île du Rhin, en face de Brisach. Cette façade principale présente des éléments architecturaux en grès rose (chaînes d'angles, fronton, bandeau d'étage).

La façade arrière, au nord, a été transformée à la fin du XIXe siècle. Une galerie ouverte, avec garde-corps métalliques, a remplacé la galerie à pan de bois d'origine. Elle est portée par deux piliers et reçoit le toit sur quatre longues colonnettes de fonte. La toiture de l'hôtel de ville est couverte de tuiles plates sur charpente de sapin. Elle est percée de lucarnes et son faite porte un campanile.



L'hôtel de ville, façade principale



Facade Arrière



Facade Principale

Élévations de l'hôtel de ville

❖ **Les magasins à poudre**

La ville de Neuf-Brisach était équipée de deux magasins à poudre situés l'un près de la porte de Colmar, qui porte le nom de magasin à poudre Saint-François, et l'autre à proximité de la porte de Bâle, dénommé magasin à poudre Sainte-Barbe.

À l'origine, les portes d'accès de ces magasins se trouvaient sur le côté du rempart, afin de permettre un approvisionnement rapide des batteries. Lors du siège de 1870, le toit et l'étage supérieur du magasin à poudre Saint-François furent endommagés. À l'époque allemande, il fut reconstruit et protégé par une chape de béton et une couche de terre. Les portes d'accès des magasins à poudre sont placées du côté de la ville, à l'opposé des remparts. Sur l'un d'eux, un propriétaire privé a construit une piscine.

Les modalités de protections et la zone tampon

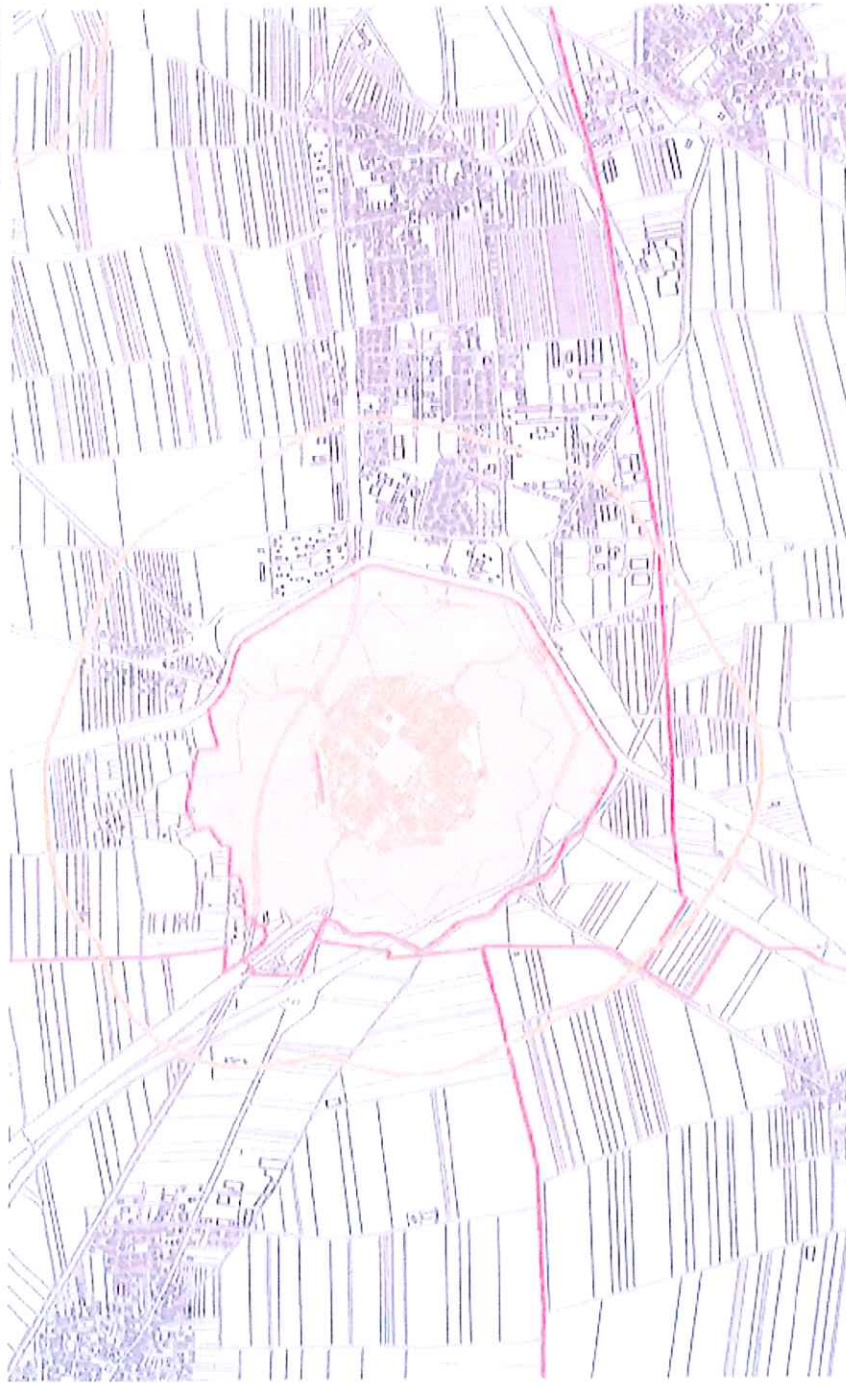


La délimitation de la zone tampon de la place forte de Neuf-Brisach s'appuie sur le périmètre des abords des monuments historiques.

Cette zone est définie par les orientations servant à guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et précise que pour la bonne conservation du bien une zone tampon approuvée doit être prévue. Il existe, à ce jour, une réflexion à ce sujet.

NEUF-BRISACH :
Servitude d'utilité publique au titre des monuments historiques
Patrimoine mondial de l'Unesco

STAF68 - mars 2012



1:20000

Monument Historique : périmètre global de 500 mètres

Patrimoine mondial

Limites communales

Les enjeux et les objectifs

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable de la place forte de Neuf-Brisach s'articule autour de 3 enjeux :

Enjeu 1 : La préservation de la valeur universelle exceptionnelle

- Actions de conservation / restauration
- Contrôle de la zone-tampon

Enjeu 2 : Le projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban

Enjeu 3 : Les enjeux locaux

- Développement culturel et touristique de la zone Neuf-Brisach / Breisach am Rhein ;
- Créer une synergie avec les communes voisines (SIVOM) ;
- Poursuivre le développement des liens avec Breisach ;
- Réappropriation du site par la population ;
- Dynamisation du site.

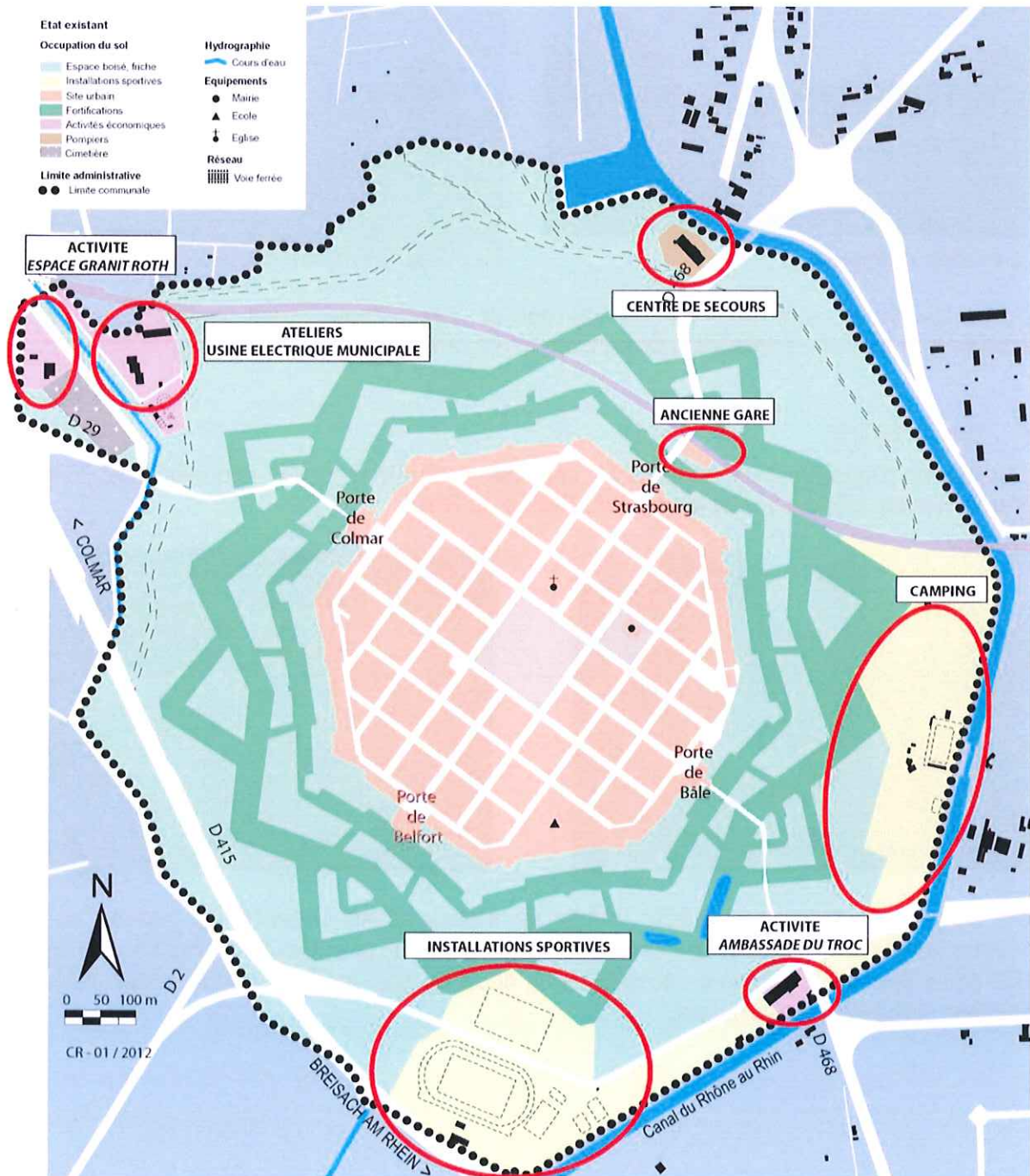
Enjeux	Objectifs court terme 2007 - 2013	Objectifs moyen terme 2014 - 2019	Objectifs long terme 2020 - 2025
Enjeu 1	préservation de la valeur universelle exceptionnelle		
	Fortifications de Neuf-Brisach: Poursuite du programme pluriannuel de dégagement, conservation et mise en valeur, mis en œuvre à partir de 1987	Fortifications de Neuf-Brisach: entretien paysager annuel	Fortifications de Neuf-Brisach : entretien paysager annuel
	Elaboration et mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme	Fortifications de Neuf-Brisach: consolidation architecturale	Fortifications de Neuf-Brisach: consolidation architecturale
	Elaboration et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier	Redéfinition de la zone tampon	
		Fort Mortier: dégagement, conservation et mise en valeur	Fort Mortier: dégagement, conservation et mise en valeur
			Dégagement et conservation de sites extérieurs (redoutes...)

P.L.U. APPROUVÉ

Enjeux	Objectifs court terme 2007 - 2013	Objectifs moyen terme 2014 - 2019	Objectifs long terme 2020 - 2025
	projet culturel : synthèse de l'œuvre de Vauban		
	Restructuration par tranches du Musée Vauban I	Restructuration par tranches du Musée Vauban II	
	Mise en lumière des monuments, remparts et rues		
	Mise en place d'un "Son et lumière" permanent		
Enjeu 2	. Diversification et étagement des parcours de visite: parcours accessible aux handicapés	. Diversification et étagement des parcours de visite: thème "l'œuvre de Vauban telle qu'elle est conservée"	Diversification et étagement des parcours de visite: parcours cyclable vers ouvrages extérieurs
	Création de nouveaux supports pédagogiques (livrets et dossiers destinés avant tout aux scolaires)	Publication ouvrage tous publics	Publication ouvrage scientifique
	Organisation d'une "semaine culturelle Vauban" dans différents lieux (tour bastionnée, musée...)		
	. Développement de l'accueil de groupes: - Réaffectation ou remise à niveau d'une tour bastionnée / réaffectation d'une porte de ville	Développement de l'animation par réaffectation/location de salles casematées de part et d'autre de la Porte de Belfort (artisanat, boutiques...)	

2.4 L'urbanisation extra-muros

Des implantations à caractère urbain ont été réalisées en périphérie des remparts pour répondre à des besoins qui ne pouvaient pas être satisfaits dans la Ville sans en altérer profondément la structure. Il s'agit des installations sportives, du camping, du centre de secours incendie, de l'ancienne gare et des emprises à usage économique.



Ces implantations constituent les seuls cas de consommation d'espace identifiables. Les mutations intervenues dans les ilots ne se traduisent pas par une extension spatiale de l'urbanisation, hormis pour l'aile moderne de l'Hôpital Xavier Jourdain.

- **Les installations sportives**

Les installations sportives se composent du stade municipal comportant une piste d'athlétisme et un terrain de football avec vestiaires qui sont implantés entre la RD 415 et la RD 1 b et d'un terrain d'entraînement de football implanté en vis-à-vis du stade municipal au Nord de la RD 1 b et adossés aux fortifications.



Le stade municipal



Le terrain d'entraînement de football

Ces installations sont peu visibles du fait de l'accompagnement végétal des routes départementales et de l'absence de construction à proximité du terrain d'entraînement.

- **Le camping**

Le camping Vauban est un camping 2** implanté au Sud-Est du ban non loin de la Porte de Bâle entre les fortifications et le canal du Rhône au Rhin.



Cet équipement d'accueil touristique occupe un espace arboré d'environ 3,5 hectares et offre 180 emplacements. Il comporte une aire de jeux et un terrain de pétanque a été aménagé à proximité. Une petite épicerie de première nécessité et un dépôt de pain au bureau d'accueil permettent de satisfaire les besoins des campeurs.

- **Le centre de secours**

Afin de compléter la couverture de cette partie du département en matière de secours, le Groupement Territorial Nord du SDIS 68 s'est doté d'un centre de secours de proximité implanté au Nord du ban communal de Neuf-Brisach en bordure de la RD 468.



- **Les emprises à caractère économique**

On dénombre trois implantions à caractère économique en dehors de la Ville.

ESPACE GRANIT ROTH

Cette activité est implantée au Nord-Ouest du ban à proximité de la RD 415 et elle est contiguë au cimetière.



Cette entreprise est spécialisée dans le granit pour plans de travail cuisine et salles de bains ainsi que recouvrement d'escalier extérieur et intérieur. Conception de monuments funéraires, columbariums et sites cinéraires.

ACTIVITÉ DE DEPOT VENTE

Il s'agit d'un hangar implanté au carrefour de la RD 1 b et de la RD 468 qui est occupé par un commerce de détail de bien d'occasion en magasin.



Ateliers de l'USINE ELECTRIQUE MUNICIPALE et ateliers municipaux



UEM Neuf-Brisach est l'entreprise locale de distribution pour l'énergie: Electricité dans les communes de Algolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Kunheim, Nambenheim, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Rustenhardt, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen et Wolfgantzen et pour 21000 habitants autour de Neuf-Brisach.

L'exploitation et l'entretien des 620 kilomètres du réseau dont l'UEM a la charge nécessitent des ateliers pour le stockage du matériel et des engins. Ces ateliers ont été implantés au Nord-Est du ban le long de la rigole de Widensolen.

Les ateliers municipaux ont été implantés sur le même site.

2.5 Le patrimoine bâti

Carte du patrimoine bâti



LEGENDE

Monuments Historiques partiellement ou totalement protégés

Caserne Serano Nom de l'édifice protégé

Edifices d'intérêt majeur (Sélectionnés)

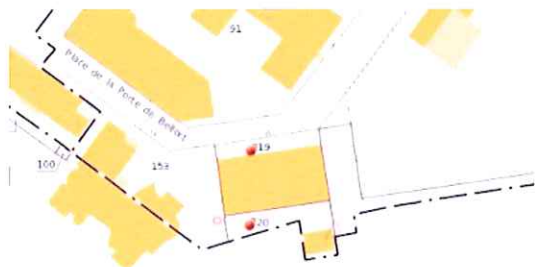
Edifices d'intérêt patrimonial (Repérés)

1 N° de renvoi à l'inventaire MERIMEE
Voir détail ci-dessous

Source : Région Alsace / Service
Inventaire du Patrimoine Culturel /
Dossier de Neuf-Brisach
Octobre 2008

Les données suivantes sont issues partiellement de l'inventaire Mérimée, DRAC Alsace
Les numéros renvoient à la carte du patrimoine bâti de la page précédente.

1 - Ancienne caserne, dite Caserne Serano



- adresse 15 rue d'Angoulême
- dénomination caserne
- éléments protégés MH élévation ; toiture
- époque de construction 1er quart 18e siècle
- siècle détail 4e quart 19e siècle
- année 1704
- auteur(s) Vauban Sébastien Le Prestre de, marquis (ingénieur militaire) ; Tarade Jacques (architecte, ingénieur)
- historique La caserne fut construite en 1704 pour servir de logement de troupes par Rège morte, sous la direction de Tarade, inspecteur des fortifications et d'après l'organisation de la ville conçue par Vauban. Déclassée en 1921 (appelée alors caserne Moll), elle fut acquise par un industriel de Strasbourg, Alphonse Elter, qui l'utilisa comme dépôt de chiffons destinés à fabriquer de la pâte à papier. Elle fut très endommagée lors des bombardements de 1945. Devenue propriété de la ville en 1946, la partie restante de la dite caserne fut vendue à Charles Eckert qui la revendit à un nommé Serano, lequel s'en servit pour loger des travailleurs étrangers. Le bâtiment a été utilisé en appartements, commerces, garages, remises jusqu'à sa désaffectation récente.
- description Le bâtiment de plan rectangulaire, gouttereau sur rue est couvert, côté droit, d'une croupe qui marque l'extrémité d'origine. A gauche, l'autre extrémité présente un pignon, les 4/5 du bâtiment ayant été abattus à la suite d'un incendie. Le décor se limite aux chaînages d'angle harpés en grès taillé aux encadrements des ouvertures, bandeaux d'étage et corniches en grès.
- étages 2 étages carrés ; comble à surcroît
- gros-œuvre pierre ; brique ; maçonnerie ; enduit
- état restauré
- protection MH 1989/03/20 : inscrit MH / Façades et toitures

2 - Maison des Lieutenants du Roi



adresse 16 place d'Armes-Général-de-Gaulle

destinations successives magasin de commerce

dénomination maison

époque de construction 18e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique Ancienne maison des lieutenants du Roi qui remonte au 18e siècle. La porte monumentale, dont le millésime 1710 figure sur le linteau, provient du château de l'Issembourg à Rouffach. La partie sud du logis (avec le remploi de la porte monumentale) semble résulter d'un agrandissement de l'édifice. Le balcon en fer forgé pourrait être un rajout du 19e siècle. La toiture a été refaite.

description La maison gouttereau sur rue, à l'angle de la rue de Bâle est percée de 2 portes en façade, l'une simple surmontée d'un balcon en fer forgé avec les initiales DG et l'autre monumentale à fronton cintré brisé avec cartouche dans le tympan, autrefois peinte en faux marbre. Les chaînages d'angle en pierre de taille sont recouverts d'enduit.

étages sous-sol ; 1 étage carré

gros-œuvre maçonnerie ; crépi

typologie fronton cintré ; balcon

protection MH 1932/06/10 : inscrit MH partiellement / Porte.

3 - Maison Grünwasser



- adresse 24 place d'Armes-Général-de-Gaulle
- destinations successives magasins de commerce
- dénomination maison
- parties non étudiées communs
- époque de construction 1er quart 18e siècle
 - auteur(s) Vauban Sébastien Le Prestre de (architecte)
 - historique Ancienne maison d'officiers construite au début du 18e siècle, selon la conception de la ville due à Vauban. La maison porte le nom de son propriétaire de 1932. Les ouvertures du rez-de-chaussée ont été modifiées.
 - description Edifice en équerre situé à l'angle de la rue de Strasbourg couvert d'un toit à croupes brisées avec lucarnes. La maison est percée sur chaque façade sur rue d'une porte dont le fronton triangulaire est orné dans son tympan d'un cartouche chantourné frappé des initiales du propriétaire. La porte sur la rue de Strasbourg a conservé ses vantaux anciens à motifs curvilignes. Sur cour les deux ailes forment avec la dépendance un ensemble en fer à cheval. Les élévations présentent des coursières régnantes en encorbellement sur poteaux dont les baies épousent la forme d'arcs déprimés. L'une d'elle est aujourd'hui fermée par des fenêtres vitrées et le rez-de-chaussée de la dépendance a été muré.
 - étages sous-sol ; 1 étage carré ; étage de comble
 - gros-œuvre grès ; moellon ; enduit
 - typologie coursière en encorbellement sur poteau ; coursière sur gouttereau ; fronton triangulaire
 - état restauré
 - protection MH 1932/06/10 : inscrit MH / Façades sur rue et sur cour

4 - Eglise catholique Saint-Louis



adresse 26 place d'Armes

dénomination église

époque de construction 2e quart 18e siècle

année 1732

auteur(s) Chevalier François (architecte) ; Monnet Bertrand (architecte)

historique Les travaux débutent en 1732, d'après les plans de l'architecte Chevalier, collaborateur de l'architecte Massol, et sont achevés en 1736. L'église fut consacrée et dédiée à saint Louis, roi de France, le 12 octobre 1777, par l'évêque Gobel, suffragant pour la partie française du prince-évêque de Bâle. L'église est incendiée en totalité lors des bombardements des 5 et 6 février 1945. Elle fut restaurée à l'identique après 30 années de travaux sous la direction de l'architecte Bertrand Monnet.

description Large plan basilical, sans transept ni collatéraux. 10 fenêtres hautes, et rectangulaires ajoutent les extérieurs très simples de l'édifice. De part et d'autre de l'amorce du chœur, on a 2 chapelles latérales basses formant faux transept, et, côté façade, les extrémités des 2 ailes du narthex, englobant à l'ouest l'ancienne chapelle des fonts, et à l'est, la cage d'escalier de la tribune. Ces ailes sont percées sur leurs côtés de 2 niveaux de baies. 8 contreforts scandent les murs de la nef, et 2 autres, ceux du chœur, dont l'abside comporte 3 pans rythmés par des chaînages. Une corniche de grès rose couronne tout le pourtour supérieur de l'édifice. 2 petites portes latérales, sans décoration, s'ouvrent de part et d'autre du vaisseau, en son milieu. La façade méridionale dont les parements et les chaînages à refends contrastent avec les surfaces crépies des autres parties, apparaît en belle pierre de taille de grès rose. La hauteur est accentuée par la présence du clocher central en 2 ordres superposés : l'ordre inférieur, dans sa partie centrale légèrement avancée, entre 2 panneaux de grès, on a un grand portail en plein cintre, surmonté d'une riche décoration sculptée et timbré d'une clef de d'arc en forme de coquille, sous laquelle se font face 2 têtes joufflues d'angelots, prolongées par 2 draperies retenues par des cordelières. L'ordre supérieur, séparé du précédent par un double bandeau de grès rose, et dont l'étage élève au centre, dans l'axe du portail, un fronton triangulaire, décoré d'un médaillon aux Armes de France. L'entablement de ce fronton est supporté par 2 séries de pilastres jumelés à chapiteaux corinthiens, encadrant une baie aveugle. De part et d'autre de cette composition s'ouvrent 2 grandes niches cintrées. Les statues destinées aux niches ne furent jamais mises en place. Au dessus de la corniche couronnant le second étage de la façade dont les extrémités comportent 2 amortissements surmontés de boules, se dresse au milieu du 3ème niveau la tour carrée, flanquée de 2 épaulements infléchis à contre-courbes masquant le grand comble. Cette partie s'ajoute de 3 baies en plein cintre. Un 4ème niveau forme beffroi avec toiture octogonale d'ardoises. A l'intérieur, dallage de grès rose au sol. Le plafond à adoucissement en segment d'arc est orné de stucs blancs. Au dessus des fenêtres court une corniche. Le porche s'ouvre sur la nef par 3 arcades cintrées retombant sur 2 gros piliers carrés. C'est la seule partie voûtée d'arêtes ainsi que l'ancienne chapelle des fonts à l'ouest. A l'étage, la tribune est rythmée par 3 arcades en plein cintre et une balustrade de bois peint. L'orgue Silbermann a disparu dans incendie de 1945. Le chœur est surélevé.

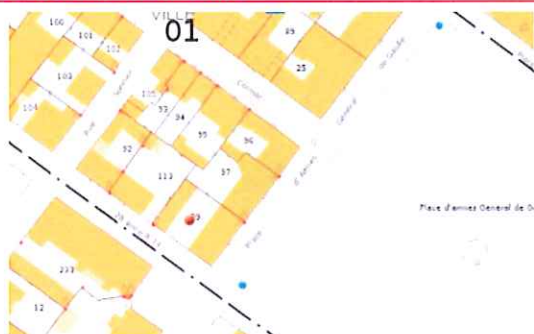
étages 1 vaisseau

gros-œuvre grès ; moellon ; brique ; maçonnerie ; crépi

typologie chevet à pans coupés ; tour porche dans œuvre

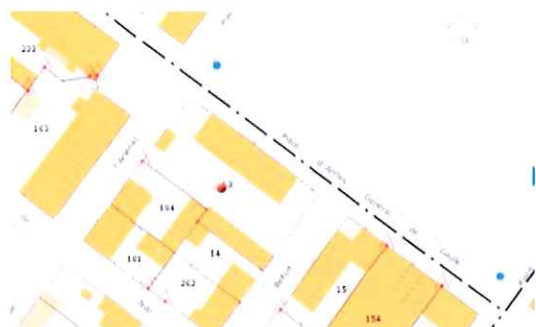
protection MH 1939/05/16 : classé MH

5 – Maison d'officiers



- adresse 4 place d'Armes-Général-de-Gaulle
- destinations maison
- successives
- dénomination maison
- époque de construction 1er quart 18e siècle
- auteur(s) Vauban Sébastien Le Prestre de (architecte)
- historique Le bâtiment, disposé selon la conception de la ville due à Vauban, était destiné aux logements des officiers. Fortement endommagé en 1944-1945, il a été restauré. Les ouvertures ont notamment été refaites.
- description Le bâtiment se présente gouttereau sur rue, à l'angle de la rue du 28e RIF. De plan rectangulaire, il est couvert d'un toit à croupe avec lucarnes (refait). La porte d'entrée en arc segmentaire, est encadrée de montants en grès rose et blanc alterné, supportant un fronton cintré. A l'origine, des panneaux rectangulaires à coins arrondis prenaient place entre les fenêtres. On note la présence d'un bandeau d'étage et de chaînages d'angle à refends.
- étages sous-sol ; 1 étage carré
- gros-œuvre pierre ; moellon ; maçonnerie ; enduit
- typologie fronton cintré
- état restauré
- protection MH 1932/06/28 : inscrit MH / Façades et toitures

6 – Hôtel du Gouverneur



- adresse 6 place d'Armes-Général-de-Gaulle
- destinations syndicat d'initiative
- successives
- dénomination hôtel
- parties non étudiées portail
- époque de construction 3e quart 18e siècle ; 3e quart 20e siècle
- année 1772 ; 1959
- auteur(s) maître d'œuvre inconnu
- historique Le "palais du gouverneur", prévu par Vauban dès 1697, ne fut réalisé qu'en 1772. L'édifice fut presque entièrement détruit par faits de guerre en 1945 ; de la façade ne subsistaient plus que les maçonneries très endommagées. Seul l'avant-corps est conservé, les 2 ailes du bâtiment sont refaites en 1959.
- description Bâtiment rectangulaire gouttereau sur rue, avec de part et d'autre un portail d'entrée dans la cour, en plein cintre avec amortissements à boules. En façade, léger avant-corps central avec fronton encadré de pilastres à refends. Porte en arc surbaissé surmonté d'un balcon sur consoles sculptées et corps de garde en fer forgé.
- étages sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré
- gros-œuvre grès ; maçonnerie ; enduit
- typologie balcon ; fronton triangulaire
- état restauré
- protection MH 1932/06/28 : inscrit MH / Façades

7 – Poudrière



- adresse 14 place d'Armes-Général-de-Gaule
- destinations successives restaurant
- dénomination poudrière
- époque de construction 18e siècle
- auteur(s) maître d'œuvre inconnu
- historique Cas peu fréquent d'une casemate passive en pleine ville. Il s'agit de l'ancienne poudrière secondaire de la place. Les ouvertures ont été modifiées pour l'installation d'un restaurant.
- description Bâtiment en rez-de-chaussée de plan rectangulaire, légèrement en retrait par rapport aux maisons de la rue ; couverture bombée (salle voûtée) recouverte de terre et d'herbe. Chaînages d'angle harpés en grès taillé, briques pour le reste.
- étages en rez-de-chaussée
- gros-œuvre pierre ; brique ; maçonnerie ; enduit
- état restauré
- protection MH 1932/06/10 : inscrit MH

8 – Place d'Armes



adresse place d'Armes-Général-de-Gaulle
 dénomination place
 parties non étudiées puits ; fontaine
 époque de construction 4e quart 17e siècle ; 20e siècle
 année 1698
 auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique La place se situe au centre géométrique de la ville, carré parfait bordé des principaux bâtiments militaires et de l'église paroissiale, et sur laquelle aboutissent les rues menant aux quatre portes de la ville. Ce vaste espace est marqué par les puits et fontaines. Durant les premiers temps de l'existence de la place, l'eau était tirée exclusivement des puits que possédait la ville : 4 sur la place d'Armes et 5 placés devant les casernes. 11 puits appartenaient à des bourgeois aisés. Les 4 puits de la place d'Armes sont situés à ses 4 points cardinaux, celui qui se trouve à proximité de l'église indique le nord. Ces puits avaient été creusés dès 1701. L'intérieur des puits était étayé par une maçonnerie en briques pour empêcher les éboulements. Les margelles sont en pierres extraites des carrières des Vosges. Pour puiser l'eau on utilisait un seau en cuivre attaché à l'extrémité d'une chaîne de fer qui s'enroulait autour d'une poutre de fonte. En 1840, ce système fut remplacé par des pompes aspirantes. En 1936, lors de l'élargissement de la chaussée autour de la place, les margelles furent déplacées de 8 mètres en diagonale, vers l'intérieur de la place. La fontaine, au centre de la place, est actuellement une reproduction exacte de la fontaine d'origine construite à ce même emplacement en 1726. Elle fournissait de l'eau potable aux habitants de la ville et servait de réservoir d'eau en cas d'incendie. L'eau provenait d'un puits situé à environ 200 mètres à l'extérieur de l'enceinte de la ville. Le puisage et le transport de l'eau par un conduit souterrain jusqu'au centre de la place était réalisé grâce à une pompe, actionnée par les eaux du canal Vauban. En 1782, la fontaine fut transférée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, car les habitants se déclarèrent gênés pour puiser de l'eau pendant les exercices militaires sur la place d'Armes. Lors du siège de 1870, la fontaine fut détruite et remplacée par un monument aux morts. La fontaine, reconstituée en 1994, est surmontée d'une fleur de lys et du soleil, symboles du roi Louis XIV.

description Place de plan carré située au centre de la ville.
 protection MH 1939/05/16 : classé MH / Sol, arbres et quatre puits.

9 – Arsenal



adresse 2 rue de l'Arsenal ; 1 rue Sonnier

dénomination arsenal

époque de construction 18e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique Situé dans un angle de la place d'Armes et occupant une partie importante d'un îlot, l'arsenal servait d'entrepôt et d'atelier de réparation pour les armes. Le bâtiment fut très endommagé durant les bombardements de 1945 (toiture, intérieur). Il ne subsiste que le porche et la façade sur la place. La partie arrière est très transformée (ouvertures, murs rehaussés en parpaing) et sert de garage et d'atelier mécanique.

description L'arsenal est constitué de 2 corps de bâtiments de plan rectangulaire, disposés en équerre autour d'une cour fermée. Entre les deux et coupant l'angle, un porche d'entrée monumental avec fronton, totalement en grès taillé comporte un arc en plein cintre à crossettes en escalier. Les toits à croupes sont garnis de chien assis (modernes). Au rez-de-chaussée, les élévations donnant sur la place sont percées par 2 portes en plein cintre tandis qu'à l'étage 4 fenêtres remplacent les 2 grandes fenêtres d'origine. Sur les murs gouttereaux, des ouvertures rectangulaires éclairent le rez-de-chaussée et l'étage. Le décor se limite aux chaînes d'angle et aux 2 bandeaux.

étages 1 étage carré

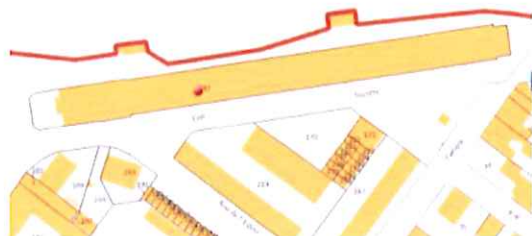
gros-œuvre maçonnerie ; pierre ; grès ; pierre de taille ; brique ; enduit

typologie porche ; fronton triangulaire

état restauré

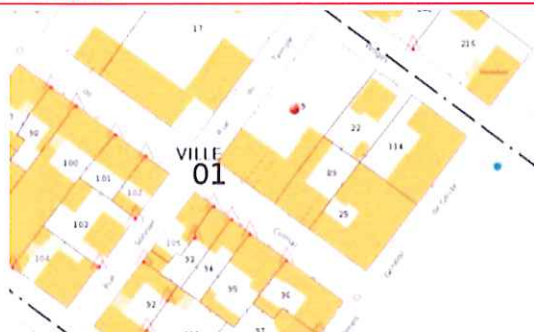
protection MH 1932/06/28 : inscrit MH / Façades sur rue et sur cour

10 – Caserne Suzonni



- adresse 1-21 Cité-Suzonni
- destinations successives immeuble
- dénomination caserne
- époque de construction 1er quart 18e siècle ; 4e quart 19e siècle
- année 1704 ; 1888
- auteur(s) Tarade Jean (architecte, inspecteur des fortifications)
- historique La construction de la caserne eut lieu entre 1704 et 1709 sur les plans de l'architecte et inspecteur des fortifications Tarade ; le bâtiment a abrité une école d'artillerie créée par Louis XIV (600 élèves). Le 18 octobre 1888, la garnison fut renforcée par une école de sous-officiers, qui fut logée dans la caserne reconstruite et agrandie, dite Suzonni. La caserne Suzonni est la seule intégralement subsistante des 4 grandes casernes élevées par Tarade pour abriter 2 régiments d'infanterie et 2 de cavalerie.
- description Bâtiment de style néo-renaissance allemand sur le plan d'un rectangle de 175 m de long. Le corps ouest (pavillon des officiers) compte 2 étages carrés. La partie centrale (logement des troupes) et le pavillon oriental comptent un étage carré. Chacun d'eux est surmonté d'un comble à surcroît (?) marqué à l'extérieur par des fenêtres barlongues dont certaines aveugles. Le décor du pavillon des officiers se concentre sur la travée médiane : fausse lucarne abritant l'horloge à fronton cintré brisé avec volutes supérieures rentrantes, porte monumentale avec montants à refends, entablement surmontée d'une fenêtre à fronton cintré brisé avec volutes supérieures rentrantes. L'élévation sur cour est animée de chaînages d'angle et pilastres intermédiaires à refends. La façade du bâtiment servant au logement des troupes est constituée d'une série de portes et fenêtres toutes identiques.
- étages 2 étages carrés ; comble à surcroît
- gros-œuvre pierre ; brique ; moellon ; enduit
- état restauré
- protection MH 1989/03/20 : inscrit MH / Façade et toiture.

11 – Maison



adresse 13 rue de Colmar

dénomination maison

époque de construction 18e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique La maison est construite au 18e siècle. Le côté ouest est endommagé durant les bombardements de 1945. Reconstruction à l'identique.

description La maison gouttereau sur rue, à l'angle de la rue du Temple est couverte d'un toit à croupes (refait) avec lucarnes et dispose d'un passage d'entrée avec porte en plein cintre. Le décor consiste en un bandeau d'étage, des chaînages d'angle en pierre de taille à refends, des linteaux à agrafe, une corniche moulurée. Le gouttereau arrière se distingue par une profonde coursière régnante en encorbellement sur colonnettes. Le débord du toit qui abrite la coursière repose aussi sur des colonnettes. L'aile en retour d'équerre est en bois.

étages sous-sol ; 1 étage carré

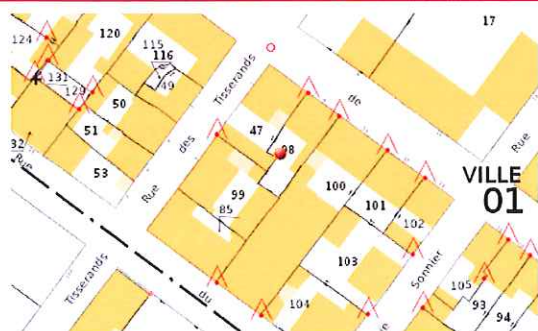
gros-œuvre grès ; brique ; maçonnerie ; enduit ; bois

typologie passage d'entrée ; coursière régnante sur gouttereau

état restauré

protection MH 1932/06/10 : inscrit MH / Façades sur rue et sur cour.

12 – Maison d'artisan (serrurier)



adresse 8 rue de Colmar

dénomination maison

époque de construction 1ère moitié 18e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

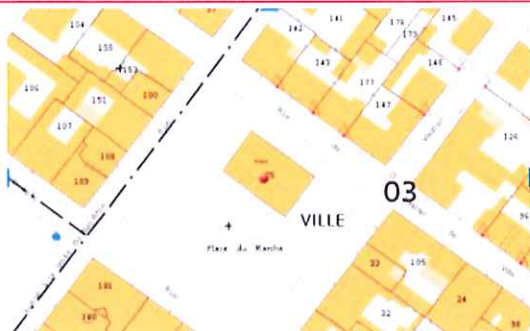
historique La maison remonte au 18e siècle. Un emblème de serrurier figure sur la clé de l'arc du porche. Il représente 1 marteau entre 2 clefs croisées accompagné des initiales M. A. L'emblème est précédé du chiffre 5, seul chiffre lisible d'une date recouverte de peinture.

description La maison mitoyenne des deux côtés, située gouttereau sur rue, dispose d'un porche d'entrée avec porte en plein cintre.

étages 1 étage carré

gros-œuvre maçonnerie ; crépi

13 – Hôtel de Ville



adresse 4 rue de l'Hôtel-de-Ville

destinations successives mairie

dénomination hôtel de ville

époque de construction 3e quart 18e siècle

année 1758

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique L'hôtel de ville, moitié en briques, moitié en planches, fut élevé en 1700 sur la petite place " à titre provisoire, en attendant qu'on ait des fonds pour le construire Place d'Armes ", mentionné comme " maison commune " en 1707. Comme le bâtiment menaçait ruine, il fut reconstruit en 1758. La façade nord a été modifiée à la fin du 19e siècle en remplaçant la balustrade en bois de la coursière par une structure en fonte. Le bâtiment fut endommagé durant les bombardements de 1945, notamment la toiture.

description L'édifice, de plan rectangulaire comprenant un étage carré sur rez-de-chaussée, présente un gouttereau sur la rue et l'autre sur la place du Marché. Le toit à croupes, couvert de tuiles plates sur charpente en sapin est muni d'une série de lucarnes et au centre un campanile avec horloge. Au rez-de-chaussée, le porche ouvert est soutenu par 2 piliers carrés. L'élévation sud présente un léger avant-corps central en pierre de taille avec portail surmonté d'un balcon coiffé d'un fronton. Les fenêtres sont ornées de linteaux cintrés à agrafes en forme de coquille ou de tête grimaçante. Bandeau d'étage, corniche et chaînes d'anges sont en grès taillé, alors que le soubassement est crépi.

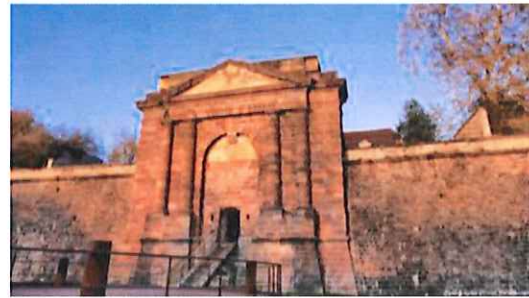
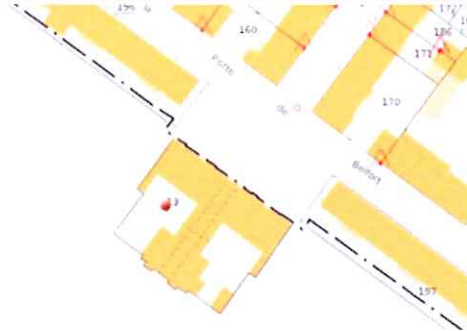
étages 1 étage carré

gros-œuvre maçonnerie ; moellon ; crépi

état restauré

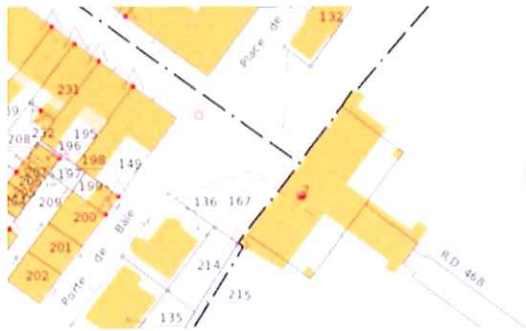
protection MH 1932/06/10 : inscrit MH / Façades et toitures

14 – Porte de Belfort (dite aussi Porte de Mulhouse)



- adresse 7 place de la Porte-de-Belfort
- destinations successives musée
- dénomination porte
- édifice contenant fortification d'agglomération
- époque de construction 4e quart 17e siècle
- année 1699
- auteur(s) Hardouin-Mansart Jules (architecte) ; Tarade Jacques (inspecteur des fortifications) ; Tavel Joseph (entrepreneur)
- historique La façade a été dessinée par Jules Hardouin-Mansart et légèrement modifiée pour une meilleure adaptation à la courtine par Tarade, directeur des fortifications en Alsace, en 1699. Dès 1702, le 1er étage du pavillon de la porte servit de logement au lieutenant général de Laubanie, premier gouverneur de la ville. Puis le logement fut simultanément occupé par l'aide-major et le sous-aide de la place. En 1792, le service du Génie s'installa au rez-de-chaussée, et au 1er étage le chef du Génie et son adjoint. Cette situation perdura jusqu'en 1940. De 1940 à 1945, la porte de Belfort servit de logement au Zahlmeister (officier payeur) et à ses bureaux. Classée en 1962 Monument Historique, la porte abrite, depuis 1957, le musée de la ville dans 2 salles du rez-de-chaussée. A partir de 1704, la porte de Belfort était reliée aux ouvrages extérieurs et au chemin de Weckolsheim par des ponts sur chevalets. En 1722, ils furent remplacés par des ponts dormants. En 1773, en état de ruine, ils furent démolis par Le Bœuf, ingénieur en chef de la place, sous les ordres de Lucé, intendant d'Alsace. Depuis cette date, la porte de Belfort ne communique plus avec l'extérieur par des ponts. Restauration en 1976 (zinguerie, couverture) et de 1981 à 1983 (fenêtres, toiture, façade et remparts).
- description Du côté intérieur, la porte présente un léger avant-corps avec fronton. Elle est couverte d'un toit à croupes garni de lucarnes. Au rez-de-chaussée, la porte centrale en plein cintre est encadrée de part et d'autre par une fenêtre cintrée. Les autres fenêtres sont rectangulaires. Les parements et chaînages d'angle en pierres de taille de grès rose contrastent avec les surfaces en briques des autres parties. Du côté extérieur, s'impose une porte monumentale avec fronton en assises de grès rose alternées en relief. Le soubassement forme talus dans le fossé. L'entrée est pratiquée au niveau du tiers inférieur. Elle est surmontée d'un arc en plein cintre à extradors en escalier dont le tympan est orné d'un blason. De chaque côté, elle est encadrée de 2 paires de colonnes engagées. La porte est coiffée d'une terrasse. A l'intérieur, au rez-de-chaussée, 2 pièces donnent sur la place (transformées en musée) et un couloir voûté relie les 2 accès (correspondant au bâtiment de liaison). A l'étage, des logements sont aménagés.
- étages 1 étage carré ; comble à surcroît
- gros-œuvre pierre ; grès ; pierre de taille ; brique
- état restauré
- protection MH 1963/04/25 : classé MH

15 – Porte de Bâle



- adresse place de la Porte-de-Bâle
- dénomination porte
- édifice contenant fortification d'agglomération
- époque de construction 1er quart 18e siècle
- année 1700
- auteur(s) Hardouin-Mansart Jules (architecte)
- historique Construite par Jules Hardouin-Mansart en 1700. La municipalité, sous l'administration du maire Adolph Meyer, pour des raisons de commodités, obtint des autorités allemandes la destruction de la porte de Bâle. En 1978, la municipalité fit restaurer le pont. La porte était précédée, à l'extérieur, d'un corps de garde aujourd'hui disparu.
- description De la façade extérieure, il ne reste plus que les montants de la porte en pierre de taille. Le corps central de la façade extérieure a disparu laissant un passage à ciel ouvert, reste le rez-de-chaussée des 2 bâtiments latéraux, percés de fenêtres cintrées.
- gros-œuvre grès ; pierre de taille ; brique

16 – Porte de Colmar



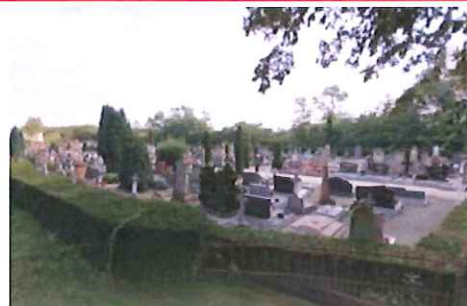
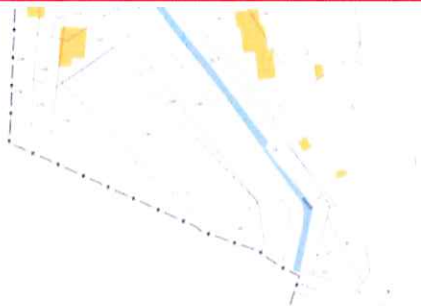
- adresse 5 place de la Porte-de-Colmar
- dénomination porte
- édifice contenant fortification d'agglomération
- époque de construction 1er quart 18e siècle ; 3e quart 20e siècle
- année 1700
- auteur(s) Hardouin-Mansart Jules (architecte)
- historique La porte de Colmar, construite en 1700 sur les plans de Jules Hardouin-Mansart, était occupée par les lits des casernes et fournitures de l'hôpital. Les cuisines se trouvaient au rez-de-chaussée. En 1792, les armes des tableaux furent détruites. Dès 1871, les Allemands procédèrent à la réparation de la porte et l'ornèrent de l'aigle impérial, ainsi que de l'inscription : ERBAUT 1708 DEUTSCH 1870, effacé en 1919. Elle fit office de club des Officiers de 1919 à 1932. Démolie en 1945, elle fut reconstruite par la commune en 1959.
- description Façade extérieure : 2 pilastres doriques encadrent l'arc de l'entrée, surmontée d'une table comportant, à l'origine, les armes de Louis XIV. La façade intérieure présente un léger avant-corps avec fronton ; toit à croupes ; lucarnes. 3 arcades en rez-de-chaussée ; fenêtres carrées. Décor assuré par le contraste des parements et chaînages d'angle en pierre de taille de grès rose et les parties en briques.
- étages 1 étage carré ; comble à surcroît
- gros-œuvre pierre ; grès ; pierre de taille ; brique
- état restauré

17 – Porte de Strasbourg



- adresse place de la Porte-de-Strasbourg
- dénomination porte
- édifice contenant fortification d'agglomération
- époque de construction 1er quart 18e siècle
- année 1700
- auteur(s) Hardouin-Mansart Jules (architecte)
- historique La porte de Strasbourg fut édifée en 1700 par Jules Hardouin-Mansart. Elle fut détruite pendant le siège de 1870. Les Allemands, dès 1871, procédèrent à la réparation de la porte en respectant le style de Mansart. Elle est démolie à nouveau le 6 février 1945, quelques heures avant la libération de Neuf-Brisach. Il n'en subsiste que des vestiges des parties basses qui furent consolidés.
- description A l'origine la façade extérieure était constituée de 2 pilastres doriques encadrant le porche (arc en plein-cintre à extradors en escalier) et un parement ; corniche ; fronton triangulaire portant un blason. Actuellement, la porte est réduite à un simple passage maçonné à découvert, précédé d'un pont. De la façade intérieure, il ne reste que les 2 corps latéraux (avec fenêtres cintrées), le corps central ayant disparu.
- gros-œuvre grès ; pierre de taille ; brique
- état restauré

18 – Cimetière



adresse RN 415
 dénomination cimetière
 époque de construction 18e siècle
 auteur(s) maître d'œuvre inconnu
 description Le cimetière se trouve en dehors des fortifications, non loin de la porte de Colmar.

	<p>Monuments funéraires de la famille Nachbauer auteur(s) Prudhomme (sculpteur) Hatz (sculpteur) siècle 2e quart 19e siècle 3e quart 19e siècle</p>	 <p>Monument funéraire de Jeanne Bouché auteur(s) Sichler (sculpteur) siècle 2e quart 19e siècle</p>
	<p>Monument funéraire du prêtre Charles Roulle auteur(s) inconnu siècle 1e quart 19e siècle</p>	 <p>Monument funéraire du prêtre Labarbe auteur(s) inconnu siècle 1e quart 19e siècle</p>
	<p>Monuments funéraires des époux Malzacher auteur(s) Roth François (sculpteur) siècle 1e quart 20e siècle</p>	 <p>Croix funéraire auteur(s) inconnu siècle limite 18e siècle 19e siècle</p>
	<p>Monuments funéraires du Capitaine Moret auteur(s) inconnu siècle 2e quart 19e siècle</p>	 <p>Monuments funéraires des époux Conrad auteur(s) inconnu siècle 2e quart 19e siècle</p>
	<p>Monuments funéraires de la famille Muller auteur(s) inconnu siècle milieu 19e siècle</p>	 <p>Le mobilier du cimetière auteur(s) Hatz (sculpteur)</p>

19 – Maison



adresse 2 rue Saint-Charles

dénomination maison

époque de construction 18e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

historique La maison qui remonte au 18e siècle présente dans son pignon un hourdis refait en brique.

description La maison gouttereau sur rue, couverte d'un toit à longs pans brisés, est percée d'une porte cochère en plein cintre. La face principale est en maçonnerie tandis que le pignon est en pan de bois. Le rez-de-chaussée très surélevé laisse supposer la présence d'une cave.

étages en rez-de-chaussée surélevé

gros-œuvre grès ; moellon sans chaîne en pierre de taille ; brique ; maçonnerie ; enduit ; bois ; pan de bois

20 – Maison



adresse 6 rue Saint-Charles

dénomination maison

époque de construction limite 19e siècle 20e siècle

auteur(s) maître d'œuvre inconnu

description La maison située gouttereau sur rue dispose d'un niveau de combles habitable et d'une loggia en bois au dessus du perron en grès à bossage rustique. Les fenêtres cintrées, encadrements, chaînages d'angle et soubassement sont en pierre à bossage rustique. Au-dessus de la porte du perron, apparaît une tête de lion sculptée, au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée des têtes de personnages de profil en haut-relief, au-dessus des fenêtres du 1er étage des têtes sculptées de face.

étages sous-sol ; rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré ; comble à surcroît

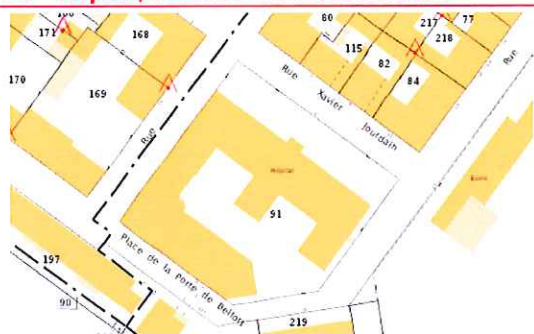
gros-œuvre grès ; maçonnerie ; enduit

21 – Eglise luthérienne



- adresse 2 rue des Vosges
- dénomination église
- époque de construction 4e quart 19e siècle
- année 1886
- auteur(s) maître d'œuvre inconnu
- historique En 1886, la garnison fut pourvue d'une église luthérienne, financée par l'Empire allemand. Après l'armistice de 1918, devenue bien national français, elle fut remise à la ville qui la mit à la disposition de la communauté luthérienne pour servir d'église paroissiale. Depuis sa création, elle est filiale de la paroisse d'Algolsheim.
- description Nef de plan rectangulaire à 5 travées couverte d'un toit à croupes et accostée d'un clocher moderne au sud. La façade principale est percée d'une porte en arc brisé encadrée de chaque côté par 1 fenêtre double et de 3 oculus au niveau supérieur. A l'intérieur, grande salle rectangulaire plafonnée. La tribune d'orgue en bois est soutenue par 6 colonnes et fermée d'une balustrade.
- étages 1 vaisseau
- gros-œuvre maçonnerie ; enduit

22 – Hôpital, fondation Xavier Jourdain



- adresse 6 rue Xavier-Jourdain
- dénomination hôpital
- parties non étudiées chapelle ; jardin
- époque de construction 4e quart 19e siècle
- année 1876
- auteur(s) maître d'œuvre inconnu
- historique En 1876, Xavier Jourdain, manufacturier, construit un asile de bienfaisance dit " asile Xavier Jourdain " sur un terrain acheté à un particulier. En 1980, la commune, désirant effectuer une extension du bâtiment, fait démolir les dépendances qui s'élevaient au sud (grange, écuries et étables). En 1986 ont lieu des travaux de rénovation (fenêtres, toiture, campanile, ravalement des façades, modernisations internes : chambres, cuisine, buanderie). Actuellement, l'hôpital sert également de maison de retraite.
- description L'édifice, suivant un plan en U avec cour centrale, se présente gouttereau sur rue. L'extension moderne au sud n'a pas été étudiée. La toiture est munie de lucarnes et d'un campanile au centre. Accolée au gouttereau arrière, se trouve la chapelle, de plan rectangulaire. La façade principale (au nord-est) s'ouvre sur un jardin, elle présente un léger avant-corps avec fronton.
- étages rez-de-chaussée surélevé ; 1 étage carré
- gros-œuvre maçonnerie ; enduit
- état restauré

23 – Remparts



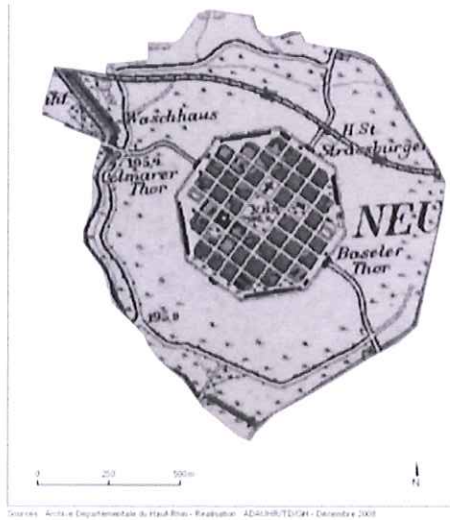
- dénomination fortification d'agglomération
- parties étudiées portes
- parties non étudiées fossés
- époque de construction 4e quart 17e siècle ; milieu 19e siècle
- année 1698 ; 1847 ; 1870
- historique Les 3 systèmes pour une nouvelle place, présentés par Vauban à Louis XIV étaient tous trois de forme octogonale avec un ouvrage à couronne. Le premier comportait des bastions à plans droits, revêtus à mi-hauteur, le deuxième à oreillons revêtus et le troisième des tours bastionnées de façon à avoir, sur chaque front, 2 nouveaux flancs, chacun avec des embrasures pour 2 pièces de canon et les 8 demi-lunes munies d'un réduit. Les fortifications de Neuf-Brisach conçues en 1698 se rapportent au troisième système de Vauban : forme d'un octogone régulier avec un ouvrage à couronnes (la seule place forte construite d'après ce système) avec 4 portes : Bâle (1706), Colmar (1707), Strasbourg (1708), et Belfort (1709). La forteresse resta cependant inachevée : on renonça à l'ouvrage à couronne qui devait contenir l'hôpital militaire et le moulin, aux 24 guérites qui devaient être placées aux angles saillants des tours bastionnées et aux angles des flancs des courtines voûtées, aux armes des trophées qui devaient être placées sur les 4 portes monumentales. Des travaux de modernisation intervinrent en 1847-1848 (plusieurs ouvrages portent cette date). Après le siège de 1870, les autorités allemandes remanièrent l'enceinte principale de la place, après avoir réparé les ouvrages atteints pendant le siège, en particulier les portes de Colmar et de Strasbourg qui furent rétablies dans leur forme primitive. Le découpage des contre-gardes fut modifié de manière à conserver leurs tours bastionnées en batteries rasantes. Les couronnes en brique formant le parapet des tours bastionnées furent démolies. Ces mêmes tours reçurent dans leurs flancs des abris voûtés, divisés en 3 compartiments, un corridor, un corps de garde, un magasin, le tout protégé par 3.50 m de terre. Sur certaines tours furent installées des coupoles à ellipse, qui pouvaient recevoir un mouvement de rotation autour de leurs axes, construites sur un bâti cylindrique non blindé, noyé entièrement dans le massif (coupoles sans aucune arête vive et, par leur forme, presque invisibles). Des abris blindés et voûtés furent construits le long du terre-plein de chaque côté de la porte de Belfort. Les poudrières Saint-François et Sainte-Barbe furent améliorées par un meilleur blindage et des ouvertures modifiées à l'arrière pour éviter les tirs. En 1898 furent murées les poternes de la courtine qui faisaient face aux tenailles, les ponts-levis des portes à bascules furent remplacés par des ponts fixes. En 1914, le front ouest fut doté d'une ligne de défense (contre-gardes munies d'observatoires métalliques ; section de mitrailleuses, avec abri bétonné). Des tranchées couvertes avec des emplacements pour tireurs individuels furent creusées dans les glacis.
- gros-œuvre pierre ; grès ; pierre de taille ; moellon ; brique
- état restauré
- protection MH 1932/06/10 : inscrit MH ; 1962/10/01 : classé MH ; 1962/11/07 : classé MH ; 1963/04/25 : classé MH
- Remparts et leurs glacis y compris la porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate.



Les remparts

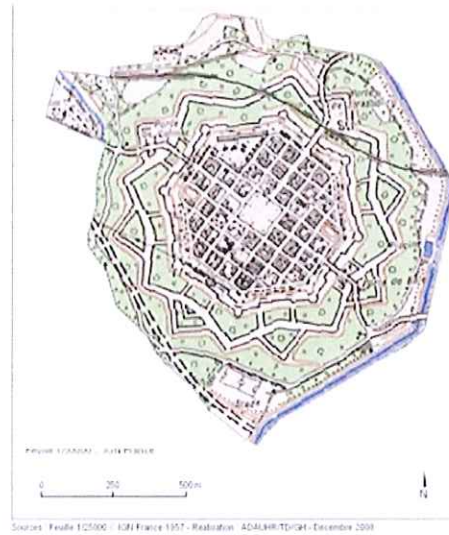


2.6 Les étapes du développement urbain



La commune en 1880

La commune en 1957



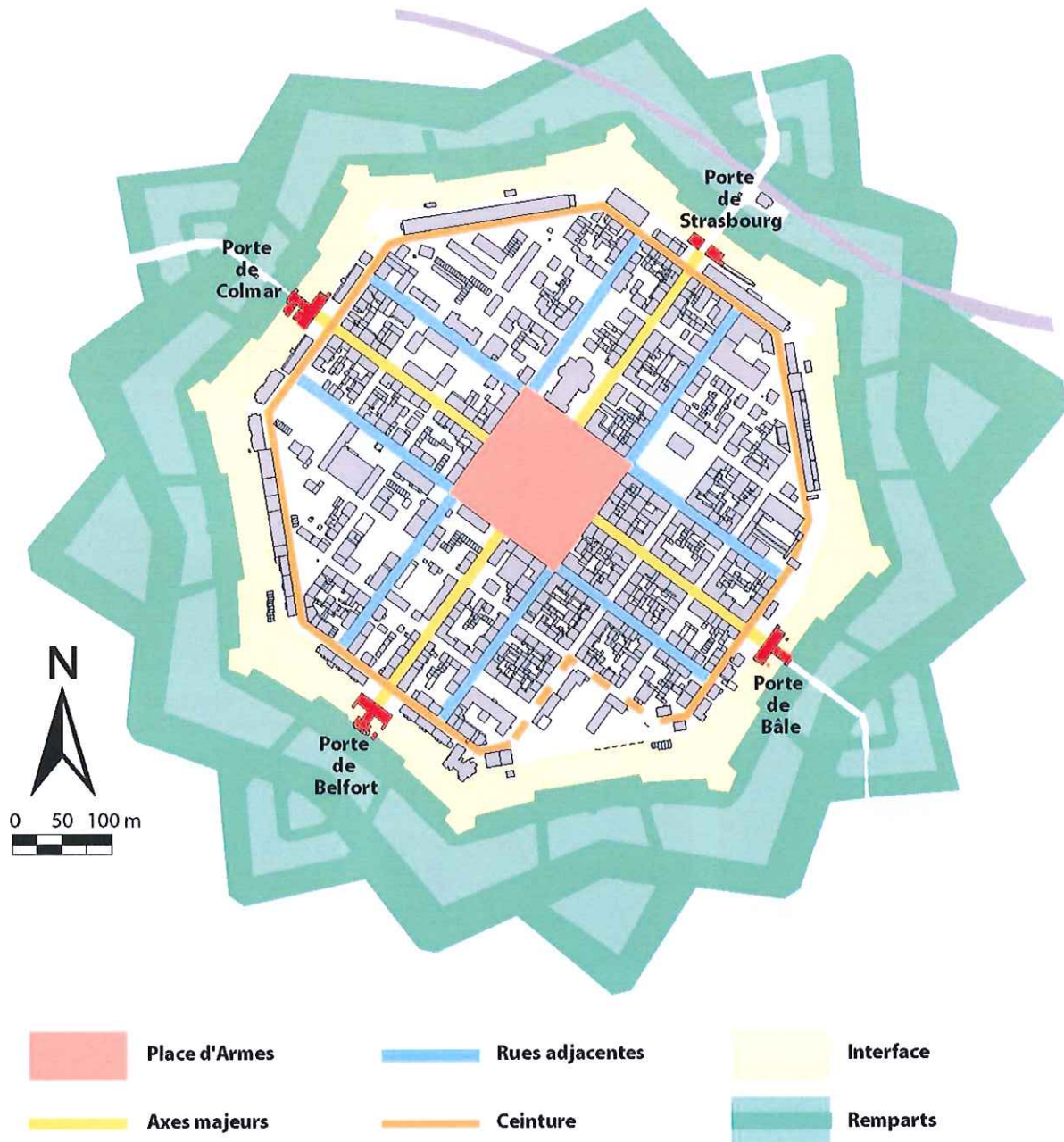
La commune en 1987

La situation très particulière de Neuf-Brisach explique que le développement urbain soit limité aux mutations dans les ilots ainsi qu'aux implantations hors remparts décrites plus avant.

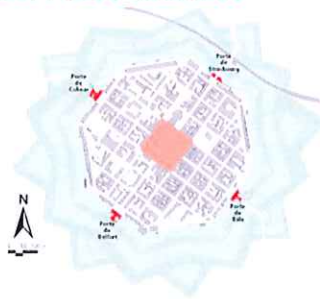
2.6 Le paysage

Le paysage urbain

Le paysage urbain est tributaire des espaces publics mais aussi de son interaction avec les remparts.



La Place d'Armes



La Place d'Armes Charles de Gaulle d'une superficie équivalente à quatre ilots constitue l'élément paysager central de la ville. La lisibilité de cette surface géométrique en carré parfait bordé par des rues et un double alignement d'arbres est perturbée par une forte présence de véhicules qui stationnent sur sa périphérie et même sur une partie de la place.

Sa grande dimension crée un vide historique et nécessaire pour la respiration de l'espace minéral ceinturé dans ses remparts

Depuis cette place centrale, il est possible d'appréhender l'épaisseur de la ville dans la perspective des quatre axes majeurs ainsi que les huit rues adjacentes qui la desservent.

Les éléments perçus en bout de rue contre le rempart (immeubles ou fortifications) permettent de se situer dans la ville.

En périphérie de la place, le bâti et les usages ne sont pas homogènes. Les commerces de proximités sont concentrés sur la moitié Est.



Photo : Stéphane Compoint 20070701-006



L'église est le seul édifice dominant la place



Une fontaine marque le centre de la place



La Place du Marché est perçue comme un appendice de la Place d'Armes



Autour de la place la voirie est très large pour une circulation en sens unique



Les voies qui cernent la place sont plus larges que celles de rues adjacentes



L'église qui borde la place constitue avec son clocher un point de repère dans la ville



Les commerces principaux sont situés en bordure Est de la place

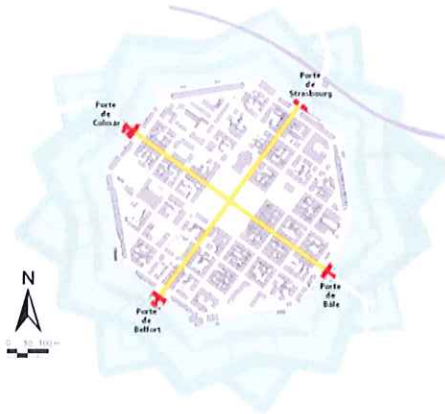


En bordure de la place, l'office de tourisme occupe un bâtiment remarquable



Un bâtiment militaire sans toiture a été reconverti en commerce

Les axes majeurs



Les quatre voies d'accès qui structurent la ville et régissent sa composition générale sont traitées différemment.

Trois portes permettent le passage de la circulation automobile. La Porte de Belfort est seulement utilisée par les piétons pour accéder aux douves.

Les Portes de Bâle et de Strasbourg ont été en partie détruites. Ces entrées dans la ville sont moins impressionnantes que le passage par la Porte de Colmar.

Les axes majeurs se distinguent également par une réglementation différente du stationnement.

Les commerces sont principalement concentrés dans la rue de Bâle.



La Porte de Bâle est peu mise en valeur, ses abords sont délaissés



La rue de Bâle est animée par la présence de nombreux commerces



Les abords de la Porte de Bâle sont utilisés comme aires de stationnement



La Porte de Colmar ferme la perspective de la rue



Le stationnement alterné dans la rue de Colmar casse la symétrie de la voie



Le stationnement de part et d'autre de la rue de Strasbourg renforce la perspective de la voie



La rue de Belfort est empruntée par des automobilistes pour la desserte du quartier

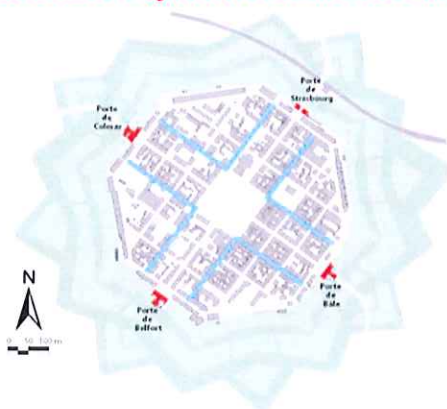


La rue de Belfort est empruntée par le circuit touristique et les piétons accédant aux douves



La Porte de Strasbourg est encore encadrée par les anciennes écuries

Les rues adjacentes aux axes majeurs



Les rues adjacentes prolongent les voies qui cernent la Place d'Armes Général de Gaulle.

Ces rues ordinaires ont des largeurs identiques. Elles se différencient peu les unes des autres.

Cà et là, un bâtiment présentant une architecture particulière, un équipement, un commerce crée une animation dans les façades rectilignes des rues.



La rue du Maréchal Foch borde la Place du Marché



La rue du 28ème RIF est marquée par la végétation qui recouvre la poudrière



La rue du 28ème RIF est animée par une surface commerciale



Le clocher de l'église est aperçu au fond de la rue des Vosges



Le clocher de l'église est également aperçu au fond de la rue du Marché



Un clocheton ponctue la rue St-Louis



Le talus du rempart ferme la perspective de la rue St-Jean

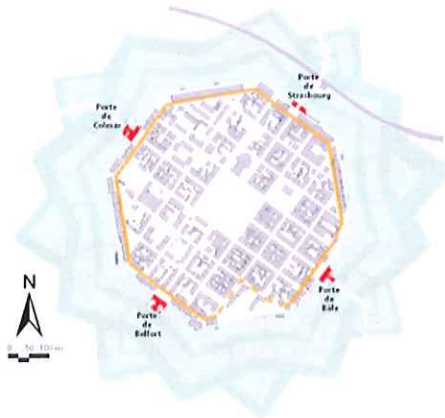


La rue de l'Arsenal s'anime à l'approche de la Place d'Armes



Rue du Général Herr les voitures sont plus nombreuses près de la Place d'Armes

La voie périphérique



Les rues constituant la ceinture octogonale de la ville sont très hétéroclites.

Des bâtiments de forte volumétrie alternent avec des espaces peu ou mal définis et délaissés en bordure des talus du rempart.

Cet ensemble de voies au tracé octogonal situé à l'interface entre le talus du rempart et la structure en damier se distingue fortement des autres rues rectilignes de la ville.



Immeuble et ancienne caserne des pompiers rue de Laubanie



Rue de Laubanie : un espace sans fonction définie



Rue des Déportés



Extrémité de la caserne Suzonni en bordure du talus du rempart



La cité Suzonni site du futur musée de l'infanterie



La cour de l'école élémentaire



Le musée Vauban aménagé dans la Porte de Belfort

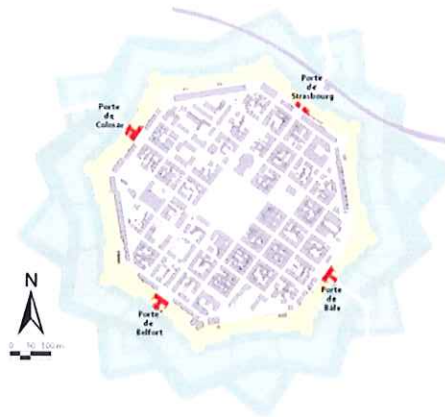


Place de la Porte de Strasbourg : les anciennes écuries réhabilitées



Bâtiment ancien en bordure de la Place de Strasbourg

La zone tampon entre la ville et les remparts



Entre ville et rempart, à l'arrière des constructions qui bordent les rues de la ceinture octogonale, un talus isole la ville.

Dans ce remblai, en des points stratégiques, sont insérés des ouvrages militaires qui permettent l'accès à la crête du talus.

Ces points hauts situés dans les angles de l'octogone et dans l'axe des rues offrent des vues dominantes sur la ville. Leurs abords ne sont pas aménagés. Par endroits un sentier enherbé en point haut relie ces casemates

L'espace situé entre le pied du talus du rempart et les premières constructions a un traitement très hétéroclite. Il est privatisé, utilisé comme aire de stationnement et parfois il constitue un délaissé non accessible.



Casemate cité Suzonni avec abords non aménagés



Casemate cité Suzonni avec abords non aménagés



Casemate rue des Déportés avec abords non aménagés



Aménagement végétal décoratif du talus



Cheminement piétonnier aménagé sur le rempart



L'église vue du haut du rempart



Aire de stationnement à l'arrière des anciennes écuries

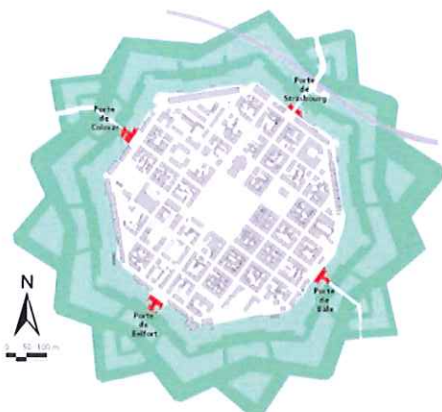


Espace délaissé à proximité de la Porte de Strasbourg



Espace privatisé entre la cité Suzonni et le rempart

Les remparts



Les remparts en forme d'étoile avec leurs murs et leurs douves engazonnées peuvent être considérés comme un parc qui cerne la ville.

Les accès directs depuis la ville sont peu nombreux et confidentiels. L'accès principal s'effectue par le Porte de Belfort.

Cet espace labyrinthique possède un énorme potentiel spatial et paysager qui semble peu exploité. Un cheminement piéton rustique permet dans le fond de la douve de faire le tour de la ville.

Un aménagement scénique est implanté dans la douve au pied de la Porte de Belfort.



Un chemin rustique parcourt la douve



Les murs de soutènement créent une animation qui enrichit la perception de cet espace



Les murs de soutènement cloisonnent l'espace



Les murs de soutènement créent un espace labyrinthique



L'appareillage des pierres, la corniche, les petites ouvertures et les sculptures agrémentent les murs de soutènement



Des vues depuis le haut des remparts permettent d'appréhender ce vaste espace



Un étang est aménagé dans la douve aux abords de la Porte de Bâle



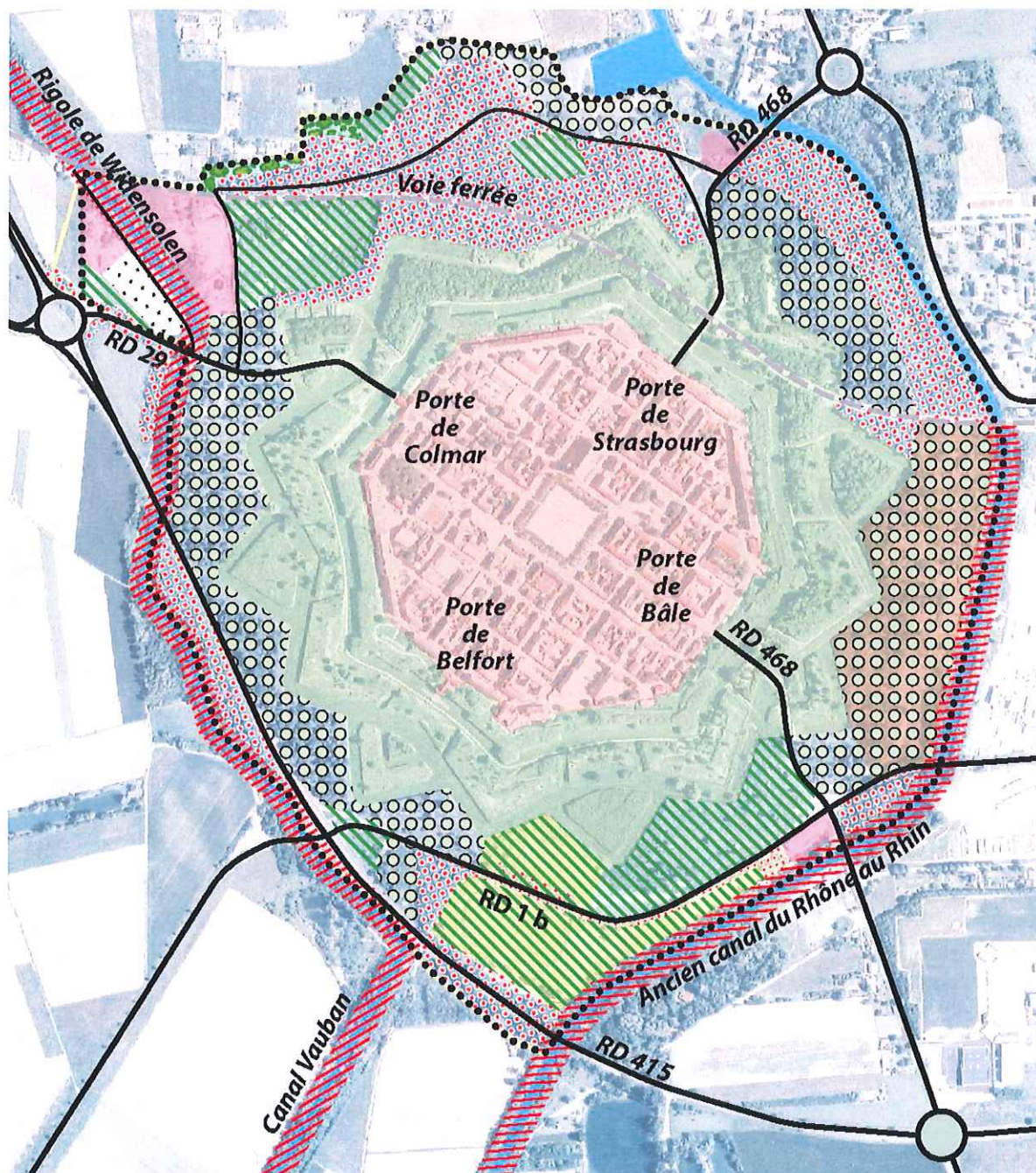
Cet espace nécessite un entretien auquel contribue un troupeau de moutons













Un équipement scénique est mis en place devant la Porte de Belfort

Le paysage naturel

Autour du paysage urbain, dominé par la masse minérale du damier original et des remparts, plusieurs séquences paysagères structurantes ceinturent le territoire communal.



	Ville		Paysage fermé : boisements denses
	Fortifications		Paysage semi-ouvert : boisements peu denses
	Activités		Paysage ouvert : prairies, friches
	Terrain de sports		Cloisonnement spatial : ripisylves
	Camping		Paysage ouvert : jardins familiaux

Ces diverses structures présentent des perméabilités visuelles différenciées en fonction de la nature de l'occupation du sol et elles offrent une agréable alternance de perception – non-perception du site. La gestion judicieuse des boisements a permis de garantir des vues lointaines sur le site à partir de la RD 415.

La trame verte et bleue associée aux canaux qui ceignent le ban communal ainsi que les plantations d'accompagnement des voies routières cloisonnent l'espace et constituent des obstacles visuels.



La ripisylve de la rigole de Widenolen constitue l'une des composantes de la trame verte et bleue



Les boisements d'accompagnement des voies routières – la RD 29 sur la photo- contribuent au cloisonnement spatial

Ce cloisonnement spatial en arrive même à isoler des milieux ouverts. L'exemple le plus caractéristique est le terrain de sports qui en soi constitue un milieu ouvert mais dont la perception est occultée par les plantations périphériques.



Le terrain de sports est situé sur la gauche isolé de la RD 415 par les plantations d'accompagnement de cette voie



Le long de la RD 1 b la haie de thuyas ne permet que la perception des mâts d'éclairage du terrain de football



Les boisements denses présents au Nord du ban ainsi que ceux limitrophes au camping et au terrain de sports ferment le paysage du fait de leur imperméabilité visuelle.

Ils recèlent cependant ponctuellement une valeur esthétique indéniable comme l'allée bordée de marronniers au Nord de la voie ferrée [photo ci-contre].

Toutefois à l'Ouest aux abords de la RD 29 et le long de la RD 415 ainsi qu'à l'Est dans le camping la densité des boisements offre une transparence suffisante pour avoir une perception en arrière-plan des remparts et de la silhouette de la ville conférant une profondeur paysagère qui contribue à la mise en valeur du site.



La densité moindre des peuplements végétaux procure une perception filtrée du site, un paysage apaisant dont l'arrière-plan est constitué par la silhouette de la ville



Le camping Vauban bénéficie d'un milieu arboré mais la densité de peuplement n'en fait pas pour autant un milieu forestier. Seule la limite orientale comporte des boisements plus denses le long de l'ancien canal du Rhône au Rhin

Le territoire communal comporte des espaces ouverts au Nord de la RD 1 b ainsi qu'en face des ateliers de l'UEM. Ces espaces constituent de petits bassins visuels permettant des vues lointaines sur le site



L'espace libre à l'Est des ateliers de l'UEM constitue l'un des rares paysages ouverts. Les arbres à haute tige longeant la voie ferrée ferment l'horizon Nord et les remparts l'horizon Sud



Depuis cet espace en regardant vers le Sud-Est on perçoit le clocher de l'église Saint-Louis

Depuis le carrefour avec la RD 468, l'espace situé au Nord de la RD 1 b est ouvert jusqu'au terrain d'entraînement de football.

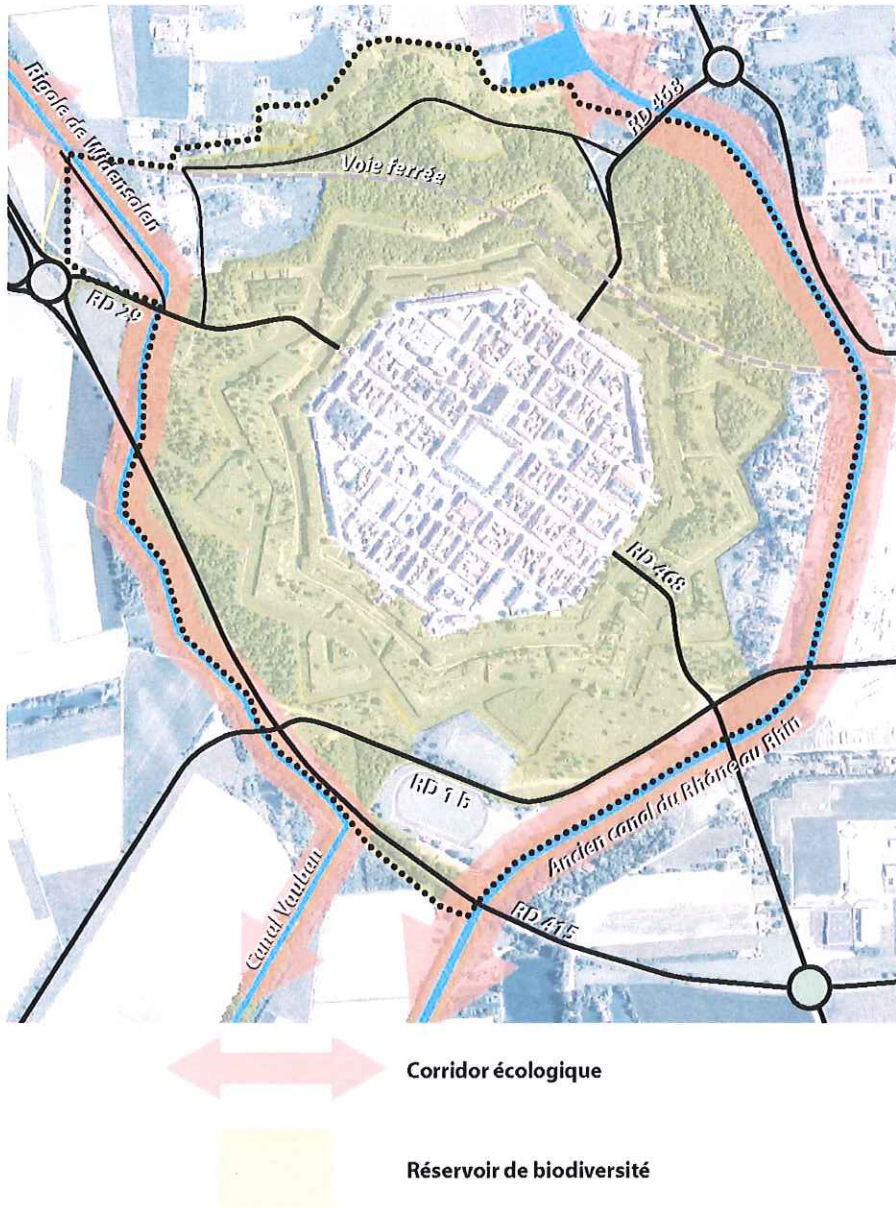
Quelques bosquets et arbres animent ce paysage à l'horizon duquel on devine la ville



On note enfin en limite Nord du ban communal des jardins familiaux qui assurent une transition paysagère douce entre les boisements et les terres cultivées de Volgelsheim.

L'ensemble des espaces naturels ainsi que les remparts font partie de la trame verte régionale.

2.7 Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité



Les corridors écologiques

Un corridor écologique, à distinguer du corridor biologique et du continuum écologique, est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Par exemple, une passerelle qui surplombe une autoroute et relie deux massifs forestiers constitue un corridor écologique. Elle permet à la faune et à la flore de circuler entre les deux massifs malgré l'obstacle quasi imperméable que représente l'autoroute. C'est pour cette raison que cette passerelle est appelée un passage à faune.

Les corridors écologiques sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Sans leur connectivité, un très grand nombre d'espèces ne disposeraient pas de l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge, etc.) et seraient condamnées à la disparition à plus ou moins brève échéance.

Par ailleurs, les échanges entre milieux sont un facteur de résilience majeur. Ils permettent ainsi qu'un milieu perturbé (incendie, crue...) soit recolonisé rapidement par les espèces des milieux environnants.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent forme un continuum écologique pour ce type de milieu et les espèces inféodées.

C'est pour ces raisons que les stratégies actuelles de conservation de la biodiversité mettent l'accent sur les échanges entre milieux et non plus uniquement sur la création de sanctuaires préservés mais clos et isolés.

A Neuf-Brisach, la rigole de Widensolen, le canal Vauban et le canal déclassé du Rhône au Rhin remplissent la fonction de corridors écologiques. En effet, la matrice écopaysagère locale est fortement anthropisée (milieux artificialisés y compris pour l'espace agricole qui est de type openfield) et la connectivité avec les noyaux forestiers de biodiversité est quasi exclusivement assurée par la trame verte et bleue.

Vers le Nord, le canal déclassé du Rhône au Rhin tangente les forêts communales de Biesheim et de Durrenentzen puis la forêt communale de Marckolsheim pour traverser plus au Nord les écosystèmes du Grand Ried.

Vers le Sud, ce même canal permet une connectivité avec le noyau de biodiversité constitué par les boisements de la forêt domaniale de la Hardt Nord.

Vers le Sud-Ouest, le canal Vauban permet un maillage de la trame verte et bleue avec la plaine de l'III.

En direction du Nord-Ouest, la rigole de Widensolen garantit la connectivité avec la forêt domaniale du Kastenwald puis, plus au Nord avec les écosystèmes ridiens à hauteur de Jepsheim.

Ces corridors, sur le territoire communal de Neuf-Brisach, ne font l'objet d'aucune fragmentation, tout au plus peut-on relever des rétrécissements au franchissement des voies routières. Il est vrai également que Neuf-Brisach n'est en fait concernée que par un tronçon de la rigole de Widensolen et par un tronçon du canal Vauban, le canal déclassé du Rhône au Rhin n'étant pas sur le ban communal.

Les qualités écologiques de ces corridors sont comparables à celle d'une zone humide remarquable. Les ripisylves qui leur sont associées constituent un écotone qui outre les espèces des deux milieux qu'il sépare, abrite ou nourrit des espèces spécifiques. [Cf 2.7 ci-après]

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir de biodiversité est un espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité.

Pour Neuf-Brisach, ainsi qu'il en a été fait état au § 2.1 L'occupation des espaces non bâtis (pages 14 à 27 du présent document), les remparts présentent une richesse floristique et faunistique qui confère à cet espace caractère de réservoir de biodiversité.

On relèvera, que les corridors écologiques et le réservoir de biodiversité sont directement issus d'une anthropisation des milieux naturels.

2.7 Les richesses environnementales de Neuf-Brisach

❖ Le Grand Hamster d'Alsace

La France s'est engagée comme ses partenaires européens à enrayer de manière générale la perte de biodiversité des territoires. A ce titre, le grand Hamster d'Alsace est protégé depuis 1993 et sa préservation fait l'objet d'un plan de conservation nationale spécifique depuis 2000.

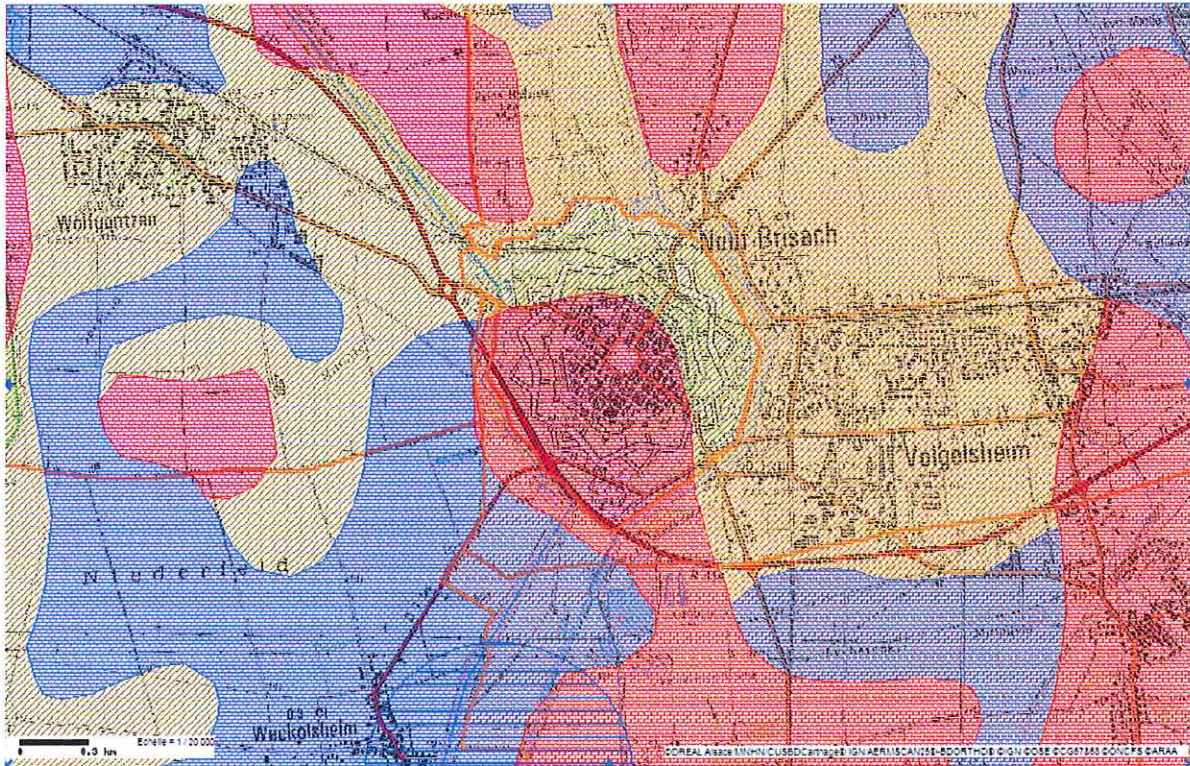


Le grand hamster (Cricetus cricetus) (clichés R. Rey).




C'est dans le cadre de ce plan national que s'inscrivent les dispositions adoptées dans le « document cadre pour la mise en œuvre de la préservation du Hamster et de son milieu » le 20 novembre 2008, par les différentes instances des deux départements (Services de l'Etat, Conseils généraux, associations, ...).

Ce document introduit un certain nombre de périmètres différents :

- *L'aire historique* : Cette aire concerne 301 communes qui s'étendent sur 280 000 ha. Elle détermine les milieux favorables à la présence de l'espèce. Les communes concernées se doivent d'intégrer la préservation de ces espaces favorables au Hamster dans leur projet d'urbanisme.
- *L'aire de reconquête* : Il existe dans ce périmètre, une forte présomption de rencontrer le Hamster ou son milieu particulier. Le périmètre déterminé vise à protéger l'espèce et rendre sa restauration possible à court ou moyen terme. Il se fonde sur des critères de biologie et de présence effective de l'espèce. L'aire de reconquête s'étend sur le territoire de 150 communes. Celui ci recouvre l'espace vital des populations de Hamster connues dans un passé récent. Cette zone justifie une préservation stricte ou des compensations significatives pour les projets n'ayant trouvé aucune solution alternative.
- *Les zones d'actions prioritaires* : Celles ci sont développées afin d'accompagner la préservation du milieu particulier par la mise en place d'un maillage favorable de cultures agricoles. Il s'agit des zones d'au moins 600 ha sur des sols favorables. Ces ZAP sont à classées en zone agricoles ou naturelles dans les documents d'urbanisme.



Sols favorables aux Hamsters (étude ARAA)

-  tres favorables
-  favorables
-  defavorables

La carte ci dessus présente les caractéristiques existantes au niveau local.

L'ensemble du territoire communal est intégré dans l'aire historique. Le ban communal n'est cependant concerné, ni par l'aire de reconquête, ni par une zone d'action prioritaire.

Plusieurs affectations des sols sont présentées par la carte. Elles diffèrent selon la localisation géographique sur le ban. Les sols favorables (jaune) occupent les franges Nord et Est du ban communal. Les sols défavorables (rouge) sont localisés sur le reste du territoire communal.

La présence du grand Hamster d'Alsace n'a pas été signalée sur le ban communal.

❖ **La zone humide remarquable du Canal déclassé du Rhône au Rhin**

Le canal déclassé du Rhône au Rhin a été identifié comme zone humide remarquable.

D'un point de vue hydrologique, le canal participe à la recharge de la nappe phréatique.

La ripisylve qui lui est associée est un exemple remarquable d'écotone ayant fonction de corridor biologique à l'échelle de la région du fait de son axe longitudinal Nord-Sud. Cet écotone permet des ourlets avec le *Géranion sanguinei*.

Les habitats associés à cette zone humide sont le Lemnion, le Potamogetonion, le Phragmition et le Magnocaricion.

L'intérêt floristique repose sur les espèces végétales remarquables suivantes :



Butomus umbellatus (Jonc fleuri)



Glyceria maxima (Grande Glycérie)



Mentha aquatica (Menthe aquatique)



Iris pseudacorus (Iris des marais)



Rumex hydrolapathum (Patience aquatique)



Carex acutiformis (Laïche des marais)



Stachys palustris (Epiaire des marais)



Juncus sp. (Jonc)

P.L.U. APPROUVÉ

L'intérêt faunistique provient des espèces animales remarquables suivantes :

Poissons : Bouvières, Gardon, Vandoise, Chevesne, Vairon, Rotengle, Tanche, Hotu, Goujon, Barbeau, Ablette, Brème bordelière, Brème, Carpe, Anguille, Brochet, Perche, Sandre, Grémille, Epinoche, Lote



Bouvière



Vandoise



Brochet

Avifaune : Martin pêcheur, Milan noir, Milan royal, Sterne pierregrain, Cingle plongeur, Hironnelle de rivage



Martin pêcheur



Milan royal



Sterne pierregrain

Amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile, Grenouille verte de Lesson, Crapaud vert, Grenouille rousse, Triton ponctué, Crapaud commun.

La zone humide est un centre reproducteur pour les amphibiens.

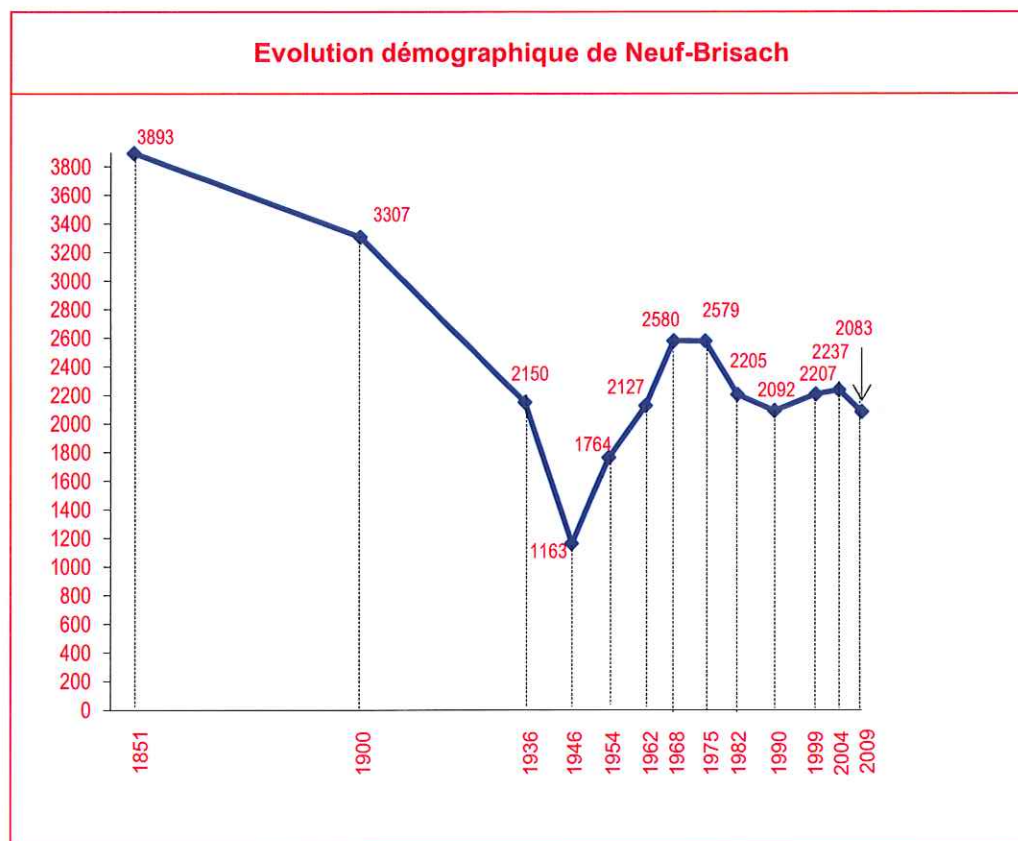
Entomofaune : Odonates

L'intérêt paysager du canal réside dans la structuration du paysage agricole « vide », toutefois à Neuf-Brisach la ripisylve du canal est adossée aux boisements qui ceignent les remparts et l'intérêt paysager spécifique à cette zone humide n'est pas aussi prégnant qu'en milieu agricole.

B. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1 Population

1.1 L'évolution démographique globale et ses facteurs



Ville forte devant faire échec à Vieux-Brisach, Neuf-Brisach fut construite sur ordre de Louis XIV entre 1699 et 1708.

Sa vocation militaire lui valu naturellement la présence d'une garnison, qui comptait 2065 militaires en 1851, encore 1695 en 1866, et 1065 en 1910. Cette garnison disparut au lendemain de la guerre de 1939-1945, toutes les casernes ayant été détruites.

La disparition de la présence militaire, l'évacuation de la population vers le Sud de la France en 1939, et les pertes liées à la Seconde Guerre Mondiale expliquent la **chute de la démographie communale entre 1936 et 1946**.

La période d'après-guerre 1946-1968 voit la population doubler : la ville a su garder des services à la population, et une fonction de bourg-centre pour les villages environnants et en particulier ceux du Nord de la Hardt (justice avec le tribunal cantonal jusqu'en 1960, perception, gendarmerie, poste, douanes, services de santé, marché et commerces).

Elle a surtout pu bénéficier de la création, après la guerre, du port rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, et du développement à proximité d'une zone industrielle de grande importance, qui avec le chantier EDF de Vogelgrun (1959) ont soutenu et dynamisé la vitalité communale.

De 1968 à 1975, le nombre d'habitants est stationnaire (2580 habitants).

Après 1975, et jusqu'en 1990, la tendance s'inverse à nouveau, et Neuf-Brisach perd des habitants : près de 500 personnes, représentant une baisse de 19 % de la population qui contraste avec l'évolution positive du canton (cf. ci-dessous).

Dépourvue de ban communal, la ville n'a comme possibilité d'extension que sa seule surface cernée de remparts.

Pourtant, de 1990 à 1999 la démographie s'étoffe malgré tout d'une centaine d'habitants, puis ce mouvement s'infléchit à nouveau par la suite

La croissance reste en-deçà de celle du canton.

	Evolution de la population en %					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2004	2004-2009
Neuf-Brisach	- 0,03 (-1 habitant)	- 14,5	- 5,1	+ 5	+ 1,8	-0,8
Canton de Neuf-Brisach	+ 24,5	+ 11	+ 5,6	+ 11,4	+9,7 (1999-2009)	
Communes rurales du canton de Neuf-Brisach	+ 27,7	+ 14,2	+ 8,8	+ 22,1	non disponible	

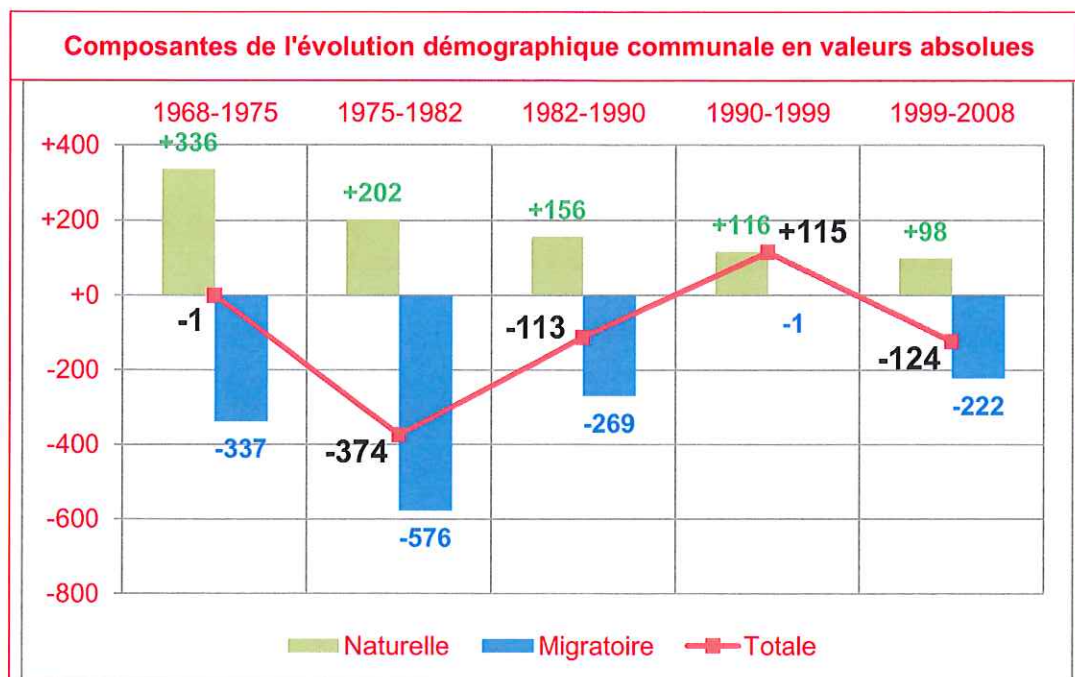
Les facteurs d'évolution

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

Attractive pendant toute la période d'après guerre et jusqu'en 1968, la ville subit depuis lors, et surtout de 1968 à 1990, d'importantes pertes migratoires.

Ces dernières persistent mais de façon nettement moindre, de 1990 à 1999 ; elles se trouvent alors largement compensées par les gains naturels, d'où les gains globaux sur cette période, contrairement à ce qui s'était produit de 1975 à 1990.

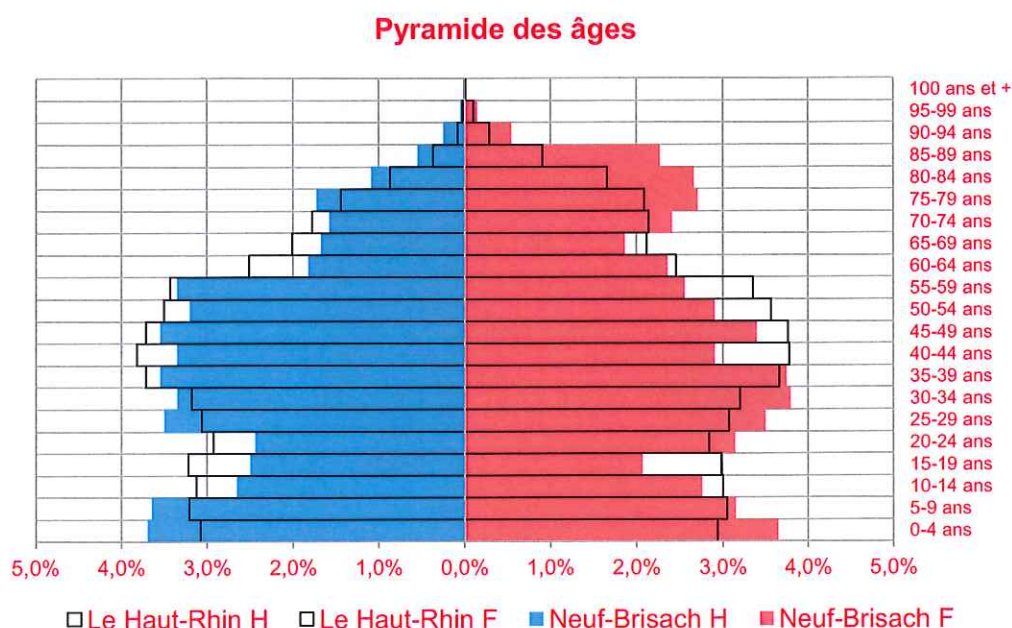
Mais la tendance repart à la baisse entre 1999 et 2009 avec un solde naturel global qui ne parvient pas à compenser les pertes migratoires sur la période.



En raison du déficit de son solde migratoire, la démographie de Neuf-Brisach connaît une vitalité globale inférieure à celle du canton, malgré un mouvement naturel plus favorable (1975-1999).

	Taux de variation annuels de la population en %								
	Total			Dû au solde naturel			Dû au solde migratoire		
	75/82	82/90	90/99	75/82	82/90	90/99	75/82	82/90	90/99
Neuf-Brisach	- 2,20	- 0,66	+ 0,55	+ 1,19	+ 0,90	+ 0,60	- 3,39	- 1,51	- 0,06
Canton	+ 1,49	+ 0,68	+ 1,21	+ 0,83	+ 0,76	+ 0,58	+ 0,66	- 0,08	+ 0,63

1.2 La structure par âge et le vieillissement de la population



Avec pour référence le département (pyramide des âges), **trois spécificités** se dégagent en ce qui concerne la structure d'âge de la population de Neuf-Brisach. Les deux premières touchent la population adulte de 20 à 60 - 65 ans, la troisième la population âgée.

■ Population adulte de 20 à 64 : une situation contrastée

- les classes d'adultes jeunes sont bien étoffées...
 - * sur représentation des 20-34 ans par rapport au département
- ... tandis que les classes d'adultes plus âgés sont déficitaires
 - * sous représentation des 35-69 ans par rapport au département

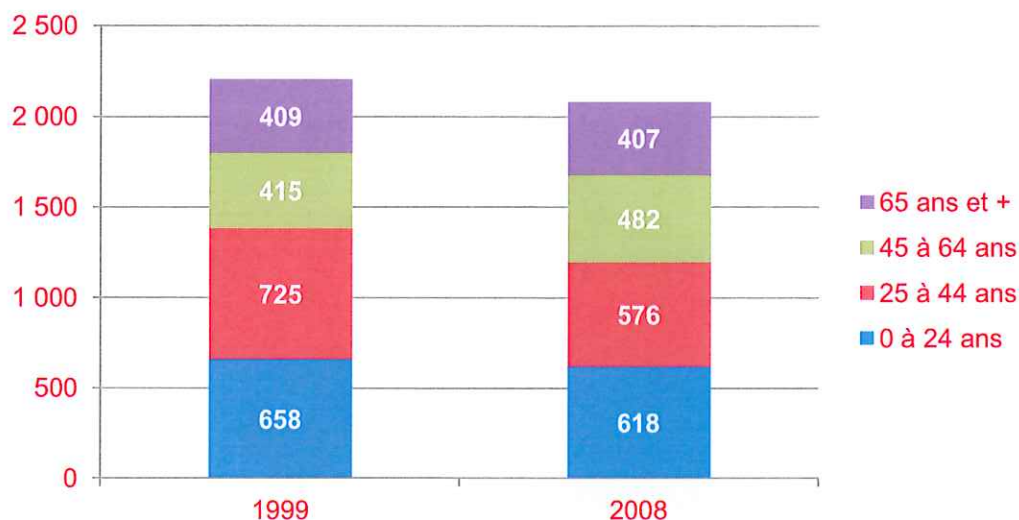
■ Population âgée sur représentée

La pyramide des âges fait apparaître, par rapport au département, une sur représentation des plus de 65 ans, particulièrement sensible au niveau de la population féminine. L'existence de la maison de retraite n'est sans doute pas étrangère à cette sur représentation

En résumé, sont à retenir la présence marquée d'une population de plus de 75 ans, et au contraire le déficit d'adultes en âge d'être en activité, de plus de 35-40 ans.

Cette dernière particularité peut être mise en relation avec la situation particulière de Neuf-Brisach, qui sans autre disponibilité foncière que sa surface intra-muros, manque de possibilités de développement résidentiel traditionnel. Or, l'étape pavillonnaire dans le cursus résidentiel est justement celle qui correspond aux plus de 35-40 ans qui seraient ainsi par la force des choses et pour une partie d'entre eux obligés de quitter la commune au moment où ils souhaitent accéder à la propriété en maison individuelle.

Structure par âges



Le graphique qui précède est intéressant surtout par les tendances qu'il fait apparaître entre 1999 et 2008 :

- l'accroissement de la part des plus de 45 ans et notamment des personnes âgées,
- et au contraire la régression de la part de la tranche d'âge des actifs (25-44 ans)

Qu'elle se stabilise à l'avenir ou s'accélère encore, cette tendance au vieillissement apparaît quoi qu'il en soit comme un mouvement de fond dont devra tenir compte la politique communale.

Cette tendance est illustrée par l'évolution de l'indice de vieillissement (rapport entre la population de 60 ans et la population de 19 ans et moins), qui confirme une orientation engagée depuis longtemps, et plus marquée que celle qui se rapporte au canton.

	Evolution de l'indice de vieillissement				
	1975	1982	1990	1999	2008
Neuf-Brisach	0,36	0,50	0,81	0,93	0,98
Canton	0,32	0,29	0,42	0,57	-

1.3 La population étrangère

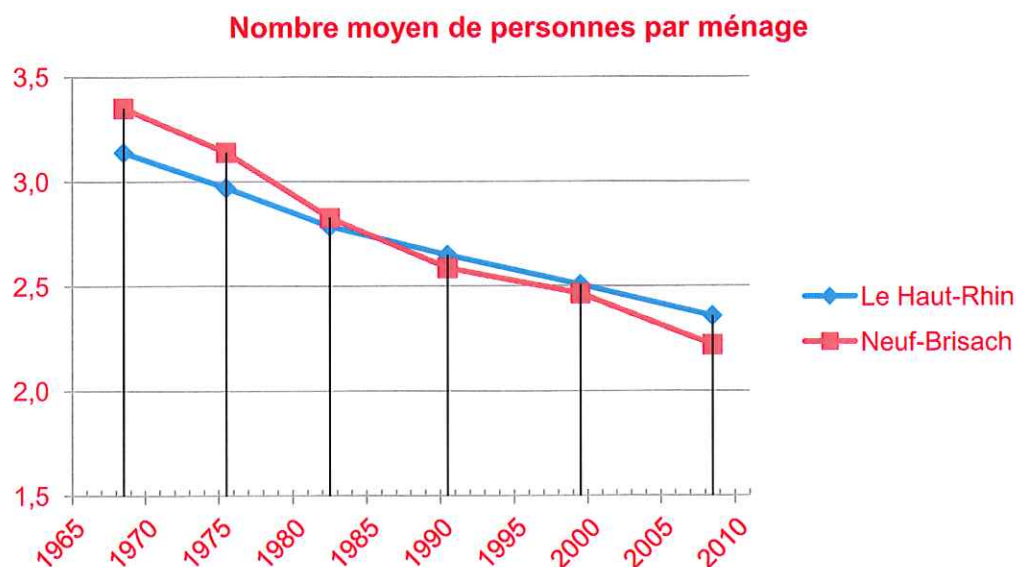
	Population étrangère	
	Nombre	%
1975	432	16,7
1982	363	16,5
1990	282	13,5
1999	258	11,7
2008	223	10,7

Bien qu'en diminution depuis 1975, la population étrangère reste relativement importante à Neuf-Brisach

2 Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

2.1 Evolution de la taille des ménages



La définition du ménage adoptée correspond au concept de «ménage-logement». On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont «réintégrés» dans la population des ménages).

On observe une accélération sensible de la baisse de la taille des ménages depuis l'année 1975 à Neuf-Brisach, pour atteindre en 2008 une taille moyenne de 2,3 personnes, chiffre légèrement inférieur à celui du département.

Répartition des ménages par tailles

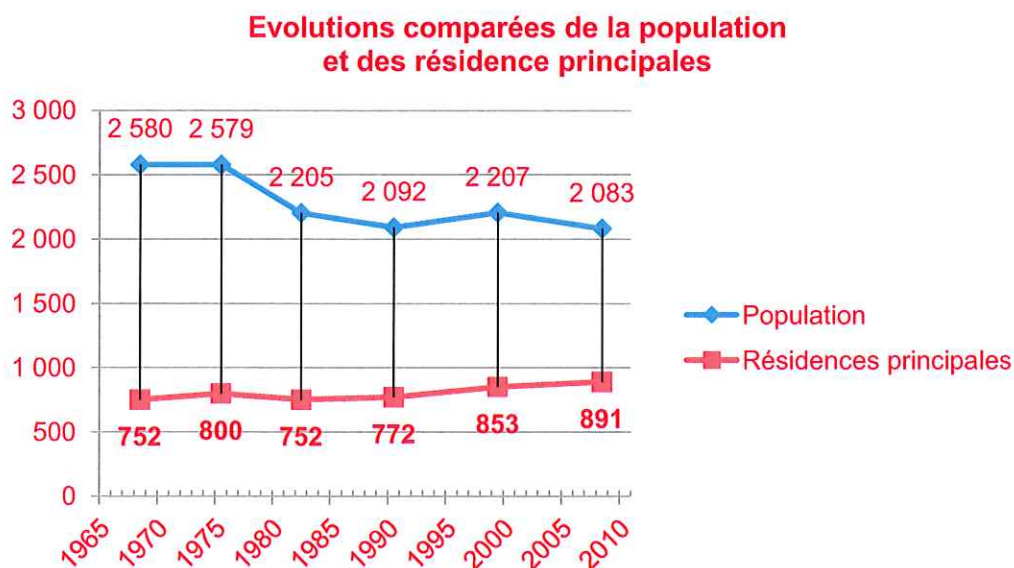


Le graphique vient appuyer les observations précédentes sur la taille des ménages en soulignant la prédominance des familles de 2 personnes et moins à Neuf-Brisach (68 % des ménages).

Comme pour le département, les ménages de taille plus importante (3 personnes et plus) sont donc largement minoritaires : 32 % pour la commune et 36 % pour le Haut-Rhin.

C'est l'effet combiné de l'augmentation des familles monoparentales, de la réduction du nombre d'enfants et de l'allongement de la vie qui réduisent la taille des ménages.

2.2 Evolution du parc de logements



L'évolution comparée de la population et des résidences principales montre que le nombre d'habitants a baissé (en valeur relative) tandis que le nombre de résidences principales a connu une augmentation. Entre 1999 et 2008 la population a ainsi régressé de 19% et le nombre de résidences principales a cru de 15%.

Une forte corrélation se retrouve entre le nombre de logements et l'évolution de la population. Elle permet de mettre en évidence une tendance marquée à la décohabitation.

Evolution de la composition du parc de logements

	Nombre de logements	Résidences principales	Résidence secondaires	Logements vacants
1968	831	752	6	73
1975	838	800	3	35
1982	824	752	3	69
1990	819	772	7	40
1999	938	853	15	70
2008	1 004	891	3	110

En 2008, la composition du parc de logements de Neuf-Brisach, qui compte 1004 unités, se répartit entre 89 % de résidences principales, moins de 1% de résidences secondaires et 10 % de logements vacants.

Au niveau des tendances, on remarque une augmentation assez faible du nombre de résidences principales entre 1968 et 2008 avec une progression de 21 %, soit une moyenne annuelle de 4 nouvelles résidences sur la période. Les résidences secondaires sont peu représentées en 2008 avec moins de 1% tandis que le taux de logements vacants témoigne d'une tendance globale à l'augmentation depuis 1990 (10 % constatés en 2008).

2.3 Caractéristiques globales des résidences principales

Nombre de pièces en fonction du type de logement

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou +	Total
Maison		7	15	38	103	163
Appartement	16	125	282	301	113	836
Autre		1	2		1	4
Total	16	133	299	338	217	1 004

De prime abord, c'est la proportion d'appartements qui se singularise avec un taux de 83 %, tous logements confondus.

La tendance observée révèle une prédominance des logements spacieux : les 5 pièces ou plus sont largement dominants pour les maisons avec un taux de 63 % tandis que le type d'appartement le plus répandu comporte 4 pièces avec un taux de 36 %.

Année de construction des logements

	Avant 1949	1949 à 1974	1975 à 1981	1982 à 1989	1990 à 1998	1999 à 2004	Total
Maison	78	70	5	2	6	1	162
Appartement	253	371	51	41	69	47	831
Autre	1		2				3
Total I	332	441	58	43	76	48	997

Le parc immobilier de Neuf-Brisach est globalement récent. Seul 33 % des logements sont antérieurs à 1949, ce qui est relativement faible. L'essentiel du parc est postérieur à 1949 avec un développement particulièrement marqué durant la période 1949-1974 : 44 % du parc de logements de la commune construit en seulement 25 ans.

Excepté le pic relevé sur la période 1990-1998, on peut ajouter que depuis 1975, le nombre de logements construits est relativement constant (avec une moyenne annuelle de 7 unités supplémentaires constatée entre 1975 et 2004).

Statut d'occupation des résidences principales en 2008

	Propriétaires		Locataires		Dont HLM		Logés gratuitement		Total
	Nb	%	Nn	%	Nb	%	Nb	%	
Commune	347	39,0%	510	57,3%	154	17,3%	33	3,7%	891
Canton	4 434	68,8%	1 820	28,2%	669	10,4%	195	3,0%	6 449
SCOT	34 675	54,5%	27 401	43,1%	11 519	18,1%	1 508	2,4%	63 584
Département	188 128	60,8%	113 594	36,7%	39 498	12,8%	7 635	2,5%	309 356

En 2008, les propriétaires occupent moins de 40 % des logements, contre 69 % pour le canton et 54 % pour le territoire du SCOT. Le chiffre communal est par ailleurs nettement inférieur à celui du département qui affiche un résultat de 61 %. Ce phénomène est atypique et correspond au profil particulier de la cité de Neuf-Brisach.

Le taux de locataire est de 57 % à Neuf-Brisach, 28 % pour le canton, 43 % pour le SCOT et 37 % pour le Haut-Rhin.

* Le parc social (état en 2008)

Qu'est-ce qu'un logement social ?

C'est un logement locatif dont le loyer est plafonné et réservé à des ménages sous plafond de ressources.

La définition comprend les logements des organismes HLM (à l'exception des logements locatifs intermédiaires) et les logements conventionnés, qu'ils soient privés ou publics (ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement).

S'y ajoutent les logements ou lits des foyers destinés aux personnes âgées ou handicapées, aux jeunes travailleurs ou aux travailleurs migrants, les CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et les résidences sociales faisant l'objet d'une convention APL.

En 2008, les logements HLM, au nombre de 154, représentent 17 % de l'ensemble des résidences principales, et 17 % des logements locatifs.

Le parc HLM de Neuf-Brisach est relativement récent, aucun logement n'étant antérieur à 1975.

Ainsi aucun des quelques 350 logements antérieurs à 1949 n'appartient au parc HLM, même s'ils jouent probablement le rôle de parc social de fait.

2.4 Les logements vacants

Les logements vacants sont des logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

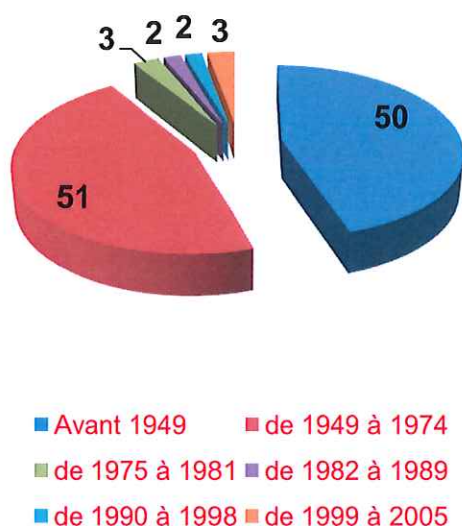
110 logements vacants ont été recensés dans la commune en 2008, soit un nombre en constante augmentation depuis 1990.

L'accroissement a été particulièrement élevé de 1990 à 1999.

	Logements vacants à Neuf-Brisach	
	Nombre	Part dans l'ensemble des logements
1990	47	5,7 %
1999	70	7,5 %
2004	81	8,1 %
2008	110	10,9 %

C'est dans le parc ancien que le taux de vacance est le plus élevé.

Plus précisément, la répartition des logements vacants en fonction de l'âge des immeubles s'établit ainsi :



C'est donc effectivement dans le parc ancien que se trouvent la plupart des logements vacants de Neuf-Brisach : près de la moitié d'entre eux sont antérieurs à 1949, et la quasi-totalité antérieure à 1974

La forte vacance de logements à Neuf-Brisach s'explique surtout par la dégradation progressive du parc immobilier public et privé, et l'absence de réhabilitation qui rend certains logements impropres à l'occupation.

Ces logements sont situés un peu partout dans la ville, avec une concentration entre les rues de Colmar et de Strasbourg.

En 2009, 34 de ces logements sont propriété de la ville.

2.5 Le parc de logements collectifs

* Un poids très important dans l'ensemble du parc

	Logements collectifs	Ensemble des Résidences principales	Part du collectif
1999	628	853	73,6
2004	738	921	80,1

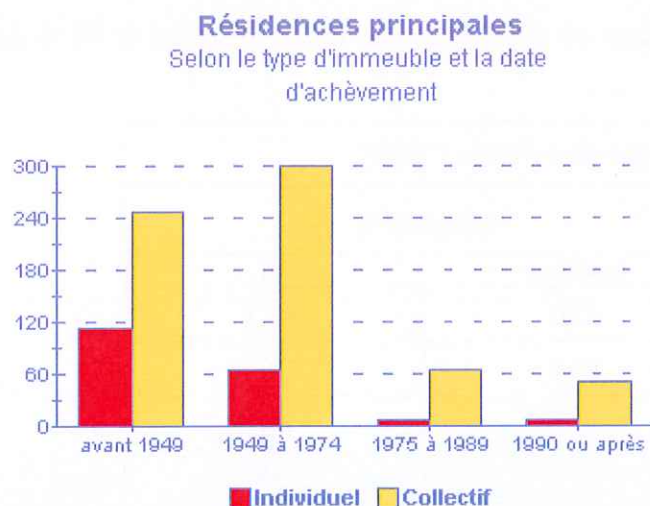
Sources : chiffres clés 2004

Sur le plan de l'habitat, Neuf-Brisach est dans une situation unique pour une commune d'environ 2000 habitants, avec un taux de collectif qui se rapproche plus de ceux des grandes villes alsaciennes (Mulhouse 83 % et Colmar 79 % en 1999) que de ceux des communes de taille équivalente dans le Haut-Rhin :

- communes de 1000 à 2000 habitants : 18,1 % en 1999
- communes de 2000 à 5000 habitants : 31,9 % en 1999

Cette situation particulière est due à l'histoire de la commune, et à l'absence de disponibilité foncière qui a contrarié l'étalement pavillonnaire.

* Un parc ancien (données 1999)



Le graphique ci dessus montre une **forte implantation à Neuf-Brisach du parc collectif ancien.**

Sur les 189 immeubles qui constituent le parc collectif, près de la moitié sont antérieurs à 1949, et un tiers du total antérieur à 1915 ;
26 immeubles seulement sur 189 ont été construits après 1968 (données 1999).

Epoque d'achèvement des immeubles (1999)	
Epoque d'achèvement de la construction	Nombre
Avant 1915	63
de 1915 à 1948	29
de 1949 à 1967	71
de 1968 à 1974	5
de 1975 à 1981	7
de 1982 à 1989	7
1990 ou après	7
Total	189

* Taille des immeubles et nombre de logements

Les 189 immeubles comptabilisés en 1999 ont tous **4 étages ou moins**.

Les plus fréquentes sont les **constructions de 2 à 9 logements**, où se trouvent **72 % des résidences principales** en 1999 :

Nombre de logements par immeubles (1999)		
Immeuble composé de	Logements	
	Nombre	%
1 seul logement	190	22,3
2 à 9 logements	614	72
10 logements ou plus	49	5,7
Ensemble des résidences principales	853	100

2.6 La construction neuve de 1990 à 2007

	Années	Nombre de logements commencés			Total
		Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	
1	1990	1	0	0	1
	1991	0	0	40	40
	1992	0	0	0	0
	1993	1	0	0	1
	1994	1	0	0	1
	1995	1	0	0	1
	1996	0	0	0	0
	1997	1	0	0	1
	1998	1	31	0	32
	1999	5	0	0	5
2	2000	4	0	0	4
	2001	0	0	12	12
	2002	0	0	0	0
	2003	0	0	5	5
	2004	0	0	0	0
	2005	0	0	0	0
	2006	2	0	0	2
	2007	1	0	0	1
Sous-total 1 / 1990-1999		11	31	40	82
Rythme moyen/an		1,1	3,1	4,0	8,2
Sous-total 2/ 2000-2007		7	0	17	24
Rythme moyen/an		0,9	0	2,1	3,0
Total		18	31	57	106
Rythme moyen/an		1	1,7	3,2	5,9

Source : DRE - Base de données SITADEL

La DRE mentionne 106 logements mis en chantier à Neuf-Brisach de 1990 à 2007, dont 82 de 1990 à 1999, et 24 de 2000 à 2007.

Le rythme s'est donc nettement ralenti sur la période la plus récente (8 nouveaux logements seulement de 2002 à 2007).

Les logements collectifs ou individuels groupés restent prépondérants dans la construction neuve : sur les 106 logements mis en chantier depuis 1990, 18 seulement sont des logements individuels.

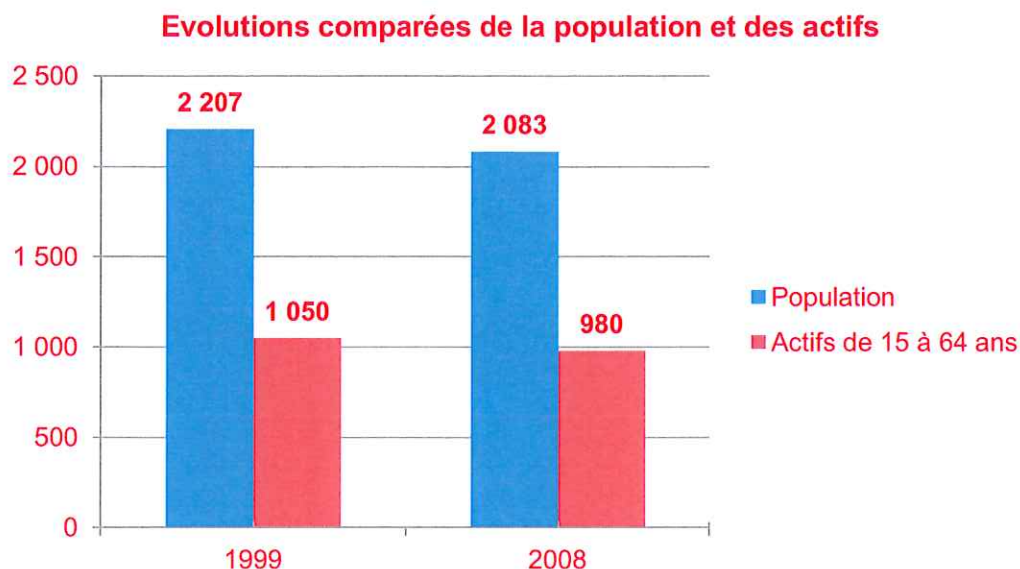
Les constructions de programmes collectifs se répartissent sur quatre années, les dernières datant de 2003 :

- 40 logements collectifs en 1991,
- 31 logements individuels groupés en 1998,
- 12 logements collectifs en 2001,
- 5 logements collectifs en 2003.

3 Données économiques

3.1 Les actifs et les emplois

* Nombre d'actifs



En 2008, Neuf-Brisach compte 980 actifs pour 2083 habitants, soit un peu moins de la moitié de la population totale (47 %) concernée. Ce taux communal semble stable dans le temps, le chiffre de 1999 étant similaire.

* Retraités, chômeurs : situation en 1999 et 2008

	1999	2008
Nombre de chômeurs	99	136
Taux de chômage (au sens du RP)	9,4%	13,9%
Taux de chômage des hommes	7,0%	10,1%
Taux de chômage des femmes	12,6%	18,4%
Part des femmes parmi les chômeurs	57,6%	60,9%

Le nombre de chômeurs et le taux de chômage se sont nettement accrus de 1999 à 2008 (chômeurs +37 %).

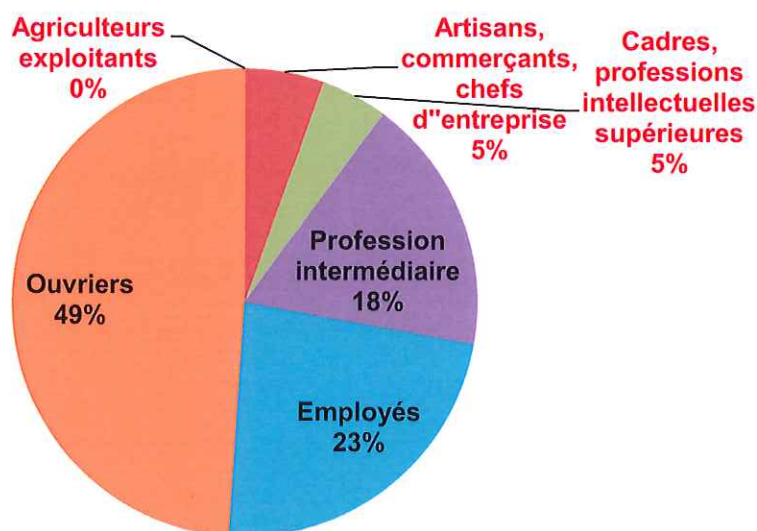
Ces chiffres traduisent donc vraisemblablement une tension accrue sur le marché de l'emploi.

3.2 Catégories socio-professionnelles

Le graphique qui suit indique la répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles en 2008.

La population active de Neuf-Brisach compte 49 % d'ouvriers, catégorie majoritaire devant les employés qui représentent un peu moins d'un quart des actifs.

Aucun agriculteur exploitant n'est recensé.



3.3 Les destinations de travail

	1999	2008
dans la commune de résidence	220	175
situé dans le département de résidence	553	569
situé dans un autre département de la région de résidence	24	23
situé dans une autre région en France métropolitaine	7	6
situé à l'étranger	148	75

Globalement, on observe peu de changements au niveau des lieux de travail des actifs de la commune, excepté pour ceux travaillant dans la commune de résidence et à l'étranger. Dans le premier cas, la baisse est de 3 points (de 23% des actifs à 20%) et dans le second, elle atteint 6 points (de 15% des actifs à 9%).

En 2008, près des 2/3 des actifs travaillent dans le Haut-Rhin dont environ 30 % à Neuf-Brisach même. 59 % des actifs travaillent sur le territoire du SCOT, avec une ventilation répartie dans les communes voisines : 17 % des actifs se rendent ainsi à Colmar, 17 % à Biesheim et 6 % à Kunheim.

Biesheim et quelques autres localités situées le long du Rhin, puis l'Allemagne et l'agglomération colmarienne, constituent l'essentiel des destinations de travail des actifs de Neuf-Brisach.

Provenance des travailleurs entrants dans la commune

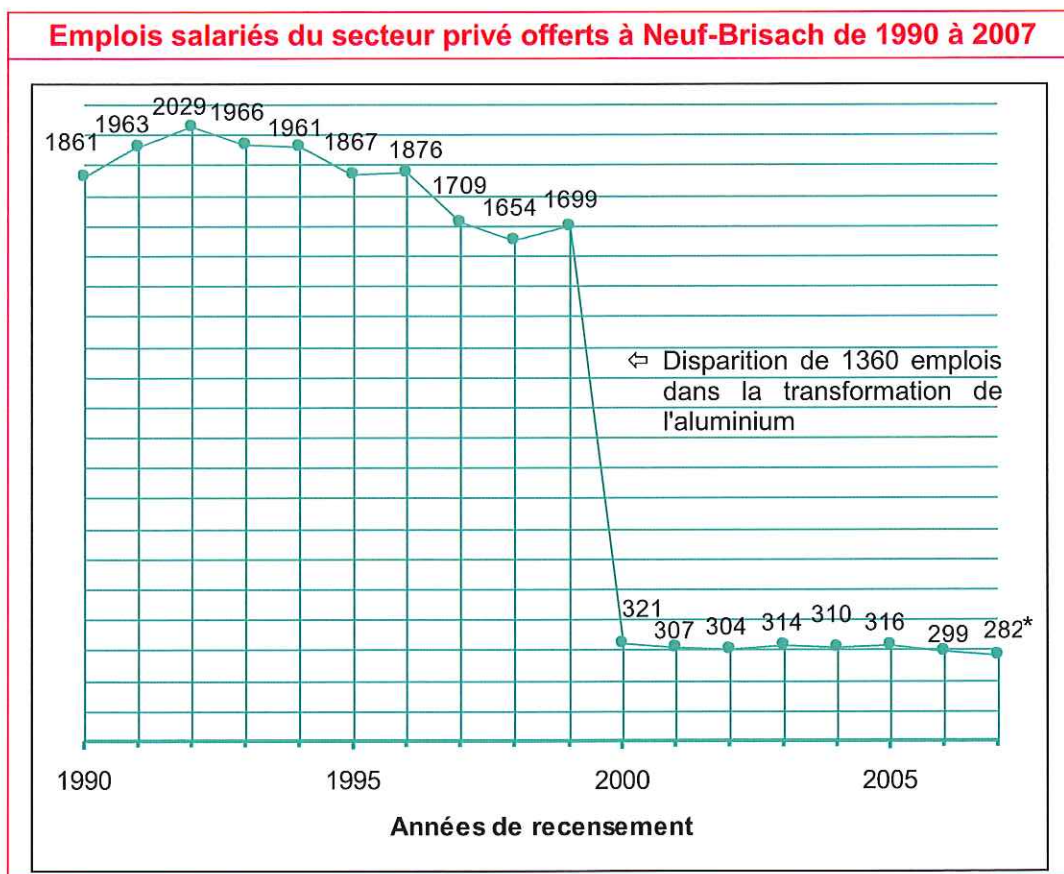
On notera que plus de la moitié des actifs entrant (55%) sont originaires d'autres communes du SCOT avec Colmar et Biesheim en tête. 14% provient des autres communes du département.

3.4 Emplois offerts et principales activités

En 2008, l'INSEE mentionne pour Neuf-Brisach une **population active au lieu de travail de 980 personnes**.

En 1999, l'INSEE mentionne pour Neuf-Brisach une **population active au lieu de travail de 1207 personnes**.

La courbe ci-dessous indique l'évolution de l'emploi salarié du secteur privé, de 1990 à 2007 (source UNEDIC).



Source : UNEDIC

* Chiffre provisoire pour 2007

De 1990 à 1999, le secteur privé fournissait de 1650 à 2000 emplois salariés environ (maximum 2029 en 1992).

Entre 1999 et 2000, ces emplois ont connu une chute brutale et ont été ramenés à un niveau de 300 emplois environ de 2000 à 2007 (minimum 282 en 2007), suite à la disparition de 1360 emplois recensés dans le domaine de la transformation de l'aluminium (entreprise Rhénalu/Alcan).

Les emplois qui subsistent sont à 80 % des emplois du secteur tertiaire (source INSEE).

D'après les résultats provisoires UNEDIC de 2007, 67 entreprises sont installées dans la commune, employant chacune de 1 à 25 personnes au maximum.

Le regroupement par type d'activité fait apparaître que le commerce de détail fournit à lui seul 22 % des emplois et représente le premier poste de travail.

Activité économique	Résultats au 31/12/2007 (provisoires) (UNEDIC)			
	Etablissements	Hommes	Femmes	Total
Industries alimentaires	3	6	18	24
Construction	5	23	5	28
Commerce de gros et intermédiaire du commerce	1	2	6	8
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	18	14	48	62
Hôtels et restaurants	6	4	7	11
Services auxiliaires des transports	1	24	1	25
Intermédiation financière	5	18	17	35
Auxiliaires financiers et d'assurance	1		1	1
Activités immobilières	5	5	1	6
Services fournis principalement aux entreprises	6	4	16	20
Santé et action sociale	10	7	38	45
Services personnels	6	1	16	17
Total	67	108	174	282

3.5 L'activité agricole

Avec comme seul territoire sa surface cernée de remparts, le ban communal de Neuf-Brisach n'a qu'une **très faible étendue de S.A.U. (17 ha en 2000) et plus aucune exploitation agricole.**

La S.A.U. déjà faible en 1980 s'est de surcroît réduite de 78 % de 1980 à 2000 (77 ha en 1979 dont 62 en céréales).

Recensements agricoles de :	S.A.U. (ha)	Nombre d'exploitations
1979	77	5
1988	51	3
2000	17	0

3.6 Equipements et services

Le commerce apporte l'activité essentielle aujourd'hui à Neuf-Brisach, qui offre le niveau d'équipement commercial et de services d'un bourg.

* Commerces et services

Supermarché : 2 - Boulangerie : 3 - Boucherie / Charcuterie : 1 - Librairie / Papeterie / Journaux : 2 - Magasin de vêtements : 3 - Magasin d'équipements du foyer : 1 - Magasin de chaussures : 1 - Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo : 1 - Magasin d'articles de sports et de loisirs : 2 - Droguerie quincaillerie bricolage : 3 - Parfumerie : 1 - Horlogerie Bijouterie : 1 - Fleuriste : 2

Avec 23 établissements répertoriés en 2009, le commerce de détail est bien représenté.

Aux commerces de proximité répondant aux besoins quotidiens de la population (boulangeries, boucheries, épiceries...) s'ajoutent des services plus urbains (magasin de vêtements, fleuristes, plusieurs salons de coiffure, opticien, institut de beauté, salon de thé, taxis, garage, hôtels-restaurants, clinique vétérinaire, banques, agences immobilières, d'assurance, notaire, etc....).

* Les services publics

Sont à noter la présence : d'une gendarmerie, d'un bureau de poste, d'un office du tourisme et du Trésor Public.

* Enseignement et petite enfance

Une école maternelle de 4 classes (environ 90 élèves) et une école primaire de 6 classes (environ 120 élèves) desservent la population scolaire de Neuf-Brisach, qui se dirige ensuite vers le collège de Volgelsheim, puis vers les différents lycées de Colmar selon l'orientation des élèves.

* Services de santé, sociaux et médico-sociaux

Un hôpital, plusieurs médecins, dentistes et services médicaux, paramédicaux et sociaux sont installés dans la commune :

- Secteur médical
 - 4 médecins,
 - 3 dentistes,
 - 2 cabinets d'infirmières,
 - un hôpital local,
 - un laboratoire d'analyse,
 - une pharmacie.
- secteur paramédical
 - 2 cabinets d'orthophonie,
 - 2 cabinets de kinésithérapie.
- secteur médico-social et aide à domicile
 - centre médico-social,
 - APA (Association d'Aide aux Personnes Agées)
 - Fami-Emploi 68.

Un Centre de Secours propriété du SDIS est également installé dans la commune.

* Sports, loisirs, culture

Plusieurs clubs et associations animent la vie culturelle, sportive et associative locale.

Sur le plan des équipements la commune est dotée :

- d'une salle des fêtes,
- d'un foyer privé,
- d'un camping municipal,
- d'un musée dédié à Vauban,
- de circuits sportifs,
- de terrains de jeux et d'un tennis,
- d'une piste d'athlétisme,
- d'un stade municipal et club house.

A ces équipements s'ajoute un centre aéré.

* Capacité d'hébergement touristique

- Hôtel 2 étoiles : 44 chambres
- Meublés : 5
- Camping Vauban : 180 emplacements

4 Les transports et les déplacements

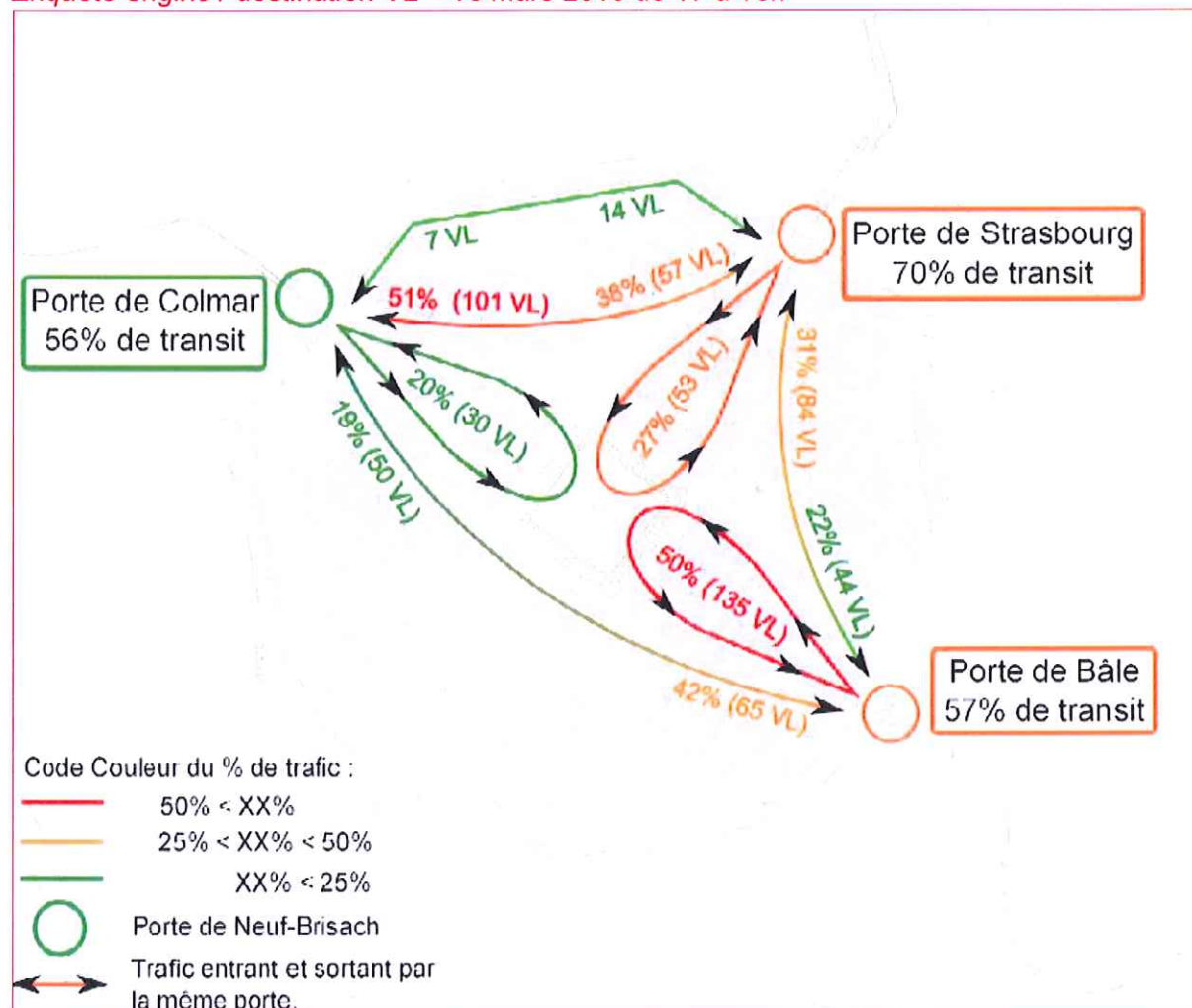
Le transport routier

L'essentiel des déplacements s'effectue grâce aux véhicules individuels.

Le débit des entrées est de 3500 à 5300 véhicules heure / jour.

On a dénombré 2,3% de poids lourds sauf pour la Porte de Colmar où cette proportion n'est que de 0,7%.

Enquête origine / destination VL – 16 mars 2010 de 17 à 18h



Source : Elaboration d'un plan de circulation et de stationnement – Vialis – Mai 2010

Les modes de déplacement

Moyens de transports utilisés lors des déplacements domicile-travail

	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Véhicule indiv.	Transp. en commun
Commune de Neuf-Brisach	5%	7%	3%	77%	9%
Canton de Neuf-Brisach	4%	3%	4%	83%	7%
SCOT Colmar-Rhin-Vosges	4%	8%	6%	75%	7%
Département du Haut-Rhin	3%	7%	4%	78%	8%

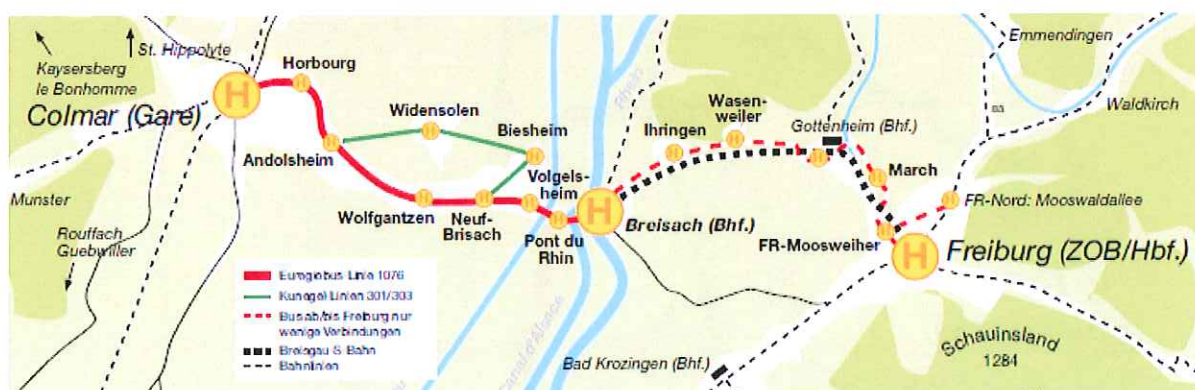
Le moyen de transport le plus utilisé par les habitants de Neuf-Brisach pour leurs déplacements domicile-travail est sans conteste le véhicule individuel. On note la part relativement élevée des transports en communs.

Le réseau de transport en commun

La communauté de communes du Pays de Brisach assure par délégation du Département : la gestion des transports scolaires, le transport à la demande (Com Com BUS) ou encore le développement des liaisons transfrontalières de transport en commun.

- **Lignes régulières de bus interurbains**

La commune est desservie par des liaisons régulières de bus : la ligne 301 Colmar – Neuf-Brisach – Balgau, la ligne 303 Colmar – Biesheim et la ligne 1076 Colmar – Breisach – Freiburg.



Pour ces trois lignes l'arrêt est à l'Office du Tourisme.

- **Transport à la demande**

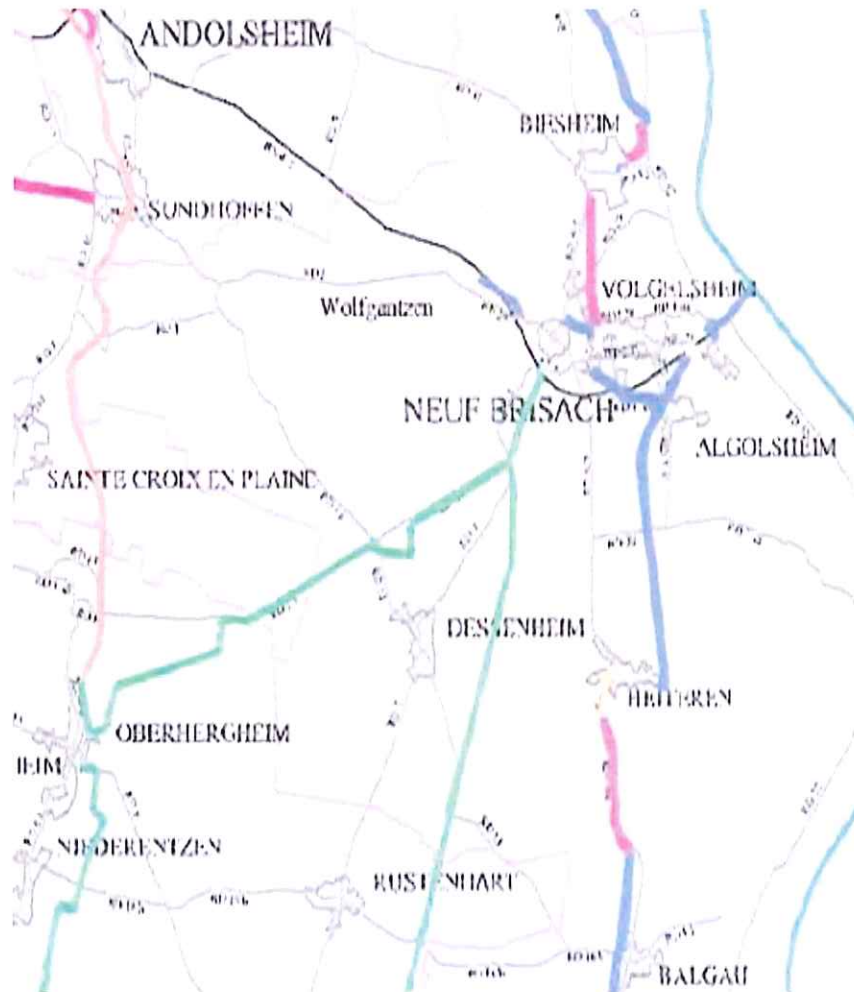
Les habitants des 22 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Brisach peuvent se déplacer sur l'ensemble du territoire pour 2 €.

Il suffit d'appeler le Com Com BUS au 0 820 000 445. Service proposé tous les jours de 8h à 18h - transport jusqu'à 19h

Le réseau de pistes cyclables

C'est également la communauté de communes du Pays de Brisach qui a en charge l'aménagement et l'entretien du réseau de pistes cyclables.

Vingt kilomètres de pistes cyclables ont été aménagés par le Département du Haut-Rhin et par la Communauté de Communes du Pays de Brisach dans le cadre du schéma départemental. Ces vingt kilomètres comprennent un tronçon de la « Véloroute Rhin », itinéraire européen qui va de la source du Rhin à Andermatt (Suisse) et à Rotterdam (Pays-Bas).

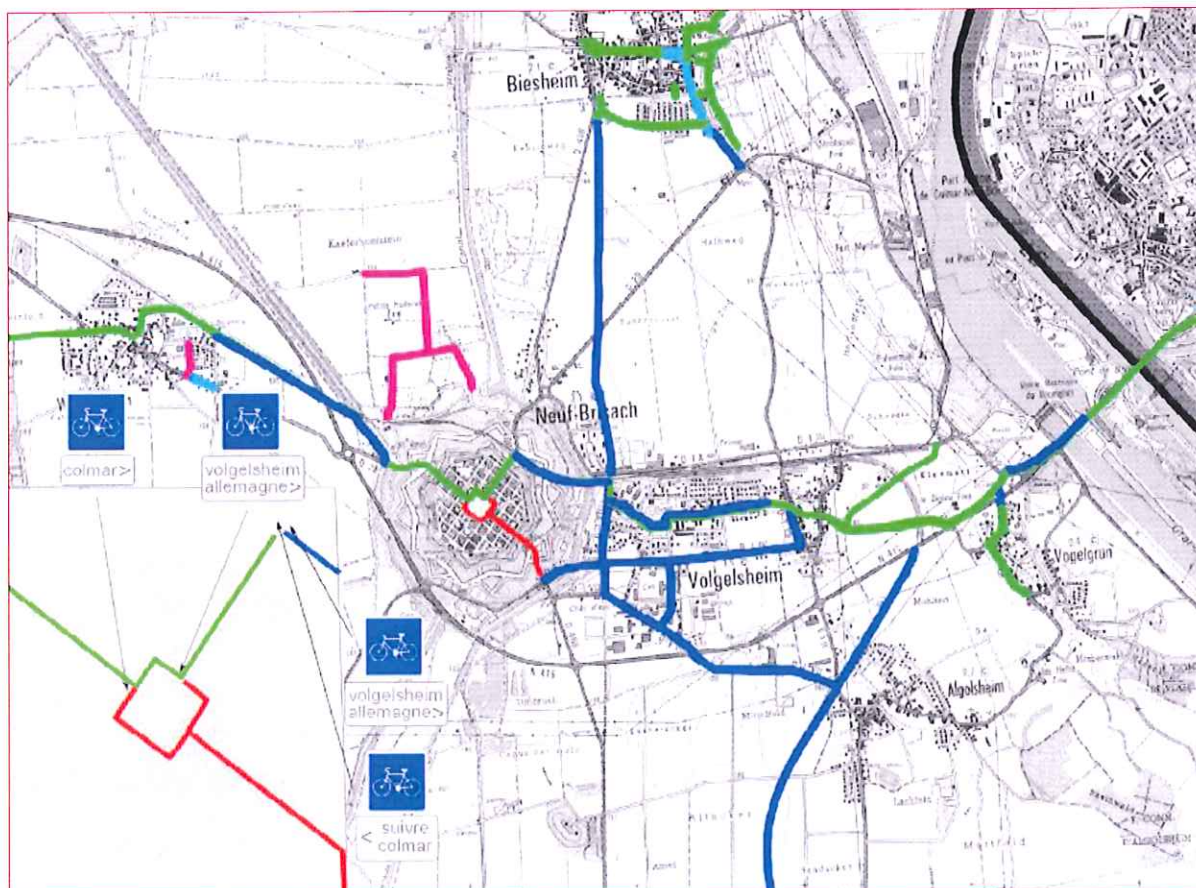


LEGENDE

- Existant : —
- Itinéraires en site propre: —
- Itinéraires en site mixte: —
- bande cyclable: —
- jalonnement: —
- Projets à court terme : —
- Futurs projets: —

Source : Schéma départemental des itinéraires cyclables – 2011 / CG Haut-Rhin

En plus de ce réseau, il existe aussi de nombreux itinéraires balisés, sur des voies communales ou départementales. Un inventaire a été réalisé en août 2008, afin de recenser toutes ces liaisons cyclables. La Communauté de Communes appuie aujourd'hui la création de l'axe Est-Ouest, pour relier Colmar à Neuf-Brisach et à l'Allemagne



Source : Elaboration d'un plan de circulation et de stationnement – Vialis – Mai 2010

- Site propre (itinéraire isolé des véhicules motorisés)
- Site mixte (itinéraire où la circulation est autorisée à quelques véhicules motorisés)
- Jalonnement (itinéraire fléché par des panneaux empruntant les voies départementales ou communales)
- Bande cyclable (espace aménagé en sur largeur de la chaussée)
- Discontinuité du maillage

Co-voiturage

La communauté de communes du Pays de a mis en place sur son site Internet un outil d'aide au co-voiturage.

C. LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT, LES RISQUES ET LES NUISANCES

D'une manière générale, la commune est tenue de respecter dans ses choix d'aménagement un certain nombre de contraintes légales. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U.

1. Les servitudes d'utilité publique

La commune est couverte par plusieurs servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U. Il appartient au P.L.U. de ne pas mettre en place des règles contraires à l'application des servitudes qui ont trait à Neuf-Brisach.

Le ban communal est concerné par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

Servitudes des terrains riverains des cours d'eau non domaniaux A4

La servitude A4 «terrains riverains des cours d'eau non domaniaux» concerne les berges de la rigole de Widensolen, celles du canal de jonction de la rigole de Widensolen avec le cana Vauban ainsi que celle de l'ancien canal du Rhône au Rhin.

Cette servitude oblige les propriétaires riverains à observer une marge de recul de 4 mètres par rapport aux berges pour laisser le libre accès aux agents chargés de l'entretien des cours d'eau.

Servitudes de protection des monuments historiques AC1

Sont classés monuments historiques

- un vestige d'une ancienne caserne dite caserne Serano (façades et toitures) au 15, rue d'Angoulême (inscription le 20 mars 1989) ;
- la place d'Armes Général de Gaulle (sol, arbres et quatre puits) (classement le 16 mai 1939) ;
- une ancienne maison d'officiers (façades et toiture) au 4, place d'Armes Général de Gaulle (inscription le 28 juin 1932) ;
- l'ancien hôtel du Gouverneur (façades) 6, place d'Armes Général de Gaulle (inscription le 28 juin 1932) ;
- une ancienne casemate au 14, place d'Armes Général de Gaulle (inscription le 10 juin 1932) ;
- l'ancienne maison des lieutenants du roi avec une porte datée de 1710 au 16, place d'Armes Général de Gaulle (inscription le 10 juin 1932) ;
- la maison Grünwasser (façades sur rue et sur cour) au 24, place d'Armes Général de Gaulle (inscription le 10 juin 1932) ;
- l'église catholique Saint-Louis au 26, Place d'Armes Général de Gaulle (classement le 16 mai 1939) ;
- un ancien arsenal (façades sur rue et sur cour) au 2, rue de l'Arsenal / 1, rue Sonnier (inscription le 28 juin 1932) ;
- des façades sur rue et sur cour du 13, rue de Colmar (inscription le 10 juin 1932) ;
- l'hôtel de ville (façades et toitures) au 4, rue de l'Hôtel de Ville (inscription le 10 juin 1932) ;
- la porte de Belfort au 7, place de la Porte de Belfort (classement le 25 avril 1963) ;
- l'ancienne caserne dite caserne Suzonni (façades et toitures) aux 1-21, cité Suzonni (inscription le 20 mars 1989) ;
- le glacis et la place de la porte de Bâle (remparts, glacis, porte de Bâle avec son corps de garde et la casemate) (classements le 1er octobre 1962 et 7 novembre 1962).

P.L.U. APPROUVÉ

Le rayon de protection légal autour d'un monument historique est de 500 mètres. Cette protection naît automatiquement dès lors que l'édifice est classé ou inscrit. Dans tout ce rayon toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles (façades, couvertures) ou les travaux qui modifient les lieux extérieurs (piscines, murs, extension d'un bâtiment) nécessitent l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

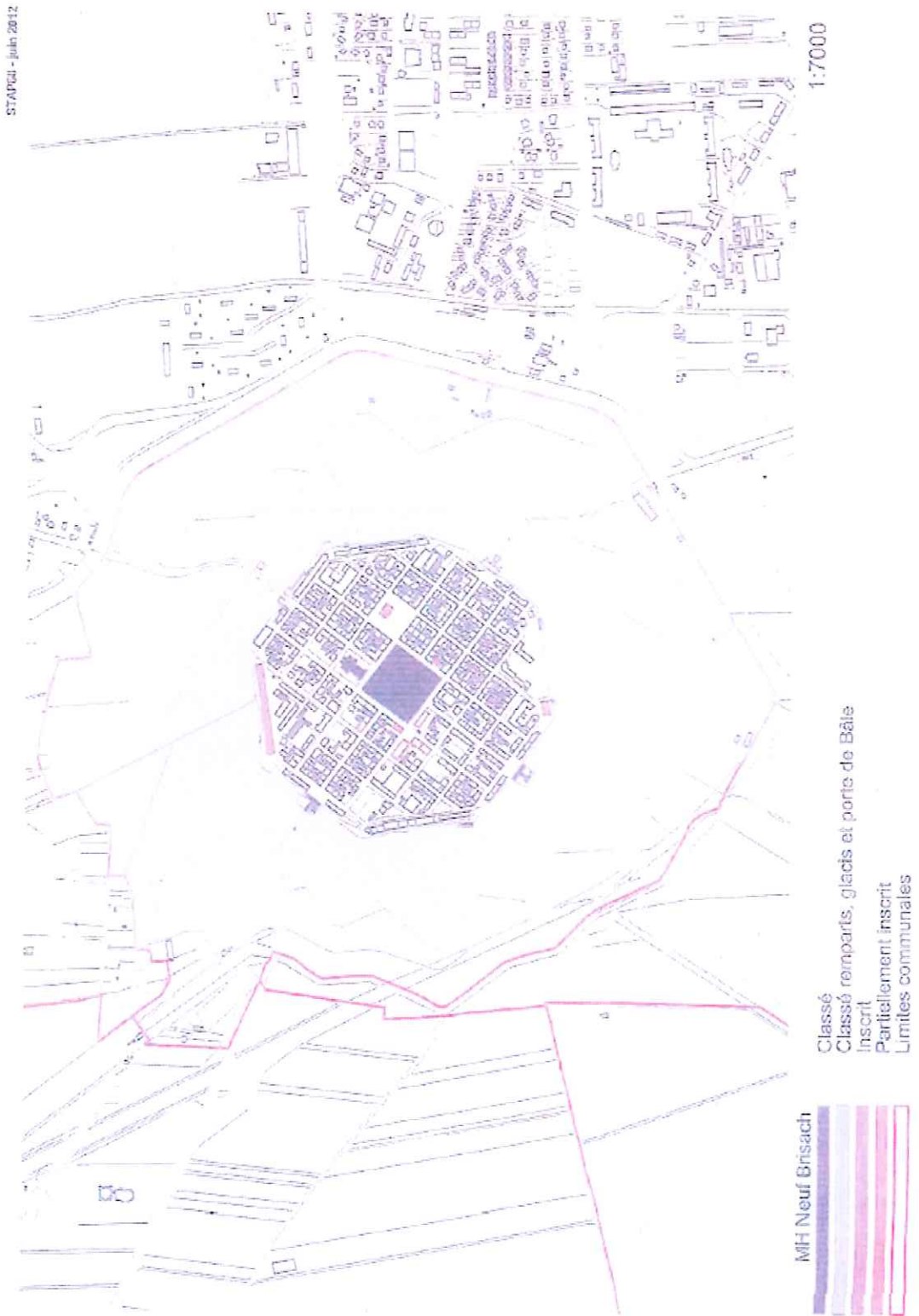
Pourquoi ce périmètre ? L'impression que donne un monument est aussi conditionnée par ce que dégagent ses abords. Pour cette raison l'Etat émet un avis conforme sur les projets de travaux situés dans le champ de visibilité du monument.

L'objectif est de protéger la relation entre un édifice et son environnement. Il faut donc veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), au soin du traitement des sols, au mobilier urbain, à l'éclairage.

La notion de "co-visibilité" avec le monument est primordiale. L'Architecte des Bâtiments de France doit déterminer si l'emplacement du projet et le monument sont, soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

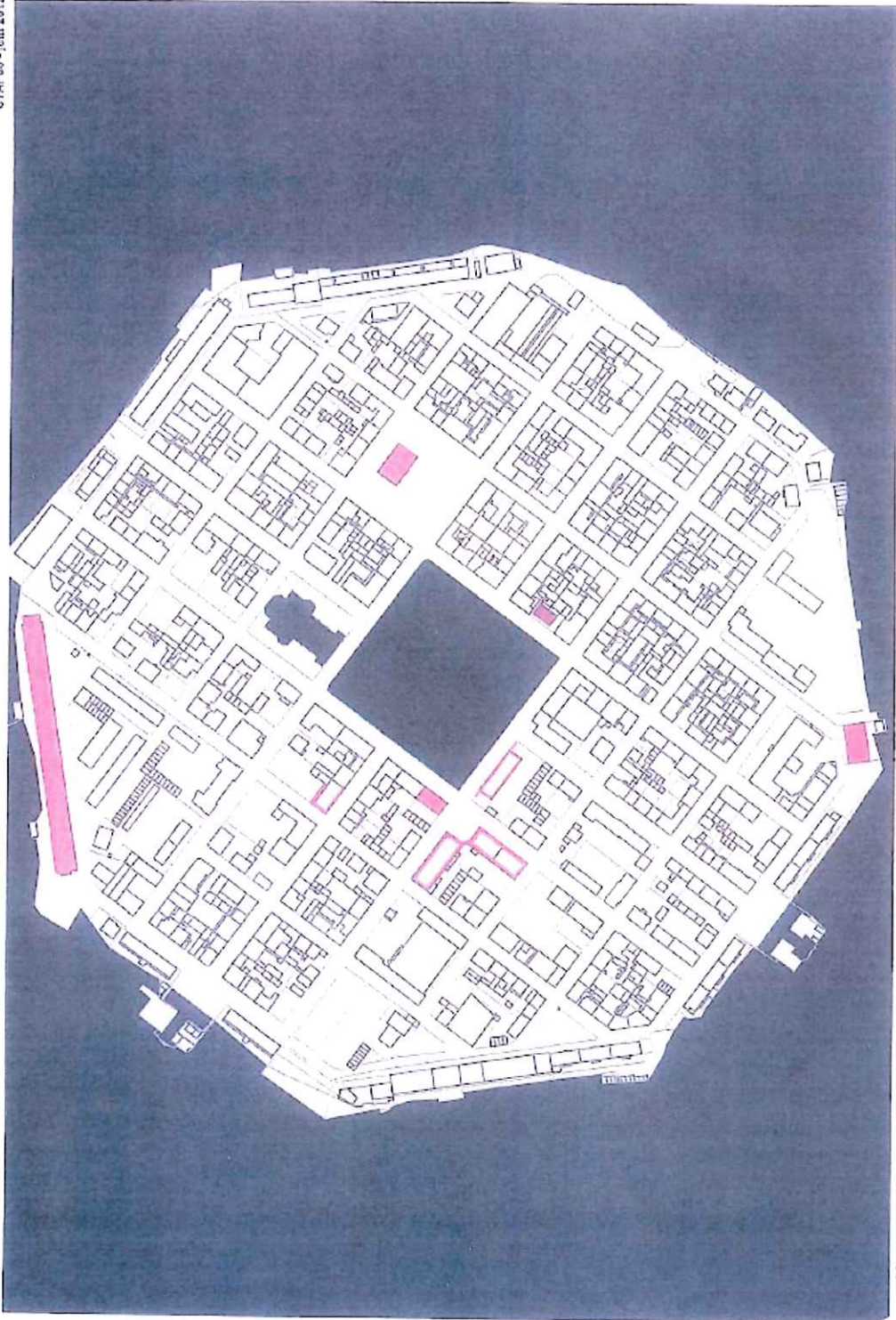
Compte tenu du classement du glacis, le périmètre de protection couvre l'intégralité du ban communal de Neuf-Brisach et concerne également les parties limitrophes des bans de Volgelsheim, Weckolsheim et Wolfgantzen.

NEUF-BRISACH : localisation des Monuments Historiques



Neuf-Brisach : localisation des Monuments Historiques
Intérieur des remparts

STAPES - juin 2012



1:2500

- Monument Historique
- Classe
 - Inscrit
 - Partiellement inscrit

Servitudes d'alignement EL7

Les routes départementales dans leur traversée d'agglomération sont dotées d'un plan d'alignement approuvé qui leur fixe des nouvelles limites par rapport aux propriétés privées riveraines.

Le plan d'alignement a pour effet d'interdire au propriétaire d'un terrain bâti de procéder à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires et de surélévation. Les travaux confortatifs sont également interdits.

Servitudes relatives aux lignes électriques I4

Plusieurs lignes électriques à moyenne tension (souterraines et aériennes) traversent le ban communal.

Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles. De plus, Les propriétaires sont dans l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Servitudes relatives au voisinage des cimetières Int1

Cette servitude s'applique sur une profondeur de 100 mètres autour du cimetière.

Elle a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute construction "d'habitations ou de puits" dans une zone située à moins de 100 mètres de l'enceinte du cimetière. Cette autorisation est requise en sus du permis de construire.

Servitude relatives aux câbles téléphoniques PT3

On relève tant dans le domaine public que dans le domaine privé la présence de câbles téléphoniques dont il faut tenir compte lors de travaux.

Servitude T7 «Aérodrome : installation particulière»

Tout le ban de la commune est soumis à cette servitude. Les effets de cette servitude sont répertoriés à l'article R.421-38-13 du Code de l'Urbanisme. «Lorsque la construction est susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elle est soumise pour ce motif à l'autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être délivré qu'avec l'accord des ministres intéressés ou de leurs délégués. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction».

2. Le SAGE III-Nappe-Rhin

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 27 novembre 2009) détermine les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre.

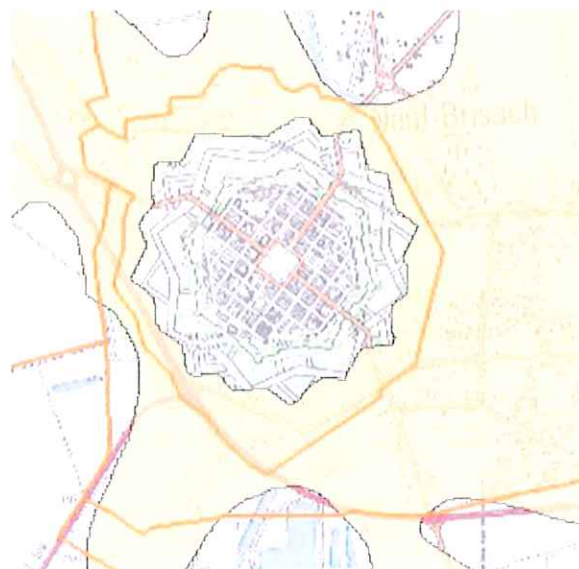
Dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale est prévu. Neuf-Brisach relève du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005. Ce document s'appuie sur une série d'objectifs qui sont les suivants :

- la protection de la qualité des eaux de la nappe afin de permettre partout une alimentation en eau potable sans traitement ;
- la restauration des rivières et des zones humides associées ;
- le renforcement de la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- la prise en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique ;
- le contrôle des inondations et des étiages (en particulier sur l'III) et la gestion du Rhin dans le cadre des conventions internationales.

Depuis la loi 2004-338, les documents de planification d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte Communale) doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définie par le SDAGE et le SAGE.

3. Les risques de retrait et gonflement des argiles

Une partie du territoire communal est soumise à des aléas de retrait-gonflement des argiles pouvant avoir des conséquences sur la stabilité des sols et des désordres sur les bâtiments. Une cartographie du degré d'intensité de ce phénomène a été réalisée par le BRGM. Il convient de prendre en compte ce risque dans les choix d'urbanisme à opérer sur ces territoires.



L'aléa est estimé à priori nul pour la partie correspondant à la ville fortifiée et aux remparts.

Il est identifié comme « faible » dans les zones périphériques.

Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisées

Source : BRGM <http://www.argiles.fr/> Date mise à jour données 03 /03 /2010

4. Le schéma régional des gravières

La commune de Neuf-Brisach est concernée par la ZERC n° 1 du projet de schéma régional des gravières. Aucun secteur exploitable n'a été prévu sur le ban communal.

5. Les nuisances sonores des transports terrestres

Devant l'augmentation des nuisances sonores liées au transport terrestre et en raison de la croissance constante du nombre de véhicules en circulation une loi destinée à lutter contre les effets du bruit a été votée le 31 décembre 1992. Ce texte fondateur fut précisé par le décret d'application du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Il en résulte la définition de certains tronçons de voies particulièrement affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral du 24 juin 1998 modifié le 11 octobre 1999 porte classement des infrastructures de transport terrestre du Haut-Rhin et détermine l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin ainsi que dans les mairies des communes concernées.

La commune est concernée par la RD 415 qui supporte un trafic moyen journalier de 10078 véhicules [donnée 2010]. Dans une bande de 100 mètre de profondeur de part et d'autre de la voie, les constructions sont soumises à une obligation d'isolement acoustique.



La RD 415

6. Voies à grande circulation

La RD 415 classée "route à grande circulation" est concernée par des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme issu de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

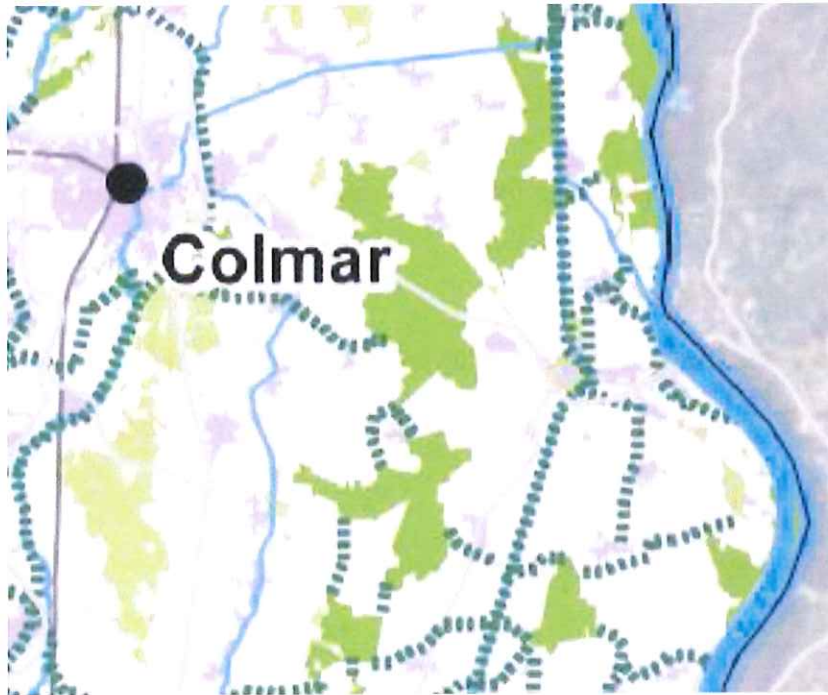
Rappel des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

7. La trame verte régionale

La Région Alsace a mené en 2002 une réflexion globale sur la définition de la Trame Verte en plaine d'Alsace afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre espèces animales et végétales.

Les corridors et les connections biologiques sont des éléments naturels linéaires ou non qui permettent les flux biologiques entre noyaux centraux. A ce titre, ils doivent être préservés.



- Corridors à créer
- Réseau routier principal
- Réseau ferré principal
- Réseau hydrographique principal
- Surface urbanisée
- Noyaux centraux
- Trame verte hors noyaux

Le canal déclassé du Rhône au Rhin qui longe la limite intercommunale de Neuf-Brisach figure parmi les corridors écologiques à créer.

8. Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar – Rhin - Vosges

Ce document d'urbanisme, approuvé le 28 juin 2011 est opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur P.L.U.

Le projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale de l'espace Colmar Rhin Vosges s'appuie sur les quatre grands axes politiques suivants :

AXE 1 - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain

AXE 2 - Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire

AXE 3 - Structurer le développement économique

AXE 4 - Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements

Il a mis en évidence plusieurs enjeux fondamentaux qui s'appliquent à l'ensemble du territoire :

- enjeu d'une tonicité démographique
- enjeu du dynamisme de l'appareil économique,
- enjeu de la performance du système global des déplacements
- enjeu de l'armature urbaine,
- enjeu du paysage et du cadre de vie.

Neuf-Brisach est identifiée comme un élément de l'armature urbaine du territoire du SCOT faisant partie du pôle relais pluri-communal Est avec Biesheim et Volgelsheim, le pôle relais pluri-communal Ouest étant constitué par Munster et Metzeral. Le développement des pôles relais doit se poursuivre ; il est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle.

Orientations générales

Le Document d'Orientations générales (DOG) stipule que les pôles pluri-communaux dont Neuf-Brisach fait partie forment le centre d'un bassin de proximité étendu. Ils doivent être renforcés et développés pour contrebalancer le poids de l'agglomération centrale et offrir des services de proximité accessibles aux extrémités est et ouest du territoire. Dans le respect de leurs contraintes géographiques spécifiques, ces pôles poursuivent leur développement et se dotent des capacités spatiales, techniques et réglementaires (documents d'urbanisme) qui le préparent ou le permettent.

Dans un cas comme dans l'autre, l'essentiel du développement spatial concerne la fonction résidentielle, les zones d'activités existantes et futures étant localisées à l'extérieur de ces pôles (au niveau du pôle secondaire de Wihr-au-Val pour l'un, dans les zones d'activité de la bordure du Rhin pour l'autre). Ceci n'exclue pas la réalisation de zones nouvelles à l'intérieur des interstices restant au sein des tissus urbains, soit par comblement du tissu bâti, soit par reprise et rénovation de friches urbaines. La mixité fonctionnelle est renforcée et favorisée dans ces pôles, notamment aux abords des pôles gare existants ou prévus par le SCOT.

Espaces à protéger

Il s'agit de préserver la trame verte et bleue constituée par les fortifications et le réseau des canaux mais aussi le site urbain remarquable que représente Neuf-Brisach du fait de son inscription au patrimoine mondial de l'humanité.

Grands équilibres

Economiser l'espace en privilégiant la densification et la résorption de friches plutôt que la consommation d'espaces naturels. En même temps prévoir, en continuité de la nappe urbaine, des superficies suffisantes pour répondre aux besoins en termes d'activités économiques.

Assurer, dans l'accroissement du parc de logements, une part suffisante pour la production de logements aidés.

Assurer le développement touristique du site de Neuf-Brisach.

Equipements et transports

Il faut améliorer les conditions de stationnement et l'accessibilité aux transports collectifs, et favoriser le développement de l'habitat aux abords de ces infrastructures.

Développer l'axe ferroviaire Metzeral - Colmar - Volgelsheim est une priorité forte, y compris pour le transport fret, avec à terme une extension de la voie ferrée vers l'Allemagne.

Paysage

Mettre en scène le patrimoine « Vauban » par la réhabilitation des différents canaux et par la création de fenêtres paysagères sur les canaux et l'enceinte de Neuf-Brisach

9. Les contraintes techniques

L'alimentation en eau potable

L'eau potable fournie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Neuf-Brisach et Environs est captée directement dans la nappe phréatique d'Alsace.

Le syndicat comprend deux unités de production composée d'une station de pompage et d'un château d'eau. La première se trouve sur le territoire d'Algolsheim et le château d'eau à Volgelsheim. La deuxième se situe à Biesheim, à proximité de la zone industrielle.

Les réseaux de distribution sont interconnectés mais les fonctionnements des entités restent relativement indépendants, le réservoir de Biesheim alimentant principalement Biesheim et le réservoir de Volgelsheim alimentant le reste du syndicat.

Les équipements existants comprennent :

- à la station d'Algolsheim, le forage ancien comprenant deux pompes à 125 m³ h, le forage nouveau comprenant 3 pompes à 200 m³/h, une ligne pilote privée entre la station et le réservoir permettant la commande du pompage en fonction du niveau dans le réservoir ;
- à la station de Biesheim, un forage comprenant deux pompes de 180 m³/h, une ligne pilote protégée entre la station et le réservoir permettant la commande des pompes en fonction du niveau dans le réservoir.

La qualité de l'eau potable

Source : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do> -

Date du prélèvement : 9/10/2012 à 9h 15 - Commune de prélèvement : Volgelsheim

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Acrylamide	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Antimoine	<0,5 µg/l	≤ 5 µg/l	
Aspect (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Benzo(a)pyrène *	<0,0050 µg/l	≤ 0,01 µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	<0,0050 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	<0,0050 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Cadmium	<0,5 µg/l	≤ 5 µg/l	
Chlore libre (2)	<0,06 mg/LCl ₂		
Chlore total (2)	0,06 mg/LCl ₂		
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Chrome total	12 µg/l	≤ 50 µg/l	
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	453 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Cuivre	<0,001 mg/L	≤ 2 mg/L	≤ 1 mg/L
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Epichlorohydrine	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<5 µg/l		≤ 200 µg/l
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<SEUIL µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nickel	<1 µg/l	≤ 20 µg/l	
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Plomb	<1 µg/l	≤ 25 µg/l	
Saveur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	17,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
pH (2)	7,65 unité _p H		≥6,5 et ≤ 9 unité _p H

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Le réseau d'assainissement

L'assainissement collectif

La commune de NEUF-BRISACH est dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire de 6 813 mètres. Ce réseau est relativement ancien et date des années 1954 – 1956, la plus part des canalisations sont en béton armé et en grès. Une station de refoulement est présente sur le réseau d'assainissement (station de refoulement NB STEP1) située à proximité de l'ancienne station d'épuration.

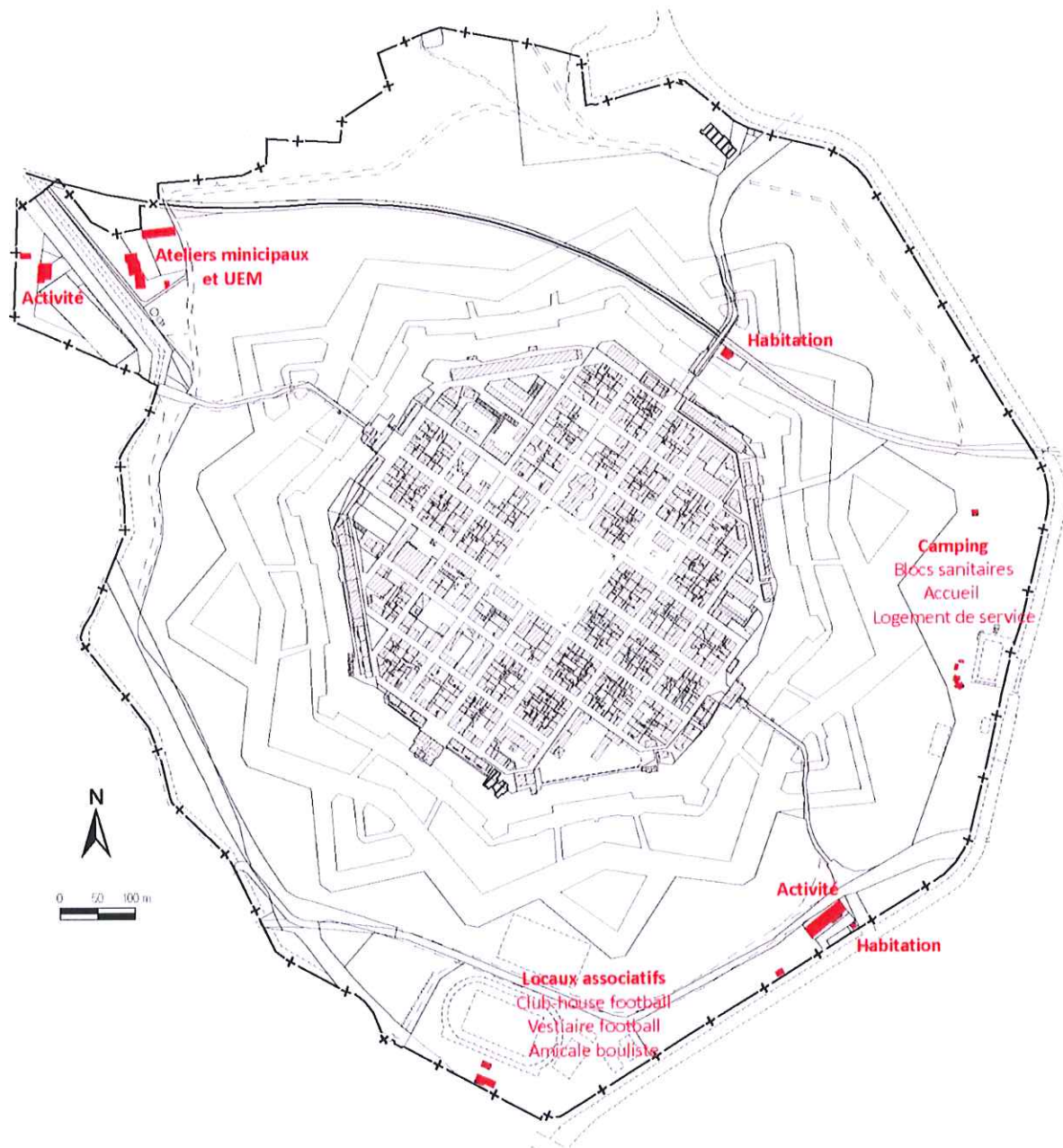
Le raccordement du camping municipal est prévu par la commune à court terme.

12 habitations ou locaux ne sont actuellement pas raccordés au réseau de collecte.

L'exutoire du réseau d'assainissement est la station de traitement de Biesheim dont la capacité nominale est de 9000 EH et dont la charge maximale en entrée en 2010 était de 7900 EH.

L'assainissement non collectif

L'ensemble des constructions qui disposent d'un assainissement individuel se situent en dehors de la zone agglomérée. Sept d'entre elles sont des locaux destinés à accueillir des visiteurs (camping, stade de football et amicale bouliste).



La gestion de l'assainissement est assurée par Communauté de communes du Pays de Brisach dont fait partie la commune. Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

Un règlement d'assainissement ayant pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux et matières usées est applicable sur le territoire communautaire.

Elimination des déchets

L'élimination des déchets est gérée directement par la Communauté de communes du Pays de Brisach dont fait partie la commune.

Le tri se fait en quatre étapes. Les déchets se répartissent entre le bac à ordures ménagères, les conteneurs d'apport volontaire bleus, les conteneurs d'apport volontaire verts et pour les déchets plus volumineux ou spécifiques, la déchèterie ou les points verts.

Les **ordures ménagères** sont collectées en porte à porte avec une fréquence hebdomadaire.

Les **papiers, cartons**, journaux-magazines, **bouteilles plastiques et métaux** (emballages acier et aluminium) sont collectés en mélange dans des conteneurs dédiés (conteneurs bleus).

Des conteneurs à **verre** sont mis en place dans la commune.

Les points d'apport volontaire sont localisés dans la ville ainsi qu'en périphérie.

Les déchets encombrants, déchets verts, déchets dangereux des ménages ou déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent être déposés à la déchèterie la plus proche qui se situe à Biesheim, rue de l'Ecluse.

Les Points Verts sont des minis-déchèteries communales. Elles acceptent moins de déchets et leur accès est uniquement réservé aux habitants de la commune concernée.

Deux points verts sont localisés à proximité de Neuf-Brisach, l'un à Wolfgantzen dans le prolongement de la rue du Canal et l'autre à Volgelsheim, chemin de la Krutenau.

10 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

Neuf-Brisach se situe en zone de sismicité modérée.



Source : <http://www.planseisme.fr>

11 Risque d'exposition au plomb

En application du code de la santé publique, un constat de risques d'exposition au plomb (CREP) consistant en un repérage des revêtements contenant du plomb et en un relevé des facteurs de dégradation du bâti est obligatoire lors de la vente ou de la location d'immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949.

12 La qualité de l'air

Source : *atmo-alsace-rhinsupérieur*

La station Colmar Est est la plus proche de la commune de Neuf-Brisach.

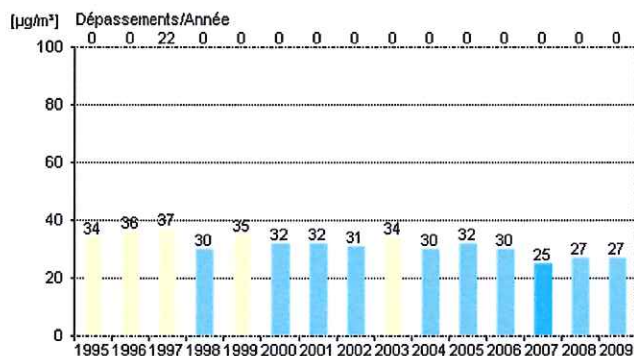
Les mesures pour Neuf-Brisach doivent être pondérées par le relatif éloignement de cette commune par rapport aux principales sources de pollution. On peut donc considérer que la qualité de l'air est nettement meilleure à Neuf-Brisach.

Les principaux polluants mesurés sont :

Les oxydes d'azote

Les rejets de NOx (NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.

Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

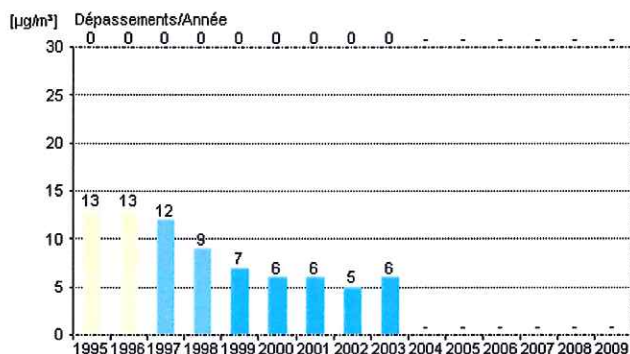


Avec 51% des émissions totales, les transports routiers sont les plus forts émetteurs de NOx en Alsace. La baisse d'émissions d'oxydes d'azote constatée depuis 2000 est due en grande partie au secteur du transport routier (augmentation de la part de véhicules catalysés).

Le dioxyde de soufre

Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports,...).

Enfin quelques procédés industriels émettent du SO₂ comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfurisation des raffineries par exemple.

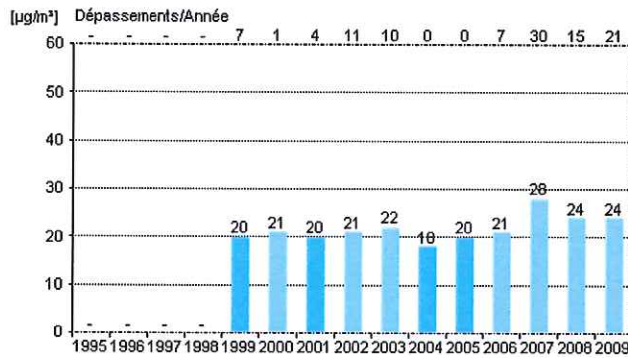


Avec 51% des émissions totales, les secteurs de la production et de distribution d'énergie, du résidentiel-tertiaire et de l'industrie représentent près de 94% des émissions de SO₂ en Alsace.

La baisse des émissions de SO₂ est imputable à l'ensemble des acteurs (sources fixes et mobiles) consommateurs de combustibles soufrés (remplacement des fiouls et charbons par le gaz naturel, baisse des teneurs en soufre dans les combustibles, économies d'énergie,...).

Les particules

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

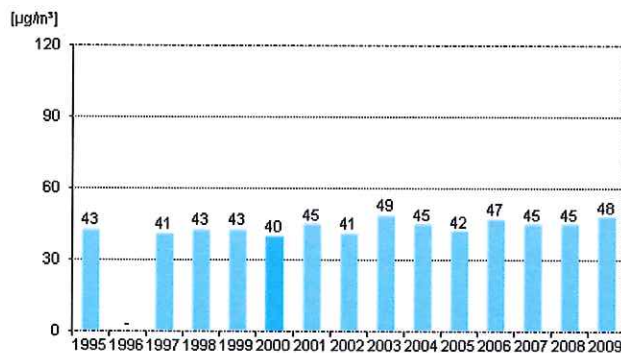


Le résidentiel (essentiellement dû à la combustion du bois) est le principal émetteur de particules en Alsace (35 % des émissions totales). Le secteur agricole apparaît comme un poste important d'émissions tout comme les transports routiers avec respectivement 29% et 20% des émissions totales.

Après une baisse des émissions constatée entre 2000 et 2003, les rejets de particules semblent stagner depuis 2004. Les variations majoritairement observées sont liées à une baisse des émissions dans le résidentiel, l'élevage et les transports routiers.

L'ozone

La pollution par l'ozone est liée au fond de pollution primaire précurseur d'ozone (oxydes d'azote et composés volatiles non méthaniques) issu principalement du trafic routier, de l'industrie, de l'utilisation de solvants, de l'agriculture et de la sylviculture) qui stagne en permanence dans le fossé rhénan, et aux conditions météorologiques propices. Le nombre de jours de dépassement des normes est donc variable d'une année à l'autre.



Un épisode maximum a été observé en 2003, cette année ayant été caractérisée par un été particulièrement caniculaire.

13 Risque Transport de Matières Dangereuses

Le ban communal est concerné par un risque technologique à savoir le risque transport de matières dangereuses par voie routière et par voie ferrée.

14 Inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service et des sols pollués

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS

Les données suivantes sont extraites du site <http://basias.brgm.fr/donnees.asp>.

IDENTIFIANT	ALS6803442
RAISON SOCIALE	BERNARD (Charles)
NOM USUEL	Garage
ADRESSE	10 Place d'Armes
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDENTIFIANT	ALS6803448
RAISON SOCIALE	EBELIN (Emile)
NOM USUEL	Garage
ADRESSE	rue de Colmar
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDENTIFIANT	ALS6803460
RAISON SOCIALE	RHEHNAROLL SA
NOM USUEL	Traitement électrolytique des métaux
ADRESSE	rue de l'Industrie
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
IDENTIFIANT	ALS6803452
RAISON SOCIALE	BRUNET (Albert)
NOM USUEL	Garage
ADRESSE	22 Place du Marché
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
IDENTIFIANT	ALS6803459
RAISON SOCIALE	RECORD
NOM USUEL	Manufacture de caoutchouc
ADRESSE	50 rue Michel Marsal
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)

P.L.U. APPROUVÉ

IDENTIFIANT	ALS6803475
RAISON SOCIALE	MULLER (Gustave) Ets
NOM USUEL	Stockage d'ammoniac liquéfié
ADRESSE	Rue du Rhin
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	En activité
ACTIVITE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

IDENTIFIANT	ALS6803457
RAISON SOCIALE	BERNARD (Charles)
NOM USUEL	Garage avec dépôt de gaz liquéfié
ADRESSE	Rue des Tisserands
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

IDENTIFIANT	ALS6800356
RAISON SOCIALE	?
NOM USUEL	Décharge
ADRESSE	X 987750 Y 2346820 (Lambert II étendu)
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

IDENTIFIANT	ALS6803037
RAISON SOCIALE	SIGRIST
NOM USUEL	Tissage
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Tissage

IDENTIFIANT	ALS6803443
RAISON SOCIALE	ELTER & BOELLMANN
NOM USUEL	Dépôt de chiffons
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreau

IDENTIFIANT	ALS6803444
RAISON SOCIALE	ABATTOIRS MUNICIPAUX
NOM USUEL	Abattoirs
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)

P.L.U. APPROUVÉ

IDENTIFIANT	ALS6803445
RAISON SOCIALE	BEAUMARTIN Ets
NOM USUEL	Atelier d'imprégnation du bois
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...

IDENTIFIANT	ALS6803447
RAISON SOCIALE	?
NOM USUEL	Menuiserie
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

IDENTIFIANT	ALS6803449
RAISON SOCIALE	GOETTELMANN
NOM USUEL	Fabrique de chandelles
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale

IDENTIFIANT	ALS6803450
RAISON SOCIALE	ANGELY
NOM USUEL	Tissage
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Tissage

IDENTIFIANT	ALS6803451
RAISON SOCIALE	BLOCH
NOM USUEL	Tissage
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Tissage

IDENTIFIANT	ALS6803453
RAISON SOCIALE	SCHEFFER Ets
NOM USUEL	Fabrique de poterie
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)

P.L.U. APPROUVÉ

IDENTIFIANT	ALS6803454
RAISON SOCIALE	PETITBON-FRANCETTE
NOM USUEL	Dépôt d'hydrocarbures
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

IDENTIFIANT	ALS6803455
RAISON SOCIALE	JOURDAIN
NOM USUEL	Tissage
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Tissage

IDENTIFIANT	ALS6803456
RAISON SOCIALE	CEGEDUR (Pechiney)
NOM USUEL	Transformation de l'aluminium
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation)

IDENTIFIANT	ALS6803458
RAISON SOCIALE	MANOURY
NOM USUEL	Scierie
ADRESSE	
ETAT DE CONNAISSANCE	Inventorié
ETAT OCCUPATION	Ne sait pas
ACTIVITE	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...

La Base de données BASOL [<http://basol.environnement.gouv.fr/recherche.php>] sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne mentionne pas Neuf-Brisach.

PLAN LOCAL d'URBANISME

APPROUVÉ

Neuf-Brisach



1. Rapport de présentation

2^{ème} partie : Objectifs d'aménagement et dispositions du P.L.U.

3^{ème} partie : Incidences et mesures compensatoires

ELABORATION

P.L.U. APPROUVÉ par Délibération du Conseil
Municipal du 18 DÉCEMBRE 2012

Le Maire




Richard ALVAREZ



Décembre 2012

APPROUVÉ

Sommaire

2^{EME} PARTIE: OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DISPOSITIONS DU P.L.U.....	3
A. DIAGNOSTIC RESUME, BESOINS RECENSES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	5
1 DIAGNOSTIC RESUME ET BESOINS RECENSES	5
2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	9
3 LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	11
B. EXPOSE DES CHOIX ET JUSTIFICATION DU P.L.U.....	12
1. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU P.A.D.D.	12
2 LES DISPOSITIONS DU P.L.U.....	16
3^{EME} PARTIE: INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES	43
1 COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS SUPRA- COMMUNALES	45
2 EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U.	49
3 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	52

Le rapport de présentation comporte deux documents :

- le document 1.a qui traite de l'analyse de la situation existante,
- le document 1.b qui traite des objectifs d'aménagement et des dispositions du P.L.U. ainsi que des incidences et mesures compensatoires

APPROUVÉ

2^{ème} partie:

**OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET
DISPOSITIONS DU P.L.U.**

APPROUVÉ

A. DIAGNOSTIC RESUME, BESOINS RECENSES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1 Diagnostic résumé et besoins recensés

Le site et l'environnement

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une forêt de Chênes et de Charmes • Présence de la rigole de Widensole • Alimenté par le Canal du Rhône-au-Rhin • Puissante nappe phréatique en relation avec le Rhin • Eau potable de bonne qualité captée dans le secteur de la Hardt • Milieux naturels diversifiés, forêts représentent 1/3 du ban communal • Structures linéaires de la commune (routes, voie ferrée, canaux) systématiquement bordées de boisements. • Poumons verts périphériques : un milieu naturel enherbé et boisé • Etude d'un GERPLAN sur les remparts 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité de la nappe phréatique due à la forte teneur en nitrates du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des ressources en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des zones naturelles • Préservation du glacis • Renforcer l'attractivité visuelle des espaces naturels • Jardins familiaux • Organiser un circuit de promenade • Mettre en valeur les étangs • Aires de jeux • Piste de bicross

Espace bâti

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence des îlots (alignement vertical) • Aération du tissu bâti (taille de la place d'armes) • Présence d'un patrimoine important (remparts, bâtiments militaires) • Nombreux édifices classés monuments historiques • Inscription de Neuf-Brisach sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO • Absence d'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire • Bâti ancien offrant un potentiel de renouvellement urbain • Existence de commerces de proximité et services à la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence des rues perturbées par stationnement et circulation • Espaces verts intramuros peu nombreux • Non respect des plans et des volumes originaux du bâti lors de la seconde reconstruction (1945) • Des îlots modifiés et déstructurés (présence de batteries de garages) 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte de l'intérêt patrimonial de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement urbain de l'ensemble des voies et des espaces publics • Densification de certains îlots • Alignement des façades le long des voies • Préservation du patrimoine architectural • Prise en compte des énergies renouvelables et des performances énergétiques • Traiter les espaces publics pour favoriser et développer la vie communautaire

Risques - Sources de pollution

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Voie ferrée traversant le ban communal • Raccordement du réseau d'assainissement à une station d'épuration (Biesheim) • Absence d'anciens sites industriels à sols pollués • Gestion intercommunale des déchets • Existence de gaines pour réseaux secs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre (RD415) • Transport de matières dangereuses sur la RD415, la RD468 et la voie ferrée assurant la liaison Colmar-Vogelsheim • Pollution de l'air (automobile, industrie de la bande rhénane) • Risques de glissement de terrains • Réseau unitaire d'assainissement • Risques de chutes de pierres (remparts) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des diverses nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des divers risques et nuisances affectant le ban • Câbles téléphoniques à masquer • Mise en œuvre d'un réseau d'assainissement séparatif • Raccordement des constructions relevant de l'assainissement individuel

Démographie

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Solde naturel positif mais décroissant sur la période 1968-2008 • Population jeune (30% de la population a moins de 19 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Baise démographique depuis 1990 • Solde migratoire négatif sur la période 1968-2008 • Régression de la part des jeunes de moins de 19 ans entre 1999 et 2008 • Déficit d'adultes en âge d'être en activité (35-59 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillissement de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la continuité du renouvellement de la population en préservant son équilibre

Habitat

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance du parc de logements jusqu'en 2008 • Dominante de logements collectifs (80% de l'ensemble des logements en 2004) • 44% des logements sont antérieurs à 1948 ce qui représente un fort potentiel de renouvellement urbain • Un parc HLM relativement récent (aucun logement antérieur à 1975) 	<ul style="list-style-type: none"> • Constante augmentation du nombre de logements vacants (8% de l'ensemble des logements) • Un parc de logements dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> • Majorité des logements vacants dans le parc ancien • Evolution de la structure des ménages (décohabitation des générations, divorces) • Les logements collectifs ou individuels groupés restent prépondérants dans la construction neuve 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'habitat • Réduire le nombre de logements vacants • Mise en valeur du patrimoine bâti (réhabilitation, éclairage) • Cartographie thermique

Economie - Activités

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'actifs en progression sur la période 1990-2004 • Existence d'emplois locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la part des retraités ou préretraités, des chômeurs et du taux de chômage de 1999 à 2004 • Augmentation du nombre des actifs migrants • Plus d'exploitation agricole sur le ban communal • Manque de dynamisme commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité croissante de la population active • Emplois locaux principalement dans le secteur tertiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation et renforcement du tissu économique • Diversification du tissu économique • Développement de l'offre touristique (artisanat, boutiques, accueil de groupes, conférences...) • Diversification des catégories socioprofessionnelle

Equipements, services et transports

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	TENDANCE	BESOINS RECENSES
<ul style="list-style-type: none"> • 3 entrées de ville desservies par des voies issues des RD415, RD1b et RD29 • Existence d'une école maternelle et d'une école élémentaire • Présence de services de santé, sociaux et médicaux sociaux • Existence d'équipements sportifs et de loisirs • Présence d'équipements touristiques (office de tourisme intercommunal, camping municipal) • Desserte de la commune par les lignes régulières de bus interurbains 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de desserte ferroviaire de la commune pour le trafic voyageur • Transports de matières dangereuses sur ban communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des déplacements automobiles individuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un plan de circulation et de stationnement • Amélioration des équipements publics • Réactivation de la ligne ferroviaire Volgsheim - Neuf-Brisach – Colmar et connexion avec Vieux-Brisach • Aménagement d'aires de stationnement dédiées à l'accueil touristique • Aménagement d'une aire d'accueil pour les camping-cars • Renforcement des équipements touristiques • Accueil périscolaire

2 Perspectives d'évolution

Neuf-Brisach, de par sa structure urbaine spécifique et par la nécessité de préservation de son patrimoine ne peut envisager son évolution qu'en rebâtissant la ville sur elle-même, qu'en exploitant au mieux le potentiel existant. Il s'agira en premier lieu de garantir un cadre de vie de qualité à la population néo-brisacienne et en second lieu d'exploiter le potentiel touristique de la ville et de ses abords.

La ville dispose d'atouts pour un renforcement des services, des équipements et des activités économiques qui lui permettront de retrouver son rang de chef-lieu de canton.

En matière démographique

Depuis 1975, la tendance démographique globale est une régression et le sursaut observé entre 1990 et 1999 n'a pas été précurseur d'une inversion de tendance.

La décroissance démographique trouve son origine dans la perte d'attractivité de la commune. C'est en effet le bilan des arrivées de nouveaux habitants par rapport aux départs qui présente un déficit important. Le mouvement naturel qui est le bilan des naissances par rapport aux décès continue à présenter un solde positif mais d'une valeur insuffisante pour rattraper le solde migratoire déficitaire.

Une évolution tendancielle devrait se traduire par la poursuite de la décroissance démographique avec le risque d'aboutir à une ville musée et un patrimoine privé de vie et d'animation.

La commune de Neuf-Brisach souhaite reconquérir de la population et doit donc prendre des dispositions pour mobiliser le potentiel urbanisable en conséquence.

Ce potentiel peut paraître limité par la faible disponibilité du foncier à bâtir. En outre, la collectivité publique ne possède pas de potentiel constructible pouvant permettre d'agir sur la diversité de l'habitat.

C'est pourtant la politique en faveur de la diversification de l'offre en logement qui sera sans aucun doute l'élément majeur dans l'évolution démographique de demain, car elle permettra un meilleur brassage générationnel et un renouvellement de population permettant de renverser la tendance actuelle de vieillissement. Elle suppose, en plus de la densification et de la diversification du tissu urbain existant, une mise à niveau du parc immobilier existant.

En matière d'habitat

L'aspiration majoritaire de la population à la maison individuelle, telle qu'elle persiste encore aujourd'hui, ne peut pas être satisfaite à Neuf-Brisach sans provoquer une altération irréversible du patrimoine.

C'est donc sur les segments de l'habitat collectif et des maisons de ville que doit se fonder le futur de la cité. Les vides résiduels sont peu nombreux et présentent la plupart du temps des conditions réhivitoires à une exploitation optimale. Par contre, les volumes bâtis existants présentent un potentiel d'aménagement non négligeable qui devrait permettre de concilier la mise en valeur du patrimoine avec une diversification de l'offre en logement et une diversification des fonctions. Le renouvellement urbain constitue donc la clé ouvrant la voie de la reconquête de la ville tant sur le plan fonctionnel que sur celui de la mixité de l'habitat ou celui de la réhabilitation du patrimoine.

En matière économique

Le tissu économique local comporte quelques activités dont les possibilités de développement sont fortement limitées du fait de la structure en îlots du bâti

L'appareil commercial et les services aux particuliers présents dans la ville contribuent à son dynamisme économique. Toutefois, il s'agit pour les commerces de structures fragiles, un peu vieillissantes dont la zone de chalandise se restreint concomitamment aux implantations de moyennes et grandes surfaces aux alentours de Neuf-Brisach. Une réorientation du commerce de proximité sur des segments non représentés dans les commerces à rayons multiples devrait permettre le maintien d'une activité commerciale dans la ville.

Le développement touristique induit par le classement au patrimoine mondial de l'humanité constitue un gisement économique vecteur d'emplois et de richesses. Les équipements existants peuvent être étoffés de manière à sédentariser la fréquentation touristique. En matière économique le tourisme est amené à devenir le levier principal du développement.

En matière d'équipements généraux et de services

La commune de Neuf-Brisach apporte sa contribution à la satisfaction des besoins de la population de la ville et des alentours par les équipements existants sur le ban communal.

Afin d'accroître son attractivité il est projeté d'améliorer les équipements publics et de réaliser un équipement d'accueil périscolaire.

Le développement des équipements généraux et des services constitue axe prioritaire dans la perspective d'attirer les jeunes ménages.

En matière de transports et de déplacements

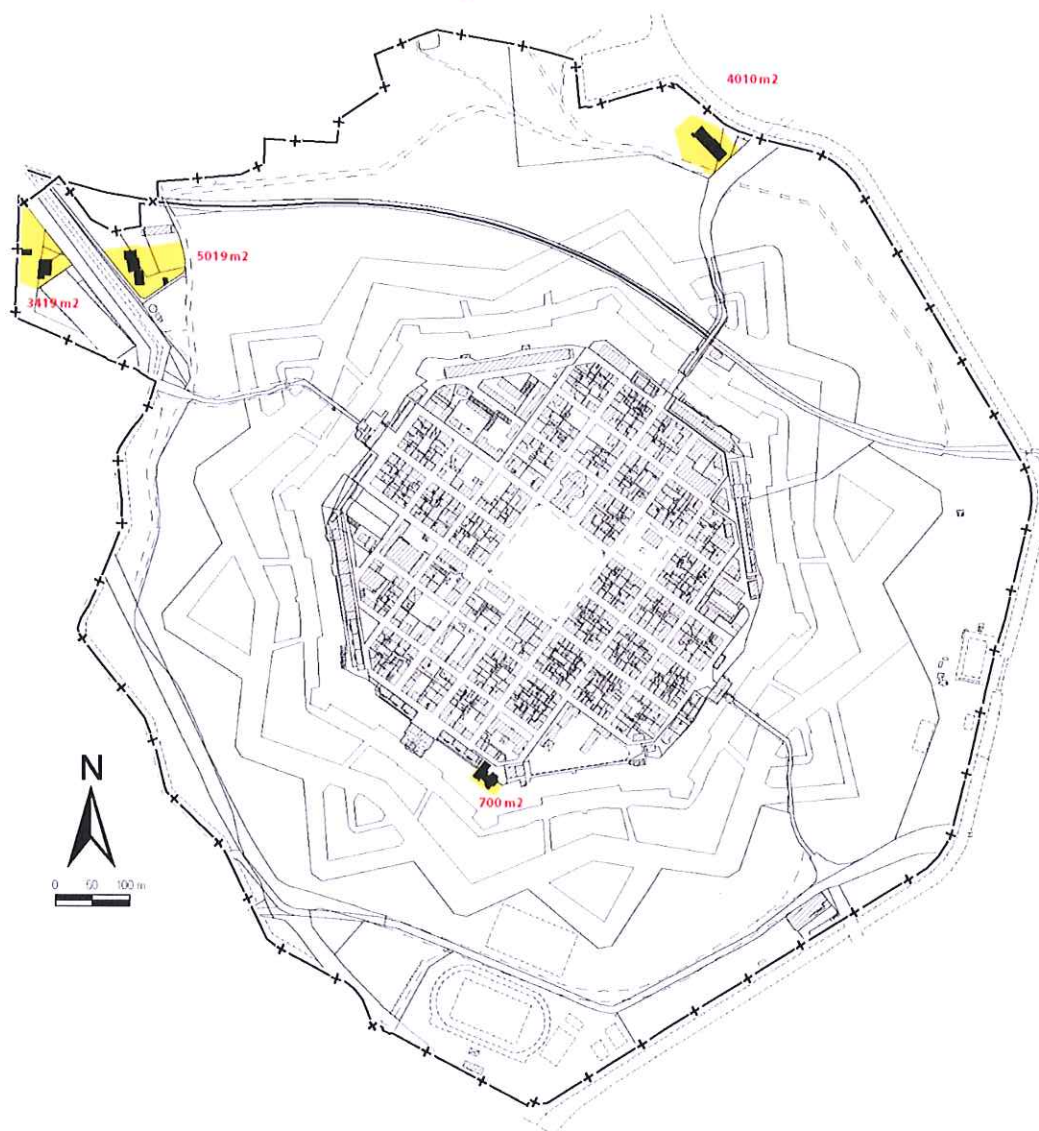
Neuf-Brisach connaît des problèmes liés au stationnement en heures creuses aux abords des commerces qui s'amplifient durant les heures pleines.

Il y aurait donc lieu de prendre les mesures adaptées pour résoudre ces problèmes.

Le développement de l'attractivité touristique pose le problème du stationnement des touristes. Il est projeté de dissocier le traitement du stationnement résidentiel du traitement du stationnement touristique. Le premier nécessitera la mise en œuvre de mesures intra-muros, le second peut être solutionné en périphérie de la ville.

Une ligne de chemin de fer traverse le ban communal et elle n'est utilisée que pour du fret entre Colmar et Volgelsheim. L'existence d'une emprise ferroviaire permet d'envisager son utilisation comme support de transport de voyageurs. Dans une perspective à plus long terme il pourrait être envisagé de prolonger cette voie ferrée jusqu'en Allemagne.

3 La consommation d'espace



La situation spécifique de Neuf-Brisach et notamment l'inconstructibilité du glacis explique que la consommation d'espace soit restreinte. Au cours des 10 dernières années un peu plus de 1,3 hectares ont été consommés. Il s'agit essentiellement d'implantations d'équipements publics : le centre de secours incendie au Nord du ban, l'extension de l'hôpital Xavier Jourdain au Sud de la ville et les ateliers de l'Usine Electrique Municipale. Une activité spécialisée dans le granit pour plans de travail cuisine et salles de bains ainsi que recouvrement d'escalier extérieur et intérieur et la conception de monuments funéraires, columbariums et sites cinéraires s'est implantée au Nord du cimetière [repérés en jaune sur la carte ci-dessus].

Intra-muros, la consommation d'espace s'est traduite par une densification affectant principalement les cœurs d'îlots. Celui délimité par les rues des Vosges, du Temple, de Colmar et des Tisserands a fait l'objet d'un remaniement complet. Deux immeubles de logements collectifs ont été implantés rue de Laubanie.

Pour les espaces périphériques (remparts et zones naturelles) on ne relève aucune consommation d'espace. La seule évolution notable concerne les boisements sur les remparts qui ont fait l'objet d'éclaircissements.

B. EXPOSE DES CHOIX ET JUSTIFICATION DU P.L.U.

1. Choix retenus pour l'établissement du P.A.D.D.

S'appuyant sur les constats, les besoins et les enjeux recensés lors des études préalables, et prenant en considération les contraintes supracommunales, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable repose sur :

- la volonté d'assurer la vitalité communale et de favoriser l'accueil d'activités qui renforcent la centralité, le rayonnement et la notoriété de la commune,
- la nécessité de promouvoir un développement cohérent de la ville fondé sur une évolution dynamique du patrimoine urbain et sur sa mise en valeur,
- la détermination de préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- le souhait d'assurer une meilleure maîtrise des déplacements.

➤ Assurer la vitalité communale et favoriser l'accueil d'activités

L'aspect patrimonial qui influe indéniablement sur toute réflexion d'aménagement concernant Neuf-Brisach n'est pas antagoniste avec une vision dynamique du devenir de la ville. Entre ville – musée et ville vivante le choix des élus s'est clairement porté sur la seconde option.

La ville doit tout d'abord être vivante pour celles et ceux qui partagent son destin au quotidien, qui contribuent à son image et à sa vitalité : les habitants. Mais le rayonnement de son patrimoine oblige également à la rendre vivante pour ceux qui désirent le découvrir : les touristes.

La vitalité doit pouvoir s'appuyer sur l'activité économique ainsi que sur le développement touristique.

Dans le domaine de l'activité économique le commerce local joue un rôle fondamental non seulement en créant des richesses mais surtout en constituant un puissant liant social. Il est donc naturellement apparu nécessaire d'affirmer la volonté de revitaliser cet appareil commercial local.

Le tissu urbain comporte des activités économiques qui contribuent à la mixité. La majorité de ces activités est localisée dans la ville historique. Certaines de ces activités sont implantées en périphérie des remparts, ce qui est le cas notamment pour les ateliers municipaux et pour les ateliers de l'UEM à l'Est de la rigole de Widensolen.

Les équipements collectifs et les services qu'ils soient marchands ou non constituent des facteurs d'animation puisque leur rayonnement n'est pas purement communal. Ce motif justifie pleinement la volonté de maintien d'un niveau d'équipements et de services permettant de répondre aux besoins et aux aspirations de la population et participant à la mixité urbaine.

La conception néo-brisacienne de la mixité urbaine repose sur une imbrication d'habitat, d'équipements publics, de commerces et de services et d'activités économiques compatibles avec l'habitat. Cette définition de la mixité fonctionnelle implique le choix de permettre toute implantation qui reste compatible avec l'habitat.

Si la mixité doit être appréhendée de manière globale dans le tissu urbain, il est toutefois apparu opportun de retenir l'option de renforcer la centralité autour de la Place d'Armes et le long des quatre axes majeurs de la ville. Cette orientation s'appuie d'une part sur l'usage existant et d'autre part sur une volonté de répartition spatiale des pôles d'attraction urbains. C'est donc en priorité dans les espaces de centralité que sera mise en œuvre la revitalisation économique.

Dans le domaine du développement touristique, outre les commerces, services et les équipements induits, il convient de faciliter l'accessibilité de la commune et d'améliorer l'accueil des visiteurs.

Plusieurs pistes sont possibles pour l'amélioration de l'accessibilité de Neuf-Brisach.

La desserte ferroviaire peut constituer une solution alternative à l'approche routière qui aurait non seulement un intérêt touristique mais qui constituerait un moyen efficace de réduire les migrations de travail par le réseau routier.

Une approche aquatique peut être envisagée par le biais d'un aménagement du canal du Rhône au Rhin et la création d'une halte fluviale au droit du bassin du canal à la Petite Hollande.

L'amélioration de l'accueil des visiteurs doit se traduire par une synergie des éléments du parcours touristique, au besoin par une relocalisation des points clés de ce parcours. Il apparaît nécessaire de réorganiser l'approche terrestre du patrimoine de manière à fournir une offre diversifiée aux visiteurs permettant par exemple de découvrir simultanément le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

➤ **Promouvoir un développement cohérent de la ville fondé sur une évolution dynamique du patrimoine urbain et sur sa mise en valeur**

Sans remettre en question l'organisation spatiale globale et la structure en damier il apparaît indispensable de garantir la cohérence urbaine en veillant à ce que les mutations du tissu restent respectueuses du patrimoine. Il ne s'agit nullement d'avoir une approche uniquement conservatoire mais bien de réussir à concilier modernité et préservation du patrimoine. Bien au-delà de la contrainte qu'elle peut générer, la préservation et la mise en valeur du patrimoine constitue une valeur ajoutée indéniable non seulement sur le plan esthétique ou historique mais aussi sur le plan financier.

Une attention particulière doit présider aux aménagements des portes de la ville ainsi qu'à leurs abords internes et externes. Ces lieux constituent des points de rupture entre le bâti et le non bâti, l'ouvert et le fermé. Ils permettent, une fois franchis, de faire corps avec la ville et perçus depuis la ville ils donnent une perspective, un repère vers l'extérieur. Ces espaces stratégiques doivent impulser l'ambiance urbaine et donner l'envie d'aller y voir de plus près.

Une fois en ville ce sont les espaces publics qui guident l'usager. Les rues et les places interagissent de manière très forte avec le bâti du fait de la structure en damier. Le traitement de ces espaces doit être amélioré et aboutir à une homogénéité qui pour l'heure fait défaut. Il est donc nécessaire de concevoir le traitement des espaces publics de manière qualitative non seulement pour une mise en valeur du patrimoine mais aussi pour leur conférer une convivialité qui leur fait défaut.

Le patrimoine architectural et urbain de Neuf-Brisach est exceptionnel à la fois dans le détail et dans son ensemble. Il appartient à chaque acteur de l'aménagement de participer à sa préservation et à sa mise en valeur. Afin d'éviter que des interventions malencontreuses ne dénaturent ce patrimoine il a été estimé nécessaire de fixer un cadre réglementaire qui permette de l'éviter. Il s'agit plus de donner les clés d'une architecture permettant de valoriser les biens que de fixer des mesures coercitives non justifiées.

Compte tenu de l'impossibilité d'envisager le développement urbain par extension spatiale, la nécessité de fonder le devenir de la ville sur le renouvellement urbain s'est imposée de façon quasi-naturelle.

Le renouvellement urbain est, dans le domaine de l'urbanisme opérationnel, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties.

Le renouvellement urbain se traduit en général, mais pas systématiquement, par une densification du tissu urbain existant. La ville évolue sur elle-même et sa croissance se fait par mutation du tissu urbain (démolition/reconstruction, réutilisation du patrimoine ou construction dans les friches urbaines ou industrielles et les « dents creuses »).

Le renouvellement urbain désigne aussi parfois le phénomène plus limité de requalification de quartiers existants sans avoir recours pour autant à la démolition. On parle alors de réhabilitation.

Le tissu urbain de Neuf-Brisach constitue un gisement digne d'intérêt pour le renouvellement urbain. Nombre de bâtiments sont vacants ou sous-occupés. Moyennant des interventions, parfois lourdes, sur ces bâtiments il est possible de dégager un potentiel d'habitat, d'équipements publics, de commerces, de services et d'activités économiques compatibles avec l'habitat. En bref, les besoins peuvent être couverts par recours au renouvellement urbain et la densification – voire la dédensification – et la réhabilitation constitueront le corollaire de ce renouvellement urbain.

➤ **Préserver et valoriser le patrimoine naturel**

La commune dispose malgré la taille modeste de son ban d'un patrimoine naturel de qualité aussi remarquable que son patrimoine bâti. Compte tenu de l'interaction forte entre le bâti et les espaces naturels les préoccupations exprimées pour la préservation et la mise en valeur du bâti doivent être transposées au patrimoine naturel. En effet, pourrait-on concevoir le site de Neuf-Brisach privé de son écrin vert ?

Les zones naturelles et le glacis doivent faire l'objet d'une mise en valeur. Cette orientation concerne bien évidemment les remparts mais aussi les zones naturelles périphériques. Cet ensemble constitue en quelque sorte un parc ceinturant la place forte. Laissés à l'abandon ou sans une gestion soutenue ces espaces se dégraderaient rapidement et la couverture forestière s'étendrait rapidement, occultant toute perception du site bâti et des remparts.

L'objectif est de « jardiner » ces espaces naturels de manière à ce qu'ils constituent un accompagnement végétal de la masse minérale de la ville tout en ménageant des fenêtres visuelles ou une transparence du premier-plan boisé de sorte à réaliser une mise en scène du site dans sa globalité. Outre le rendu purement esthétique induit par une gestion maîtrisée des espaces naturels et du glacis, il s'agit également de favoriser la biodiversité et d'intégrer cette démarche locale dans le contexte de la préservation de la trame verte et bleue régionale. A ce titre, le réseau de canaux ceinturant le ban communal constitue un système de corridors écologiques dont la préservation doit être assurée.

Les équipements implantés en périphérie (camping et terrain de sports) nécessitent des améliorations tant en ce qui concerne leur fonctionnement que leur intégration paysagère bien que sur ce point leur location en marge du ban et les accompagnements végétaux dont ils font l'objet constituent une amorce de traitement. Les installations du terrain de sports pourraient être complétées par des aménagements destinés à compléter l'offre en matière de sports et de loisirs. L'implantation d'une piste de bicross est projetée.

Les îlots bâtis n'offrent que peu d'espaces libres permettant la mise en culture sous forme de jardins. Ce besoin d'une partie de la population, s'il ne peut être satisfait intra-muros, peut l'être dans les espaces naturels périphériques. Le choix s'est porté sur un site au Nord du ban en contiguïté des jardins familiaux existants sur la commune de Volgelsheim. On pourra de la sorte créer un secteur de jardins familiaux sans que cette occupation du sol n'interfère de façon dommageable sur le patrimoine naturel ou bâti.

La protection de la ressource en eau potable est une préoccupation de la commune suffisamment importante pour qu'elle soit exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sans pour autant qu'elle ait une traduction réglementaire autre que celle relative à la police de l'eau.

La commune a en outre tenu à inscrire sa démarche d'urbanisme dans le concept de développement durable. Il apparaît en effet, que la préservation du patrimoine et l'écogestion de l'énergie, de l'eau et des déchets ne sont pas incompatibles moyennant la mise en œuvre de certaines mesures de précaution. Le patrimoine c'est bien et le patrimoine BBC c'est encore mieux !

➤ **Assurer une meilleure maîtrise des déplacements**

En matière de déplacements trois orientations expriment les préoccupations de la commune : organiser la ville autour de modes de déplacements alternatifs à la voiture, améliorer l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et apporter une solution pérenne au problème du stationnement.

Les modes de déplacement alternatifs à la voiture sont la marche à pied, le vélo ou les transports en commun. Concernant la marche à pied, la création et la sécurisation d'itinéraires piétons peut être réalisée à peu de frais et offrir aux habitants un moyen de se réapproprier la ville et aux touristes une approche douce du patrimoine.

Le développement des pistes et itinéraires cyclables participe du même esprit et de la même volonté de conciliation de tous les usages et de tous les usagers des voies publiques.

Les transports en commun dont il est question ici sont les transports interurbains. En l'état actuel des choses seules les lignes régulières de bus et le transport à la demande organisé par la Communauté de Communes du pays de Brisach assurent ce service à la population. L'existence sur le ban d'une voie ferrée et la possibilité d'aménager un arrêt ont conduit à retenir une utilisation de cette infrastructure comme support de transport de voyageurs.

L'amélioration de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite est une volonté forte de la commune qui trouve son fondement dans les obligations légales mais aussi dans la prise en compte du fait que les aînés ont trop souvent des difficultés à accéder aux équipements et aux services faute d'aménagements adaptés. L'amélioration des espaces publics intégrera cette donnée.

La mise en œuvre d'une solution pérenne au problème du stationnement conduit à faire la distinction entre le stationnement résidentiel et le stationnement touristique.

Une meilleure organisation du stationnement résidentiel est le gage d'une amélioration de la qualité de vie des habitants. Cette réflexion qui a été lancée par la ville est menée dans le cadre d'une étude de circulation et de stationnement qui doit permettre de définir les mesures adaptées pour que tous les acteurs de la vie locale y trouvent leur compte et pour que les espaces publics deviennent des lieux de convivialité.

Concernant le stationnement touristique, la commune a retenu de développer l'offre de stationnement en dehors de la ville à proximité de chacune des portes. Ce choix se justifie par l'absence de disponibilités foncières intra-muros et quand bien même ces disponibilités foncières existeraient il serait préférable de les employer à produire de l'habitat, du commerce, des services ou des équipements publics plutôt que de gâcher ce potentiel en créant du stationnement. Le stationnement touristique extra-muros permet en outre une meilleure canalisation des flux et une organisation plus structurée des circuits de visite. Il convient de noter que la fréquentation touristique de Neuf-Brisach est en forte croissance. On comptabilisait de 14000 visites, dont 3600 visites guidées en 2005 et près de 30000 visites en 2011 dont 9473 visites en groupe. La quasi-totalité des visiteurs utilise une voiture ou un bus bien que l'on ait pu dénombrier quelques cyclotouristes. Ces chiffres justifient le choix communal qui est indissociable de l'amélioration du cadre de vie des néo-brisaciens.

2 Les dispositions du P.L.U.

2.1 Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Un P.L.U. classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones U**

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Les zones à urbaniser ou zones AU**

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs regroupant les terrains à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le PADD et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le PADD et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du P.L.U.

- **Les zones agricoles ou zones A**

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

- **Les zones naturelles et forestières ou zones N**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

APPROUVÉ

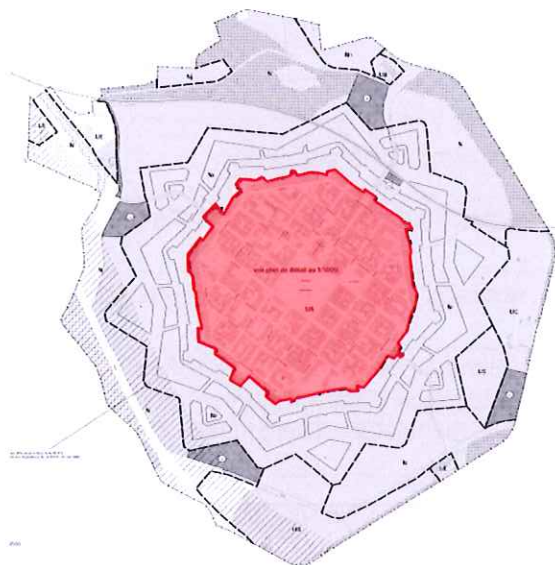
Les zones ou des secteurs définis par le P.L.U. sont délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les 14 articles suivants.

Art.	Intitulé
1	Occupations et utilisations du sol interdites
2	Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales
3	Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
4	Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement
5	Superficie minimale des terrains constructibles (lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée)
6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*
7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*
8	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
9	Emprise au sol des constructions
10	Hauteur maximale des constructions
11	Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, des îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger)
12	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement
13	Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
14	Coefficient d'occupation du sol

** articles obligatoires [les implantations peuvent ne pas être déterminées par le règlement mais doivent alors l'être par les documents graphiques]*

Au début de chaque règlement de zone est inséré un rappel du caractère de la zone ou des secteurs tel qu'il figure dans le présent document. Ce rappel n'a pas une valeur normative mais simplement informative.

- **Zones urbaines**

Zone UA correspondant à la ville fortifiée

Délimitation

L'ensemble des parcelles bâties de la ville est classé dans cette zone qui a une superficie de 23,7 hectares soit 20,5% du ban communal

Caractère de la zone

La zone UA concerne la zone urbaine de Neuf-Brisach qui coïncide avec la Ville fortifiée.

Elle se caractérise par une mixité des fonctions urbaines : habitat, activités commerciales et artisanales, services.... Elle concentre également les fonctions décisionnelles.

Objectifs d'aménagement

- Conservation de l'organisation urbaine dans le respect de la trame Vauban
- Mise en œuvre de la mixité urbaine
- Engagement du renouvellement urbain
- Protection des bâtiments et éléments architecturaux figurant sur la carte du patrimoine

Les dispositions réglementaires

Cette zone fait l'objet d'un plan de détail au 1/1000^e. Ce document graphique complète les dispositions réglementaires écrites.

Nature de l'occupation du sol

La nature de l'occupation du sol et la définition retenue pour la ville de la mixité urbaine résulte de la combinaison des articles 1 et 2 du règlement.

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol n'ayant pas leur place dans une zone urbaine telles que par exemple les constructions à usage de production industrielles. On se reportera à l'article UA 1 du règlement écrit pour avoir le détail des occupations et utilisations du sol interdites.

Les travaux sur les constructions existantes non conformes peuvent être réalisés s'il n'y a pas aggravation de la non-conformité. En particulier les travaux nécessaires à la mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité sont admis dans tous les cas.

Les constructions à destination d'artisanat sont admises si elles sont compatibles avec le voisinage ce qui est de nature à renforcer la mixité fonctionnelle de la zone UA.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises dès lors qu'elles sont compatibles avec le voisinage. Cette disposition trouvera à s'appliquer par exemple pour les chambres froides d'un supermarché, pour un fumoir de charcuterie ou pour un pressing.

Les immeubles et éléments de paysage urbain remarquables figurant sur la carte du patrimoine sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7^e du Code de l'urbanisme en vue de leur préservation. Toutefois la volonté de préservation ne signifie pas un gel de toute utilisation de ces éléments. Il s'agit de faire en sorte que les interventions sur ces éléments patrimoniaux n'aient pas pour effet d'altérer leurs caractéristiques.

Les constructions et les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques sont reportés sur le plan de détail, et sur le plan d'ensemble en ce qui concerne le glacis, de manière à appréhender la portée des protections qui leur est attachée sans avoir besoin de consulter deux documents simultanément : le règlement graphique et le plan des servitudes d'utilité publique.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit et complétées par des dispositions figurant sur le plan de détail.

Parmi ces règles, celles qui régissent la morphologie urbaine revêtent un caractère important pour la préservation de la trame Vauban.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.

En ce qui concerne les accès le règlement rappelle l'obligation de respecter la sécurité des usagers, cette obligation pouvant se traduire par l'interdiction ou la limitation du nombre d'accès.

- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. Cette mesure se justifie par l'existence de réseaux qui implique que la zone UA est située dans une zone d'assainissement collectif. En cas d'existence d'un réseau séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées par le réseau d'eaux pluviales ce qui atténue l'apport d'eaux claires dans le système de traitement des eaux usées.

L'obligation de mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

L'obligation de réaliser les réseaux secs n'altérant pas la qualité patrimoniale des constructions permet d'avoir un cadre de vie expurgé d'éléments perturbant la perception visuelle et amoindrissant la qualité du cadre de vie.

- Les règles ayant pour effet d'influer sur la morphologie urbaine, à savoir les règles qui définissent la volumétrie et l'implantation des constructions (articles 6 à 10), ont un caractère conservatoire car elles ont été définies de manière à favoriser le maintien des caractéristiques morphologiques de la trame Vauban.

L'obligation quasi constante d'implanter les constructions à l'alignement des voies participe à la conservation de la trame Vauban et à la lisibilité du tissu bâti.

Les quelques cas où une implantation en retrait de l'alignement est préconisée sont régis par le plan de détail.

Toutefois, des traitements d'angle peuvent être mis en œuvre pour améliorer la visibilité au carrefours ou pour assurer une transition architecturale.

Les éléments en saillie et en surplomb du domaine public sont admis s'ils n'occasionnent pas de gêne pour la circulation.

Les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme et les monuments historiques peuvent faire l'objet d'implantations différentes si la valorisation du caractère architectural, patrimonial ou pittoresque le justifie.

L'implantation des locaux techniques tels que les transformateurs, locaux poubelles, garages à vélos doivent être réalisées de manière à favoriser un traitement architectural et d'optimiser leur utilisation, ce qui sous-entend qu'ils puissent être implantés en retrait de l'alignement.

Le règlement graphique – Plan de détail



- *Le plan de détail permet de localiser [en noir sur le plan] les éléments du paysage urbain délimités au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (bâtiments, cœur d'îlot remarquable) ainsi que les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques [en grisé].*
- *Il identifie les espaces verts.*
- *Il localise des prescriptions spécifiques telles que les clôtures à modifier ou les règles architecturales particulières.*
- *Pour chaque partie de la ville il fixe la hauteur maximale des constructions.*

Compte tenu de la structure en ilots les extensions des constructions existantes peuvent être implantées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie ce qui permet de préserver l'ordonnancement architectural.

La constructibilité en cœur d'îlot suppose l'existence préalable de constructions implantées à l'alignement faute de quoi c'est l'intégrité de la trame Vauban qui serait remise en cause.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives outre le fait qu'elles permettent une adaptation des implantations au parcellaire (pouvoir s'implanter sur limite séparative lorsque l'on dispose d'une parcelle étroite), perpétuent le mode de construction originel. Il est possible soit de construire sur limite séparative, soit de construire en retrait de la limite, la valeur du retrait étant au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres. Toutefois, la primauté de la continuité urbaine conduira à imposer la réalisation d'un mur d'au moins 2 mètres de hauteur en cas d'implantation en retrait de la limite séparative.

Les extensions des constructions existantes peuvent être implantées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie ce qui permet de préserver l'ordonnancement architectural.

L'implantation des constructions et installations techniques de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est libre.

Les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ainsi que les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques peuvent faire l'objet d'implantations différentes si la valorisation du caractère architectural, patrimonial ou pittoresque le justifie.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ou sur deux propriétés liées par une servitude de cour commune doit permettre de préserver l'éclaircissement des constructions. C'est pourquoi une distance minimale de 4 mètres est imposée en cas de constructions à usage d'habitation non contiguës.

Les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ainsi que les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques peuvent faire l'objet d'implantations différentes si la valorisation du caractère architectural, patrimonial ou pittoresque le justifie.

- L'emprise au sol n'est pas limitée car une telle limitation serait de nature à entraver les possibilités de renouvellement urbain ou l'exploitation optimale du potentiel constructible. Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle aux projets comportant des espaces libres.
- La hauteur des constructions a été définie en fonction de la volumétrie des bâtiments et de la densité existante ce qui doit permettre de conforter l'homogénéité et la continuité du bâti dans chaque îlot. Cette hauteur est donnée par le plan de détail en nombre de niveaux en façade et en combles. Les limites fixées permettent de préserver l'intégrité de chaque îlot et évitent les effets pervers d'une densification non maîtrisée tels que l'accroissement des besoins en matière de stationnement ou l'insuffisance des réseaux.

La limitation de hauteur à 15 mètres au faîtage dans les ilots périphériques vise à une harmonisation à terme des hauteurs perçues depuis l'extérieur du site bâti. Cette hauteur maximale a été calée sur celle de la cite Suzonni.

Les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ainsi que les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques peuvent faire l'objet de dispositions différentes si la valorisation du caractère architectural, patrimonial ou pittoresque le justifie.

- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, la ville présente une valeur patrimoniale qui justifie et impose la définition de règles particulières.

Le corps du règlement écrit comporte des dispositions générales constituées par un rappel de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme qui permet de refuser ou d'assortir de prescriptions spéciales un permis de construire dès lors qu'un projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les interventions sur les bâtiments identifiés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ainsi que les éléments du patrimoine relevant des Monuments Historiques doivent bien évidemment se faire dans le respect du patrimoine.

Un guide de recommandations architecturales a été établi par l'Unité Territoriale de la DRAC Alsace - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin. Ces recommandations constituent une annexe du règlement. Les dispositions qu'il comporte constituent les prescriptions minimales à suivre pour préserver le caractère et le patrimoine particulier de la ville.

Ce guide constitue un recueil des bonnes pratiques qui devront être prise en compte pour permettre de garantir la sauvegarde du patrimoine mondial.

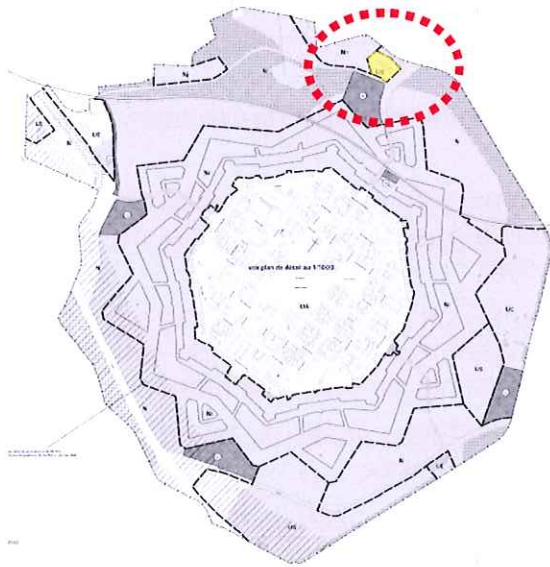
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée. Satisfaire à ces obligations contribue à l'amélioration du cadre de vie et permet une meilleure lisibilité des espaces publics.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs contribuent à l'amélioration du cadre de vie. L'obligation de traiter les espaces libres en jardin d'agrément, potager ou plantation ne constitue pas une contrainte dans la mesure où le traitement des abords des constructions est généralement une préoccupation quasi naturelle des habitants si le potentiel foncier le permet.

Il est imposé un minimum de 10% de la superficie du terrain non imperméabilisée. L'urbanisation s'accompagne encore trop souvent d'une importante imperméabilisation dont l'effet est une aggravation des désordres liés au ruissellement et une augmentation significative du volume d'eaux claires à évacuer. Imposer une portion de surface non imperméabilisée permet de réduire les effets négatifs du ruissellement et diminue les apports d'eaux claires à évacuer.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte de l'application cumulée des règles d'implantation (par rapport aux voies, par rapport aux limites séparatives, par rapport aux autres constructions implantées sur une même propriété), des règles de hauteur ainsi que des obligations en matière d'aire de stationnement et d'espaces libres. La combinaison des articles du règlement définit un volume théorique maximal à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les projets de construction. Cette manière de réglementer la densité permet une plus grande liberté architecturale tout en respectant la trame Vauban.

Zone UB correspondant au centre de secours incendie



Délimitation

Cette zone délimitée au Nord du ban le long de la RD 468 concerne les parcelles n° 192, 193 et 196 de la section 6 sur lesquelles est implanté le centre de secours incendie. Sa superficie est de 0,4 hectare soit 0,3% du ban communal

Caractère de la zone

Cette zone correspond au centre de secours incendie de Neuf-Brisach qui fait partie du Groupement Territorial Nord du Service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Objectif d'aménagement

- Permettre le bon fonctionnement du centre de secours

Les dispositions réglementaires

Nature de l'occupation du sol

S'agissant d'une zone spécialisée entérinant l'existence d'un équipement public la nature de l'occupation du sol est centrée sur les possibilités d'évolution des installations existantes et sur la réalisation de constructions ou d'installations nouvelles liée à l'équipement existant. Les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont soumises à la condition de faire l'objet de mesures d'intégration paysagère. Compte tenu de la qualité architecturale de la construction existante et du traitement des abords, le respect de cette condition ne devrait poser aucun problème.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.
En ce qui concerne les accès le règlement interdit la création d'accès sur la RD 468 pour des raisons de sécurité liées à la proximité du pont sur l'ancien canal du Rhône au Rhin. L'accès existant à partir du chemin longeant la zone au Sud offre des conditions de sécurité suffisantes.
- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. En cas d'existence d'un réseau séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées par le réseau d'eaux pluviales ce qui atténue l'apport d'eaux claires dans le système de traitement des eaux usées.
L'obligation de mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

L'obligation de réaliser les réseaux secs en souterrain vise à préserver le paysage.

APPROUVÉ

- Les règles d'implantation imposent un recul de 7 mètres par rapport à la RD 468 et de 5 mètres par rapport au chemin. Ces reculs répondent à une double préoccupation : l'intégration dans le site des constructions en ce qui concerne l'implantation par rapport à la RD 468 et la facilité d'accès des engins du centre de secours en ce qui concerne le chemin.

Les évolutions du bâti existant peuvent être réalisées dans le plan des façades donnant sur les voies.

Par rapport aux limites séparatives le règlement impose un recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ce qui permet d'avoir des possibilités d'accès sur toutes les façades des bâtiments.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peut être réalisée soit en contiguïté soit en respectant un recul minimal de 4 mètres ce qui permet une adaptation de l'implantation en fonction de la nature des projets.

- L'emprise au sol n'est pas limitée car une telle limitation serait de nature à nuire à l'exploitation optimale du potentiel constructible de cette zone.
- La hauteur maximale des constructions est limitée à la hauteur des constructions existantes ce qui permet le cas échéant de réaliser des extensions contiguës sans difficulté.
- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les dispositions retenues visent à une bonne intégration paysagère. La réglementation des clôtures qui en fixe la composition et la hauteur a pour but de permettre de clore les installations tout en conservant une perméabilité visuelle.
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs imposent un accompagnement végétal des constructions réalisé avec des essences locales comportant des strates arbustives et des arbres à moyenne et haute tige. Cette disposition vise à atténuer la verticalité des constructions et à permettre leur insertion dans le site.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte du volume enveloppe défini par la combinaison des articles du règlement

Zone UC correspondant au camping Vauban



Délimitation

Cette zone délimitée à l'Est du ban entre l'ancien canal du Rhône au Rhin et les remparts englobe l'emprise du camping Vauban ainsi que la partie du territoire au Sud du camping entre la voie d'accès et le canal. Sa superficie est de 5,3 hectares soit près de 4% du ban communal

Caractère de la zone

Cette zone correspond au camping municipal Vauban auquel il est projeté d'adjoindre une aire de stationnement pour les camping-cars.

Objectifs d'aménagement

- Permettre une amélioration et un développement des installations
- Contribuer à la diversification de l'offre d'hébergement touristique
- Créer une aire de stationnement pour les camping-cars

Les dispositions réglementaires

Nature de l'occupation du sol

La zone UC est également une zone dont l'occupation du sol est spécifique. C'est pourquoi la nature de l'occupation du sol est centrée sur les possibilités d'évolution du camping ainsi que sur la réalisation de constructions ou d'installations complémentaires à celles existantes. Aux dispositions relatives à la gestion et à l'évolution de l'existant s'ajoutent celles relatives à la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars. Un tel équipement est susceptible d'accroître l'attractivité touristique du site et répond à un besoin qui n'est pas satisfait dans les environs.

Les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont soumises à la condition de faire l'objet de mesures d'intégration paysagère. Il importe en effet que l'impact visuel soit réduit afin de ne pas altérer la qualité du site.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.
- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement au réseau d'eau ainsi que le recours à des dispositifs d'assainissement autonomes qui seront raccordés ultérieurement au réseau général. En cas d'existence d'un réseau séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées par le réseau d'eaux pluviales ce qui atténue l'apport d'eaux claires dans le système de traitement des eaux usées.
L'obligation de mise en œuvre de déboueurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

L'obligation de réaliser les réseaux secs en souterrain vise à préserver le paysage.

APPROUVÉ

- Les règles d'implantation imposent un recul de 4 mètres par rapport aux voies. Ce recul n'est pas pénalisant compte tenu de la superficie de la zone qui offre de nombreuses possibilités d'implantation.

Les évolutions du bâti existant peuvent être réalisées dans le plan des façades donnant sur les voies.

Par rapport aux limites séparatives le règlement impose un recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ce qui permet d'avoir des possibilités d'accès sur toutes les façades des bâtiments.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peut être réalisée soit en contigüité soit en respectant un recul minimal de 3 mètres ce qui permet une adaptation de l'implantation en fonction de la nature des projets.

- L'emprise au sol n'est pas limitée car une telle limitation ne se justifierait pas.
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage ce qui permet de répondre aux besoins tout en générant des constructions dont la volumétrie permet d'en assurer une bonne intégration paysagère.

L'évolution des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à 9 mètres reste possible à condition de ne pas construire plus haut que l'existant.

- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les dispositions retenues visent à une bonne intégration paysagère. La réglementation des clôtures qui en fixe la composition et la hauteur a pour but de permettre de clore les installations tout en conservant une perméabilité visuelle.
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs imposent un accompagnement végétal des constructions réalisé avec des essences locales comportant des strates arbustives et des arbres à moyenne et haute tige. Cette obligation vise à permettre leur insertion dans le site.

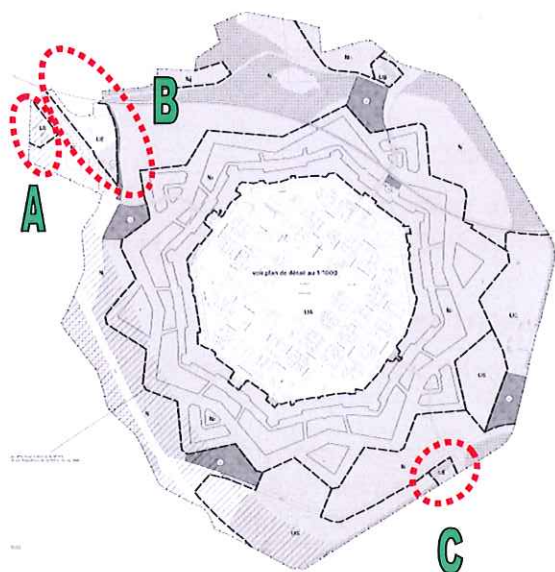
Il est imposé 50% de surface non imperméabilisée dans cette zone afin de permettre une infiltration plus importante des eaux pluviales et dans le but de restreindre l'artificialisation des sols ce qui permet de rendre réversible l'occupation du sol.

Les aires de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager et leur imperméabilisation devra être réduite au maximum. Cette contrainte se justifie pleinement compte tenu de la co-visibilité entre le patrimoine naturel et bâti et les aires de stationnement.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte de l'application du coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) qui est fixé à 0,20 en zone UC. La surface du terrain multipliée par le C.O.S. donne la surface de plancher maximale.

Zone UE correspondant aux activités économiques



Délimitation

Cette zone comporte 3 entités spatiales correspondant aux activités implantées en périphérie de la ville.

Les deux premières sont localisées au Nord-Est en limite du ban de part et d'autre de la rigole de Widensolen. A l'Ouest de la rigole est implantée une activité spécialisée dans le granit qui occupe les parcelles contiguës au cimetière [A]. A l'Est de la rigole la zone UE comprend les ateliers de l'UEM, les ateliers municipaux ainsi qu'une station de dépollution des eaux pluviales [B].

La troisième entité spatiale est localisée à l'Est du carrefour entre la RD 468 et la RD 1 b [C].

Cette zone a une superficie globale de 2,2 hectares soit 1,7% du ban communal

Caractère de la zone

Cette zone correspond aux activités économiques existantes ainsi qu'aux ateliers de l'Usine Electrique Municipale et aux ateliers municipaux.

Objectifs d'aménagement

- Permettre le maintien voire le développement des activités existantes
- Promouvoir des projets qualifiants permettant d'améliorer l'impact paysager.

Les dispositions réglementaires

Nature de l'occupation du sol

La zone UE est une zone dont l'occupation du sol est spécifiquement dédiée aux implantations d'activités économiques.

La commune a retenu nécessaire d'interdire le changement de destination des constructions existantes. En effet, la constructibilité dans la zone UE est destinée à produire des richesses par le biais de l'activité économique. Il ne serait pas judicieux, par exemple, qu'un bâtiment artisanal puisse évoluer en logement.

L'interdiction de constructions à destination d'industrie se justifie par la vocation exclusivement communale de la zone UE et par le fait que les implantations industrielles peuvent être satisfaites à l'échelon intercommunal dans des zones adaptées.

L'interdiction des commerces de détails autres que ceux accessoires à une activité artisanale ou de service obéit à la même logique.

Dans la zone UE les logements réservés aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction, la surveillance et les services généraux des établissements sont admis avec un seuil de 120 m² de surface de plancher.

Pour les logements existants dans la zone, leur aménagement est possible jusqu'à un seuil de 140 m². Ces limitations se justifient par le fait que l'objet premier de la zone UE est d'accueillir des activités et que le logement n'est qu'une tolérance justifiée par l'éloignement par rapport à la ville.

Les entrepôts qui sont admis dans la zone doivent être liés à une activité existante sur le site ou dans la ville.

Les constructions à usage artisanal, y compris celles comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, sont admises si elles sont compatibles avec le voisinage.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Les accès sur la RD 415 sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les entrées doivent être conçues pour éviter que les véhicules devant accéder aux activités n'occasionnent une gêne pour la circulation.

- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement au réseau d'eau ainsi que le recours à des dispositifs d'assainissement autonomes qui seront raccordés ultérieurement au réseau général. En cas d'existence d'un réseau séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées par le réseau d'eaux pluviales ce qui atténue l'apport d'eaux claires dans le système de traitement des eaux usées.

L'obligation de mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

L'obligation de réaliser les réseaux secs en souterrain vise à préserver le paysage.

- Les règles d'implantation imposent un recul de 6 mètres par rapport aux voies. Ce recul est à mettre en relation avec la hauteur maximale admise et vise à proscrire des implantations trop proches des voies de circulation qui seraient de nature à gêner la visibilité. En outre, les constructions admises dans la zone sont fréquentées par des camionnettes ou des camions pour lesquels il convient de laisser un espace libre devant la construction.

Les évolutions du bâti existant peuvent être réalisées dans le plan des façades donnant sur les voies.

Par rapport aux limites séparatives le règlement fait une distinction entre les limites internes à la zone et celles qui sont périphériques. Par rapport aux limites internes, il impose un recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 3 mètres ce qui permet d'exploiter au mieux le potentiel constructible sans occasionner de gêne pour les voisins. Par rapport aux limites périphériques, ce recul est au moins égal à la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres. Ce recul plus important induit une zone de transition plus importante ce qui permet une meilleure lisibilité de l'espace.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peut être réalisée soit en contiguïté soit en respectant un recul minimal de 4 mètres ce qui permet une adaptation de l'implantation en fonction de la nature des projets.

- L'emprise au sol est limitée aux 2/3 de la superficie du terrain de manière à garantir des espaces libres et du stationnement.
- La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres et au-dessus de 12 mètres, le volume des constructions est limité par des plans inclinés à 45° au maximum vers l'intérieur des constructions ce qui permet de répondre aux besoins tout en générant des constructions dont la volumétrie permet d'en assurer une bonne intégration paysagère.

L'évolution des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à 12 mètres reste possible à condition de ne pas construire plus haut que l'existant.

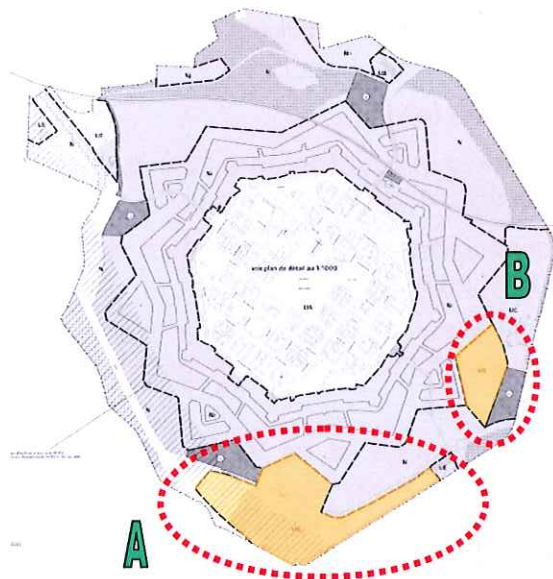
- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les dispositions retenues visent à une bonne intégration paysagère.
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs imposent un accompagnement végétal des constructions réalisé avec des essences locales comportant des strates arbustives et des arbres à haute tige. Cette obligation constitue un corollaire à la hauteur admise et elle vise à permettre l'insertion dans le site.

Il est imposé 10% de surface de plantations de permettre un minimum de respiration naturelle des sols.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte du volume enveloppe défini par la combinaison des articles du règlement

Zone US correspondant aux installations sportives



Délimitation

Cette zone comporte deux entités spatiales. L'une correspondant aux installations sportives existantes implantées au Sud du ban le long de la RD 1 b [A]. L'autre a été délimitée entre le camping et les remparts afin de permettre l'implantation d'équipements sportifs qui font défaut et qui ne peuvent être localisés en ville [B]

Caractère de la zone

Cette zone correspond aux installations sportives et de loisirs qui sont implantées en périphérie des fortifications.

Objectif d'aménagement

- Mettre à disposition des habitants et des associations sportives des équipements répondant aux besoins

Nature de l'occupation du sol

La zone US est une zone exclusivement affectée aux installations de sports et de loisirs.

Y seront donc admis la création d'équipements publics de sports et de loisirs ne pouvant être implanté dans la ville ainsi que l'aménagement ou l'extension des constructions et installations existantes. Dans tous les cas des mesures d'intégration paysagère sont requises.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.

- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement au réseau d'eau ainsi que le recours à des dispositifs d'assainissement autonomes qui seront raccordés ultérieurement au réseau général. En cas d'existence d'un réseau séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées par le réseau d'eaux pluviales ce qui atténue l'apport d'eaux claires dans le système de traitement des eaux usées.

L'obligation de mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

L'obligation de réaliser les réseaux secs en souterrain vise à préserver le paysage.

- Les règles d'implantation imposent un recul de 6 mètres par rapport aux voies pour permettre un traitement des abords et une approche aisée du public fréquentant ces équipements.

Les évolutions du bâti existant peuvent être réalisées dans le plan des façades donnant sur les voies.

Par rapport aux limites séparatives le règlement impose un recul au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 4 mètres ce qui permet d'avoir des possibilités d'accès sur toutes les façades des bâtiments.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peut être réalisée soit en contiguïté soit en respectant un recul minimal de 4 mètres ce qui permet une adaptation de l'implantation en fonction de la nature des projets.

- L'emprise au sol n'est pas limitée ce qui se conçoit aisément pour ce type d'équipements.
- La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faitage.

L'évolution des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à 12 mètres reste possible à condition de ne pas construire plus haut que l'existant.

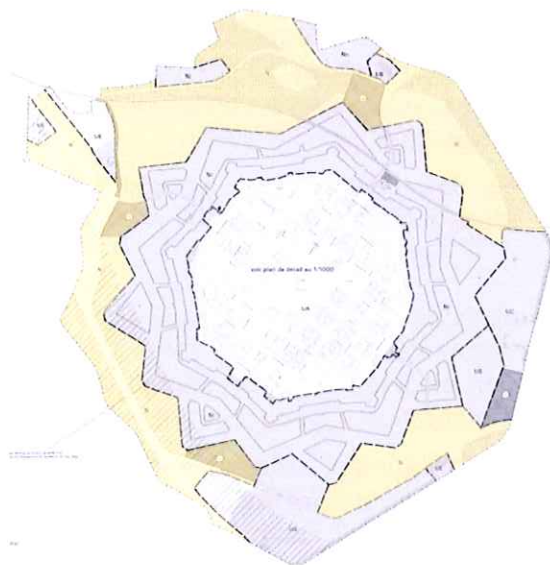
- En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, les dispositions retenues visent à une bonne intégration paysagère.
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs imposent un accompagnement végétal des constructions réalisé avec des essences locales comportant des strates arbustives et des arbres à haute tige. Cette obligation constitue un corollaire à la hauteur admise et elle vise à permettre l'insertion dans le site.

Il est imposé 50% de surface non imperméabilisée dans cette zone afin de permettre une infiltration plus importante des eaux pluviales et dans le but de restreindre l'artificialisation des sols ce qui permet de rendre réversible l'occupation du sol.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte du volume enveloppe défini par la combinaison des articles du règlement

Zone N correspondant aux zones naturelles protégées



Délimitation

Cette zone occupe l'ensemble des espaces périphériques de la ville hormis ceux dévolus aux installations sportives, au camping, aux activités économiques existantes et futures, à la halte fluviale et aux jardins familiaux. Sa superficie est de 43,6 hectares.

Caractère de la zone

Cette zone couvre les espaces naturels périphériques ainsi que le système de fortifications.

La zone N proprement dite constitue l'écrin naturel de la place forte et comporte des milieux naturels présentant un intérêt esthétique et écologique ainsi que des formations boisées participant à la qualité du site et du paysage. Elle présente les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité et comporte des milieux relevant de corridors écologiques.

Objectifs d'aménagement

- Préservation des milieux naturels et notamment des boisements remplissant une fonction paysagère et écologique
- Mise en valeur du patrimoine naturel
- Affirmation de la fonction récréative

Les dispositions réglementaires

Nature de l'occupation du sol

Compte tenu du caractère de la zone N, l'occupation et l'utilisation du sol est restreinte de manière à garantir la préservation des milieux naturels.

Cette volonté de protection explique le mode réglementaire retenu qui consiste à interdire toute occupation et utilisation du sol qui n'est pas expressément listée parmi celles soumises à conditions spéciales.

Dans la zone N il sera possible de :

- Procéder à l'abattage des arbres constituant les boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme s'il s'accompagne de la plantation d'espèces équivalentes. En effet, la protection des boisements à caractère paysager ne doit pas faire obstacle à une gestion normale des espaces boisés qui comporte nécessairement des abattages. L'objet de cette mesure est de garantir le caractère boisé des espaces identifiés afin de conserver une structure paysagère qui participe à la mise en valeur du site. Ces boisements participent également à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques associés au réseau de canaux.

APPROUVÉ

- Réaliser des constructions, installations et travaux liés et nécessaires à la sauvegarde, à la gestion et à l'entretien du site et de la forêt ainsi que l'aménagement d'équipements publics de loisir liés à la forêt. Cette mesure doit permettre de concilier la volonté de préservation avec l'objectif d'une affirmation de la fonction récréative des milieux naturels. Dans ce but, les occupations et utilisations du sol admises au titre de cet article doivent faire l'objet de mesures d'intégration paysagère, et les constructions doivent être réalisées en matériaux naturels dont le bois et rester de dimensions limitées.
- La zone N étant concernée par la voie ferrée, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau ferroviaire y sont admises et exemptées des dispositions des articles 3 à 14.
- Il est probable que des constructions, et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées dans cette zone. Ce peut être par exemple le cas d'un poste de transformation électrique ou d'une antenne relais de téléphonie mobile. Là également des mesures d'intégration paysagère sont requises.
- L'ancienne gare est localisée dans la zone N et le bâtiment existant est inscrit en emplacement réservé pour l'aménagement d'une halte ferroviaire dans l'optique d'une utilisation de la voie ferrée comme support de transport collectif. Toutefois, l'usage actuel de la construction est l'habitat. Il a donc été retenu de permettre des évolutions de cette construction sous forme d'aménagement ou d'extension mesurée à condition que ces évolutions n'aient pas une incidence négative sur la réalisation de la halte ferroviaire.
- Pour apporter une solution au stationnement touristique le P.L.U. prévoit trois emplacements réservés pour l'aménagement d'aires de stationnement dans la zone N. La réalisation de ces aires est soumise à la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère et de réduction de l'impact visuel. La réversibilité des aménagements est également requise. En effet, il n'est pas exclu qu'à long terme des solutions alternatives au stationnement touristique tel qu'il est défini dans le cadre du présent P.L.U. soient mises en œuvre. Dans cette hypothèse il est souhaitable que les portions du territoire communal qui auront été aménagées pour des aires de stationnement touristique retrouvent leur destination originelle.
- Pour garantir la qualité esthétique et écologique des espaces naturels il est indispensable d'en assurer une gestion maîtrisée. Cette gestion fait appel à des moyens mécaniques mais aussi à des moyens plus naturels comme le pâturage. Pour permettre des conditions de gestion plus confortables les abris de pâture sont admis à condition d'être sans fondation et ouverte sur l'un de leurs grands côtés. Cette restriction permet de garantir le caractère réversible des constructions.

Conditions de l'occupation du sol

Elles sont données par les articles 3 à 13 du règlement écrit.

- Les règles de desserte des terrains et d'accès aux voies rappellent la nécessité d'une desserte adaptée au projet sans avoir de caractère normatif. Elles feront l'objet d'une appréciation au cas par cas.
- Les règles relatives à la desserte par les réseaux imposent le raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement s'ils existent. A défaut, les dispositions du règlement sanitaire départemental sont applicables ainsi que celles relatives aux eaux destinées à la consommation humaine en ce qui concerne l'eau potable et, pour l'assainissement, la mise en œuvre de système autonome est requise.

En cas d'existence d'un réseau collecteur, les eaux pluviales doivent être collectées par ce réseau ou à défaut infiltrées dans le sol.

L'obligation de mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs vise à pallier la vulnérabilité de la nappe phréatique.

APPROUVÉ

- Les règles d'implantation par rapport aux voies et par aux limites séparatives offrent une très grande souplesse en permettant des implantations à l'alignement ou en retrait et sur limite ou en retrait. Compte tenu de la constructibilité restreinte de la zone et des gabarits très faibles qui sont admis il n'y a pas lieu de fixer de contraintes particulières en la matière.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété peut être réalisée soit en contiguïté soit en respectant un recul minimal de 3 mètres ce qui permet une adaptation de l'implantation en fonction de la nature des projets.

- L'emprise au sol des constructions liées et nécessaires à la sauvegarde, à la gestion et à l'entretien du site et de la forêt est limitée à 20 m² afin de réduire l'impact potentiel de ces constructions.
- La hauteur des constructions liées et nécessaires à la sauvegarde, à la gestion et à l'entretien du site et de la forêt ainsi que celle des abris de pâture est limitée à 3 mètres qui permet d'en assurer une bonne intégration paysagère.

L'évolution des constructions existantes reste possible à condition de ne pas construire plus haut que l'existant.

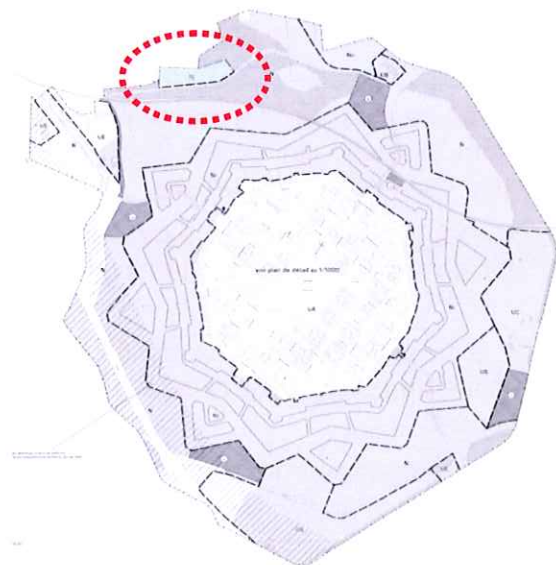
- Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement ont pour vocation de garantir la réalisation d'un nombre suffisant de places de stationnement en fonction du type de construction projetée.
- Les obligations en matière d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs imposent la pérennité des boisements identifiés au titre de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme tout en permettant les abattages s'ils sont compensés.

Afin de garantir leur intégration un traitement paysager des aires de stationnement est requis. En outre l'imperméabilisation de ces aires doit être réduite au maximum pour permettre une infiltration plus importante des eaux pluviales et afin de restreindre l'artificialisation des sols ce qui permet de rendre réversible l'occupation du sol.

Possibilités maximales d'occupation du sol

- La densité de construction résulte du volume enveloppe défini par la combinaison des articles du règlement

Secteur Nj correspondant aux jardins familiaux



Délimitation

Ce secteur délimité en limite Nord du ban est limitrophe à la zone de jardins de Volgelsheim. Sa superficie est de 0,9 hectare soit 0,7% du ban communal

Caractère du secteur

Le **secteur Nj** est destiné à l'accueil de jardins familiaux.

Objectif d'aménagement

- Offrir aux néo-brisaciens un lieu où s'adonner au jardinage
- Garantir une homogénéité de l'aménagement de ce secteur

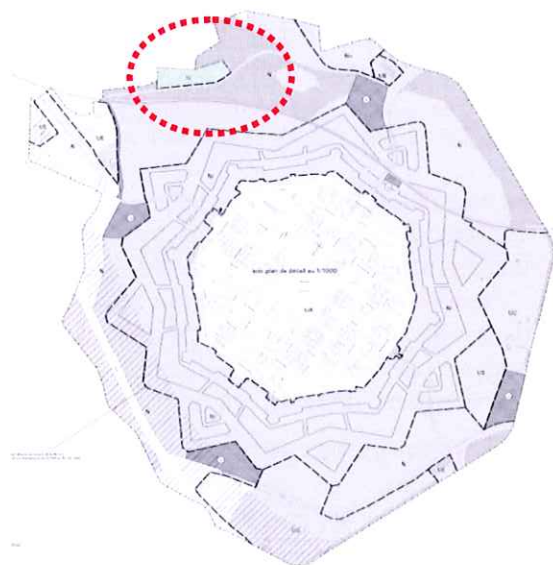
Les dispositions réglementaires

Elles sont globalement identiques à celle de la zone N. Toutefois, la nature de l'occupation du sol du secteur Nj en restreint l'usage à la possibilité d'implanter un abri de jardin par lot. S'agissant d'une propriété communale et compte tenu du fait que le secteur est dévolu à des jardins familiaux, le secteur sera loti et doté d'un règlement spécifique pour encadrer l'usage les modalités d'usage des sols ne relevant pas directement de l'urbanisme.

Les conditions de l'occupation du sol dans le secteur Nj font l'objet des mesures spécifiques suivantes :

- L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 16 m² ce qui permet de ranger les outils nécessaires sans pour autant que la construction ne dérive vers d'autres fonctions.
- La hauteur des abris de jardin est limitée à 3 mètres ce qui réduit l'impact de ces constructions et correspond au gabarit des abris préfabriqués disponibles chez les vendeurs spécialisés.

Secteur Nn correspondant à la halte fluviale



Délimitation

Ce secteur est délimité en périphérie du bassin de l'ancien canal du Rhône au Rhin. Sa superficie est de 1,3 hectare soit 1% du ban communal

Caractère du secteur

Le **secteur Nn** est destiné à l'aménagement d'une halte nautique dans le cadre de la réhabilitation des biefs de Neuf-Brisach à Kunheim à des fins de navigation de plaisance.

Objectif d'aménagement

- Permettre une mise en valeur touristique de l'ancien canal du Rhône au Rhin
- Créer les infrastructures nécessaires à la réalisation d'une halte fluviale

Les dispositions réglementaires

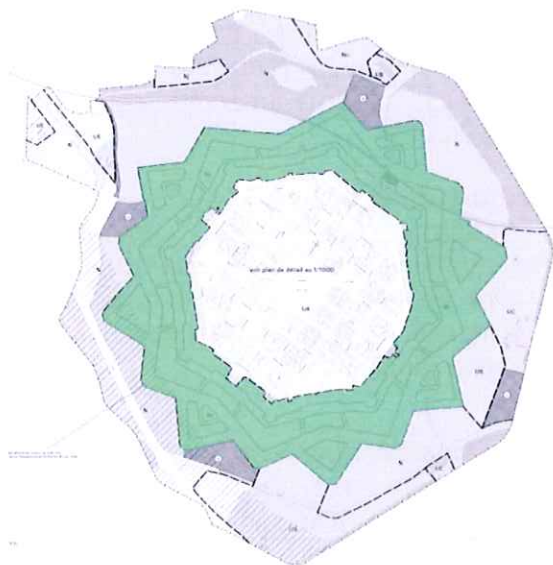
Elles sont également identiques à celle de la zone N dans leur ensemble. Toutefois, la nature de l'occupation du sol du secteur Nn se caractérise par la possibilité de réaliser :

- Des constructions et installations liées et nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation d'un port de plaisance. Cette disposition constitue la traduction réglementaire de l'objectif consistant à permettre une mise en valeur touristique de l'ancien canal du Rhône au Rhin et plus particulièrement la réhabilitation des biefs de Neuf-Brisach à Kunheim. Comme pour l'ensemble des occupations et utilisations du sol admises dans les zones naturelles des mesures d'intégration paysagère sont requises
- Un logement pour les personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction, la surveillance et les services généraux du port de plaisance. Ce logement aura une surface de plancher maximale de 120m², la possibilité de créer de l'habitation étant une tolérance justifiée par l'éloignement par rapport à la ville.

Les conditions de l'occupation du sol dans le secteur Nn font l'objet des mesures spécifiques suivantes :

- L'emprise au sol des constructions est limitée à 700 m² ce qui permet de répondre aux besoins dans un esprit de gestion économe des sols.
- La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres ce qui induit des gabarits compatibles avec le site.
- Les surfaces non affectées à la construction et aux accès et au stationnement, doivent faire l'objet de plantations réalisées à base d'essences locales associant des strates arbustives à des arbres à moyenne et haute tige. Cette mesure vise à induire un traitement des abords permettant une bonne intégration paysagère.

Secteur Nr correspondant aux remparts



Délimitation

Ce secteur couvre l'étoile des remparts et constitue l'interface entre la ville et les milieux naturels. Sa superficie est de 42,7 hectares soit 32,1% du ban communal

Caractère du secteur

Le **secteur Nr** correspond au système de fortifications de la place forte de Neuf-Brisach qu'il convient de préserver et de mettre en valeur à des fins historiques, pédagogiques, touristiques et récréatives. Il présente les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité.

Objectif d'aménagement

- Préservation et mise en valeur du patrimoine historique et naturel
- Mise en œuvre de circuits piétonniers et d'équipements d'infrastructure pour l'accueil touristique
- Préservation du réservoir de biodiversité

Les dispositions réglementaires

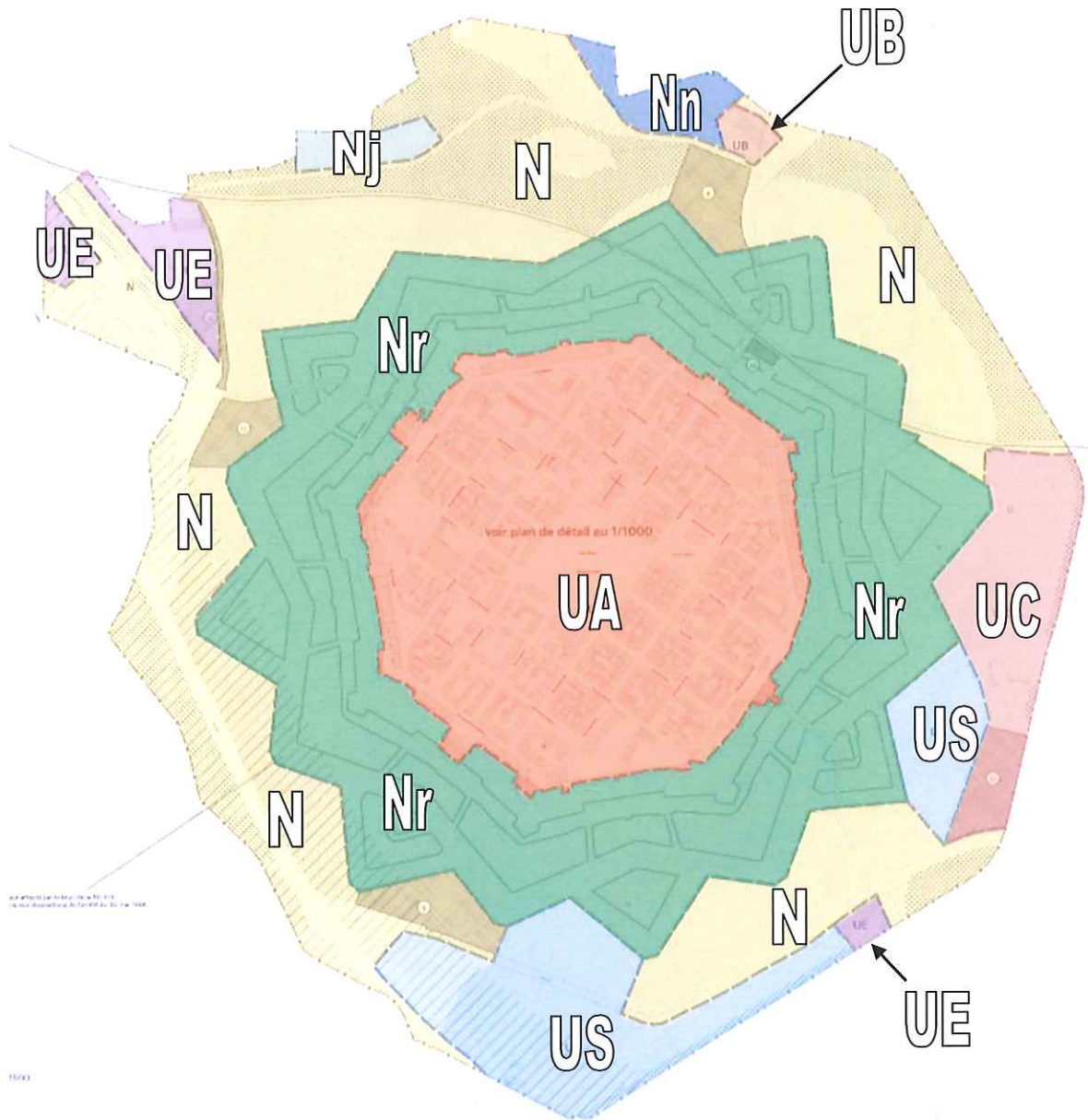
Elles sont basées sur celles de la zone N. Toutefois, compte tenu du caractère du secteur et des objectifs d'aménagement retenus, la nature de l'occupation du sol du secteur Nr comporte les dispositions spécifiques suivantes :

- La restauration et à la mise en valeur des fortifications est bien évidemment admise en prenant la précaution de ne pas porter atteinte à leur valeur patrimoniale et en restant compatible avec une bonne gestion des milieux naturels.
- Les occupations et utilisations du sol nécessaires à la sécurisation des accès aux fortifications et à la sécurité des visiteurs sont admises. La fréquentation touristique suppose en effet que la sécurité des personnes soit assurée par des dispositifs adaptés à la préservation du patrimoine.
- L'aménagement des fortifications, et notamment des casemates, pour un usage touristique, récréatif ou pédagogique est autorisé. Il s'agit d'avoir un patrimoine vivant et de mettre en place des lieux d'interaction entre ce patrimoine et les visiteurs. Bien entendu, ces occupations et utilisations du sol se devront d'être respectueuses du site et intégrer les préoccupations de sécurité.
- Les ouvrages permettant le franchissement des fossés, le mobilier urbain et abris légers destinés à favoriser la découverte du patrimoine par le public et à lui assurer des lieux de pause et une protection contre les intempéries sont admis. La mise en valeur du patrimoine et la fréquentation par le public induisent la mise en œuvre de moyens permettant d'accéder au site et de le visiter dans des conditions de confort suffisantes notamment pour les personnes à mobilité réduite. Là également les préoccupations patrimoniales et sécuritaires doivent être intégrées.

Les conditions de l'occupation du sol dans le secteur Nr font l'objet de la mesure spécifique suivante :

- La hauteur des abris légers est limitée à 3 mètres ce qui induit des gabarits ayant une faible prégnance sur le site.

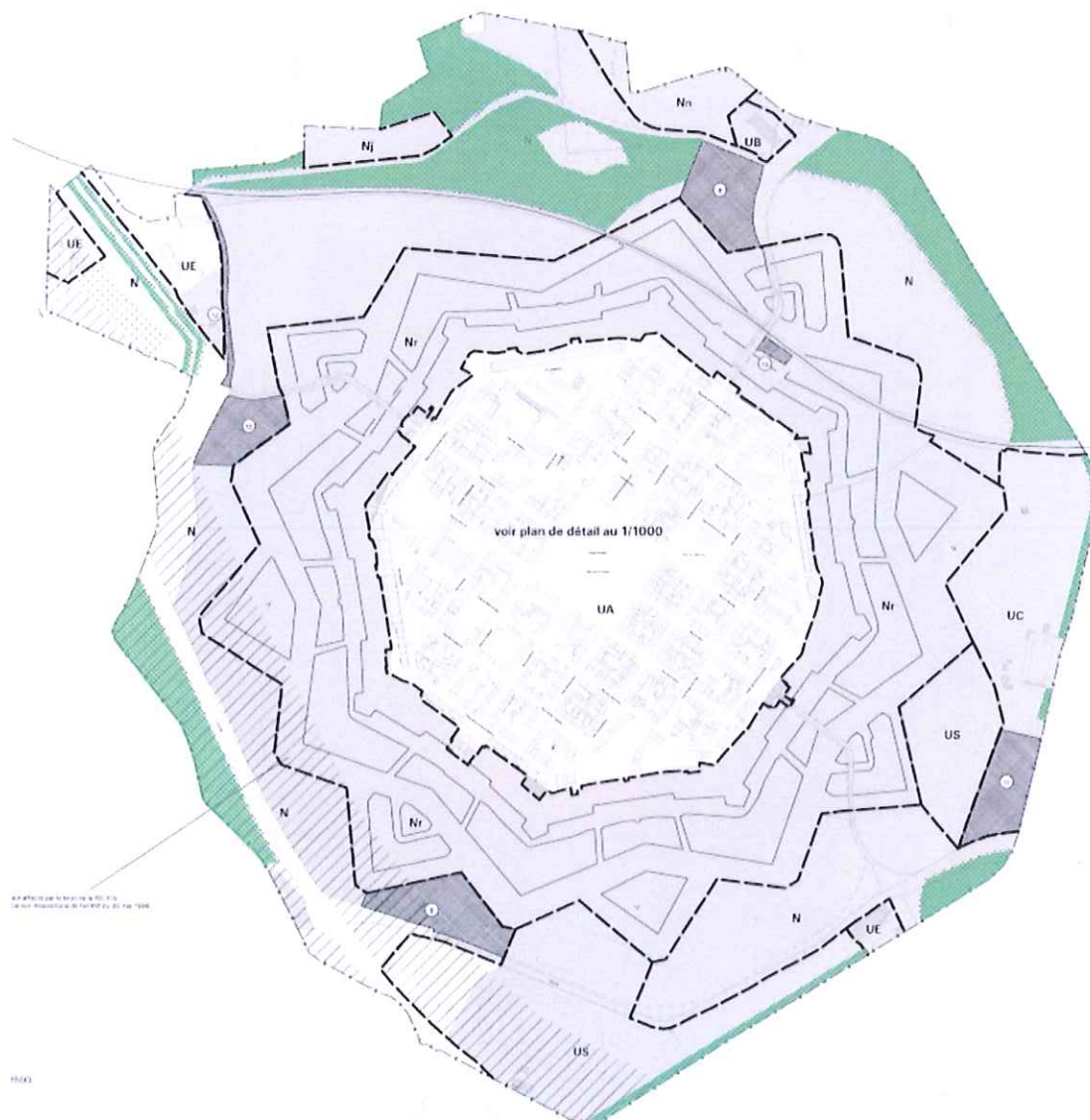
Le règlement graphique – Plan d'ensemble



<u>Zone</u>	<u>Superficie ha</u>
UA	27,3
UB	0,4
UC	5,3
UE	2,2
US	9,8

<u>Zone ou secteur</u>	<u>Superficie ha</u>
N	43,6
Nj	0,9
Nn	1,3
Nr	42,7

Espaces boisés



L'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La commune a retenu d'utiliser cette possibilité pour les boisements repérés sur le règlement graphique (voir carte ci-dessus).

Les dispositions applicables à ces boisements imposent leur maintien global ce qui revient à interdire le défrichement, à savoir la suppression définitive du caractère boisé. Les abattages d'arbres, notamment ceux dus à leur état sanitaire sont admis mais doivent faire l'objet d'une compensation.

Le long de l'ancien canal du Rhône au Rhin ces boisements peuvent faire l'objet de défrichement si l'intérêt paysager le justifie (aménagement d'échappées visuelles) ou pour permettre un aménagement d'utilité publique (travaux routiers, ...).

La protection des boisements se justifie par la nécessité de préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue situés sur le ban communal.

Emplacements réservés



Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des orientations d'aménagement le P.L.U. fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. La carte ci-dessus en donne la localisation.

Rappel du régime juridique des emplacements réservés

Le régime juridique des emplacements réservés tel qu'il résulte des dispositions du code de l'urbanisme organise un équilibre entre les prérogatives reconnues au bénéficiaire de l'emplacement et les droits et compensations accordés aux propriétaires des biens visés.

❖ Droits et les compensations accordés aux propriétaires :

La création d'un emplacement réservé n'affecte pas la propriété des biens immeubles qui y sont situés. Le bénéficiaire ne devient pas propriétaire de l'emplacement convoité. Il prend une option sur les biens qu'il envisage d'acquérir. En attendant cette acquisition, des droits sont ouverts aux propriétaires afin de compenser l'inconstructibilité ayant résulté de la création de l'emplacement réservé.

L'article L123-17 du code de l'urbanisme ouvre aux propriétaires d'emplacements réservés un droit de délaissement leur permettant de mettre les bénéficiaires en demeure d'acquiescer ou de lever la réserve.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que le plan est rendu opposable, exiger de la collectivité publique ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Les articles L230-1 et suivants disposent que le droit de délaissement, qui prend la forme d'une mise en demeure, ouvre au bénéficiaire un délai d'un an à compter du dépôt de la demande en mairie pour se prononcer. L'acquisition peut se faire à l'amiable ou en cas de désaccord par le juge de l'expropriation qui prononce alors le transfert de propriété et la fixation du prix, incluant aussi certaines indemnités notamment de remplacement comme en matière d'expropriation. Le propriétaire qui a exercé son droit de délaissement peut se désister comme il peut requérir l'emprise totale de son bien partiellement classé.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard 2 ans à compter de la réception en mairie de la demande.

Le propriétaire d'un bien situé dans un emplacement réservé peut, en dépit de l'inconstructibilité inhérente au classement, obtenir l'autorisation de réaliser des constructions temporaires sur son terrain. Seules les constructions à caractère définitif y sont interdites en vue de garantir la disponibilité de l'emplacement par rapport à la réalisation du projet ayant justifié sa création.

❖ Les prérogatives consenties aux bénéficiaires des emplacements réservés :

Justifiées par l'intérêt général attaché à la réalisation des équipements publics projetés, mais compensées par des droits reconnus aux propriétaires, des prérogatives de puissance publique sont conférées aux bénéficiaires des emplacements réservés. Leur exercice restant placé sous le contrôle du juge.

Les emplacements réservés n'ont pas de durée initialement fixée. Ils peuvent être supprimés à tout moment par les autorités compétentes à l'occasion d'une révision ou modification du PLU.

Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Emplacement réservé n°1 – Parvis du musée de l'infanterie

La cité Suzonni est appelée à être reconvertie pour permettre l'implantation du musée de l'infanterie. Dans ce cadre, la commune a estimé nécessaire de pouvoir disposer d'un espace libre au droit du musée qui servirait de lieu de dépôt des visiteurs en groupe ou pour des manifestations historiques ou culturelles liées aux activités du musée.

Emplacement réservé n°2 – Jardin public

Les espaces verts publics sont peu nombreux dans la ville. Pourtant il est notoire qu'ils remplissent une fonction d'animation et de lien social pour les habitants. Ils offrent en outre la possibilité de profiter d'un espace non minéral en plein cœur d'un ensemble urbain dense. Il a été retenu d'inscrire cet emplacement réservé à proximité de l'église Saint-Louis dont les abords seront également traités en espace vert

Emplacement réservé n°3 – Espace vert et équipement touristique

L'ancienne poudrière Magasin Saint-François est le vestige de l'un des deux magasins à poudre dont la place forte était dotée. Détruite puis reconstruite en 1870 elle est recouverte de béton et de terre.

Ce site présente à la fois un potentiel d'aménagement en surface et un potentiel d'aménagement interne au volume semi-enterré existant.

Pour le potentiel en surface, il a été retenu de l'exploiter sous forme d'espace vert perpétuant ainsi l'usage du lieu. La proximité d'immeubles collectifs de logement conforte la volonté de mettre à disposition des riverains un espace récréatif.

Le développement de l'offre touristique engendre des besoins nouveaux en termes de superstructure qui ne peuvent pas tous être satisfaits par les équipements existants.

Cet emplacement réservé se voit donc attribuer une double fonction.

Emplacement réservé n°4 – Espace vert

Localisé rue des Tisserands cet emplacement réservé occupe l'emprise d'une construction patrimoniale qui a été démolie. Les opportunités de disposer de terrains non bâtis étant très rares, la commune a opté pour la création d'un espace vert sur ce site.

Emplacement réservé n°5 -6 et 7 – Aire de stationnement

La densification du bâti induite par le renouvellement urbain va générer un accroissement des besoins en matière de stationnement résidentiel. Tous ces besoins ne pourront pas être couverts lors des opérations de réhabilitation faute de disponibilité foncière suffisante. La commune a donc retenu de contribuer au développement de l'offre de stationnement. Pour ce faire elle dispose de deux leviers : la réorganisation du stationnement public existant qui est amorcée à l'instar des aménagements réalisés Place de la Porte de Strasbourg et l'augmentation de la capacité d'accueil du stationnement public. En la matière, il a été privilégié de procéder à une répartition autour de la ville plutôt que de réaliser une aire de grande capacité. C'est la raison d'être des emplacements réservés n°5 -6 et 7.

Emplacement réservé n°8 -9 - 10 et 11 – Aire de stationnement

Ces emplacements réservés traduisent la volonté de traitement différencié du stationnement résidentiel et du stationnement touristique. La localisation de ces aires de stationnement à proximité de chacune des portes de la ville permet une répartition spatiale qui est de nature à faciliter l'insertion paysagère. D'un point de vue fonctionnel, elle permet d'envisager quatre circuits touristiques différents et elle apporte une solution de stationnement extra-muros lors de l'organisation de manifestations historiques, culturelles ou commerciales dans la ville. Afin de parfaire le système il pourra être mis en œuvre un système de navettes entre les aires de stationnements périphériques et la ville, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Emplacement réservé n°12 – Accès à la zone UE

Cet emplacement réservé est induit par la délimitation de la zone UE. L'accueil d'activités économiques suppose que les conditions d'accès et de desserte soient optimales. C'est le but de cet emplacement réservé.

Emplacement réservé n°13 – halte ferroviaire

Cet emplacement réservé est la manifestation de la volonté de la commune de voir la voie ferrée utilisée comme support de transport collectif tant pour offrir une solution alternative aux déplacements de travail que pour permettre une approche touristique ferroviaire.

APPROUVÉ

3^{ème} partie:

**INCIDENCES ET MESURES
COMPENSATOIRES**

APPROUVÉ

1 Compatibilité avec les orientations supra-communales

1.1 Les orientations du SCoT

La commune, par le biais des objectifs qu'elle assigne à son document d'urbanisme et leur formalisation dans le P.L.U., a déterminé des conditions qui lui permettent d'inscrire la démarche de planification locale dans le scénario de développement défini pour le territoire du SCOT Colmar – Rhin – Vosges

Le P.L.U. permet de répondre aux besoins résidentiels en favorisant le renouvellement urbain et une certaine densification urbaine qui ne fait pas obstacle à la production de logements aidés. L'étalement urbain se limite à la zone d'urbanisation future destinée à l'extension des activités existantes et au secteur dévolu à la halte fluviale ce qui représente 3,2 hectares soit 2,4% du territoire communal.

Le P.L.U. instaure un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique des milieux naturels périphériques. Les zones urbaines sont clairement définies et les aménagements possibles dans les zones naturelles ne sont pas de nature à altérer leur qualité esthétique ou écologique.

En matière de développement économique le P.L.U. s'appuie sur trois piliers : l'activité économique existante compatible avec la mixité urbaine, le développement touristique et les activités existantes en dehors de la ville.

Le P.L.U. induit une maîtrise des déplacements qui va de pair avec des orientations de développement de l'habitat, de l'économie et du tourisme.

La mise en œuvre du P.L.U. confortera le rôle de Neuf-Brisach dans l'architecture territoriale du bassin de vie en offrant des services de proximité accessibles aux usagers des communes environnantes.

L'écrin naturel de la ville que constitue la trame verte et bleue est non seulement protégé par le P.L.U. mais sa mise en valeur qui découle des dispositions retenues permettra la mise en place d'une véritable synergie entre patrimoine bâti et patrimoine naturel.

Le développement du transport ferroviaire est une orientation forte du P.L.U. qui s'accompagne d'une structuration du stationnement et d'une réflexion connexe sur la circulation.

Le P.L.U. entérine l'existence de zones faisant l'objet d'une urbanisation ou d'un aménagement en dehors de la place forte : le camping, les installations sportives, le centre de secours et d'incendie ainsi que les activités économiques extra-muros.

Les règles ayant présidé à cette urbanisation et à ces aménagements sont issues du Règlement National d'Urbanisme et les formes urbaines qui en résultent aussi. Pour les zones UB, UC, UE et US la densification ne saurait se faire en totale méconnaissance de la situation préexistante c'est pourquoi l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques prend appui sur les reculs existants et les perpétue.

Pour la zone UB (centre de secours incendie), imposer une implantation à l'alignement de la RD 468 est de nature à porter atteinte à la perception du site de la place forte.

Pour la zone UC (camping) les constructions et installations existantes sont implantées à 185 mètres de l'alignement de la RD 468 et la densification potentielle de ce secteur ne permet pas d'envisager raisonnablement d'implanter un jour des constructions en bordure de la route départementale.

Pour la zone UE :

La construction de l'activité implantée au carrefour des RD 468 et 1bis est implantée à une distance de l'alignement variant de 2 à 6 mètres. Cette implantation présente un risque par la réduction de visibilité qu'elle occasionne, risque qui serait aggravé en cas d'implantation à l'alignement.

Les constructions de l'activité implantée à côté du cimetière sont implantées à 66 mètres de la RD 415 et la zone UE n'est pas contiguë à la route départementale, ce qui rend impossible toute implantation à l'alignement.

Les ateliers municipaux et ceux de l'UEM sont implantés à 120 mètres de la RD 29 et dans ce cas également la zone UE n'est pas contiguë avec la route départementale.

Pour la zone US :

Les constructions liées au terrain de football sont implantées à 3 mètres de la RD 415 et à 111 mètres de la RD 1 bis, le terrain d'honneur étant implanté en bordure de la RD 1 bis.

La zone US délimitée entre le camping et les remparts n'est contiguë à la RD 1 bis qu'en un point il semble difficile d'imposer une implantation à l'alignement.

L'ensemble des considérations précédentes justifient que des reculs aient été imposés pour ces zones alors même que le SCoT les interdit dans le but de favoriser une densification du tissu urbain existant. La densification n'est pas rendue impossible par les reculs imposés par rapport aux voies publiques elle s'appuie simplement sur l'existant. En outre s'agissant de zone urbaines très spécialisées il semble inenvisageable de parler de tissu urbain en ce qui les concerne.

Les considérations précédentes permettent d'estimer que les dispositions du P.L.U. s'inscrivent pleinement dans les orientations générales du SCOT.

1.2 Les servitudes d'utilité publique

Les dispositions du P.L.U. respectent scrupuleusement les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent au territoire communal dont il a été fait état aux pages 104 à 106 du présent rapport et dont le plan est annexé au dossier de P.L.U.

1.3 Le SAGE et le SDAGE

Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** est né de la loi sur l'eau de 1992. Il fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Neuf-Brisach est concernée par le nouveau SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009.

Le chapitre «Orientations fondamentales et dispositions» du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes, déclinés en enjeux :

- *l'eau et la santé ; Enjeu : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.*
- *l'eau et la pollution ; Enjeu : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.*
- *l'eau : nature et biodiversité ; Enjeu : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.*
- *l'eau et sa rareté ; Enjeu : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Rhin.*
- *l'eau et l'aménagement du territoire ; Enjeu : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.*
- *l'eau et sa gouvernance ; Enjeu : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.*

L'orientation sur l'eau et l'aménagement du territoire concerne particulièrement les documents d'urbanisme comme le PLU.

Les orientations prises à ce niveau dans le SDAGE, ont pour objectif de mieux vivre avec les risques d'inondations, de mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Pour les risques inondations :

Les orientations et dispositions prises ont pour but de mieux connaître les crues et leur impact, informer le public pour apprendre à les accepter et gérer les crues à l'échelle du district du Rhin ; de prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle du district du Rhin et de prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle du district du Rhin.

Pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les orientations et dispositions prises ont pour but de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau et de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des urbanisations nouvelles.

Les orientations et dispositions prises ont pour but de faire en sorte que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne puisse être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Le **SAGE** III- Nappe-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2005.

La protection de la ressource en eau relève d'une gestion coordonnée déjà engagée de part et d'autre du Rhin pour la nappe phréatique. Des mesures de protection de la qualité des eaux souterraines ont été mises en place dans le cadre du SAGE III-Nappe-Rhin sur la nappe influencée par le Rhin et l'III.

Les principaux enjeux retenus pour le SAGE III-Nappe-Rhin sont de :

- *promouvoir la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs ;*
- *garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement ;*
- *restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur la restauration et la mise en valeur des lits et des berges, la préservation et la restauration des zones humides, le respect d'objectif de débit en période d'étiage ;*
- *renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;*
- *prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;*
- *assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;*
- *limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols ;*
- *poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, notamment par le biais du programme de développement durable mis en place par la commission internationale pour la protection du Rhin.*

APPROUVÉ

En matière de préservation des eaux souterraines, les orientations définies par le SAGE sont :

- *stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants ;*
- *inciter aux technologies propres, aux pratiques agricoles adaptées (aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et prévenir la pollution en utilisant des technologies propres) ;*
- *poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contaminations par les chlorures par exemple) ;*
- *mieux protéger les captages d'eau potable en allant au-delà des mesures réglementaires ;*
- *poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement ;*
- *veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation de gravières ;*
- *maîtriser les prélèvements dans la nappe.*

Les dispositions du P.L.U. de Neuf-Brisach concourent à une urbanisation respectueuse des ressources en eau et imposent la mise en œuvre de système d'assainissement adaptés.

Les milieux aquatiques et les milieux humides sont préservés afin de pérenniser la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les noyaux de biodiversité.

L'ensemble de ces dispositions conduit à considérer que le P.L.U. est compatible avec le SDAGE et le SAGE qui s'appliquent au territoire communal.

2 Evaluation des incidences du P.L.U.

L'application des différentes options d'aménagement retenues par la commune vise d'une manière générale à l'amélioration de l'environnement urbain, à la préservation de l'environnement et du patrimoine sous ses différentes formes. Au final, la qualité du cadre de vie doit se trouver confortée par la mise en œuvre du présent document d'urbanisme.

Les tableaux suivants listent les incidences prévisibles du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement et font état de la manière dont la commune prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Les espaces naturels

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Protection des milieux naturels [zone N]	Pérennisation des milieux remarquables et maintien des continuités naturelles à l'échelle du grand paysage Préservation de la trame verte et bleue Evolution faible des milieux considérés se limitant à une constructibilité limitée et maîtrisée
Protection des massifs forestiers [zone N + L.125-1-7°]	Maintien des continuités naturelles à l'échelle du grand paysage Pérennisation des fonctions écologiques et paysagères des massifs forestiers Préservation des cortèges végétaux
Définition d'emplacements réservés pour aires de stationnement – accueil touristique	Modification du site Augmentation de la fréquentation du site Artificialisation partielle du site Incidence visuelle (pouvoir réflecteur des carrosseries et des pare-brises)
Définition d'un secteur de jardins familiaux [secteur Nj]	Suppression de taillis boisés Augmentation de la fréquentation du site Modification du paysage : passage d'un milieu fermé à un milieu ouvert
Définition d'une halte fluviale [Secteur Nn]	Consommation d'espaces semi-naturels Artificialisation du site. Augmentation de la fréquentation du site Risque de pollution des milieux aquatiques Perturbation de l'avifaune et des poissons
Protection et mise en valeur des remparts [Secteur Nr]	Mise en scène du site et augmentation de l'attractivité touristique Préservation et restauration des remparts Risque de dégradation des milieux semi-naturels Augmentation des déchets liée à la fréquentation Perturbation de la faune endémique des remparts

Les infrastructures de transport

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Remettre en service la desserte ferroviaire pour le transport collectif Créer une halte ferroviaire	Augmentation de l'attractivité de la commune Diminution des déplacements routiers Augmentation des prix de l'immobilier

Le développement économique

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Permettre les implantations d'activités économiques dans la ville [zone UA]	Amélioration de la mixité des fonctions Diversification et dynamisation du tissu urbain Revitalisation du commerce local Augmentation du nombre d'actifs résidents
Promouvoir le développement touristique [ensemble des zones et secteurs]	Augmentation de la fréquentation Risque de conflits d'usage entre résidents et touristes Création d'emplois locaux

Le développement cohérent de la ville

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Préserver le patrimoine bâti [Zone UA]	Maintien des monuments historiques Réhabilitation du patrimoine ordinaire Amélioration de la qualité architecturale des interventions sur le bâti Amélioration du paysage urbain et de sa lisibilité Maintien du classement au titre du patrimoine mondial
Aménager les entrées de la ville [Zone UA et secteur Nr]	Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain Traitement urbain des places liées aux portes Augmentation de l'attractivité touristique
Améliorer et mettre en cohérence les espaces publics [Zone UA]	Harmonisation du paysage urbain Identification des fonctions de l'espace public Augmentation de la convivialité de l'espace public
Engager le renouvellement urbain [Zone UA]	Réemploi de volumes existants Conservation du patrimoine bâti Adaptation du bâti aux besoins et résorption des friches et de l'habitat insalubre ou indigne
Revitaliser l'appareil commercial [Zone UA]	Diversité des fonctions, diversité architecturale et animation de l'environnement urbain Amélioration du cadre de vie des habitants
Maintenir un niveau d'équipements et de services [Zone UA]	Diversité des fonctions Amélioration du cadre de vie des habitants Confortation du rôle de pôle –relais alloué à la ville

3 Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

La ville – Zone UA

La préservation de la trame Vauban s'appuie sur les dispositions réglementaires définies pour la zone UA. La nature de l'occupation du sol retenue pour cette zone permet d'écarter les occupations et utilisations du sol dommageables pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain. Les règles de volumétrie ont été définies de manière à encadrer les projets pour qu'ils s'insèrent parfaitement dans le tissu urbain original de la place forte, ce qui n'exclut pas une touche de modernité dans la conception des projets.

Le plan de détail apporte des précisions quant à la nature des protections mises en œuvre pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les éléments bâtis recensés sur la carte du patrimoine sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme et font l'objet de mesures spécifiques permettant leur préservation mais aussi leur évolution.

Le cœur d'îlot situé 3 rue du Général Herr est lui aussi identifié et protégé de toute intervention pouvant porter atteinte à cette cour remarquable.

Le plan de détail complète les règles d'implantation permettant la préservation de la structure en damier de la ville.

Afin de garantir le respect du paysage urbain tel qu'il nous a été légué le plan de détail fixe par îlots ou portion d'îlots la hauteur qui doit être respectée afin de ne pas rompre l'harmonie urbaine.

Le guide de recommandations architecturales fixe les prescriptions indispensables à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine. Outre la mise en valeur du paysage urbain et la promotion d'une architecture de qualité, ces recommandations privilégient la mise en œuvre de matériaux naturels respectueux de l'environnement et aisément recyclables.

En outre, les préoccupations d'amélioration des performances énergétiques des constructions sont prises en compte et adaptées au contexte patrimonial.

La préservation des sols et en particulier de la nappe phréatique a conduit à imposer la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux météoritiques.

L'imposition d'une proportion d'espaces libres non imperméabilisés permet aux sols de respirer et de ne pas être intégralement artificialisés ce qui réduit la mise en charge des réseaux et les apports d'eaux claires dans les systèmes d'épuration.

Les remparts – Secteur Nr

La nature de l'occupation du sol retenue pour le secteur Nr ne permet que des occupations et utilisations du sol de faible impact sur le site et l'environnement tout en favorisant une mise en valeur du patrimoine.

Des mesures complémentaires qui ne sont pas directement issues des règles d'urbanisme sont mises en œuvre ou peuvent être envisagées. C'est le cas du GERPLAN qui donne les outils utiles à une gestion maîtrisée des milieux et apporte une contribution opérationnelle à la préservation et à la mise en œuvre du patrimoine. Au titre des actions envisageables peuvent être mentionnés la création d'un parcours floristique basé sur les roses anciennes ou la mise en œuvre d'un dispositif de découverte aérienne du site au moyen d'un ballon captif.

Les activités périphériques – Zone UE

Les sites dédiés aux activités économiques bénéficient d'un environnement qui contribue à leur intégration paysagère.

Espace Granit Roth est localisé en contiguïté du cimetière avec la ripisylve de la rigole de Widensolen en arrière-plan et des boisements d'accompagnement le long des RD 415 et 29. La neutralité de la couleur du bardage de la construction contribue également à diminuer l'impact de cette implantation.

Les ateliers de l'UEM sont implantés au Nord-Est de la rigole de Widensolen dont la ripisylve forme écran. En outre, les abords de la RD 29 comportent des boisements qui n'offrent pas d'échappées visuelles franches sur le site d'activités.

Le dépôt-vente Ambassade du troc par sa localisation au carrefour des RD 468 et 1 b sur un terrain très étroit ne bénéficie que d'un arrière-plan méridional boisé. Toutefois, la couleur du bardage et la hauteur de la construction contribuent à ne pas aggraver son impact.

Dans la zone UE, l'encadrement de la volumétrie des constructions est destiné à garantir leur intégration paysagère, la hauteur maximale admise étant calée sur celle des plantations à haute tige. Les règles d'implantations retenues permettent un traitement qualitatif des abords.

Dans cette zone est également imposée la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux pluviales.

Les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions et au traitement de leurs abords induisent des volumes bâtis autres que de simples parallélépipèdes. Les prescriptions en matière de couleur, d'enseignes, de dépôts et stockage sont édictées dans le but de favoriser une bonne intégration paysagère.

L'imposition d'une proportion d'espaces libres non imperméabilisés répond aux mêmes préoccupations que celles exposées pour la zone UA

L'obligation de traiter les marges de recul en espaces verts comportant une séquence végétale constituée d'une strate arbustive et d'arbres à haute tige permet d'insérer les constructions dans l'environnement naturel et réduit la perception de la verticalité du bâti.

Le centre de secours incendie – Zone UB

Les abords de cette petite zone comportent des espaces boisés en arrière-plan et un espace semi-ouvert en premier-plan le long de la RD 468. Cet environnement naturel participe à l'insertion paysagère d'une construction qui présente par elle-même une bonne qualité architecturale.

Dans cette zone, à l'instar de toutes celles qui sont urbanisables, il est imposé la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux pluviales.

Les prescriptions en matière d'aspect extérieur sont de nature à éviter des implantations aux caractéristiques trop agressives pour le site et l'environnement.

L'obligation de réaliser des plantations réalisées à base d'essences locales associant des strates arbustives à des arbres à moyenne et haute tige dans les espaces libres permet d'assurer l'intégration paysagère et d'accroître la biodiversité.

Le camping – Zone UC

Le camping se présente comme un parc arboré et la ripisylve de l'ancien canal du Rhône au Rhin en souligne la limite orientale et isole le site de l'activité de traitement des bois implantée sur le ban de Volgelsheim. La partie de cette zone classée en emplacement réservé est un milieu semi-ouvert comportant des arbres et également limitée par la ripisylve. Le site en l'état présente donc les caractéristiques nécessaires à une bonne intégration paysagère.

Les règles de volumétrie induisent des constructions dont le gabarit n'est pas de nature à avoir une prégnance trop importante sur le site.

Dans cette zone il est imposé la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux pluviales.

Les prescriptions en matière d'aspect extérieur sont de nature à éviter des implantations aux caractéristiques trop agressives pour le site et l'environnement.

L'obligation de réaliser des plantations réalisées à base d'essences locales associant des strates arbustives à des arbres à moyenne et haute tige dans les espaces libres permet d'assurer l'intégration paysagère et d'accroître la biodiversité. C'est également le gage d'un confort thermique pour les usagers du camping en période estivale.

L'imposition d'une proportion de 50% d'espaces libres non imperméabilisés permet aux sols de respirer et de ne pas être intégralement artificialisés. Elle donne également tout son sens à la différence entre l'hébergement hôtelier et l'hébergement de plein air.

L'obligation de traitement paysager des aires de stationnement contribue à ménager le site et à diminuer les effets de la présence humaine.

L'identification de la ripisylve de l'ancien canal du Rhône au Rhin sur une profondeur de 10 mètres permet de maintenir le corridor écologique sans faire obstacle à d'éventuels aménagements ponctuels que ce soit pour permettre la transparence visuelle sur le patrimoine bâti ou la réalisation de travaux sur les équipements sportifs ou les infrastructures routières.

Les installations sportives – Zone US

Les considérations exposées pour le camping peuvent être transposées aux installations sportives, la volumétrie admise dans la zone UE étant plus importante.

La halte fluviale – Secteur Nn

La nature de l'occupation du sol retenue pour le secteur Nn limite et encadre les possibilités d'occupation d'utilisation du sol.

Les règles de volumétrie induisent des constructions dont le gabarit n'est pas de nature à avoir une prégnance trop importante sur le site.

Dans ce secteur il est imposé la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux pluviales.

L'obligation de réaliser des plantations réalisées à base d'essences locales associant des strates arbustives à des arbres à moyenne et haute tige dans les espaces libres permet d'assurer l'intégration paysagère et d'accroître la biodiversité.

L'obligation de traitement paysager des aires de stationnement contribue à ménager le site et à diminuer les effets de la présence humaine.

Les zones naturelles – Zone N

La constructibilité restreinte de la zone N est le gage de sa préservation. Les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ont une incidence directe sur la mise en valeur des milieux naturels et sur le développement de l'attractivité touristique de la commune. Elles contribuent à la gestion des milieux naturels et donc à leur maintien.

Les règles de volumétrie induisent des constructions dont le gabarit est très faible et donc moins susceptible d'altérer le paysage ou la perception du patrimoine naturel ou bâti.

Dans cette zone il est imposé la mise en œuvre de débourbeurs – épurateurs pour le traitement des eaux pluviales. Cette obligation vise essentiellement les aires de stationnement projetées.

Les boisements présentant un intérêt paysager sont identifiés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Leur maintien global est requis ce qui induit l'interdiction de défrichement et l'obligation de compensation en cas d'abattage. La préservation des boisements contribue en outre à la biodiversité et à la régulation des changements climatiques.

L'obligation de traitement paysager des aires de stationnement contribue à ménager le site et à diminuer les effets de la présence humaine.

Prise en compte des nuisances sonores

La RD 415 a été identifiée comme infrastructure de transport terrestre de catégorie 3 par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1998 modifié le 11 octobre 1999 porte classement des infrastructures de transport terrestre du Haut-Rhin.

Dans une bande de 100 mètres de profondeurs de part et d'autre de l'emprise de la route départementale les constructions sont soumises à l'isolement acoustique prévu par l'arrêté du 30 mai 1996.

Le P.L.U. prend en compte ces nuisances sonores en faisant figurer sur le règlement graphique 3.b les secteurs soumis aux nuisances et en rappelant les obligations qui résultent de l'arrête du 30 mai 1986.

APPROUVÉ